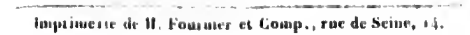

LLI


· BIBLIOTECA ·
· LVCCHESI · PALLI ·
Grande Sala O. 8.
23 - III - 29

COURS

D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.


Imprimerie de H. Fournier et Comp., rue de Seine, 14.

COURS
D'ÉCONOMIE
INDUSTRIELLE

Par M. BLANQUI aîné
DE L'INSTITUT
PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

RECUEILLI ET ANNOTÉ
PAR AD. BLAISE (d. V.)



1838-39.



PARIS
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE
DE L. MATHIAS (AUGUSTIN)
QUAI MALAQUAIS, 15

COURS

D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

1838-39.

INTRODUCTION.

IGNORANCE DES LOIS ÉCONOMIQUES. DIFFICULTÉS QUI EN RÉSULTENT POUR RÉSOUDRE DES QUESTIONS COMME CELLES DES COLONIES, DES LINS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA RENTE.

PREMIÈRE LEÇON.

20 octobre 1838

Jamais l'étude de l'économie politique ne fut plus nécessaire qu'aujourd'hui, car jamais son importance ne s'est accrue aussi vite, tant par le nombre que par la gravité des questions qui s'y rattachent et nous débordent de toutes parts.

Elles surgissent à la fois dans la politique, dans l'agriculture, dans la navigation, dans les tribunaux même; elles touchent à notre vie publique aussi bien qu'à notre vie privée; et comme si ce n'était pas assez de leur multiplicité pour retarder leur solution, notre ignorance des véritables lois qui

les régissent toutes vient encore l'entourer d'obstacles et de difficultés.

Vous serez frappés comme moi, dans le cours des investigations auxquelles nous nous livrerons ensemble, de la régularité, de l'ordre qui règnent dans les choses ordinaires, dans la marche politique des États; et de l'anarchie qui désole si complètement le monde économique.

Eh! quoi, l'on se plaindrait avec autant de force que de raison d'un tribunal qui prononcerait sur une question de mur mitoyen sans étudier les droits des parties, sans consulter la loi; on le comparerait à un pilote conduisant un navire sans consulter le ciel et la boussole; et l'on trouve naturel qu'un gouvernement, espèce de cour suprême qui décide souverainement sur des intérêts immenses, sur la fortune ou la misère, non pas de quelques hommes, mais de millions d'hommes, mais d'une nation tout entière; on trouve naturel, dis-je, que le gouvernement prononce à l'aveugle, sans règle et sans limites, sans consulter des lois qu'on n'a pas même songé à faire, non plus que les prescriptions de l'expérience, dans toutes les questions d'industrie, de commerce, d'agriculture, de finances, etc.; desquelles dépendent, vous le savez, le sort des empires et le bonheur des peuples.

Cet état de choses appelle à un très haut degré la sollicitude des hommes éclairés, qui se doivent à eux-mêmes, aussi bien qu'à leur pays, d'apporter dans l'œuvre commune leur tribut de connaissances et de conseils; et qui doivent d'autant plus se

hâter de le faire, que les difficultés économiques qu'ils sont appelés à résoudre sont d'une nature telle que, loin de gagner aux attermoiements, elles se compliquent davantage et deviennent inextricables.

J'ai parlé tout à l'heure des enseignements qu'il fallait demander à l'expérience, aux faits accomplis; il convient de remarquer, avant d'aller plus loin, que cette expérience est de fraîche date et ne remonte pas haut dans le passé. Cela vient, non pas de ce que les époques antérieures à la nôtre ont été exemptes des difficultés que nous avons à vaincre, mais de ce que les questions qui se sont soulevées de nos jours étaient inconnues à nos pères. Elles sont nées des progrès mêmes que nous avons faits pour arriver au point où nous sommes, et proviennent souvent du désaccord qui existe entre les réformes que nous avons fait subir violemment à des institutions qui ne pouvaient subsister qu'avec la législation d'autrefois.

En voulez-vous une preuve?—Voyez la question des sucres et la rivalité des colonies avec nos départements cultivateurs de betteraves! C'est là encore une de ces questions qui ne sont devenues irritantes et d'une solution difficile, que parce que nous avons voulu enter notre civilisation généreuse sur un vieux reste de la barbarie d'un autre âge.

Où est en effet le véritable point de la question coloniale?—Sinon dans le travail des noirs esclaves, et dans cette singulière inconséquence, qui nous porte à exiger des colonies une production abon-

dante et économique, en même temps que nous les privons, par l'abolition de la traite, de leur armée de travailleurs et des moyens de la recruter.

Le passé ne nous fournit aucun indice d'une situation pareille; c'est nous qui avons créé l'obstacle, c'est à nous à le faire disparaître. Les hommes sensés avaient bien prévu que l'excès de protection accordée aux colonies leur deviendrait fatal, mais ils n'avaient pu découvrir d'où viendrait la complication qu'ils annonçaient. Et qui l'aurait pu soupçonner en effet, lorsque le génie de la protection semblait avoir entouré de toutes parts la production coloniale, qu'elle lui avait assuré le monopole d'un vaste marché, et détruit toute concurrence extérieure au moyen de droits différentiels; qui pouvait se douter que la concurrence viendrait de l'intérieur, et que le 50° de latitude lutterait heureusement contre le soleil des tropiques.

Quant au sucre de betterave, qui avait pris naissance à l'abri d'une protection nécessaire, il ne s'est pas montré plus libéral que son antagoniste et vous vous rappelez sans doute les bruyantes protestations qu'il fit entendre lorsque la question de l'établissement d'un impôt spécial et celle d'un dégrèvement du droit sur les sucres coloniaux, posées tour à tour par les chambres et les colons, vinrent menacer de la troubler dans la jouissance de l'espèce de monopole créé en sa faveur par les dispositions de la loi du 26 avril 1833, et de celles antérieures. C'est alors qu'apparut un tiers intéressé, le fisc, qui, profitant de sa position, absorba

les plaintes des deux productions, obtint à son profit le sacrifice de leurs réclamations, et chargea la plus jeune sans soulager l'ancienne.

C'est là, Messieurs, un échantillon des difficultés de notre époque. Si vous en voulez d'un autre ordre, considérez la lutte toute flagrante des fils de lin mécaniques contre les filés anglais d'une part, et les filés à la main français de l'autre.

La question n'est pas neuve du reste; elle n'est que la reproduction de ce qui s'est passé lors de la substitution de la *Jenny-Mule* à la filature du coton suivant le procédé encore en usage dans l'Inde et en Chine, et le commencement d'une lutte pareille à celle que se livraient, il y a peu de temps, les filateurs des numéros fins en France et en Angleterre.

Les mousseliniers français ne pouvant trouver auprès des filateurs leurs compatriotes les filés dont ils avaient besoin, en demandèrent aux Anglais; et comme cette espèce de matière était prohibée dans l'intérêt des filatures françaises, une industrie honorable était obligée de recourir à des moyens qui ne l'étaient pas, pour s'approvisionner et fournir au travail de ses ouvriers et de ses machines. Le gouvernement lui-même était contraint de fermer les yeux pour ne pas apercevoir cette inévitable violation d'une loi, dont l'exécution rigoureuse aurait entraîné la ruine certaine et immédiate d'une branche de fabrication aussi importante par la masse et la beauté de ses produits, que par le chiffre considérable des capitaux et des travailleurs

qu'elle emploie. Le tout s'est terminé par une concession inévitable de la part des filateurs français; cette concession n'est pas suffisante encore, mais elle vaut mieux que l'état de choses résultant de l'ancienne prohibition, et nous avons le droit d'espérer une nouvelle amélioration d'une plus large réforme.

Ce qui s'est passé pour les fils de coton arrive aujourd'hui pour les fils de lin. Nous filions mal cette matière, que nous n'obtenions encore que des rouets des femmes de campagne, lorsque Napoléon, émerveillé des prodiges qui s'opéraient dans le traitement de la laine et du coton au moyen d'agents mécaniques, se demanda pourquoi la filature du lin n'en profiterait pas. Peu satisfait de la réponse banale: *Le lin est un filament d'une nature différente, il ne crispe pas comme le coton, il est lisse, rigide et couvert d'une gomme résineuse; il faut pour l'étirer les doigts et même la salive de la fileuse;* il s'adressa aux industriels de tous les pays, et par son décret du 7 mai 1810, il promit un million de récompense *à l'inventeur de la meilleure machine propre à filer le lin.*

La magnificence de l'enjeu attaché au défi de l'empereur, enflamma bien des intelligences dont les efforts allèrent malheureusement se briser et s'éteindre dans les grands événements qui vinrent alors bouleverser l'Europe. Cependant, bien qu'au retour de la paix on ne pût dire que le problème était résolu, il existait déjà des machines fonctionnant dans quelques fabriques; mais si imparfaites

encore, que leur emploi n'offrait que bien peu d'avantages sur le travail manuel. C'est peu à peu et sans bruit que ces machines reçurent des perfectionnements; enfin, à une époque qui remonte à 1825 ou 1826, les Anglais trouvèrent le moyen, non pas de changer le mode de filage, mais de donner au lin des préparations si bien entendues, que la filasse se présentait à l'étirage dans des conditions presque aussi favorables que la laine et le coton. Dès lors le succès fut assuré : Leeds, Dundee et Belfast, devinrent le foyer de toute la production nécessaire au Royaume-Uni. L'Angleterre cessa de demander du fil à la France, à l'Allemagne, à la Belgique, et bientôt après les exportations commencèrent à devenir considérables. Voici la marche que ce commerce spécial a suivie entre l'Angleterre et la France.

ANNÉES.	LIN BRUT DE PROVENANCE ANGLAISE IMPORTÉ EN FRANCE (1). KILOG.	LIN BRUT FRANÇAIS IMPORTÉ EN ANGLETERRE. KILOG.
1821.	310,245	27,167
1822.	164,699	41,266
1823.	18,896	3,106,927
1824.	150,096	1,674,654
1825.	145,596	2,472,671
1826.	157,737	137,681

(1) Les chiffres de cette colonne sont extraits du tableau 74 de la Statistique de la France, tome II, *Commerce extérieur*, et comprennent les quantités de chanvre brut, mêlées à celles de lin.

Les autres renseignements sont puisés dans le même volume : tabl. 133, 67 et 143; nous en prévenons afin d'expliquer les différences qui existent entre quelques-uns de ces chiffres et ceux qui précèdent l'enquête officielle sur les lins. (*Note du Réd.*)

ANNÉES.	KILOG.	KILOG.
1827.	173,645	581,108
1828.	41,758	1,803,774
1829.	25,386	1,151,287
1830.	69	1,247,581
1831.	49	2,033,530
1832.	29,318	1,225,877
1833.	34,314	1,175,510
1834.	78,333	296,584
1835.	8,045	600,142
1836.	1,128	944,571

	FILS DE LIN ANGLAIS IMPORTÉS EN FRANCE.	FILS DE LIN FRANÇAIS IMPORTÉS EN ANGLETERRE.
ANNÉES.	KILOG.	KILOG.
1821.	28	586
1822.	418	1,449
1823.	2,171	2,451
1824.	234	13,776
1825.	161	1,137
1826.	1,151	1,651
1827.	42	1,607
1828.	455	1,812
1829.	524	1,131
1830.	3,049	1,050
1831.	14,532	2,507
1832.	56,378	1,373
1833.	418,383	1,069
1834.	826,439	1,628
1835.	1,295,593	1,564
1836.	1,901,173	954
1837.	3,199,917	1,485

Comme vous le voyez, les progrès de l'Angleterre ont été rapides; mais est-ce bien à nous à nous plaindre? Nos exportations de lin brut n'ont subi qu'une réduction insignifiante, et si celles des lins filés sont moins fortes avec l'Angleterre, elles se sont accrues avec les autres peuples, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

QUANTITÉS DE FIL DE LIN EXPORTÉES DE FRANCE.

	COMMERCE SPÉCIAL.	COMMERCE GÉNÉRAL.
ANNÉES.	KILOG.	KILOG.
1825.	162,389	178,099
1826.	151,077	161,787
1827.	168,379	164,078
1828.	206,754	205,942
1829.	171,379	172,219
1830.	167,956	165,939
1831.	146,049	159,680
1832.	220,591	240,693
1833.	186,119	227,269
1834.	172,165	196,826
1835.	197,430	229,781
1836.	238,162	284,889

Nos filatures de lin n'ont donc pas réellement souffert de la concurrence, puisqu'elles ont vendu davantage dans des pays où elles n'étaient pas protégées, et notre industrie tout entière, ainsi que notre agriculture, ont gagné au développement des importations de lin anglais en France un accroisse-

ment de débouchés et d'échanges avec ce pays, d'une valeur de plus de sept millions de francs.

En présence de ces chiffres, on conçoit difficilement sur quoi reposent les réclamations des filateurs de lin à la mécanique qui se sont établis sans protection spéciale, à Lille, à Abbeville, à Boulogne-sur-Mer, à Saint-Denis, à Corbeil, et qui y prospèrent depuis plusieurs années; on ne comprend pas, dis-je, comment ils peuvent se plaindre de la concurrence anglaise et demander contre elle les priviléges d'un droit élevé, lorsque déjà ils ont pu lutter avantageusement aussi bien sur le marché national qu'à l'étranger, où, suivant les documents officiels, ils ont expédié une grande partie de leur fabrication.

Je remarque avec peine que dans maintes circonstances semblables, l'administration recule, comme dans cette discussion, qui remonte déjà à deux années, devant la nécessité de prendre une décision.

Ce sont, il faut bien le reconnaître, ces perpétuelles hésitations qui ont créé ou tout du moins aggravé les mille embarras dans lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. Ce sont elles qui ont empiré la position des colonies, jusqu'à rendre incurable la maladie sous laquelle elles vont succomber. Elles sont d'autant plus déplorables qu'étant un signe de faiblesse de la part de l'autorité, elles laissent le champ libre à toutes les entreprises de l'intérêt privé, aux intrigues obscures, à l'avidité des spéculateurs.

En veut-on des exemples? Ils abondent de toutes parts!

C'est par hésitation et faiblesse que, n'osant pas se prononcer entre plusieurs compagnies rivales qui proposaient de construire un chemin entre Paris et Versailles, on en a autorisé deux!

Deux chemins, entendez-vous? entre Paris et Versailles; non pas entre une ville d'industrie et un port de mer, comme Liverpool et Manchester, mais entre une ville de luxe et une ville de curiosité; non pour des gens d'affaires, mais pour des visiteurs oisifs. Vingt-cinq millions au moins dépensés pour procurer à quelques flaneurs parisiens la promenade du parc de Versailles et la vue des galeries historiques. 1,500,000 fr. d'intérêts, 1,500,000 fr. d'entretien et de frais de traction; ensemble trois millions à percevoir chaque année sur le chapitre des dépenses improductives de la population de la capitale, qui pour payer cette liste civile des deux compagnies, devra aller tout entière au moins une fois par an, remplir durant quelques heures les rues ordinairement silencieuses et désertes de la ville du grand roi.

C'est encore par hésitation et faiblesse que, lorsqu'il s'agit d'établir un entrepôt réel des douanes à Paris, on ne s'est pas prononcé entre deux compagnies, et que toutes deux obtinrent le privilége qu'elles sollicitaient.

Dans les deux cas qu'est-il résulté d'une si étrange décision? Vous le savez tous, Messieurs: un chemin et un entrepôt sont morts ou bien près de leur

dernière heure; un autre chemin et un autre entrepôt végètent au lieu de prospérer, et ne sortiront de leur malaise que lorsqu'ils seront débarrassés de cette concurrence ruineuse, autorisée dans une industrie qui ne peut pas admettre la concurrence.

N'est-ce pas toujours par hésitation et faiblesse que le gouvernement qui avait eu la bonne et saine pensée de demander aux Chambres que l'exécution des grandes lignes de chemin de fer fussent confiées à l'État, a consenti à l'abandon de ce système qu'une minorité dont je m'honore d'avoir fait partie avait déclaré le meilleur, le seul bon à suivre; pour livrer ensuite à tous ceux qui ont voulu s'en saisir l'exploitation de ce qui n'est pas seulement une source de fortune, mais aussi un instrument de civilisation.

De tout cela qu'est-il advenu? l'anarchie qui nous environne! Le gouvernement, disait-on, ne devait faire que des fautes, ne terminerait rien, dépenserait trop : nous devions être dans l'âge d'or s'il laissait la liberté aux compagnies : il a suivi ces pernicieux conseils; les compagnies ont eu toute liberté : qui les a vues à l'œuvre sait ce qu'elles ont fait! Les devis absurdes ne leur ont pas manqué; les crédits supplémentaires non plus. Et à présent on parle de détruire, de s'absorber, et la terreur gagne mal à propos tout le monde; on abandonne les compagnies avec aussi peu de raison qu'on avait mis d'engouement à les provoquer.

Le tort dans tout ceci appartient au public et au gouvernement. Au public qui s'est trouvé saisi d'une fièvre de gain sans travail; qui a voulu des

chemins de fer non pour les construire, mais pour spéculer dessus, pour agioter sur les titres des compagnies et vivre sur les différences; au gouvernement qui a manqué d'énergie, de volonté, et qui a trop cédé à la clameur des intérêts en litige, qui n'a pas su prendre un parti.

En général on procède beaucoup trop en France suivant l'impulsion du moment; on prononce à la légère; puis, quand on se ravise, on rencontre des intérêts engagés, des difficultés sérieuses.

Fidèle à son système qui est de n'en avoir pas, l'administration a reculé dans la question de la réduction de la rente, comme dans celle des chemins de fer. Elle a vu le bien et n'a pas su le faire.

La question a été plutôt embrouillée qu'éclaircie par tout ce qui a été dit à son sujet; j'ai réuni plus de cent brochures y relatives, et l'on ne sait encore quelle solution elle recevra: deux ministères sont morts dans l'impuissance de lui en donner une.

Il y a cependant une *vérité* à proclamer, un bon parti à prendre; meilleur mille fois, quels que soient ses inconvénients, que l'incertitude actuelle, qui est la pire des solutions, qui tient tout en suspens, qui réunit à elle seule les inconvénients de *toutes* les solutions proposées, puisqu'elle menace de *toutes;* et qui n'a les avantages d'aucune, même de la plus mauvaise.

Dans les positions ordinaires de la vie il ne faut, pour sortir des difficultés qui se présentent, que de la résolution. En économie politique, il faut en outre de l'instruction; or, nous l'avons vu, on a

manqué de résolution; on a manqué aussi d'instruction.

Qu'on ne croie pas, au reste, qu'il suffise que la science habite dans les hautes régions, et que les hommes d'état seuls la possèdent; il faut encore, pour briser à l'avance toute résistance possible, que les principes qui apprennent comment et pourquoi l'on a raison, comment et pourquoi l'on a tort, soient populaires? Combien de difficultés ne seraient pas venues entraver notre marche s'il en eût été ainsi? Combien de blessures faites avec les armes terribles, inconnues à nos pères, de la LIBERTÉ, de la CONCURRENCE et de L'ASSOCIATION, eussent été prévenues, si tous ceux qui ont pris part dans ces derniers temps aux luttes de l'industrie, eussent appris d'abord les éléments d'une science si simple, qui apprend à éviter les erreurs et signale tous les écueils.

C'est surtout au spectacle des progrès gigantesques qui s'accomplissent chez nos voisins, que nous devons regretter les fautes, l'ignorance et les hésitations qui nous arrêtent aujourd'hui; en même temps que les événements nous poussent, et que ceux qui marchaient à côté de nous, il y a un instant, nous dépassent et nous laissent en arrière. Voici, Messieurs, ce qui se fait en Angleterre en question de chemin de fer, dans le temps où nous ignorons encore si nous ferons des chemins de fer.

Il s'est constitué depuis deux ans des compagnies dont le capital dépasse 4 milliards de francs.

Dans la seule session de 1836, le parlement a

autorisé des lignes de fer pour près de 400 millions; et il y en a maintenant en instances pour plus de 500 millions, *rien qu'en terrassement.*

75 projets de chemins de fer, comprenant un développement de 400 lieues de rails, ont été présentés;

48 seulement ont été pris en considération;

Tous sont en voie d'exécution;

Ils nécessiteront la construction de 2,825 ponts, sans compter les *viaducs* et les *tunnels;*

193,500 tonneaux de fer, ou près de 200,000,000 de kilog., seront employés en rails;

2,600,000 tonneaux de pierre de taille, ou 2 milliards 600 millions de kil. serviront à la pose des dés;

Il faudra enlever à l'agriculture 15,000 acres de terrain;

Et à toutes les professions 5,000 hommes et 1500 chevaux, pendant trois ans, sans compter les machines.

C'est ainsi, Messieurs, qu'une grande nation marche à la conquête de la civilation la plus parfaite; qu'elle dompte les obstacles de la nature et fait tout servir à sa prospérité. Pour être moins rapide, notre marche dans la même voie est digne cependant d'être remarquée. Il résulte des états de douanes et des documents officiels, que la France a importé en 1837 pour 100 millions de francs de plus que les années précédentes, ce qui signifie que ses richesses, que les valeurs qu'elle a pu consacrer à des échanges de commerce avec les autres peuples, s'étaient accrues de cette somme.

Le mouvement général s'est élevé en dix années, de 1200 à 1866 millions, soit :

De 360 millions en Europe, ou moitié plus ;
39 — — Asie, ou 7 fois plus ;
225 — — Amérique, ou 2 fois plus ;
18 — — Afrique, ou des deux tiers.

Vous pouvez juger par ces chiffres et par ceux relatifs à l'Angleterre, de l'importance qu'ont acquise de nos jours les questions industrielles. Un fait encore vous la fera mieux apercevoir.

Les bateaux à vapeur, complètement inconnus au commencement de ce siècle, et dont l'adoption ne remonte guère au-delà de 20 ans, sont aujourd'hui au nombre de plus de 1400.

Calculez maintenant ce qu'il y a eu de bras et de capitaux déplacés et employés à la construction d'une aussi formidable escadre. Voyez ensuite les résultats ; appréciez les modifications causées dans les rapports commerciaux par les changements de vitesse, par la réunion de peuples jusque là séparés, par l'abandon de certaines routes ; voyez l'Europe entière abandonnant le Cap de Bonne-Espérance et se rouvrant une route vers l'Inde par la Méditerranée et la mer Rouge ; admirez la révolution que va causer en Afrique et en Asie l'importation des produits de nos arts mécaniques les plus avancés. Déjà le progrès se fait sentir, et il y a peu de temps que, traversant la Méditerranée, je me trouvais sur le steamer avec des pèlerins venant de la Mecque et portant du café moka à Marseille.

J'ai été frappé encore dans mes derniers voyages

d'un fait remarquable. C'est que partout, dans les villes de France, d'Italie, d'Angleterre, de Belgique; au nord comme au sud, les villes prenaient une extension considérable; mais qu'en France et en Espagne seulement, le progrès n'était pas suivi par les campagnes qui restaient stationnaires dans ces deux États, tandis que dans les autres elles étaient solidaires des améliorations que j'avais constatées dans l'intérieur des cités.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir les dommages résultant d'un pareil état de choses, qui vient pour nous de ce que nous ignorons encore, que nous agissons au hasard, et que nous abandonnons un point du territoire, pour porter toute notre activité sur un autre.

Le remède est simple et certain; il consiste dans la vulgarisation des principes de la science que nous étudions ensemble : Science dont les principes sont absolus dans la théorie, mais dont l'application admet des circonstances modifiantes.

Dans la suite de nos cours, je me ferai toujours une loi d'apprécier ces circonstances, et d'entrer par là dans la voie de la pratique.



DEUXIÈME LEÇON.

DIVISION DU TRAVAIL. — CONCURRENCE ÉTRANGÈRE.

23 novembre 1838.

Quelques exemples choisis parmi les questions économiques du moment, ont suffi pour faire apprécier l'importance des études qui nous occupent. Partout où nous avons porté nos regards, nous avons vu l'économie politique étendre son empire, et nous n'avons pas interrogé un seul intérêt sans qu'il ne nous ait répondu par une maxime économique. C'est qu'en effet il ne peut être indifférent à personne, à ceux qui ont à recevoir comme à ceux qui ont à payer, à ceux qui vendent comme à ceux qui achètent, à ceux qui consomment comme à ceux qui produisent, de savoir ou d'ignorer d'après quelles lois ils doivent opérer pour tirer le plus grand parti de leurs capitaux, rendre leurs consommations plus reproductives, et leurs productions plus économiques et plus fécondes.

Quoique fort incomplète, la série des faits que j'ai rappelés doit avoir produit sur vous une sorte d'impression, et vous avoir convaincu de l'importance des principes et de l'utilité des règles, dont l'observation permet de sortir d'un état de malaise et de gêne, pour arriver à un état meilleur. Vous avez dû être frappé surtout de leur nécessité à une époque où toutes les branches de la production : agriculture, industrie, commerce, sont exposées à des changements d'une telle brusquerie qu'ils équi-

valent à des révolutions, ainsi que cela est arrivé pour la question des lins, que j'ai déjà indiquée et et sur laquelle nous aurons à revenir : car c'est bien une révolution que cette importation qui s'élève pour un seul pays, l'Angleterre, de 28 kilog. à 3,199,917 kilog. de 1821 à 1837; et pour l'importation totale de 437,792 kilog. à 3,919,783 kilog. pendant la même période.

Comme vous devez le penser, une industrie ne subit pas de telles altérations sans être profondément ébranlée, et sans que le contre-coup ne se fasse ressentir à toutes les autres industries avec lesquelles elle entretient des rapports plus ou moins directs, et qui lui sont attachées en vertu des liens de solidarité mutuelle, dont nous avons reconnu maintes fois l'existence.

C'est surtout dans des circonstances de cette nature qu'il est essentiel de posséder parfaitement la science qui fournit les moyens de parer à ces troubles, et de prévenir ce que les complications qui en résultent entraînent avec elles de perturbations graves et souvent ruineuses. Hâtons-nous donc de l'étudier; que chacun y mette du zèle et de la bonne volonté : le professeur pour se faire comprendre, pour dépouiller la science des quelques difficultés préliminaires qu'elle peut offrir; les auditeurs pour lui prêter toute leur attention et profiter des enseignements dont ils doivent eux-mêmes recueillir les fruits.

Afin de rendre cette étude d'autant plus profitable, notre plan de cette année consistera princi-

palement à reprendre et à exposer successivement chacun des principes sur lesquels repose la science et les questions qu'elle offre à résoudre dans l'application : en d'autres termes, nous nous efforcerons constamment d'unir la pratique à la théorie, et de placer l'exemple à côté du précepte.

Commençons d'abord par poser les bases de notre travail, en nous entendant sur les termes dont nous aurons à nous servir.

Mon illustre prédécesseur, M. Say, dont c'est toujours pour moi un devoir d'honorer le souvenir et de rappeler les services, a défini l'économie politique : la connaissance DE LA MANIÈRE DONT SE FORMENT, SE DISTRIBUENT ET SE CONSOMMENT LES RICHESSES.

Aucun peuple n'est exclu de la puissance légitime que procurent les richesses; tout dépend de leur bonne administration : car il y a une bonne comme une mauvaise administration de la fortune des États.

C'est là même ce qui explique comment nous voyons des nations riches et puissantes sous un climat défavorable; d'autres faibles et déchues sous un climat heureux et riche. C'est là que réside la cause de la supériorité de l'Angleterre sur l'Espagne, des États-Unis sur l'Amérique méridionale, du Nord de la France sur le Midi, de la Belgique sur l'Italie, etc. Et vous voyez, par l'exemple tiré de notre propre pays que je n'entends pas, par bonne et mauvaise administration des États, la seule action du gouvernement sur la richesse publique, puisque chez nous elle se fait aussi bien sentir à Bayonne qu'à

Lille; mais encore le plus ou moins de soin et d'habileté que les simples particuliers apportent dans la gestion de leur fortune et dans son accroissement.

Si, donc, le Nord de la France est supérieur en richesse à la partie méridionale, c'est que les habitants des Flandres, de la Picardie, de l'Alsace, de la Normandie, ont su tirer un meilleur parti de leur sol, pourtant moins fécond, de leur ciel moins clément, et surtout de leur intelligence, ce capital précieux qui supplée souvent à presque tous les autres. — Si, des deux parties du continent américain que nous avons trouvées vierges et sauvages le même jour, l'une est aujourd'hui égale en puissance, en richesse, en civilisation, aux nations les plus avancées du vieux continent; tandis que l'autre est en retard de plusieurs siècles en agriculture, en industrie, aussi bien qu'en littérature, en beaux arts, c'est que dans la première on a travaillé quand on se reposait dans l'autre. — Si, l'Angleterre est riche, heureuse et puissante, tandis que l'Espagne est pauvre, désolée par la guerre civile, déchue de sa grandeur, c'est que la flamme et la fumée qui brille et s'élève au-dessus des deux pays ont leur foyer dans les usines du premier, et dans les incendies qui éclairent le second; c'est que chez l'un il est le signal d'une production infatigable, chez l'autre d'une destruction incessante.—Vous le voyez donc bien, Messieurs, aucun peuple n'est réellement exclu de la puissance légitime que procurent les richesses : il ne faut que vouloir la conquérir par le

travail, comme l'ont fait la Hollande, qui a vaincu Louis XIV; Genève et Bâle qui, par leurs capitaux, commandent à l'industrie de la moitié de l'Europe; les républiques italiennes qui ont pu lutter un instant contre l'empire, comme Carthage luttait contre Rome.

Long-temps on a cherché l'explication de ces différences extraordinaires dans des causes politiques; on a publié des livres pour prouver que les États les plus florissants devaient leur prospérité à certains articles de leur constitution. Toutes ces suppositions étaient autant d'erreurs, et l'économie politique a démontré d'une manière irréfutable que ces phénomènes étaient dus entièrement à la manière plus ou moins intelligente avec laquelle on avait dirigé le travail pour en retirer tous ses fruits.

Ce doit être là pour nous un nouvel encouragement à persévérer dans nos recherches, puisque leur résultat doit être si important, qu'il nous indiquera les moyens d'élever notre pays à la plus haute puissance et à la plus grande prospérité.

Un écueil se présenterait ici. Ce serait de comprendre dans nos études, ainsi que l'ont fait les économistes allemands et italiens, L'ADMINISTRATION et la POLITIQUE; nous les retrancherons donc. Non pas qu'elles ne se rattachent par quelques points à notre sujet, ni que je craigne de les traiter, nous avons sous ce rapport le bonheur de vivre dans un pays et sous des lois qui permettent à l'esprit de penser, et à la parole de dire tout ce que l'esprit a pensé; mais je crois qu'il n'est pas donné à un

homme d'être encyclopédiste, de posséder toutes les connaissances, d'embrasser et de professer toutes les sciences avec une égale supériorité; je me restreins donc, non par crainte de trop dire, mais de mal dire; je ferai moins afin de faire mieux.

Nous avons défini l'économie politique: *la science de la formation, de la consommation et de la distribution des richesses;* nous avons dit ensuite que la richesse était véritablement le sang du corps social, et qu'un pays pauvre, comme l'Espagne, était toujours un pays faible; tandis qu'un pays riche, comme la Hollande, comme Genève, était toujours, quels que fussent ses limites et son sol, un pays fort et puissant; nous ajouterons maintenant que la marche d'une nation vers la richesse est toujours d'autant plus rapide et plus sûre, qu'elle se conforme plus exactement aux prescriptions de l'économie politique, et que les infractions que les circonstances l'obligent à commettre sont moins considérables et plus tôt réprimées.

Afin de mieux faire comprendre ma pensée, je prendrai un exemple au hasard dans ceux que les événements nous offrent chaque jour; je poserai dans toute leur rigueur les exigences du principe fondamental de l'économie politique, LA DIVISION DU TRAVAIL, et je vous montrerai les conséquences qu'entraînent après elles ses trop fréquentes violations.

La division du travail, ai-je dit dans mes cours des années précédentes, est ce partage des différentes fonctions de la production entre plusieurs in-

dividus, qui permet à chacun de faire mieux et en plus grande quantité ce qu'il fait d'une manière spéciale.

La division du travail n'existe pas dans les sociétés anciennes, où chaque homme est forcé de subvenir à tous ses besoins; on ne la trouve avec tous ses développements que dans les sociétés modernes, chez lesquelles elle indique une civilisation avancée. Aujourd'hui encore, dans les maisons isolées et les hameaux dispersés des montagnes d'Ecosse, chaque fermier, dit Adam Smith, ne peut se dispenser d'être boucher, boulanger, brasseur, pour sa famille; à peine trouve-t-on un serrurier, un charpentier, un maçon, sur un espace de sept à huit lieues; les familles sont obligées de faire elles-mêmes quantités de petits meubles pour lesquels, dans un pays mieux peuplé, elles auraient recours à d'autres ouvriers.

Cela serait bien pire encore si la division du travail n'était pas observée dans l'industrie.

Examinons en effet l'ameublement d'un artisan ordinaire, d'un simple journalier, et nous reconnaîtrons que le nombre des personnes dont l'industrie a été mise à contribution pour lui procurer ce mobilier, surpasse tout calcul. Par exemple, l'habit de drap qu'il porte est le produit du travail réuni d'une multitude d'ouvriers: le berger, l'appareilleur, le fileur, le tisserand, le foulon, le tailleur et beaucoup d'autres, doivent réunir leur savoir-faire pour achever cette production si simple. Et en outre, combien de négociants et de bras ont été

employés à transporter la matière de l'un de ces ouvriers à l'autre qui demeure fort loin du premier? Combien de constructeurs de vaisseaux, de matelots, de faiseurs de voiles, de cordiers, ont été employés pour réunir les différents ingrédients dont le teinturier fait usage, et qui viennent souvent des extrémités opposées du globe? Puis, quelle variété d'industrie pour fabriquer les outils du moindre de ces différents ouvriers, sans parler des machines plus compliquées, comme le vaisseau du marin, le moulin de foulon ou même le métier du tisserand! Considérons seulement combien d'industrie nécessaire pour fabriquer cette machine si simple, les ciseaux dont le berger se sert pour tondre ses moutons. L'homme qui extrait le minerai, le constructeur du fourneau pour la fonte, l'homme qui a préparé le charbon employé à la fonderie, le briquetier, le maçon, les ouvriers qui conduisent le feu, le directeur de la forge, les forgerons, le taillandier; tous doivent réunir leurs efforts et leurs talents pour faire ces ciseaux. Si nous examinons de même toutes les différentes parties de son habillement et de son mobilier, la toile grossière qu'il porte sur lui, les souliers qui sont à ses pieds, le lit où il se repose et toutes les parties qui le composent; l'appareil de la cheminée où cuisent ses aliments; le charbon qu'il y emploie, extrait des entrailles de la terre, arrivé chez lui après un long transport par mer ou par terre; tous ses autres ustensiles de cuisine; tout ce qui compose le couvert de sa table, couteaux, cuillers, fourchettes,

plats d'étain ou de terre sur lesquels il sert et partage ses aliments ; les différentes mains employées à préparer son pain, sa bierre ; les carreaux de verre qui admettent la lumière et la chaleur, préservent du vent et de la pluie ; si nous apprécions toute la science, toutes les connaissances des chimistes, des physiciens, des mathématiciens, qui ont découvert et mis en œuvre toutes ces belles et merveilleuses inventions ; si nous réunissons les outils des différents ouvriers employés à la confection de tous ces objets, et que nous examinions quelle infinie variété de travail chacun a exigé, il deviendra évident pour nous qu'il ne faut pas moins que le secours et la coopération de plusieurs milliers d'individus, pour que l'homme de la dernière classe, dans un pays civilisé, soit meublé d'une manière si simple et si peu recherchée.

Cet exemple de la division du travail, emprunté à Adam Smith, suffit pour faire sentir tous les avantages de l'application de ce principe, et il n'est personne de vous, sans doute, qui soit tenté d'abandonner sa profession, son industrie, pour fournir lui-même à tous ses besoins. Personne ne voudrait être à la fois tailleur, bottier, boulanger, horloger, etc. ; car pour faire ses habits, ses souliers, son pain et raccommoder sa montre, on serait obligé d'apprendre ces différentes professions, c'est-à-dire de passer sa vie en apprentissage, sans espérer jamais d'avoir des habits convenables, une chaussure solide, du pain bien fait et une montre bien réglée. Mieux vaut n'être que cordonnier, par exemple, et

échanger contre ses souliers, ou le prix qu'on a retiré de leur vente et qui représente leur valeur, les habits, les vivres et la montre dont on a besoin.

C'est là ce qui existe dans les villes où non seulement chaque industrie est distincte, mais encore où certaines industries sont subdivisées en plusieurs branches spéciales; où il y a des constructeurs de machines qui ne font pas de moulins; des fabricants de métiers à filer qui ne font pas de métiers à bas; des marchands de papier blanc qui ne tiennent pas de papier peint; des libraires qui ne vendent pas de musique, les uns spéciaux pour les romans, d'autres pour la théologie, la jurisprudence, l'industrie, l'éducation, les vieux livres. La même division existe dans les arts intellectuels: le peintre n'est pas sculpteur; le poète n'est pas légiste; le médecin n'est pas oculiste, ni dentiste, ni pharmacien, ni chirurgien; tel grand praticien ne traite que les maladies des enfants, tel autre les accouchements; dans les chirurgiens, les uns se livrent particulièrement à la lithotritie, d'autres aux grandes opérations; celui qui coupe une jambe n'est pas toujours le même qui extrait un polype ou un cancer.

Dans les campagnes, au contraire, quoique beaucoup de nos paysans soient fournis d'ustensiles et de meubles infiniment plus perfectionnés que ceux qui ornent les cabanes royales de plus d'un souverain de l'autre côté de l'Atlas, on voit encore cependant le même homme être tour à tour meunier,

épicier, marchand de draps et aubergiste ; le maître d'école ajoute à ses fonctions celles de secrétaire de la mairie, de cabaretier et de chantre au lutrin.

Qu'arrive-t-il dans ces deux organisations si différentes? C'est que, dans les villes où la division des industries et des commerces est observée, le consommateur trouve des assortiments complets et à bas prix dans des magasins consacrés à des articles spéciaux; tandis que, dans les boutiques de village, où tout est confondu pêle-mêle, comme dans un chaos, l'acheteur ne trouve que de chétifs échantillons et des marchandises de rebut qu'il est obligé de prendre à défaut d'autres, s'il n'aime mieux faire les frais d'un voyage à la ville.

J'ai déjà eu souvent l'occasion de le faire observer : les nations se régissent dans bien des cas comme les individus; et dans cette circonstance, par exemple, il est certain que le principe de la division du travail leur est applicable au même titre qu'aux particuliers.

De même donc que les citoyens ont trouvé de grands avantages à se partager les différentes professions, il résultera des avantages non moins importants, pour les États et les provinces, de se diviser entre eux les différentes productions, d'après leurs dispositions naturelles et les propriétés spéciales de leur sol, la position de leur territoire, etc.

Ainsi, par exemple, la Normandie doit continuer l'engrais des bestiaux plutôt que de planter de la vigne; la côte de Nuits faire du vin plutôt que de

planter de la betterave; le nord cultiver le colza, et le midi l'olivier, plutôt que de transplanter l'olivier au nord et le colza au midi. L'Angleterre, la Belgique, retirent un plus grand profit de l'exploitation de leurs mines de houille que si elles les abandonnaient pour planter de la vigne; de même que le Bordelais est plus riche avec ses vins qu'il ne le serait en remplaçant cette culture par celle des pommiers de la Normandie. L'Europe ne gagne-t-elle pas des centaines de millions à laisser à l'Inde, à la Chine, à l'Égypte, à l'Amérique, la production du coton, du thé, des épices, des drogues pour teinture; tous produits qu'elle achète avec ses toiles, ses draps, ses soieries, ses vins; au lieu de s'attacher à cultiver elle-même en serre chaude le coton, le café, etc., qui lui reviendraient à un prix excessif et ne vaudraient pas à beaucoup près ceux mûris sous le soleil libre et ardent des tropiques?

Tout cela est fort simple, comme vous voyez, tant qu'il s'agit d'industries bien distinctes et que la nature a séparées elle-même; malheureusement il n'en est pas toujours ainsi. Les difficultés commencent lorsque plusieurs pays semblent pourvus des mêmes facilités pour l'exploitation de certaines branches de travail; ou bien que ne voulant pas, non sans raison, se placer, pour ses approvisionnements de toutes sortes, à la merci de puissances étrangères, (alliées aujourd'hui, mais avec lesquelles on peut être en guerre demain, et qui refuseraient alors de regarnir les marchés épuisés par la consommation), chacun tient à se passer de tout se-

ports aussi longs que dispendieux, de telle sorte que les cotons en laine, quoique vendus aux mêmes prix dans les ports du Hâvre et de Liverpool, reviennent plus cher au filateur de Mulhouse qu'à celui de Manchester. Vient ensuite la question des capitaux, qui est encore l'occasion d'une nouvelle infériorité pour les industriels français, qui paient 5, 6 p. o/o, et même plus, ce que les Anglais ont pour 3 et 3 1/2 p. o/o. Même observation pour le charbon que pour le coton; on l'achète le même prix sur le carreau de la mine, mais les transports l'élèvent tellement qu'il revient, rendu dans les fabriques françaises, à un taux bien supérieur à celui qu'ont à payer les manufacturiers anglais. Enfin, pour les machines, toujours même infériorité. Malgré notre zèle d'aujourd'hui, nous ne pouvons faire que les Anglais ne nous aient devancés sur ce point comme sur beaucoup d'autres; ils ont donc plus d'expérience, et, en outre, les matières constitutives des machines, le fer, la fonte, le cuivre, l'acier, etc., à des prix bien inférieurs aux nôtres.

Ainsi donc, Messieurs, infériorité sur le prix de la matière première; infériorité sur le prix de l'argent nécessaire pour faire marcher les fabriques; infériorité sur le prix des charbons, et infériorité sur le prix des machines (nous négligeons de parler ici des transports de retour, et d'une foule de frais accessoires plus considérables en France qu'en Angleterre); telle est notre position relative pour une industrie qui semblerait devoir être dans des conditions semblables dans les deux pays, puisque la

matière première y arrive au même prix, et que chez nous, même, la main-d'œuvre est moins élevée que chez nos voisins.

C'est, je vous l'ai dit, au moyen de prohibitions et de droits élevés que toutes ces infériorités se compensent. Mais si j'admets qu'une nation comme la France ne puisse se mettre à la discrétion des autres puissances, pour son approvisionnement en denrées et marchandises qu'il lui soit possible de produire; si je reconnais que pour mettre ses industriels en état de grandir et de se développer, une protection est nécessaire pendant tout le temps de leurs essais; je ne puis consentir à ce que cette protection soit éternelle, car il n'y a que les infériorités qui tiennent à la nature des choses, et que rien ne peut faire disparaître, qui doivent être l'objet d'une protection et d'une compensation éternelle. Je dois donc demander, aujourd'hui que plus de vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de ce système, quand cesseront tous ces encouragements, ces droits protecteurs et différentiels qui nous condamnent à payer toujours cher, ce que tous nos voisins se procurent d'une manière si économique?

Et à ce sujet il convient de remarquer, avant d'aller plus loin, que les résultats de la protection accordée sous forme de droits de douanes sont de deux natures, et ont des caractères parfaitement distincts. En premier lieu ils encouragent, en assurant un débouché à tous les produits; ils font plus, même, les profits qu'ils permettent de réaliser sont

d'ordinaire assez importants pour appeler dans l'industrie ainsi protégée un grand nombre de capitaux et d'entrepreneurs qui, bientôt, font concurrence aux premiers, et s'efforcent d'obtenir la préférence en améliorant leurs procédés, en diminuant leurs prix, en augmentant la qualité de leurs produits. Ce mouvement se continue jusqu'à ce que l'industrie prenant une marche plus régulière, chacun peut s'enquérir de l'état et des besoins de la consommation; alors, et c'est ici le revers de la médaille, le progrès s'arrête, les prix se nivellent, et rien ne peut plus stimuler les industriels protégés, que l'abaissement des droits qui leur fait sentir la concurrence extérieure, la seule durable, la seule énergique et d'un effet toujours certain.

Chacune de nos grandes industries est arrivée à ce second degré après avoir réalisé de beaux succès en traversant la première période; il convient de leur appliquer maintenant le stimulant dont j'ai parlé, en observant toutefois de tenir compte de l'infériorité naturelle résultant de l'état encore imparfait de nos voies de transport, et du prix élevé de l'argent.

Au reste, ces différentes causes d'inégalités, jusqu'ici si puissantes, disparaissent chaque jour. Nos routes s'améliorent, nos canaux, nos fleuves, s'ouvrent à une navigation régulière; nos houilles, nos fers en seront moins coûteux; et les bénéfices de notre industrie en devenant plus grands, il lui sera plus facile de se procurer à bas prix des capitaux qu'il lui faut payer cher aujourd'hui, parce qu'elle

offre encore de trop nombreuses chances de perte pour des profits trop modiques. C'est alors qu'il sera permis de rentrer tout à fait dans l'application rigoureuse du principe de la division du travail entre nations, dont la violation, même légitime, entraîne les plus graves complications ; et dont on ne doit jamais s'écarter qu'avec la plus grande prudence et pour la plus impérieuse nécessité, tant il est difficile d'y revenir.

Tous les principes économiques, ne sont pas d'ailleurs d'une aussi grande importance que celui-ci ; il en est qui, suivant ce que je disais l'autre jour, se modifient avec le temps et avec les mœurs, et doivent changer avec elles, il en est d'autres improprement reconnus comme tels, quoique n'étant à vrai dire que des erreurs et des préjugés, et qu'il convient dès lors d'abandonner complètement.

Au nombre des premiers je citerai ce vieux principe encore défendu par M. Say, et qui interdisait au gouvernement, et cela d'une manière absolue, toute participation, toute intervention dans les travaux publics et dans l'industrie. Cette défense, cette exclusion, pouvaient être nécessaires, sages et prudentes à d'autres époques; mais il n'en est plus de même aujourd'hui que l'administration a pris à tâche de marcher avec le pays, de le devancer même dans la voie du progrès; et qu'elle possède pour l'exécution de certains travaux gigantesques, comme les chemins de fer, les canaux, etc., des ressources inconnues jusqu'alors, et que de simples particuliers ne pourraient réunir. J'ajouterai

encore que l'on peut lui confier avec d'autant plus de sécurité l'accomplissement de cette tâche importante, qu'elle peut être plus facilement surveillée dans sa marche, et que le pays possède dans les chambres et dans la presse de puissants et efficaces moyens de contrôle qui ne lui failliront pas.

Quant aux principes-erreurs, qu'une étude plus approfondie de la science a fait abandonner, je citerai pour exemple les préjugés de nos pères en faveur des métaux précieux, qu'ils regardaient comme les seules richesses véritables ; bien qu'ils ne soient que des portions de richesses, des marchandises ayant une valeur échangeable comme du fer, du drap, du blé, une maison, une fabrique, une usine, une terre. Et cependant cette erreur a duré si longtemps, elle a été si universellement partagée par les grands aussi bien que par les petits, que pour amasser toute la richesse, or et argent, on a rendu des édits qui défendaient l'exportation de ces métaux sous peine de mort, et que les Espagnols ont pratiqué cette affreuse doctrine en lui sacrifiant toute la population américaine. Au reste, si un crime aussi odieux a jamais pu être expié, certes il ne pouvait se trouver de châtiment plus terrible et plus direct, que la misère de l'Espagne prenant sa source dans la même erreur qui avait dicté à son avidité les supplices qu'elle fit endurer aux Mexicains. Pour l'or d'Amérique, l'Espagne abandonna ses manufactures florissantes, son agriculture prospère ; et lorsque l'or fut épuisé, qu'il se fut répandu par toute l'Europe par la voie du commerce, il ne resta

plus à l'Espagne que la misère et l'orgueil, et pour toute vertu la sobriété, sans laquelle elle se serait vendue vingt fois pour vivre.

TROISIÈME LEÇON.

TRAVAIL. — CAPITAL.

27 novembre 1838.

Nous avons examiné rapidement dans ce qui précède, quelques-uns des grands principes que nous aurons à développer plus tard et qui servent pour ainsi dire d'introduction à l'étude de l'économie politique. Bien que fort incomplète, cette revue nous a suffi cependant pour entrevoir de combien de maux, certains termes mal définis pouvaient être la cause; et à cet égard notre attention s'est particulièrement fixée sur ceux de CAPITAL et de TRAVAIL, sur lesquels repose presque toute la science et qui sont comme un tronc auquel se rattachent comme autant de branches un nombre infini de questions accessoires.

Nous avons reconnu en principe, qu'il n'y avait pas de production sans travail, pas de travail sans capital. En effet, d'une part, la nature ne produit pas seule, et les richesses que le sol renferme n'acquièrent une valeur qu'après un travail d'extrac-

tion, de transport, etc.; de l'autre, il ne peut non plus y avoir de travail sans capital, car, pour les opérations même les plus simples il est nécessaire d'avoir quelques avances en outils et en vivres, pour aider et nourrir les ouvriers pendant le temps du travail jusqu'au moment de l'échange ou de la consommation. Ainsi donc, rappelons-nous-le bien! PAS DE PRODUCTION SANS TRAVAIL, PAS DE TRAVAIL SANS CAPITAL.

Comme il est facile de le concevoir, le travail est plus ou moins productif, suivant qu'il est libre ou esclave. Dans le premier cas, l'homme qui travaille pour lui, fait le plus possible pour gagner davantage; dans le second au contraire, il ne fait rien au-delà de la tâche qui lui est imposée, il n'apporte ni zèle ni intelligence à des fonctions dont il ne retire aucun profit.—C'est là toute la différence qui existe entre la production chez les anciens et l'industrie chez les modernes.

Cette vérité du reste a été reconnue depuis longtemps, et chez les anciens même on l'avait comprise, car, tout en conservant l'esclavage comme base de la société, on essaya de tirer parti des propriétés fécondantes de la liberté, en adoucissant la condition des esclaves les plus habiles, et en les intéressant au partage des profits créés par leurs travaux.

Comme tous les changements brusques et sans transitions ménagées, l'abolition de la féodalité et la fermeture des couvents dans les pays qui embrassèrent la confession de Luther et de Calvin, furent de véritables révolutions; et bien qu'elles rendissent à

l'indépendance, au travail libre, des armées d'hommes attachés depuis des siècles au joug de la glèbe, ou aux stériles pratiques des règles monastiques, elles n'en causèrent pas moins pendant un temps les plus graves perturbations. Tous ces hommes accoutumés, les uns à la misère la plus profonde, les autres à l'oisiveté la plus complète, s'adressèrent plus volontiers à l'aumône qu'au travail pour soutenir leur existence. Bientôt, forts de leur nombre, ils se convertirent en bandes de malfaiteurs; et réfugiés dans les forêts, dans les bois, ils n'en sortirent que pour dévaster les habitations voisines de leurs repaires. La société, ainsi attaquée par les malheureux qu'elle avait faits, fut obligée de se défendre : elle le fit avec la barbarie de l'époque. La législation adoptée alors par les divers gouvernements, semble avoir été décrétée par des bourreaux ; il n'y est question que de supplices atroces, de mutilations; de nez, d'oreilles, de doigts coupés, de langues percées avec un fer rouge, et cela pour les moindres délits, les plus graves étant punis de mort: en Angleterre, le seul roi Henri VIII fit pendre SOIXANTE-DOUZE MILLE VAGRANTS AND ROAD'S MEN (*vagabonds et mendiants de grandes routes*).

Les mêmes phénomènes se présentent aujourd'hui, ayant les mêmes causes et les mêmes résultats; non plus, il est vrai, chez les peuples d'Europe, mais dans leurs possessions d'outre-mer. Là, au dix-neuvième siècle comme au moyen âge, l'esclavage disparaît, mais l'émancipation est trop récente pour qu'on ait oublié les souffrances passées;

et malgré l'appât de forts salaires, elle ne fait pas aimer un travail accompagné si longtemps d'atroces douleurs. Partout, à Saint-Domingue comme à Antigoa, à la Barbade comme à la Jamaïque, les citoyens et les ouvriers, esclaves ou apprentis hier encore, ne veulent pas travailler; habitués de longue main à la sobriété, aux privations, ils se nourrissent de racines, et les préfèrent, avec la liberté de danser et de dormir à leur aise, à toutes les jouissances dont un travail régulier dans les habitations serait pour eux la source. Et, chose remarquable qui montre combien les questions économiques et les difficultés qu'elles soulèvent sont indépendantes des temps et des lieux, comme des institutions et des hommes, c'est un pays monarchique, l'Angleterre, qui abolit l'esclavage; ce sont des gouvernements despotiques comme l'Autriche, qui se joignent à nous pour faire cesser l'odieux commerce de la traite; et c'est un pays essentiellement libéral, c'est une république, qui conserve avec le plus de soin, qui défend et protège avec le plus d'énergie, je pourrais dire de barbarie (car il y a eu des assassinats, des incendies, et des pillages), l'exécrable exploitation de l'homme par l'homme, cette aristocratie de la peau qui serait si ridicule si elle n'avait de si atroces prétentions.

Cette double question du travail libre et du travail esclave se produit encore de nos jours sous une nouvelle face : je veux parler de la concurrence que les prisonniers des maisons centrales de détention en France, et des pénitentiers d'Angleterre, de Suisse

et d'Amérique, font aux ouvriers libres (1). Quoique

(1) Ce qu'il importerait surtout d'éviter, c'est que des prisonniers qui, en punition de leurs fautes, sont retranchés pour un temps du reste de la société et sont pour elle l'occasion de dépenses considérables, ne se trouvassent pas dans des conditions d'existence matérielle plus favorables qu'un grand nombre des honnêtes gens qui après avoir souffert de leurs vices, sont encore obligés de payer les frais de leur punition.

Cette observation n'est pas sans importance et sans fondement, car il résulte de documents officiels qu'en Angleterre les ouvriers honnêtes sont infiniment moins bien nourris que les mendiants volontaires, les détenus et les criminels.

La consommation ordinaire d'un *ouvrier journalier* ne peut, en raison de la modicité de son salaire comparé au prix élevé des denrées, être autre chose que

Pain, par jour 17 onces; par semaine		119 onces...	
Lard, par semaine, 4 onces. / Déchet à la cuisson, 1	reste	3	
	Total...	122 onces...	ci 122 onces.

Celle d'un *pauvre malade* :

Pain, par semaine................		98 onces...	
Viande, dito.... 31 onces. / Déchet de cuisson, 10	reste	21	
Fromage........................		16	
Pudding........................		16	
	Total...	151 onces...	ci 151 onces.

En sus de ces 151 onces de nourriture solide, terme moyen, les hôtes de quelques dépôts de mendicité reçoivent, par semaine :

Légumes, 48 onces.		
Soupe.........	3 quarts (3 litres 40)	
Soupe au lait...	3	
Petite bière.....	7	(près de 8 litres).

restreinte par le nombre des premiers, cette concurrence n'en est pas moins très fâcheuse pour tous ceux qui ont à en souffrir; et je suis persuadé qu'avant peu l'administration sera mise en demeure de s'en occuper, et cela par la force même des choses.

Déjà, vous le savez, s'étudient dans les hautes

Celle d'un *prévenu*:

Pain, par semaine		112 onces...	
Viande.......... 24 onces.	reste	16	
Déchet.......... 8			
Gruau d'avoine		40	
Riz		5	
Pois		4	
Fromage		4	
Total...		181 onces...	ci 181 onces.

GEOLE DE WINCHESTER.

Pain par semaine		192 onces...	
Viande......... 16 onces.	reste	11	
Déchet.......... 5			
Total...		203 onces...	ci 203 onces.

Celle d'un *criminel condamné*:

Pain, par semaine		140 onces...	
Viande......... 56 onces.	reste	38	
Déchet.......... 18			
Orge d'Ecosse		28	
Gruau d'avoine		21	
Fromage		12	
Total...		239 onces...	ci 239 onces.

régions les problèmes nés d'une autre concurrence entre le travail complétement libre des ouvriers en chambre et des artisans des campagnes dont les humbles demeures sont les ateliers, et le travail réglementé et en quelque sorte forcé des ouvriers (1) soumis au régime des grandes manufactures, qui

Celle d'un *criminel déporté* :

Viande	168 onces.	reste	112 onces...
Déchet	56		
Pain..............................			218
	Total...	330 onces...	ci 330 onces.

« Ainsi, dit E. L. Bulwer, auquel j'emprunte ces documents, le journalier laborieux a moins que le pauvre, le pauvre moins que le prévenu, le prévenu moins que le condamné, le condamné moins que le déporté, et, descendant ainsi jusqu'au dernier degré de l'échelle, vous voyez à la fin que *le criminel déporté a des aliments*, *à peu de chose près*, TROIS FOIS PLUS ABONDANTS *que l'honnête journalier*. Quel effet ne doivent pas produire sur notre organisation sociale des lois qui améliorent le sort de l'homme en le dégradant, des lois qui lui disent : *Sois ambitieux de devenir pauvre, aspire à te faire condamner*.

Sans être poussées si loin, les choses prennent chez nous une direction pareille, et chaque jour nous entendons dans nos chambres de police correctionnelle des malheureux avouer qu'ils ont commis un délit pour manger le pain de la prison, et demander comme une grâce, une condamnation d'un an et un jour, qui emporte la surveillance, c'est-à-dire la flétrissure, mais qui fait envoyer dans une maison centrale, où L'ON TRAVAILLE. A quel degré de misère faut-il être descendu pour avoir besoin de telles ressources ; et quelle organisation industrielle vicieuse, que celle qui ne donne pas de travail et de salaires suffisants à tous ceux qui *veulent travailler !*

(*Note du rédacteur.*)

(1) On peut dire que le travail des manufactures est forcé; car, pour un ouvrier fileur de coton par exemple, il n'y a d'ouvrage pour lui que dans les manufactures et non ailleurs ; or, s'il n'a pas voulu

à leur tour souffrent de cette lutte, car si elles sont assez puissantes pour ruiner à coup sûr les petites fabriques, elles ne peuvent toujours atteindre à l'économie de la production des chaumières.

Pour nous, qui dans nos investigations voulons toujours précéder le pouvoir, dont la marche pour être sûre est nécessairement lente, nous aurons à examiner toutes ces questions et à leur préparer une solution. Cette tâche est grande sans doute, mais n'a rien qui nous effraie, et si à chaque pas les dif-

se soumettre à quelques exigences de règlements, à une réduction de salaires, à un travail trop prolongé, il court le risque de demeurer inoccupé parce que souvent il n'y a pas plus d'une ou deux fabriques du même genre dans une localité, et que lors même qu'il y en a un plus grand nombre, ses légitimes prétentions étant réputées provenir d'une mauvaise tête, personne ne veut l'employer, tant il est facile à de grands industriels, toujours peu nombreux, de s'entendre et de marcher, sans craindre de heurter la loi et ses organes, à l'exploitation sans contrôle de la classe ouvrière.

Je sais qu'il y a des manufacturiers excellents et des ouvriers détestables, je connais des uns et des autres, mais il n'en est pas moins certain que si le régime des grandes industries était exclusivement suivi, il en résulterait de très graves complications; semblables au reste à celles qu'entraîne avec lui le système d'exploitation agricole en grandes fermes, si admirablement critiqué par M. de Sismondi, dans ses *Nouveaux principes.*

Et qu'on ne dise pas que les industriels ne peuvent s'entendre, car je citerais un passage du remarquable rapport lu à l'Académie des sciences morales par l'un de ses membres, M. Villermé, *Sur la condition des classes ouvrières*, passage tout en l'honneur des fabricants de Sédan qui se sont entendus pour extirper l'ivrognerie de leurs ateliers; mais qui montrerait que s'ils ont pu se concerter pour une bonne œuvre, il ne serait pas impossible que ce fût d'un accord semblable qu'est résultée pour la population ouvrière de Sédan la rigoureuse obligation de travailler effectivement quinze heures par jour, ce qui n'a lieu nulle part ailleurs, et ce qui a été officiellement reconnu dans l'enquête de 1834. (*Note du rédacteur.*)

ficultés du détail apparaissent et se multiplient, nous suffirons à tout en augmentant de zèle et aussi de prudence, car nous savons combien il serait dangereux d'appliquer sans ménagements la hache des réformes dans un édifice dont bien des abus sans doute, forment la base, mais qui sont aujourd'hui si intimement liés à l'ensemble qu'on ne peut les en extraire sans tout ébranler, et qu'on ne peut les détruire avant, pour ainsi dire, de les avoir remplacés par une organisation meilleure, mais non moins homogène.

Dans le cours de ces recherches et de ces travaux, les faits les plus singuliers, les contradictions les plus étonnantes nous frapperont plus d'une fois; nous aurons à en étudier les causes, à vérifier comment, suivant les différentes directions données au travail, on arrive à des résultats aussi différents que la richesse de la Toscâne et la désolation des campagnes de Rome. Nous constaterons, par exemple, avec quel aveuglement on s'acharne chez nous à cultiver les départements du Nord, très fertiles sans doute, mais qui ne peuvent rendre aujourd'hui, aux prix énormes où les terrains y sont montés, l'intérêt des sommes considérables qu'ils ont coûté; et cela sans chercher s'il n'existe pas sur un autre point du territoire, au midi, des terres non moins fécondes mais beaucoup moins chères, et qui n'attendent pour augmenter la richesse du pays, qu'un peu de ces capitaux et de cette intelligence, si mal dépensés dans le nord.

Un autre question, se rattachant à celle du travail

attirera encore notre attention : je veux parler de l'application de l'armée à des travaux utiles. Malgré les protestations unanimes des puissances européennes en faveur de la paix, elles n'en conservent pas moins un million et demi de soldats sous les armes. La France à elle seule dépense 300 millions par an pour l'armée, et pas plus de quinze ou vingt pour les travaux publics. Cependant nous sommes, dit-on, à une époque industrielle, le gouvernement protège les intérêts matériels : singulier encouragement, étrange protection vraiment, que d'enlever 400,000 travailleurs et 300 millions au travail, à l'agriculture, à l'industrie !

Quand donc enfin reviendra-t-on à une logique plus saine, fera-t-on de l'armée une grande école *professionnelle*, et l'organisera-t-on pour le travail et la production ; comme elle l'est aujourd'hui pour le massacre, l'oisiveté et la destruction ? — J'ai déjà beaucoup médité sur ces graves matières ; j'espère, dans le cours de nos réunions de cette année, vous présenter ou tout au moins chercher avec vous une solution, c'est-à-dire un plan applicable pour l'utilisation de l'armée.

Si tant de questions importantes, et je suis loin de les avoir énumérées toutes, tiennent à cette question principale du TRAVAIL, de non moins intéressantes dépendent de celle du CAPITAL.

Je vous ai dit qu'autrefois elles avaient provoqué des guerres sanglantes, que l'exportation du numéraire avait été défendue sous peine de mort ; on est heureusement revenu, aujourd'hui, non pas tout à

fait de ces erreurs, mais tout au moins des cruelles mesures dont elles étaient la source. La guerre ne se fait plus qu'à coups de plume, de protocoles et de traités de commerce; mais, je le répète, bien des erreurs ont subsisté, particulièrement en France, où, malgré les enseignements de nos devanciers, les vieux préjugés en faveur des métaux précieux ont conservé en si grande partie leur force.

S'il m'était possible au moyen d'une baguette magique de réunir dans cette enceinte en deux parts distinctes tout le numéraire de la France et tout celui de la Grande-Bretagne, vous seriez surpris de voir notre lot deux fois plus considérable que celui de l'Angleterre, bien que nous ne fassions pas la moitié autant d'affaires que ce pays si essentiellement industriel et commerçant.

Suivant ce que nous avons posé en commençant, qu'il n'y avait pas de production sans travail et pas de travail sans capital, celui-ci est, vous le voyez, la base de toute société. C'est en effet le capital, qui se compose de l'intelligence des hommes aussi bien que des biens matériels, des outils, machines, vivres, denrées, etc. propres à aider et soutenir le travail pendant toute la durée d'une production complète; c'est, dis-je, le capital qui se forme et s'accroît par l'épargne, qui distingue les sociétés civilisées des sauvages. Les premières s'appliquent au travail, et mettent chaque jour en réserve une partie de leurs produits pour parer aux besoins du lendemain, aux chances de disette, de maladie. Les sauvages, au contraire, ne connaissent pas l'épargne; ils vivent

au jour le jour, détruisent au lieu de produire, consomment sans créer; et pour fournir à leur existence, à leurs vêtements, dévastent des forêts et des plaines dont les hôtes leur servent de nourriture; puis lorsqu'ils ont épuisé un cantonnement de gibier et d'herbages, ils vont dresser leurs tentes dans une autre contrée; ils commencent par être pasteurs et finissent par devenir anthropophages; s'ils se préservent de nos maladies, ils en ont d'autres que nous ne connaissons pas, et de celles-là ils en meurent!

Au reste, il ne faut pas sortir d'Europe pour trouver des sauvages, ou du moins des populations plus rapprochées par leurs habitudes, par leur misère, des sauvages des îles Sandwich, que des hommes civilisés de Paris et de Londres. Je ne veux désobliger personne, je ne nommerai donc aucune peuplade, mais je puis dire cependant qu'il est plus d'un point de la Bretagne ou des Landes, aussi désolé, aussi stérile que les plaines inhabitées du Nouveau-Monde et les myriades d'îles à peine reconnues par nos grands navigateurs.

Les habitants ignorent jusqu'au nom d'objets dont les plus pauvres d'entre nous se servent journellement; ils ne connaissent le pain que pour en avoir entendu parler, et n'en parlent que comme nous faisons de certains produits chimiques, dont les nomenclatures font mention, mais que nous avons à peine entrevus par échantillons dans un laboratoire.

L'importance du capital et de l'épargne qui le multiplie et l'accroît, étant ainsi bien démontrée

et mise hors de discussion, il importe de rechercher sous quelle forme il est plus avantageux de le voir abonder, puisqu'il est également bien reconnu qu'il se divise de mille manières différentes, et peut se représenter sans inconvénient aussi bien par du papier que par tout autre signe. Il faut toutefois, à la vérité, que ce papier, ce signe, soit bien une représentation, et qu'il y ait quelque part un objet matériel ayant une valeur d'échange égale à celle qui lui est attribuée, sans quoi il n'aurait aucun cours et ne serait reçu nulle part.

La forme préférée change suivant les pays. En France on ne veut que de l'argent, tandis qu'en Amérique, en Angleterre, en Suède, on préfère le papier. Dans ce dernier pays, où l'on ne se sert que du papier-monnaie, on aurait beaucoup de peine à trouver à déjeuner avec cinquante napoléons en or (1); chez nous, au contraire, on courrait risque

(1) J'extrais du curieux voyage en Suède, de M. A. Daumont, quelques particularités intéressantes sur l'usage du papier-monnaie dans ce pays.

« En Suède comme en Danemark, il n'y a en circulation que du papier-monnaie. J'avais échangé à Elseneur quelques napoléons pour les besoins du moment, persuadé qu'avec de l'or on peut dans tous les pays du monde se procurer tout ce que l'on veut; je fus détrompé à Helsingborg. Lorsque je présentai mes napoléons pour les échanger contre des billets de Suède, personne n'en voulut; ma surprise était grande, je ne comprenais pas comment, dans une ville maritime qui entretient de nombreux rapports avec Elseneur, il m'était impossible de changer quelques pièces de monnaies, et cette circonstance ne contribua pas à me donner une haute idée de ses relations commerciales. Enfin, obligé d'avoir recours à l'obligeance de M. Meure de Plélane, alors consul de France à Elseneur, je lui écrivis pour réclamer ses bons offices; je lui expédiai un marin, et le soir il me rap-

de ne pas dîner à dix lieues de Paris avec un billet de la Banque de France. Ici la différence n'est point en notre faveur, et ce n'est pas trop de l'excuse que la banqueroute révolutionnaire nous fournit pour expliquer jusqu'à un certain point notre ignorante antipathie pour ce qui n'est pas or ou argent, et surtout pour ce qui est papier-monnaie.

Placé à peu près dans les mêmes circonstances, les Anglais ont fait preuve de plus de hardiesse et surtout de patriotisme. Le gouvernement ayant épuisé, à l'époque des guerres contre la France, toutes les ressources de la banque, lui fit défense, (ce qui pouvait être fort spirituel, mais à coup sûr très-

porta, en échange de mes napoléons, un rouleau de chiffons de papier, la plupart sales, déchirés et tout à fait indéchiffrables pour moi; c'était la monnaie nationale de Suède.

« Ces billets circulent jusqu'à extinction, il est rare que les paysans de province éloignées aillent les échanger à Stockholm contre des billets neufs, et la masse assez considérable qui se détruit est un bénéfice assuré pour la banque de Suède. Ils sont admis sans difficulté dans les provinces, quelque usés et déchirés qu'ils soient, pourvu que la signature reste intacte, et comme il y en a de la plus petite valeur, même de 8 skillings, 35 centimes de France, l'on comprend que, lorsqu'ils ont circulé pendant quelque temps, ils portent l'empreinte ineffaçable des mains par lesquelles ils ont passé. Ces billets sont, au surplus, on ne peut plus mal imprimés, avec des caractères gothiques, sans ornements ni luxe de vignettes, le papier en est détestable, sans aucune consistance, et cependant l'on assure que la contrefaçon en est fort difficile. Il y en a de deux espèces : ceux en rixdales banco et ceux en rixdales rixgelt (trois rixdales rixgelt en valent deux de banque, cours invariable fixé par le décret de 1800); les uns et les autres se subdivisent en 48 skillings. Il résulte de cette distinction une confusion qui désole les étrangers, et pour se familiariser avec cette singulière variété de papier-monnaie, ils pourraient bien faire un apprentissage qui ne serait pas sans inconvénient, si la probité des habitants n'était pas une sauvegarde pour eux. Il y a pour les petits appoints des pièces de cuivre d'un quart jusqu'à un skilling

inutile), de rembourser aucun de ses billets en espèces; le public, loin de repousser les valeurs de la banque, ainsi privées de valeur, l'accepta comme argent; et il fut même un instant où le papier jouit d'une prime ou agio sur le numéraire. Cette confiance héroïque sauva l'Angleterre, qui lui dut de passer les temps difficiles qui s'écoulèrent de 1797 à 1821; et que la Banque sut conserver au moins pendant plusieurs années, en maintenant les émissions dans de sévères limites, ce que nous n'avions pas su faire à l'époque où nous tenions la planche aux assignats, et où nous ajoutions tous les jours un zéro à la somme des valeurs de même nature déjà en circulation.

(1 cent. 174 jusqu'à 4 cent. 172), elles sont très bien frappées; et en outre des espèces de liards nommés *Runstyken*, qui valent un douzième de skilling. Quant aux monnaies d'or et d'argent on n'en voit nulle part! »

La masse totale des billets de la banque en circulation s'élevait en 1830 à 33,593,418 rixdales banco, ou environ 67 millions de francs; la réserve en or et en argent était au 30 juin de la même année de 6,335,000 rixdales 12,670,000 francs. Une décision récente des états-généraux a porté la réserve métallique a 18,666,666 rixdales banco ou 37 millions et demi de francs, plus de la moitie des billets en circulation; ajoutez à cela des créances sur divers particuliers montant à environ 32 millions de francs, plus une créance sur l'Etat pour avances faites pendant la guerre de 1808 à 1809, s'élevant à 4 million de rixdales banco (8,800,000 francs) et portant intérêt à 4 pour 100, plus 2 pour 100 d'amortissement, et l'on aura la raison de la sécurité, je dirai plus, de la faveur qui accueille la monnaie de papier de la banque de Suède, dont l'origine remonte à Charles XI, en 1557, et dont l'administration, placée sous la haute surveillance d'une commission nommée par la diète et parmi ses membres, est complètement indépendante de l'autorité royale, bien qu'elle ait entre ses mains toute la fortune publique et le dépôt des recettes de l'Etat. (*Note du rédacteur.*)

Je ne saurais trop le redire, le papier est la monnaie par excellence, elle est aussi supérieure à l'or et à l'argent que ces métaux le sont au cuivre et au fer; mais je ne lui reconnais ce caractère de supériorité qu'autant que son usage est sagement réglé et qu'il repose toujours sur une base solide, qu'il est la représentation d'une valeur existante.

Je trouve, par exemple, que toutes ces conditions se trouvent réunies au plus haut degré dans les *warrants*, ou certificats délivrés par la douane et les compagnies des docks, pour constater l'existence en entrepôts des marchandises désignées dans ces inscriptions.

Vous savez que muni de ces *warrants*, dont je vous ai fait déjà l'histoire détaillée, tel propriétaire de cargaison, qui n'a jamais vu les colis dont elle se compose, vend, emprunte, engage par simple dépôt et par voie d'endos, tout ou partie de ses cotons, de ses sucres ou de ses cafés; et la marchandise change ainsi plusieurs fois de maître, au moyen d'un transfert sur les registres du dock, et cela sans avoir été visitée ou touchée, jusqu'au jour où elle sort enfin en acquittant les droits pour être livrée à la consommation.

Un autre moyen de suppléer au numéraire métallique, mais qui n'est applicable que dans les grandes villes, consiste à établir le compte particulier de toutes les maisons d'une place de commerce, et de ne payer en espèces que le solde revenant à chacune. C'est ce qui a lieu dans *Clearing-House*, l'hôtel des liquidations de Londres, dont je vous ai déjà parlé.

Dans cette ville la livraison est opérée par la remise du *warrant*, et le paiement par une traite à vue sur le banquier du négociant qui achète et à l'ordre du banquier du courtier. Le nom de celui-ci est placé en travers de la traite pour indiquer qu'elle ne peut être reçue que par lui et pour son compte, afin que, si elle venait à se perdre, elle ne pût servir à celui qui la trouverait; le courtier remet alors la traite à son banquier qui l'envoie par un commis à l'hôtel des liquidations. Cet établissement se compose d'une vaste salle située dans Lombard-Street, autour de laquelle sont disposés des pupitres où viennent se placer, dans l'ordre alphabétique, une trentaine de commis des différents banquiers de la ville. Une petite boîte reste ouverte à côté de chacun d'eux, et le nom de leur maison est écrit en gros caractères sur la muraille au-dessus de leur tête. A chaque instant arrivent d'autres commis de toutes ces maisons, lesquels, faisant le tour de la salle, déposent dans la boîte de chaque banquier les bons qu'ils ont à recouvrer sur lui : le commis assis au pupitre enregistre ces effets sur un livre destiné à cet usage, sous le nom de la personne à qui ils doivent être payés.

A quatre heures de l'après-midi les boîtes sont fermées; chaque commis additionne alors le montant des bons déposés dans la sienne, et dont le remboursement doit être fait par le banquier auquel il appartient. Il reçoit en même temps de ce dernier un livre sur lequel il a été tenu note des bons distribués pour son compte dans les autres boîtes; il

établit d'après ces divers renseignements une balance spéciale de sa maison avec chacun des autres banquiers, et après avoir contrôlé cette balance avec celle qui a été simultanément établie par les commis respectifs de ces banquiers, il envoie à son patron une balance générale dont le solde, s'il y a lieu, lui est envoyé en *bank-notes*. Une heure après la fermeture des boîtes, l'inspecteur vient prendre place, et tous les commis qui, d'après le résultat des transactions du jour, ont une balance à solder, font leurs versements entre ses mains et reçoivent de lui une quittance. Les commis qui ont des sommes à encaisser viennent ensuite les recevoir du même inspecteur à qui ils donnent quittance à leur tour.

Il est difficile d'évaluer d'une manière satisfaisante le montant des sommes qui se liquident journellement au *Clearing-House*, car il varie de 2 à 15 millions sterling peut-être. Il y a toutefois peu de chances de se tromper en faisant la moyenne à 2 millions et demi sterling, 62 millions 500 mille francs, qui exigent pour le solde des balances l'emploi de 200,000 livres, 5 millions de francs, en *bank-notes*, et de 20 livres, 500 francs, en espèces.

Vous voyez combien tous ces procédés, ces *warrants* et ces liquidations sont simples, et combien ils multiplient les capitaux, les rendent plus véloces, et leur donnent en quelque sorte des ailes; ce sont de précieuses conquêtes que nous avons à faire et que nos entretiens contribueront peut-être à amener.

Parmi les questions que nous aurons à examiner, il en est une dont je ne vous ai pas encore parlé et qui tient à la fois de nos deux grands principes fondamentaux : le TRAVAIL et le CAPITAL. Cette question, toute moderne, est celle des machines, de ces merveilleux instruments qui, inventés par l'homme, le supplée à leur tour, se font intelligentes à son image et accomplissent tout le labeur matériel pour ne plus lui laisser que le soin de la direction; des machines, en un mot, qui exigent le concours du *travail* des plus savants et des plus habiles, et des *capitaux* des plus riches et des plus puissants.

Malheureusement les machines, comme toutes les choses humaines, ne sont pas parfaites. Si elles ont l'avantage de produire beaucoup, vite, mieux et à plus bas prix, elles ont aussi le grave inconvénient de supprimer le travail, et de réduire, pour un temps, à une misère profonde ceux qu'elle récompensera plus tard, sans doute, avec usure, mais peut-être trop tard!

Voyez une filature de coton, travailleuse infatigable, marchant jour et nuit tant que le feu dévore ses poumons de fer; pénétrez dans ses salles et admirez avec quelle facilité un homme et un enfant font en se jouant le travail de 3 à 400 fileuses d'autrefois. N'est-ce pas là un magnifique résultat? Et lorsque vous vous rappelez que, malgré cet immense économie de main-d'œuvre, il y a cependant aujourd'hui vingt fois plus d'ouvriers employés à la filature du coton qu'avant la découverte d'Highs, perfectionnée par Arkwrigtt et Hargreaves, n'avez-vous

pas un irréfutable argument contre ceux qui se plaignent des machines? Oui sans doute. Mais songeons cependant qu'avant d'en arriver à cette révolution si heureuse, il a fallu traverser des temps bien durs, et que beaucoup de travailleurs dépossédés sont morts de faim ou tombés à la charge de la paroisse.

Sans doute, malgré les maladies de la croissance, l'humanité avance et marche; mais devons-nous considérer les choses seulement de ce point de vue, et devons-nous détourner les yeux du spectacle affligeant de tant de laborieux travailleurs, que chaque machine nouvelle vient jeter en proie à l'oisiveté et à ses déloyales suggestions?

Qu'importe à l'ouvrier auquel vous promettez dans deux ans un salaire raisonnable, et du drap ou de la toile à meilleur marché qu'aujourd'hui, s'il ne peut dîner demain? Ah! combien il escompterait volontiers cet avenir si attrayant pour la sécurité qu'il n'a plus.

Cette question, quoique posée depuis longtemps, est encore pendante. Elle a inspiré le livre d'économie politique le plus éloquent que je connaisse, les *Nouveaux Principes* de M. de Sismondi, et ni lui, ni d'autres, jusqu'ici n'ont pu la résoudre. Elle soulève avec elle toutes les difficultés attachées à ces grands problèmes des salaires, de l'intérêt de l'argent, de l'usure, etc.; et, comme vous le pensez bien, elle ne concerne pas seulement la filature du coton, mais toutes les industries, depuis la plus humble en apparence jusqu'à la plus importante : la navigation

à la vapeur, les chemins de fer, les scieries mécaniques, les moulins à vapeur, les terrassements mécaniques, les ciselures, les gravures mécaniques; les procédés Collas, Gavard et Grimpé; un pour dessiner et lever les plans sans calcul et triangulation, l'autre pour produire sur le papier le relief des médailles et des bas-reliefs; l'autre enfin pour sculpter en quelques minutes, et pour trente-cinq centimes, des bois de fusil que les ouvriers les plus habiles ne pouvaient faire qu'en un jour, et au prix de 4 francs 50 centimes et encore maintenant au prix de 2 francs 50 centimes. Les mêmes machines, différemment disposées, vont être employées pour la sculpture des bois destinés à la décoration intérieure des appartements. Il y aura là encore bénéfice pour la consommation; mais, pendant un temps, souffrances pour les ouvriers momentanément privés de travail.

Ce sont toutes ces complications, et celles dont je vous ai parlé précédemment, dont nous aurons à nous occuper ensemble, pour leur trouver, s'il est possible, un remède efficace.

QUATRIÈME LEÇON.

TRAVAIL. — CAPITAL.

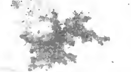
30 novembre 1838.

Vous vous rappelez ce que nous avons dit sur l'influence économique des capitaux et du travail, qui sont les véritables sources de la production et comme les deux grands bras du progrès. Malheureusement, ainsi que plusieurs exemples nous en ont fourni la preuve, leur emploi n'est pas aussi simple qu'on pourrait le désirer; il est entravé souvent ou du moins rendu difficile par des embarras et des complications de toute nature.

Chaque jour on voit des hommes réussir où d'autres se sont ruinés, et d'autres échouer lorsque tout semblait devoir les faire prospérer. Ces contradictions apparentes, que l'ignorance rejette sur le hasard, sur la bonne ou mauvaise fortune, s'expliquent presque toujours par des différences dans l'observation des lois rigoureuses de l'économie industrielle. Un exemple fera mieux ressortir l'exactitude de cette proposition.

Soit, deux capitalistes voulant tous deux établir une filature de coton, et ayant tous deux une somme de 300,000 francs à consacrer à cette entreprise.

Admettons que tous deux se conforment égale-



ment à cette prescription de la science, qui veut que les établissements industriels soient placés dans les meilleures conditions pour l'approvisionnement des matières premières et des débouchés, c'est-à-dire à proximité des grandes places de commerce et sur les bords de routes, canaux, fleuves ou rivières y conduisant.

Tout, jusqu'ici, est égal entre les deux concurrents, parce que tous deux ont été également sages et prévoyants; mais supposons que le choix de l'emplacement une fois fait, l'un des deux entrepreneurs soit possédé, ce qui n'arrive que trop souvent, de la manie du luxe architectural; qu'il fasse élever sa fabrique en pierre de taille, que l'entrée soit un riche portique, que le fronton et les colonnes, leurs chapiteaux et leurs corniches, soient décorés par d'habiles artistes; le tout d'un ensemble à la fois noble et gracieux. Une somme de 200,000 francs aura été facilement engagée dans ces constructions à la fois élégantes et solides; elle grèvera le chapitre des frais généraux d'une somme de 12,000 francs pour intérêt du capital mort, et ne laissera au propriétaire, d'ailleurs homme de goût, qu'une somme de 100,000 francs pour son capital circulant, pour ses approvisionnements de matières premières, ses avances de salaires, ses crédits, etc.

Le second capitaliste, au contraire, qui aura plus étudié Barême que Vitruve, aura construit simplement en brique, ses murs seront minces, la porte principale dépourvue d'ornements; le seul luxe du bâtiment et de ses dépendances sera sa propreté et

son bon état d'entretien; on peut hardiment supposer que le tout n'aura coûté que 100,000 francs, ce qui laissera 200,000 francs pour le capital circulant ou roulant, dont vous savez l'usage.

Enfin le moment de se mettre à l'œuvre, de lutter, sera venu; mais vous voyez déjà quelle supériorité aura le calculateur sur l'architecte: celle d'un général d'armée possédant un parc d'artillerie de deux cents bouches à feu, quand celui de son adversaire n'en compte que cent; son épée sera deux fois plus longue.

La position de nos deux industriels sera absolument la même : l'un pourra profiter de toutes les occasions, faire des approvisionnements plus considérables et à de meilleures conditions, passer les moments de crise et emmagasiner ses produits sans être obligé de les vendre à perte pour faire de l'argent, supporter des faillites, faire des crédits plus longs, etc.; tandis que l'autre succombera au premier choc.

Cet exemple est suffisant, je pense, pour faire comprendre comment, suivant ce que je disais plus haut, les uns se ruinent où d'autres s'enrichissent; et il est inutile d'ajouter que la ruine viendra plus promptement encore pour les premiers : lorsque, toujours avec les mêmes capitaux, ils auront moins bien choisi leur emplacement et tourné contre eux non seulement la différence des capitaux circulants, mais encore celle des transports ou des salaires.

Ce parallèle, que nous venons d'établir entre deux industriels, peut également s'appliquer à deux na-

tions comme la France et l'Angleterre. Nous sommes les hommes de goût, les architectes, et nous avons des moyens de transport imparfaits; ils sont les calculateurs, ils bâtissent en brique, disposent des capitaux les plus considérables et transportent leurs produits, aussi bien au dedans qu'au dehors, à bien meilleur compte que nous.

J'ajouterai que cette faute n'est pas seulement la maladie des industriels français, mais encore de leurs intermédiaires avec les consommateurs: les négociants et les marchands; particulièrement de ces derniers qui, dans toutes les grandes villes, engloutissent la plus forte partie de leurs capitaux dans des devantures en marbre, en cuivre et en glace, dans des peintures et de l'acajou, et auxquels il ne reste plus rien pour renouveler leurs assortiments et faire les crédits nécessaires; ils ressemblent à des artilleurs dont les pièces seraient dorées, mais qui n'auraient pas de poudre pour tirer.

Cette question de la proportion à conserver entre les capitaux engagés et les capitaux de roulement est, vous le voyez, assez importante; bien d'autres encore viennent s'y joindre et donner à nos études un intérêt matériel. Il en est une surtout sur laquelle je veux revenir ce soir, tout en me réservant d'en reparler encore, c'est la multiplication des capitaux au moyen de l'épargne.

Les institutions et les lois peuvent beaucoup pour encourager les travailleurs à épargner une partie de leurs gains, et à se former ainsi une ressource contre l'adversité. Aussi peut-on dire que toute

nation qui, à capital égal au point de départ, fera le plus pour l'accumulation des capitaux au moyen des petites épargnes, sera bientôt plus riche que les autres, car elle aura une population active, plus rangée, mieux vêtue et mieux nourrie. Tout ce que les caisses d'épargnes et les établissements de prévoyance reçoivent est autant d'arraché aux gouffres du cabaret, du jeu et du libertinage; ouvrons donc de toutes parts des exutoires aussi salutaires; que chaque quartier, chaque industrie ait leur tirelire prête à conserver le dépôt de la prévoyance. L'Etat y gagnera en sécurité, les ouvriers en indépendance, les entrepreneurs en bons services. Personne, en effet, ne troublera l'ordre lorsqu'il sera intéressé à diminuer le temps que durent les crises; personne n'aura de prétentions injustes lorsque chacun sera en quelque sorte sur un pied d'égalité; que les chefs d'industrie, propriétaires de capitaux, n'auront plus à faire seulement à des journaliers, mais bien à des travailleurs capitalistes comme eux, et dont l'association pourrait un jour leur susciter une redoutable concurrence.

Les assurances contre toutes les chances de perte et de mort sont un mode d'association, de prévoyance, qui a rendu de grands services à la multiplication des capitaux, non pas en les cumulant d'un manière directe, mais en permettant de risquer certaines entreprises, d'ailleurs très-fructueuses, mais dont les chances ne sauraient être courues par un seul individu. Lorsqu'un armateur assure un navire, il associe tous les actionnaires de la com-

pagnie d'assurance à la réussite de son expédition; lorsqu'un industriel assure sa vie pour vingt ans, il appelle en garantie de ses succès et en partage de ses bénéfices tous les intéressés de la compagnie qui s'est engagée à payer une prime en cas de prédécès, comme à en recevoir une en cas de survie.

La question du travail, dont nous nous sommes déjà occupés, se présente sous tant de faces différentes qu'il est bien difficile de n'être pas ramené fréquemment à en parler.

Nous avons vu que le travail était soumis à certaines lois fixes, mais que leur application pouvait être faite suivant différents modes, et nous avons insisté principalement sur la nécessité de sa subdivision. Peu importe du reste, pourvu qu'elle existe, que l'industrie qui y a recours s'exerce en chambres ou dans de vastes manufactures, avec les seuls doigts de l'homme ou par l'intermédiaire des machines; c'est ainsi que les mouvements d'horlogerie exécutés à la main rivalisent pour le fini du travail et la modicité des prix avec ceux faits à la mécanique, que la serrurerie commune qui se fait en Picardie est à aussi bon compte que celle qu'il serait possible d'établir avec des machines.

Dans les deux cas les résultats sont les mêmes, à la condition d'observer le principe de la division du travail; mais ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que les progrès de notre civilisation nous conduisent chaque jour davantage à l'emploi exclusif des machines, c'est-à-dire des grands capitaux.

Notre époque, qui ne veut plus voir dans l'homme

qu'un directeur intelligent, demande aux éléments asservis, au feu, à l'air et à l'eau, ce qu'on exigeait hier du travail manuel Il découle de là que chacun de nos progrès est un nouveau pas vers la ruine du simple journalier, qui ne peut trouver de refuge que dans les rangs des capitalistes et des entrepreneurs, vers lesquels l'épargne et l'association lui tracent une route naturelle. Chaque jour son émancipation devient plus complète; mais, pour devenir vraiment le roi de la matière, il doit se vaincre lui-même, imposer silence à ses appétits brutaux, oublier sa force pour ne plus cultiver que son esprit; rester sourd aux sollicitations de quelques besoins matériels pour satisfaire plus facilement à tous ceux de l'intelligence; en un mot, faire taire l'amour-propre, et quitter le banc du cabaret pour celui de l'école.

La France se trouve placée dans cette position, que de tous les côtés elle se trouve environnée de peuples plus ou moins avancés qu'elle sous ces différents rapports; et qui lui montrent ainsi en même temps, et ce qu'elle fut et ce qu'elle sera.

Au Nord se trouve l'Angleterre, qui a puisé dans l'accumulation des capitaux par le travail et l'épargne les moyens de faire marcher son industrie, tout en soutenant contre nous une guerre qui ne lui a pas coûté moins de vingt-cinq milliards de dette; de remplacer des soldats qu'elle n'avait pas ou qu'elle avait engagés dans ses bataillons de travailleurs, par des soldats soudoyés, comme les compagnies d'aventuriers du moyen âge; et de garantir

les premiers derrière la poitrine et les canons de ses auxiliaires recrûtés en Russie, en Autriche et en Prusse.

Au nord de l'Angleterre est l'Ecosse, chez laquelle nous voyons le simple ouvrier s'associant avec quelques voisins pour faire établir une petite fabrique, mue par une machine acquise à frais communs, y installer ses métiers sur lesquels il travaille avec sa famille; et trouvant dans cette organisation si simple et dans l'appui de banques auxquelles il ne donne que sa moralité pour caution, la force de lutter avec avantage contre les plus grandes manufactures et les capitaux les plus considérables.

Au midi de la France, au contraire, nous trouvons l'Espagne, pour laquelle le ciel a tout fait, mais qui est pauvre parce qu'elle n'a pas voulu aider le ciel; parce qu'elle a négligé le travail pour dépenser l'or que le Mexique lui envoyait, et qui s'est épuisé quand sa paresse, son horreur du travail était arrivée à son maximum. Aujourd'hui elle n'a plus le Mexique et pas encore de machines, ni surtout pas d'hommes pour les conduire; car, enveloppés dans leur misère, ils préfèrent la vie de privations à l'aisance laborieusement acquise.

Lorsque l'industrie est convenablement dirigée, elle subit sans inconvénient l'introduction des machines nouvelles, dont l'effet ordinaire est de se créer à elles-mêmes des consommateurs. On croit à tort qu'une réduction de quelques centimes obtenue, sur les prix de certains objets, par suite de l'emploi d'agents mécaniques, est insignifiante et

sans influence sur la consommation; c'est là une erreur qui tombe devant la plus légère observation des faits (1). C'est parce que nous faisons quelques pour 100 trop cher que nous manquons à vendre

(1) On peut, il me semble, représenter la collection des revenus privés, c'est-à-dire les contre-valeurs offertes à la consommation, comme une pyramide dont la base est formée par les revenus les plus modiques mais les plus nombreux, et chaque degré supérieur se compose des fortunes plus considérables mais plus rares. Je formerai, par exemple, ma pyramide avec les chiffres des cotes foncières.

de 1,000 fr. et au dess.	13,361	à 5 p. c. ou 20 p. 1.	20,000	fr. de revenu et au-dessus.	
— 500 à 1,000	33,196		15,000	—	en moyenne.
— 300 à 500	57,555		8,000	—	—
— 100 à 300	341,159		3,000	—	—
— 50 à 100	553,230		1,500	—	—
— 30 à 50	684,165		800	—	—
— 20 à 30	739,206		500	—	—
— 10 à 20	1,514,251		300	—	—
— 5 à 10	1,751,974		150	—	—
au-dess. de 5 f.	5,205,411		100	—	et au-dessous.

Il m'eût été possible d'élever ma pyramide jusqu'à l'unité simple, représentant un revenu de plusieurs millions, et de décomposer mon dernier chiffre pour arriver aux terres du plus petit rapport. J'ai préféré m'en tenir à cette division qui suffira pour démontrer ma proposition.

Supposons une réduction sur un objet de luxe, les pianos par exemple, dont l'usage se répand avec le goût de la musique et n'a de limites que le prix élevé de ces instruments; admettons que ce qui se vend aujourd'hui 1,800 à 2,000 francs chez les bons facteurs, puisse s'obtenir pour 1,000 francs, ce qui n'est pas impossible. Aussitôt que cette économie sera obtenue, le nombre des consommateurs de pianos qui, jusque là, ne s'était composé que des 104,112 fortunes de 8,000 francs et au-dessus, s'accroîtra des 341,159 revenus moyens de 3,000 francs, qui en quelques années pourront économiser la somme nécessaire, et qui ne le faisaient pas auparavant parce qu'il eût fallu attendre trop long-temps. Voilà donc tout à coup le marché élargi

une foule de choses ; — c'est parce que notre outillage mécanique n'est pas complet, que nous ne pouvons pas fournir assez vite, assez bien, ni à assez bas prix, certaines machines spéciales ; qu'on va

du triple, et s'augmentant encore de l'impulsion donnée à une industrie qui trouve un débouché de 340 millions et un entretien annuel de 45 millions environ ; voyez que de nouveaux ouvriers employés, que de revenus de 1,500 francs s'élevant à 3,000 francs, et devenant eux aussi consommateurs de pianos.

Prenons maintenant un objet de nécessité, la toile par exemple : tant que le chanvre s'est filé à la main et tissé au métier ordinaire, la toile pour chemise d'ouvrier s'est vendue environ 2 francs l'aune, soit 5 francs pour une chemise ; il est permis d'espérer, aujourd'hui qu'on a découvert des procédés mécaniques pour employer toutes les étoupes et les filasses les plus communes, qu'avant deux ans le prix de la toile aura baissé de moitié ; supposons que ce ne soit que de 25 pour 100, l'économie sera encore de 50 c. par aune, ou 1 franc 25 cent. par chemise, celle-ci ne revenant plus qu'à 3 francs 75 cent. au lieu de 5 francs.

Il arrivera nécessairement de cette baisse ce qu'on a remarqué pour le coton ; que si les 998,501 fortunes de 1,500 francs et au-dessus ne consomment pas davantage, les 2 937,622 propriétaires dont les revenus s'élèvent de 300 à 800 francs et qui se faisaient faire quatre chemises par an, en auront cinq pour le même prix ; et que les 6,957,405 titulaires de revenus de 150 francs et au-dessous qui n'en achetaient pas ou n'en avaient que deux en moyenne, en auront un quart de plus, soit une par individu.

Voilà donc par le seul fait d'une économie qui sera certainement plus forte que nous la fixons ici, une augmentation de débouchés pour l'agriculture, égale à la quantité de chanvre nécessaire pour la confection de 9.985,025 chemises ou 24.737,507 aunes de toile.

Auparavant on n'en usait, pour 2,937,622 consommateurs à 4 chemises, que 29.376.220 aunes ; et pour les 998,501 consommateurs à 6 chemises que 14,977,515 aunes :

ensemble 44,353,735 aunes. L'augmentation serait ainsi de plus de moitié, seulement pour les chemises des propriétaires fonciers ; tout cela par suite d'une économie de 10 sous par aune de toile.

Ces chiffres n'ont rien de précis, je ne tiens qu'au raisonnement.

(*Note du rédacteur.*)

plutôt les demander aux constructeurs anglais qu'aux nôtres. Quelques perfectionnements de la mécanique, une plus large application de ses ressources à certains travaux secondaires, et nous pourrons lutter avec nos voisins, et la consommation des machines françaises augmentera de tout ce que nos propres industriels tiraient de l'étranger. Mais tout doit venir de l'habileté de nos mécaniciens qui ne doivent rien ou presque rien demander à la protection des tarifs, qui cause plus de dommages qu'elle ne procure d'avantages aux industries qui la réclament. Au reste, je ne la blâmerais pas si fortement si on ne l'accordait jamais qu'à des arts spéciaux, et qui ont en quelque sorte un caractère d'utilité publique; mais je ne puis la trouver que nuisible ou tout au moins ridicule, lorsqu'elle a pour objet, par exemple, d'encourager la production des allumettes nationales ou celles des plants d'arbres.

Cette digression m'a éloigné de mon sujet; je reviens à ce qui concerne les applications de nos principes fondamentaux : le CAPITAL et le TRAVAIL.

Les économistes leur ont subordonné toutes les branches de la production, qu'ils ont désignées sous les noms d'AGRICULTURE, d'INDUSTRIE et de COMMERCE. Je crois utile d'en ajouter une quatrième que j'appellerais les ARTS LIBÉRAUX, non pas que l'agriculture ne soit fort libérale, que l'industrie le soit moins, non plus que le commerce; je n'ai adopté ce terme qu'à défaut d'autres et suis prêt à passer condamnation sur ce qui peut lui manquer d'exac-

titude rigoureuse; mais arrivons au rapport de ces quatre branches de la production des richesses avec nos deux principes fondamentaux.

Vous avez pu remarquer déjà combien leur application différait suivant la nature spéciale de chaque industrie; je vous en citerai encore un exemple. Voyez l'agriculture : elle est dans une condition tout à fait opposée à celle de l'industrie et du commerce, tant pour la production que pour ce qui s'y rattache.

Tandis que chez les deux dernières tout est soumis à la règle de la plus sévère économie : le temps, la place, etc., la première au contraire prodigue mille choses importantes, et chôme pendant des mois entiers.

Dans une fabrique, le travail se poursuit tout le jour et souvent même la nuit, sans que le travail du lendemain diffère de celui de la veille : c'est toujours du coton, ou de la toile, ou du drap, qui se fait ; et pendant des années les mêmes hommes et les mêmes machines feront par les mêmes moyens du coton, de la toile ou du drap. En agriculture il n'en est pas ainsi; le champ qui a produit du blé l'année dernière, est converti en pré pour cette saison ; il sera planté de betteraves l'année prochaine, et de méteil la suivante.

Tout d'ailleurs est aveugle dans cette industrie : la production n'a pas et ne peut pas avoir de limite ; elle travaille pour un marché qu'elle ne connaît pas, car il ne lui est pas donnée de prévoir la disette ou l'abondance ; force est donc toujours au cultivateur

de semer, sauf à n'avoir pas de récolte; ce qui, pour lui, n'est pas un embarras plus grand que d'en avoir de trop riches, qui déprécient ce qui n'est pas encore vendu des précédentes, et coûtent parfois davantage à conserver qu'elles ne produiront plus tard au marché.

Tels sont les inconvénients principaux de l'agriculture; j'y ajouterai encore la lenteur des travaux; on sème à la fin d'octobre, on moissonne en juillet; on bat en octobre, et l'on ne vend qu'en novembre, après les semailles; c'est un an d'avances de toutes natures! Tandis que le commerçant revend le soir ce qu'il a acheté le matin, et recommence le lendemain avec l'argent ou les traites qu'il a reçu la veille: ici l'activité du crédit, là l'immobilité et la lenteur des opérations au comptant; d'un côté le négociant qui peut emprunter sur marchandises en entrepôt quand il ne peut pas les vendre; de l'autre, le fermier ne pouvant ni vendre ni emprunter, car sa marchandise est chez lui, personne ne peut la voir ni être sûr de sa conservation toujours si difficile.

Il n'y a de salut pour l'agriculture (qui ne peut procéder que par petites exploitations de cinq cents arpents au plus, au-delà desquels l'œil du maître ne voit plus, et qui ne demandent pas plus de 50,000 fr. de fonds de roulement) qu'à la condition de se faire industrielle, de joindre à la culture des terres une féculerie, une distillerie, une sucrerie, ou toute autre entreprise semblable. Hors de cette route elle ne peut que succomber; elle se sauvera au contraire

en la suivant, ainsi que le démontrent les succès obtenus dans toutes les localités où l'on s'est conformé à ce système; dans tous ces villages transformés en véritables manufactures agricoles, en fabriques de légumes chez nos maraîchers, de beurre en Normandie, de pêches à Montreuil, de raisins à Thomery, de fleurs chez nos jardiniers.

Encore une fois, c'est dans cette direction donnée aux travailleurs des campagnes et des environs des villes, qu'est la prospérité de l'agriculture, qui bientôt sera ruinée si elle persiste à ne faire que des céréales, et ne cherche de refuge que dans des lois soi-disant protectrices, comme celles des bestiaux, des laines, etc.; qui nuisent à toutes les autres industries et ne lui sont à elles d'aucune véritable utilité.

CINQUIÈME LEÇON.

TRAVAIL CAPITAL.

4 décembre 1838.

Dans l'examen que nous avons fait des conditions particulières de l'application du travail et des capitaux à l'agriculture, vous avez vu qu'il ne suffisait pas de posséder ces éléments indispensables de toute production, mais qu'il fallait encore observer, dans

leur emploi, certaines règles dès lors essentielles à connaître.

L'immense avantage de l'agriculture, ai-je dit, consiste dans la sécurité qu'elle offre à ceux qui s'adonnent à ses travaux. Le temps peut être contraire, les récoltes mauvaises, mais la terre reste toujours; toujours on aura besoin d'elle et de ses produits : aussi l'origine de l'industrie agricole remonte-t-elle plus haut que toutes les autres, et ceux-là même la tenaient en grand honneur qui n'avaient que du mépris pour tous les autres genres de travaux; parce qu'elle était la nourricière des peuples, aussi bien des vainqueurs que des vaincus.

Malheureusement cet avantage, tout grand qu'il est, ne suffit pas pour assurer la prospérité d'une industrie, surtout lorsque, comme l'agriculture, elle ne peut appliquer le principe de la division du travail, qu'elle est soumise à de longs chômages, limitée dans ses moyens de production, dépourvue de débouchés autant par la nature encombrante ou le poids énorme de ses produits, que par son éloignement des centres de consommation, et des voies de transport les plus rapides et les plus économiques.

Son émancipation, si je puis m'exprimer ainsi, tient à deux conditions essentielles : la création de routes et de moyens de transport très multipliés et à très bon marché; l'établissement d'institutions de crédit qui mobilisent en quelque sorte la propriété foncière et ses produits, qui permettent de rentrer au bout de quelques mois dans des avances

qui, dans l'état actuel, se font attendre, nous l'avons vu, pendant plus d'un an.

Je dis que ces deux conditions sont essentielles, parce que sans elles en effet l'agriculture ne pourra jamais entrer comme il convient, c'est-à-dire tout entière, dans la voie de progrès que les circonstances lui ont tracée, et qui consiste à allier les travaux de l'industrie à ceux de la terre; à dégrossir ses produits pour n'avoir à en payer le transport qu'après leur avoir donné la plus grande valeur possible.

Vous comprenez facilement toute l'économie qui résulterait d'un état de choses dans lequel le cultivateur, au lieu d'expédier des betteraves, des pommes de terre, des graines oléagineuses, dans des fabriques situées à vingt, trente, cent lieues de sa ferme; convertirait une partie de celle-ci en ateliers où seraient établies des presses, des râpes, des cuves qui feraient perdre à ces produits les 8 et 9 dixièmes de leur poids, pour en faire du sucre, de la fécule, de l'huile. Il économiserait par là et ferait gagner au public, ce qui augmenterait la consommation, 1° tout le transport des eaux et des résidus, qui lui serviraient d'engrais, ou de nourriture pour le bétail; 2° le profit des entrepositaires et négociants intermédiaires entre lui et le véritable fabricant; 3° le transport d'aller et de retour du marché de vente aux fabriques, et de celles-ci au premier. Mais tout ceci ne peut avoir lieu d'une manière régulière et générale, qu'autant que la propriété trouverait dans sa mobilisation le moyen de s'arracher aux griffes des usuriers en se libérant de ses onze milliards de

dette; que des banques fourniront aux agriculteurs les avances nécessaires pour acheter les appareils, peu coûteux d'ailleurs, qui doivent en faire des industriels, et qu'un bon système de crédit fera circuler leurs produits et les escomptera avant leur mise en consommation.

Une fois ces deux points arrêtés, ces deux réformes opérées, il restera sans doute encore bien d'autres difficultés; mais leur solution sera rendue plus commode et plus assurée, en raison même de la prospérité plus grande à laquelle nos travailleurs agricoles seront arrivés.

Prenons pour exemple la question des céréales. Les livres, les dissertations, les brochures dont elle a été l'occasion, ne pourraient pas être contenus dans cette enceinte : et pourtant nous ne sommes pas plus avancés maintenant qu'au premier jour.

Les Romains et les Grecs en savaient autant que nous; ou, pour être plus exacts, nous n'en savons pas plus qu'eux. Les plus grands hommes se sont divisés sur cette question : la brouille entre Turgot et Necker n'avait pas d'autre cause; et l'Angleterre lui doit toutes les difficultés de sa position présente, et la révolution, terrible peut-être, vers laquelle elle court à grands pas.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les lois prohibitives de l'introduction des céréales ont été rendues en Angleterre à l'époque du règne du papier-monnaie, dont la dépréciation avait élevé nominalement le prix des choses. Ce règne ayant duré vingt-cinq ans, presque tous les baux des terres fu-

rent renouvelés sous ce régime, et subirent une élévation en rapport avec la dépréciation des valeurs de banque. Lorsque la paix fut revenue et avec elle la confiance au papier-monnaie, garanti dès lors par la faculté du remboursement en espèces, les fermiers réclamèrent et obtinrent de leurs propriétaires, presque tous membres du parlement, non pas une réduction du prix des baux, mais une loi, soi-disant protectrice, qui leur réserva le monopole de la consommation nationale et créa dans l'intérieur du pays une disette factice, lorsque l'abondance était aux frontières et ne demandait qu'à pénétrer.

Par suite de ces lois, la misère est devenue fort grande parce que les salaires, tout élevés qu'ils sont, ne permettent pas encore de payer le pain trois fois ce qu'il coûte chez nous. Aussi voit-on éclater fréquemment des émeutes, parfois sanglantes, et dont j'ai vu un bien triste échantillon dans l'un de mes voyages en Angleterre. Cette espèce d'insurrection comprenait deux partis : l'un celui du peuple, qui mourait de faim et demandait la mise en consommation des farines que le gouvernement, sur la proposition du grand Canning, avait fait acheter dans la prévision, que l'événement n'avait que trop confirmée, d'une mauvaise récolte, et qu'il conservait en entrepôt ; l'autre, celui des fermiers et de leurs serviteurs, criant qu'on voulait les ruiner, et s'opposant énergiquement à ce que les sacs sortissent des magasins.

Les deux troupes étaient en présence, une colli-

sion terrible était imminente, elle ne fut prévenue que par un ordre du conseil qui, prévoyant le triomphe de la masse, qui était la plus nombreuse, et craignant que dans sa victoire elle oubliât, ce qui eût été possible, de payer non-seulement les droits de douanes, mais encore le prix de la farine, fit mettre en vente une partie de la réserve, pour sauver la ville des désordres dont elle allait être le théâtre.

Avant même que la question n'en fût venue à ce point extrême, on avait essayé des armes de la logique; les écrivains avaient préludé à coups de plume au combat qui se terminait à coups de bâton. Deux entre autres, Ricardo et Malthus, avaient soumis à une sévère analyse le droit des propriétaires à la rente qu'ils se faisaient payer.

Tous deux, par des routes différentes, arrivèrent à reconnaître que le prix élevé de la terre était le droit exigé par le premier occupant, et la rente, la prime payée pour les terres de première qualité à mesure de l'accroissement de la population qui avait fait se rejeter sur celles de seconde; puis la prime pour celles-ci et une plus forte pour celles de première, à mesure que la masse des consommateurs augmentait, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on attaquât les flancs granitiques des montagnes et qu'on les recouvrît péniblement de quelques poignées de terre.

Quoi qu'il en soit de ce droit de propriété et de son origine, l'important aujourd'hui est de rechercher, non pas à quel titre la rente est payée par le

fermier au propriétaire, mais par quel moyen il peut plus facilement s'acquitter sans exiger des consommateurs un trop haut prix des denrées qu'il leur fournit.

Nous avons vu plus haut comment il était possible d'y arriver en France, par les grandes routes du crédit et des moyens de transport, du travail industriel, des longs baux, etc. (1); des obstacles d'un autre ordre s'opposent à ce que l'on atteigne le même résultat dans la Grande-Bretagne.

En effet, depuis long-temps déjà, les réformes qui pour nous sont indispensables : les routes, le crédit, les baux à longs termes, sont acquises à ce pays; le siége du mal est ailleurs. Il est surtout dans la constitution vicieuse de la propriété, qui inféode la terre à quelques grandes familles et les fait juges dans leur propre cause. Il est enfin dans ces lois prohibitives qui font de tout un peuple la proie de quelques grands seigneurs; et qui règlent l'appétit d'une population immense sur la production limitée d'une terre qui ne suffit pas à nourrir tous ceux qu'elle porte.

Si l'Angleterre ne travaillait que pour elle, ne faisait de machines que pour ses usines, d'étoffes que pour vêtir ses habitants, de houille que pour les chauffer, elle aurait assez de blé pour fournir aux besoins de sa population, parce que celle-ci serait trois fois moindre; mais puisqu'elle travaille

(1) Voir le cours de l'année précédente, dans laquelle cette question a été longuement étudiée.

pour le monde entier, qu'elle construit des mécaniques pour la Chine, tisse du calicot pour les Indes, du drap pour la Russie, des soies pour la Sicile; il faut bien qu'elle nourrisse ses ouvriers qui ne travaillent que pour l'étranger, avec des blés étrangers, ceux qui lui viennent de la mer Noire, aussi bien que ceux qui arrivent par la Baltique, et ceux qui proviennent de l'Italie. — C'est là une vérité à l'évidence de laquelle il lui faudra se rendre, si elle veut prévenir l'explosion du volcan sur lequel elle marche!

Telle est, Messieurs, l'énumération bien complète des principales conditions de l'application à l'industrie agricole des deux grands éléments de toute production : le capital et le travail. J'arrive à ce qui concerne l'industrie manufacturière.

Si l'on rencontre dans cette branche de l'activité humaine moins d'obstacles naturels à vaincre que dans l'agriculture, on n'y trouve pas moins de difficultés pour lesquelles la science n'indique pas toujours de solutions satisfaisantes.

Les différences les plus radicales séparent les choses les plus identiques; presque jamais on ne retrouve dans des industries, qui ont pour ainsi dire le même but, une position semblable, un problème posé dans les mêmes termes; il faut donc une étude spéciale pour chacune, et le nombre en est incalculable.

Comparez, par exemple, l'industrie de Rouen ou de Mulhouse avec celle de Lyon ou de Nîmes.

Toutes deux ont pour objet la filature et le tissage de deux filaments : l'un le coton, l'autre la

soie; et cependant elles ne se ressemblent en rien.

La première ne s'exerce que dans de vastes établissements, à coups de capitaux, à grand renfort de machines puissantes et compliquées, avec le secours de véritables armées de travailleurs; cantonnés par centaines, par milliers même, dans d'immenses usines semblables à des casernes, hautes comme des tours, et criblées de fenêtres comme de meurtrières.

La seconde, au contraire, est toute patriarcale; elle emploie beaucoup de femmes et d'enfants, mais sans les épuiser ni les corrompre; elle les laisse dans leurs belles vallées de la Drôme, du Var, de l'Isère, de Vaucluse, y élever des vers et dévider leurs cocons. Elle n'approche de la ville que pour se diviser dans les ménages : jamais elle n'entre dans une véritable fabrique.

Pour être aussi bien observé dans cette industrie que dans la première, le principe de la division du travail s'y revêt d'un caractère spécial. Il y a bien des dévideuses, des moulineurs, des teinturiers, des encolleurs, puis des tisserands; mais ils ne sont pas réunis dans un même établissement, ne dépendent pas d'un même maître : tous, ils sont indépendants. — Leur capital, qui se compose de leurs outils, de leurs métiers, de leurs chaudières, est peu important, mais il suffit pour les mettre avec leurs commettants sur un certain pied d'égalité. Là, pas de règlement de fabrique, pas de conditions à subir; chacun stipule pour son compte, en pleine liberté: aussi y a-t-il de fréquentes discussions qui n'arri-

vent jamais dans l'industrie cotonnière. — Il n'y a pas même, à vrai dire, de fabricants dans la rigoureuse acception du mot. Ceux qui en prennent le titre sont des intermédiaires qui reçoivent les ordres des négociants étrangers, achètent les soies et les dessins, et les livrent à des espèces de contre-maîtres, propriétaires de plusieurs métiers sur lesquels ils travaillent avec leur famille et quelques compagnons. Le tissage se fait ainsi à façon, comme celui de la toile dans quelques départements, comme la bonneterie en Champagne.

De là, des crises bien plus fréquentes que dans la grande industrie, car le travail cesse avec les commandes, tandis que dans cette dernière, l'intérêt de l'entrepreneur est de produire toujours afin de ne pas laisser chômer ses machines et ses capitaux. En outre, les gains assez forts réalisés pendant la période où l'ouvrage abonde invitent à de fortes consommations qui ne laissent aucune réserve pour les époques de morte-saison; de telle sorte qu'à la fin de l'année, l'ouvrier lyonnais se trouve aussi pauvre que le plus pauvre tisserand de la Bretagne ou de la Normandie, bien qu'il ait gagné trois ou quatre fois plus.

Vous voyez combien il est impossible d'appliquer ici les remèdes proposés pour l'industrie manufacturière; mais la question, pour n'être pas aussi compliquée, n'en est pas moins difficile. Il ne s'agit pas de régler le travail des enfants, mais d'assurer du travail aux pères de famille. On ne peut ni les forcer à l'épargne, en retenant pour cette desti-

nation une partie de leurs salaires, ni les corriger de l'imprévoyance et de l'ivrognerie, en les chassant des ateliers; ils sont libres dans toute l'acception du mot, libres avec leur ignorance de toutes lois morales. Qui se chargera de les leur apprendre? qui les rendra économes? qui leur donnera, la veille, le souci du lendemain? sera-ce le gouvernement, les autorités? comment, et par quels moyens?

Je n'accumulerai pas ici toutes les difficultés que nous rencontrerons plus tard à chaque pas sur notre route; j'aime mieux réserver leur examen pour l'instant où elles se présenteront naturellement à nous, avec le cortége des faits d'où elles sont sorties et des complications qu'elles ont créées. Je me bornerai à citer les règles que j'ai déjà posées relativement aux capitaux fixés et circulants, productifs et stériles; au choix des emplacements sous le rapport de la matière première, des agents indispensables, de la main d'œuvre et des transports. Les questions de salaires, de répartition des profits entre l'entrepreneur qui est en même temps capitaliste, et l'ouvrier; c'est-à-dire entre le travail et le capital, reviendront souvent dans nos études; nous ne les négligerons jamais. Pour aujourd'hui seulement, je rappellerai qu'en industrie celles qui sont réputées dangereuses, dont les débouchés sont variables, ou qui exigent de vastes connaissances, des organisations privilégiées, ont droit à de plus grands bénéfices que les autres. Ainsi le doreur, qui expose sa santé, sa vie, est plus payé que le manœuvre; le loueur de voitures de remise, qui attend votre fantaisie et ne

travaille guère que pendant la belle saison, prend plus cher que les loueurs de fiacres ou d'omnibus qui marchent tous les jours. L'artiste, comme Rubini ou Damoreau ; le savant, comme Stephenson ou Davy, sont et doivent être plus richement payés que le comédien ordinaire ou qu'un simple commis ; pour eux cependant le travail est le même, la journée aussi longue : mais il faut payer le génie des uns plus que les secours vulgaires des autres.

Parmi ces considérations générales, il en est une que je ne puis omettre et qui concerne à la fois nos quatre branches de la production : AGRICOLE, INDUSTRIELLE, COMMERCIALE et des ARTS LIBÉRAUX : — c'est l'importance des DÉBOUCHÉS.

Mon prédécesseur, M. Say, est le premier qui ait parfaitement exposé cet admirable mécanisme des échanges. Il a montré comment on ne vendait beaucoup qu'à la condition d'acheter beaucoup, et combien il était nécessaire de savoir tout ce qui étai offert à la vente, pour éviter les engorgements et ne faire paraître sur le marché que ce qui y faisait faute.

Cette étude est nécessaire aussi bien pour les hommes que pour les marchandises, car l'homme étant, suivant la définition fort exacte des économistes, un capital accumulé, il ne peut, comme toute autre denrée, trouver un placement avantageux qu'à la condition de ne point trop abonder d'un côté en faisant disette de l'autre.

C'est par ignorance de l'état et des besoins du marché humain, que dans certain pays il y a dé-

préciation par suite de trop d'abondance dans l'industrie *prêtre*, et disette dans l'industrie *manufacturier*; que dans d'autres, c'est le *militaire* qui pullule, ou le *médecin*, ou l'*avocat*, ou l'*homme de lettres*, ou l'*employé*.

Qu'on ne me réponde pas par l'argument banal des vocations; je répondrais, moi, que tous les poètes ne sont pas des Béranger; tous les écrivains des Benjamin Constant, des Carrel ou des Châteaubriant; tous les prêtres des Vincent de Paule, des Bossuet ou des Fénelon; tous les militaires des Masséna ou des Fabert; tous les médecins des Chaussier; tous les avocats des Berryer ou des Teste; tous les commis des Colbert.

Pour des hommes de cette trempe et de cette portée, pour les véritables vocations, les grands talents, il y a toujours une place : la foule n'est jamais trop dense, parce qu'ils s'élèvent au-dessus. Mais, pour la tourbe à la suite, il n'y a pas vocation; c'est chez les uns, de la paresse, de la vanité; chez d'autres, la manie de devoir une position à leur état plutôt qu'à leur mérite; le sot mépris d'industries modestes mais toujours honorables, lorsqu'elles sont honorablement exercées.

C'est pour n'avoir pas voulu comprendre plus tôt cette vérité que la France se trouve aujourd'hui inférieure à l'Angleterre. Nous avons beaucoup de gens qui font de l'industrie, mais nous avons peu d'industriels; à quelques rares exceptions près, notre commerce est abandonné à tous les enfants de la bourgeoisie, assez pauvrement organisés dans leur

jeunesse pour n'avoir pu passer des examens de bacheliers qui en eussent fait des médecins ou des gens de loi; quant à notre agriculture elle n'a guère conservé que ceux qui n'ont pu se lancer à la ville, c'est-à-dire les plus pauvres et les plus ignorants.

La réaction commence aujourd'hui: on songe à étudier; mais il est déjà bien tard; nous avons encore besoin de lisières quand nos rivaux courent à fond de train. Courage cependant, courage et espoir, car tout n'est pas perdu, et nous pouvons triompher encore et atteindre le but les premiers, si nous savons nous munir avant le départ de tous les secours que la science nous offre, si nous ne négligeons aucun détail et ne craignons pas d'occuper les positions les plus humbles en hommes supérieurs. En n'employant que de bons éléments, nous ne pouvons avoir que de bons résultats; mais un bon général avec de mauvaises troupes, pas plus que de braves soldats mal conduits, n'ont jamais gagné la bataille.

SIXIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

TRAVAIL FORCÉ. — TRAVAIL LIBRE.

7 décembre 1838.

Nous commencerons à étudier aujourd'hui dans tous leurs détails, les questions dont nous nous sommes bornés jusqu'ici à indiquer les points les plus importants : et comme, entre toutes, celle du travail occupe le premier rang, c'est à elle que nous ferons les honneurs de la priorité.

C'est le travail, ai-je dit précédemment, qui distingue les sociétés civilisées de la barbarie; c'est la science dans le travail, qui classe les nations civilisées dans l'ordre hiérarchique qu'elles occupent; — le travail le plus perfectionné est celui qui est accompagné de la plus grande économie et de la prévoyance la plus large et la plus intelligente. — Ces caractères particuliers au travail le plus parfait étaient essentiels à connaître à l'avance, afin de nous guider dans les appréciations que nous serons conduits à faire plus tard.

Et d'abord, rappelons que le travail se divise en deux catégories bien distinctes : d'une part, nous avons le *travail forcé*, tel qu'il existait chez les anciens, et qu'il importe d'étudier, parce que nous en trouvons encore autour de nous de nombreux vestiges ; de l'autre, c'est le *travail libre*, tel qu'il est organisé chez la plupart des peuples modernes, et notamment en France et en Angleterre.

DU TRAVAIL FORCÉ.

Son organisation est absolument différente de l'autre, et les résultats qu'il produit, ainsi que les difficultés qu'il fait naître, sont également dissemblables. Si j'appelle en ce moment votre attention sur lui, ce n'est pas seulement dans un intérêt purement historique, mais bien parce que les événements se sont chargés d'en faire une question d'actualité, que les gouvernements de France, d'Angleterre et de Russie, ont eu ou ont encore à résoudre.

Lorsqu'il est astreint au travail forcé, l'homme ne s'appartient plus ; il est assimilé à la condition de *chose*, et confondu avec les bestiaux et les bêtes de somme, servant à l'exploitation d'un domaine.

Tout ce que les philosophes et les amis de l'humanité ont pu dire sur ce que le régime de l'esclavage avait d'odieux est non-seulement vrai, mais encore au-dessous de la vérité. Et cependant, malgré toute l'horreur qu'elle inspire, cette institution a survécu jusqu'à nous ; et si, aujourd'hui, elle

semble se modifier, si elle disparaît complètement sur un point et s'efface insensiblement sur tous les autres, ce n'est pas à un retour des propriétaires de serfs et d'esclaves vers des sentiments plus humains qu'il faut en attribuer l'honneur, mais uniquement à la science que nous cultivons, à l'arithmétique politique.

C'est par elle que les grands seigneurs russes, qui ont des serfs, ont vu, comme l'avaient fait les Romains dans l'antiquité, et les Anglais dans les temps modernes, que le mode de travail par les esclaves, loin d'être plus avantageux que l'autre, était au contraire plus onéreux et moins productif. Aussi n'est-ce pas parce qu'il était barbare qu'ils l'ont abandonné, ou tout au moins refondu, modifié; mais tout simplement parce qu'il était le plus cher : le calcul a tout fait dans cette réforme, pour laquelle la philantropie n'a pas été consultée.

On avait cru, et quoi de plus naturel en apparence? qu'en forçant des hommes à travailler tout le jour sans salaire, en recueillant tous les fruits dont leurs sueurs auraient fécondé la semence, et en ne leur donnant, en échange de la fortune qu'on attendait d'eux, rien autre chose qu'une misérable nourriture, tout juste suffisante pour leur permettre de lever la pioche du travail, mais pas assez pour leur donner la force de briser leurs fers; on avait cru, dis-je, en agissant ainsi, en exploitant l'homme comme on exploite la terre, c'est-à-dire en ne lui donnant que bien rigoureusement la part d'engrais nécessaire pour une nouvelle production,

rendre la part du maître plus forte. — Cet odieux calcul a été trompé. — Il ne nous sera pas difficile de reconnaître qu'il devait en être ainsi.

Prenons pour exemple un noir aux colonies.

Si, en premier lieu, il travaille sans salaire, il faut pourtant compter pour celui qui l'emploie l'intérêt du capital qu'il a coûté. Or, un bon nègre valide vaut couramment 2,000 fr.; ce qui, à raison de 10 p. 0/0, taux le plus modique de l'intérêt aux Antilles (il est souvent de 18 à 25 p. 0/0), représente une dépense annuelle de 200 fr.

En second lieu, le nègre qui ne produit que pour son maître, qui n'a rien à lui, serait nu et sans pain s'il ne recevait des vêtements et des vivres : on lui donne donc quelques caleçons et quelques chemises, on le fournit d'outils, on le loge, et il a droit, s'il y a des droits pour les nègres, à une certaine ration hebdomadaire de poisson ; on lui laisse en outre un ou deux jours par semaine pour cultiver, sur un carré de terre dont on lui abandonne la jouissance, quelques légumes dont il se nourrit. Toutes ces concessions sont autant de charges pour le maître, et diminuent notablement les profits qu'il a crû se réserver ; mais ce n'est pas là tout encore.

Le nègre qui ne travaille pas pour lui ; qui, quoi qu'il fasse, qu'il soit actif ou paresseux, ne voit jamais s'accroître sa ration de vivres ni diminuer celle des coups, ce qui arrive encore lorsque son maître est brutal ; le nègre qui, par toutes ces raisons, n'a aucun intérêt à ce que son travail soit productif, n'y apporte aucun zèle ; l'état d'abrutis-

sement dans lequel il végète tue d'ailleurs son intelligence, et s'il lui reste encore quelques idées, ces éclairs divins qui distinguent l'homme de la brute, ce n'est que pour penser au pays d'Afrique, et à la liberté dont jouissent les *marrons* dans les Mornes.

Pour lui sa tâche est faite, et peut-on lui en demander plus ? lorsque tout le jour son dos s'est courbé sur la terre, que tout le jour il a présenté la canne aux cylindres du moulin qui la broient, ou porté le sirop aux purgeries, que lui importe ensuite que sa houe ait ou non blessé quelques pieds en *fléchaison*, que sa négligence ait compromis une opération? quel intérêt y a-t-il? aucun. Sa misère ne peut s'accroître, et il sait bien que de la fortune de son maître pas une parcelle ne viendra à lui, lors même que par son activité il la centuplerait. Tout donc motive et légitime pour ainsi dire son insouciance; tout aussi rend son concours moins profitable à celui dont il dépend : il a travaillé suivant qu'il a reçu, — le strict nécessaire.

Vous le voyez déjà, le travail forcé a quelques inconvénients qu'on n'aperçoit pas au premier abord, mais qui n'en sont pas moins graves : nous ne les avons pas encore tous énumérés.

Pour n'être pas marié selon les lois, le nègre esclave n'en a pas moins des appétits à satisfaire ; son maître même l'y invite; car il l'exploite comme son cheval, de toutes les manières, pour la reproduction aussi bien que pour porter son palanquin ou cultiver sa terre.

Le nègre a donc une femme, mais comme pour lui il n'y a pas de mariage, pas de famille, il ne s'attache pas; et le rapprochement des sexes, si éminemment moral dans l'état de civilisation et de liberté, n'est, dans l'état d'esclavage, qu'un dégoûtant libertinage, dont le maître encore supporte les conséquences. Et lors même que la maladie ne vient pas décimer l'atelier, il lui faut toujours nourrir, loger et vêtir les négresses en couche, nourrir et loger ses négrillons. Il lui faut aussi soigner les malades, soutenir les vieillards, charge légère, il est vrai, car peu de nègres vieillissent : un travail exténuant, une débauche continuelle, l'ivrognerie, la misère et le chagrin, y mettent bon ordre. Dans tous les cas, cependant, le propriétaire d'une habitation de quatre cents nègres peut toujours dire, en prenant l'homme pour unité : j'ai vingt *capitaux* blessés, j'en ai dix atteint du *plan*, j'en ai quatre qui dépérissent et meurent de vieillesse, j'en ai dix en couches, j'en ai vingt qui mangent et ne travaillent pas encore. Total, soixante-cinq *capitaux* qui chôment et consomment au lieu de produire.

Ainsi, vous le voyez, les charges qui incombent au maître dans cet ordre de travail sont telles, qu'il faudrait, pour les compenser et rétablir l'équilibre, qu'il fût bien plus productif, bien plus avantageux que l'autre; et, nous l'avons vu, loin qu'il en soit ainsi, il lui est de beaucoup inférieur sous tous les rapports. C'est là ce que l'expérience a fini par démontrer d'une manière victorieuse, mais seulement après des siècles de tortures, d'expériences sur la

matière vivante, qu'on exploitait de toutes les manières pour augmenter son produit; car on ne comprenait pas qu'il fût moins fort pour le propriétaire que celui d'un travailleur libre et salarié pour l'entrepreneur qui le paie.

Forcés, enfin, de se rendre à l'évidence, les Romains, dès leur temps, cherchèrent à augmenter le travail des esclaves en les y intéressant, ils leur accordèrent un *pécule* et en firent des affranchis.

De nos jours les Anglais ont fait mieux, ils ont progressivement libéré leurs noirs en les faisant passer par le degré intermédiaire de l'apprentissage. La liberté est complète aujourd'hui, et les anciens maîtres, émancipés, eux aussi, par le fait, sont débarrassés du souci de nourrir des paresseux, de soigner des malades, d'entretenir des vieillards et d'élever des enfants. Ils paient le travail qu'ils reçoivent effectivement, et rien de plus. Si, aujourd'hui, les nègres refusent de prendre de l'occupation, la faim les y réduira bientôt; les ouvriers blancs viendront d'ailleurs leur faire concurrence, si le salaire offert est suffisant; s'il ne l'est pas, les planteurs n'ont à s'en prendre qu'à leur avarice si leurs terres demeurent sans bras pour les cultiver, leurs récoltes sans mains pour les cueillir.

Antérieurement au bill d'émancipation que le parlement d'Angleterre a bien plus voté par déférence pour les calculs de Canning que pour les éloquents et philantropiques plaidoyers de Wilberforce; quelques puissances d'Europe, la France d'abord, puis beaucoup d'autres à la suite, avaient émancipé les

esclaves blancs, en détruisant tout ce qui, dans le régime féodal, attachait encore le vassal à la terre qui l'avait vu naître, au châtelain dont le donjon dominait sa chaumière. Elles l'avaient fait, disons-le, autant par secrète sympathie pour ces malheureux, qui avaient au moins sur leurs frères des colonies le privilége de la peau, que par raisonnement arithmétique.

Elles avaient remarqué, elles qui avaient un si grand besoin d'hommes pour les faire dévorer dans leurs éternelles guerres, que la population s'accroissait avec beaucoup plus de rapidité dans les provinces que nous appelions en France : *à état*, qui jouissaient d'une certaine liberté et dans lesquelles le servage n'existait plus, que dans celles où il avait été conservé. Elles avaient vu que, dans tous les domaines du Roi, dont les habitants étaient libres, ceux-ci se reproduisaient plus vite, travaillaient davantage, se conduisaient mieux, étaient plus robustes, et, gagnant davantage, étaient en état de supporter de plus lourds impôts (1). Pour elles

(1) Toutes les statistiques établissent d'une manière irrécusable que dans l'esclavage on *meurt davantage*, ou que tout au moins la reproduction est moins active que dans la liberté.

On estime à 2,500,000 le nombre des nègres des colonies et à 5 p. cent la diminution anuuelle ; c'est donc 125,000 noirs qu'il faut que la contrebande introduise clandestinement chaque année ; mais comme il en meurt au moins la moitié par les fatigues et les mauvais traitements du voyage, c'est 250,000 noirs qu'il faut que les infâmes marins qui font cet odieux commerce enlèvent chaque année aux côtes d'Afrique. De là et des inconvénients de la *pendaison* que ces industriels encourent, le prix exorbitant des nègres sur les habitations. Le monopole seul peut compenser une aussi grande cherté. Ainsi, de tous

donc, comme plus tard pour les Anglais, la liberté avait été affaire de spéculation et de calcul, et non pas d'humanité.

Si, de nos jours, comme je le disais au commencement, nous voyons les grands seigneurs russes qui peuvent exploiter leurs serfs de trois manières différentes :

Soit directement, sur leurs terres;

Soit indirectement, en les louant à autrui;

Soit libéralement, en les louant à eux-mêmes moyennant une redevance connue sous le nom de d'*obroc*.

Préférer généralement ce dernier mode, suivant l'exemple que leur a donné le Tsar; ce n'est nullement, croyez-le bien, pour faire, dans cette circonstance, acte de courtisanerie, mais tout sim-

côtés, le système colonial ne se maintient que par la force, aussi bien à l'égard des producteurs, les nègres, qu'à celui des consommateurs, les métropolitains; et il est bien certain que, si cette force disparaissait, on verrait, d'une part, le dernier colon quitter les Antilles avant le dernier soldat, et de l'autre les acheteurs préférer, aussitôt qu'ils en seraient libres, le sucre de l'Inde à 5 sous la livre, à celui de Bourbon ou de la Martinique qui en vaut 10....

Quant au mouvement de la population, comparée chez les libres et les esclaves, M. Gallatin, ministre des finances aux États-Unis, a dressé un tableau duquel il ressort que, de 1790 à 1800, le nombre des nègres libres s'est accru de 82 p. cent, et celui des nègres esclaves seulement de 28 p. cent.

L'influence de la liberté sur l'accroissement de la population n'est pas moins certaine chez les blancs. En Danemark, dans un domaine du roi, la population se composant de 260 familles, est restée complètement stationnaire pendant toute la dernière période du servage, dont la condition était cependant fort douce; 22 ans après l'émacipation, on comptait sur les mêmes terres 776 familles.

(Extrait des notes manuscrites de M. Blanqui.)

plement parce qu'ils ont reconnu comme tout le monde, la vérité de ce principe que chez eux-mêmes un homme de talent, M. Storch, précepteur des princes impériaux, a eu la hardiesse de proclamer : que le travail est d'autant plus profitable que ceux qui l'exercent sont plus libres et plus indépendants.

Personne ne sait aussi bien que les Anglais, ce que l'esclavage a de dégradant pour les malheureux sur lesquels il pèse; personne non plus ne connaît mieux le parti qu'il est possible de tirer du capital *homme;* aussi, voyez combien ils sont habiles dans son exploitation, et combien sont puissantes les raisons de haute politique qui le portent à le sacrifier quelquefois.

Dans la métropole, où l'homme est tout, ils n'ont reculé devant aucun sacrifice pour le rendre complètement indépendant des lois; ils ont à la fois émancipé son corps en le remplaçant par des machines, et affranchi son intelligence en lui donnant l'instruction et tous les droits politiques et sociaux. Dans les colonies, où ils n'ont besoin que de ses bras, où ils ne l'emploient encore que comme instrument; ils n'ont libéré que ses bras, et des anciens esclaves fait seulement des prolétaires salariés.

Si, contrairement à ces précédents, ils continuent encore dans leurs possessions des Indes, le régime abrutissant qu'ils y ont établi depuis des siècles; si de simples officiers, je tiens le fait de l'un d'eux, traînent à leur suite une centaine de domestiques, qu'ils ne savent occuper qu'en leur parta-

geant tous les soins du ménage : l'un, cirant une botte du côté droit, un second, du côté gauche; donnant à l'un le département des cravates, à l'autre celui des gilets, etc. C'est qu'ils craignent en leur assignant un emploi plus utile, en leur demandant des services plus précieux, de leur révéler le secret de la force qu'ils pourraient puiser dans leur nombre pour secouer un joug fatigant : joug qu'ils ont eu soin de faire peser bien plus sur l'esprit que sur le corps, joug qui dégrade et qui avilit plus qu'il ne fait souffrir; et qui, par cela même, n'en est que plus lourd et plus solide, car la douleur, elle aussi, pourrait tracer la route qui conduit à la liberté par la révolte.

C'est ainsi, Messieurs, que le *travail forcé* est toujours un obstacle aux progrès de la civilisation, quelles que soient les institutions et les sociétés au milieu desquelles il opère, chez les anciens comme chez les envahisseurs du moyen âge, chez les Turcs et les Russes comme aux colonies. Nous allons voir maintenant de combien le *travail libre* lui est supérieur sous tous les rapports.

DU TRAVAIL LIBRE.

Le travail libre est beaucoup plus simple que le travail forcé, mais il est des conditions impérieuses auxquelles il doit se conformer, sous peine de ne pas procurer tous les avantages dont il est susceptible.

La première de toutes ces conditions est d'être

productif, c'est-à-dire de reproduire au moins la valeur de la consommation qu'il a causée; il doit même produire davantage : d'où, la nécessité de l'épargne, c'est-à-dire de la prévoyance.

Si, par le fait de son asservissement, l'esclave est dispensé du soin de songer au lendemain, il n'en est pas de même parmi nous du travailleur, qui n'est libre qu'à la condition d'être prévoyant, d'être responsable ; qui souffre tout entier lorsque la maladie le frappe, et ne peut demander secours à un maître qui n'existe pas ; qui doit à ses enfants, à sa famille un abri, des vêtements, une nourriture, une instruction, que personne que lui ne peut leur donner.

Le travail libre se présente, à celui qui veut l'étudier, sous des aspects divers, dont chacun est en quelque sorte tout un système, ayant ses conséquences heureuses et contraires, ses difficultés et ses problèmes à résoudre.—Le travail des hommes n'est semblable ni à celui des femmes, ni à celui des enfants ; — le travail en chambre diffère de celui dans les manufactures ; puis tous se compliquent dans leurs rapports avec le travail, on pourrait dire forcé, des prisonniers, des forçats, des militaires, des mendiants.

Tous ces modes de travail sont en outre soumis à des maladies qui leur sont propres, et ne peuvent se traiter de la même manière : ces maladies sont les crises, les encombrements, la concurrence, les chômages volontaires comme ceux du dimanche, les chômages forcés comme ceux des pays où l'Église a multiplié les fêtes et les jours de repos. Puis

vient encore à la suite : l'emploi abusif des enfants dans les manufactures, la trop longue durée de travail, le mélange des sexes d'autant plus dangereux qu'il a lieu dans les ateliers qui travaillent de nuit, comme dans ceux qui ne marchent que de jour. — Tels sont les charges et les inconvénients du travail libre : en voici les avantages.

Le travail libre élève celui qui l'exerce ; il brise toutes les barrières qui peuvent gêner sa marche et lui facilite l'accès de toutes les positions. Véritable despote des sociétés modernes, il a d'ailleurs fait servir son pouvoir à entourer ceux qui lui obéissent d'encouragements et d'appuis. Pour les fils de l'artisan, il a ouvert des salles d'asile et des écoles primaires ; pour l'ouvrier qui veut s'instruire, il a fondé des cours gratuits, réuni dans de vastes bibliothèques, dans de riches musées, les chefs-d'œuvre de l'art et les conseils de la science ; à celui qui veut épargner, il offre un placement sûr et toujours disponible ; pour l'homme entreprenant dont la vie et le talent est le seul capital, il a des compagnies d'assurances ; pour ceux qui ont froid il a des chauffoirs en hiver ; pour ceux qui souffrent, des secours à domicile et des hôpitaux ; pour le laborieux invalide, le repos de l'hospice.

Grâces à tous ces secours et à tous ces appuis nous travaillons plus et nous gagnons davantage ; nous supportons des charges plus lourdes tout en devenant plus riches, nous centuplons nos forces en les appliquant mieux, et il nous suffit, pour triompher de tous les obstacles et de toutes les dif-

ficultés, de les connaître et de les avoir étudiés.

Une fois lancée dans cette voie, notre activité ne connaît plus de limites et se multiplie elle-même; elle crée la richesse, cette source de la force et de la puissance, non-seulement en lui faisant revêtir des formes matérielles palpables, mais encore d'une manière qui, pour être plus abstraite, n'en est pas moins réelle; en services de garantie et de sécurité, de délassement et d'instruction. Aussi peut-on affirmer, malgré ce qu'ont pu dire de contraire quelques économistes, que les médecins, les avocats, les juges et les militaires, qui rendent des services de garantie et de sécurité, et les artistes, les professeurs, les savants, qui rendent des services de délassement et d'instruction, sont, dans la société, des travailleurs aussi utiles que les fabricants de draps, les maçons, les cordonniers, les cultivateurs, etc. Leurs produits sont différents sans doute, mais ils n'en ont pas moins le caractère de richesses, et ils augmentent celles du pays, du moment où ils trouvent à les échanger contre d'autres.

Nous aurons occasion de revenir sur cette thèse, autrefois très-controversée, et que reprennent encore parfois des personnes qui n'ont pas l'habitude de ces matières.

SEPTIÈME LEÇON.

TRAVAIL LIBRE.

§ Ier. — TRAVAIL AGRICOLE.

11 décembre 1838.

Je ne reviendrai pas (1) sur ce que j'ai dit l'autre jour de la distinction à établir entre le travail forcé et le travail libre.

La prévoyance, ai-je dit, est le caractère spécial de ce dernier, elle est la condition essentielle de ses succès, à ce point même que dans tous les cas où l'homme ne l'accomplit pas, la société est obligée de le suppléer, et en quelque sorte de remplir à son égard les devoirs des maîtres envers leurs esclaves. Mais, disons-le bien, s'il est une certaine classe de travailleurs qui semblent toujours avoir manqué de prévoyance parce qu'ils n'ont pas épargné, sur les bénéfices de la production de la veille, de quoi

(1) Pour éviter des répétitions, utiles dans un cours mais superflues dans un livre, j'ai cru devoir retrancher ici le résumé de ce qui avait été dit dans la leçon précédente et qui a rempli la moitié de celle-ci. *(Note du Réd.)*

subvenir aux frais de la production du jour, et qui dès-lors ont sans cessé besoin des secours que la société leur offre sous forme d'hôpitaux, d'hospices, etc., il faut examiner avec soin, avant de les condamner, s'il leur était possible d'être prévoyants, et si leurs salaires étaient suffisants pour permettre l'épargne; car si, par le fait des institutions ou des circonstances, cette faculté leur avait été refusée, ce ne serait plus des aumônes, mais des secours légitimes dont la société leur serait redevable et qu'ils recevraient d'elle. Le mal viendrait surtout de la concurrence qu'ils se feraient entre eux par suite de leur trop grand nombre; c'est-à-dire de l'étude imparfaite de l'état du marché humain, dont je vous ai précédemment indiqué l'importance.

D'après le plan que j'ai tracé l'autre jour, nous nous occuperons d'étudier dans l'ordre suivant, es différentes faces de la question du travail libre.

Travail agricole,
Travail manufacturier,
Travail commercial,
Travail intellectuel ou des arts libéraux,
Se subdivisant, surtout pour le travail manufacturier, en :

Travail des hommes,
— femmes,
— enfants,
— prisonniers,
— mendiants,
— de l'État,

Travail en grands ateliers,
— isolé,
— de jour,
— de nuit,
— à la tâche,
— à la journée.

§ Ier. — TRAVAIL AGRICOLE.

Nous avons reconnu dans nos études préparatoires sur le travail, que celui qui s'appliquait spécialement à l'agriculture, ne se prêtait pas comme les autres à cette division féconde qui double la production et la rend plus parfaite, en confiant à un plus grand nombre de mains spéciales les différentes opérations dont elle se compose.

Tandis que la fabrication d'une épingle nécessite le concours de vingt ouvriers différents, la culture d'un champ est faite tout entière par quelques hommes seulement lorsqu'il y en a plus d'un ; car combien de terres, surtout dans le pays où la propriété est très-divisée, ne sont travaillées que par un seul homme ? Le même porte le fumier, qui laboure, qui sème, qui herse, qui roule, qui fauche et qui moissonne ; le même fait du blé sur une pièce, qui saigne des prés, butte et taille la vigne, sarcle les betteraves, émonde et greffe les arbres.

En agriculture encore l'économie de temps, si précieuse en industrie, est impossible ; car non-seulement il faut changer souvent d'outils, mais aussi d'ateliers, que le froid et la pluie forcent à déserter.

La matière, si docile aux ordres du travailleur manufacturier; qui se prête à toutes ses exigences et lui obéit dans toutes les saisons, le jour comme la nuit; se révolte contre le cultivateur et le force à se croiser les bras tout le temps où elle demeure comme engourdie.

Les débouchés, à leur tour, ne sont pas moins rebelles que la production; ils étouffent dans l'espace étroit d'où la nature des produits et le manque de moyens de transport ne leur permet pas de sortir Dans combien de localités perd-on du vin, du lait, du fromage, des légumes, des bois, faute de qualité pour supporter le voyage, ou de route pour les conduire à un marché? On les compterait par milliers! Le blé lui-même ne circule pas, et il se déprécie à Chartres dans le même instant où Marseille se plaint d'en manquer.

On croit avoir tout fait pour les villes en dépouillant les campagnes, en sacrifiant les chemins communaux et les routes départementales aux routes royales : c'est là une erreur funeste. — Les villes seraient bien plus riches, si tous ces biens qui se perdent dans les campagnes, pouvaient arriver dans leurs murs, et s'y échanger contre des produits aujourd'hui sans placements ou même non créés, en répandant ainsi des deux parts une aisance jusqu'ici inconnue.

Ajoutons encore à ces inconvénients que l'intelligence, puissante dans le travail industriel, rencontre à chaque pas des entraves dans l'agriculture, et ne peut s'y développer utilement et à l'aise; à ce

point même que toute la science d'un Mathieu de Dombasle ou d'un Tessier est impuissante à faire rendre à une terre de cinq mille francs l'arpent, du blé plus beau et plus abondant que celui que le serf moscovite obtient sans calcul et sans recherches du sol de la Crimée.

D'autres obstacles qui tiennent à la constitution même de la propriété s'opposent également dans quelques pays à la prospérité de l'agriculture. En Espagne ce sont ou c'étaient les biens des couvents et ordres monastiques; en Angleterre les substitutions, les majorats; ailleurs la main-morte, qui immobilise une partie considérable du territoire, d'ordinaire la plus fertile, et la voue à une quasi-stérilité. En France c'est l'extrême division des propriétés qui s'oppose au perfectionnement de la culture, élève le prix des produits, ne permet pas d'amender les terres comme il serait nécessaire, ni d'essayer les améliorations que l'expérience indique.

A côté de ces inconvénients attachés au travail agricole, il convient de placer les avantages qu'il offre et qui, sous plus d'un rapport, suffisent à les compenser. En première ligne nous trouvons la certitude des placements pour la plus grande partie des produits, presque tous indispensables. La solidité du gage qui ne disparaît pas, quoi qu'il arrive, et traverse toujours intact les révolutions les plus terribles, est aussi à considérer. L'indépendance et la vigueur que de rudes travaux en plein air inspirent et donnent aux travailleurs agricoles, doivent également faire estimer cette espèce d'industrie. On l'a

pendant longtemps considérée comme la première et même la seule véritable industrie ; on l'avait nommée la nourricière par excellence des peuples et des empires ; et Sully disait : « Pâturage et labourage, sont les deux mamelles de l'État. »

Pour nous qui sommes moins exclusifs et n'avons de dédain pour aucun genre de travail, nous n'en reconnaissons pas moins tout ce que la prospérité de l'agriculture offre de garanties et de puissance pour le pays, et nous voudrions voir se fonder immédiatement pour elle les deux bases naturelles de tous ses succès : les routes et le crédit.

Des lois récentes et en cours d'exécution lui promettent les premières dans un avenir rapproché; depuis long-temps on s'occupe du second sans avoir encore découvert les moyens de le rendre général et utile, peut-être ne faut-il qu'un hasard pour le trouver; peut-être même l'est-il déjà.

En effet, M. Passy, de l'Académie des sciences morales et politiques, a entretenu l'autre jour ce corps savant d'un nouveau projet d'organisation du crédit foncier, conçu et rédigé par un homme doué de grandes lumières et d'une précieuse expérience, M. P.-H. Petit, agent de change honoraire de la ville de Paris et ancien élève de la fondation de l'École Polytechnique.

M. Petit a eu l'heureuse pensée, que je me propose d'étudier et de développer plus tard, lorsque nous en serons venus aux questions de Banque et crédit, de faire de l'impôt, qui jusqu'ici n'a été qu'une charge pour la propriété, la source féconde

du crédit qui lui est nécessaire et dont elle est dépouillée.

Dans ce plan, les quelques milliers de caisses que le Trésor tient ouvertes sur tous les points de la France pour aspirer l'impôt, deviendraient autant de succursales d'une vaste banque qui commanditerait la production agricole de la manière la plus avantageuse et la mieux entendue. — Elle fonctionnerait ainsi :

Il serait créé un grand-livre de la propriété foncière, sur lequel chaque titulaire d'une cote aurait un crédit ouvert, égal au capital, c'est-à-dire à vingt fois, l'impôt qu'il supporte. Pour faire usage de ce crédit tout facultatif, mais qui ne peut recevoir d'autre destination que celle d'une amélioration de la propriété, ce qui est éminemment conservateur du gage et des hypothèques dont il peut être grevé, il suffit de s'adresser au percepteur et de lui déclarer qu'on a l'intention de jouir de la prévision de la loi. Ce comptable porte alors au débit du compte du demandeur le montant de la somme dont il a besoin, plus les intérêts à 3 p. 0/0, jusqu'au jour du remboursement. Par suite de cette opération, le percepteur tire sur l'emprunteur auquel il les remet, vingt lettres de change représentant le vingtième de l'emprunt, plus les intérêts courants, et payables comme l'impôt. Ce sont ces lettres de change, véritable papier-monnaie qui ne diffère des anciens assignats que par les garanties et la sécurité qu'il offre, qui servent au contribuable, surimposé dans l'intérêt de sa propriété, pour payer ses ouvriers, ses mar-

chands; papier-monnaie qui obtiendrait toute confiance, puisque son remboursement serait assuré comme le paiement de l'impôt qui ne présente, on le sait, que des non-valeurs insignifiantes et qui, d'ailleurs, serait encore garanti par une caisse d'assurance fondée par l'État avec les bénéfices de cette opération.

Tout le monde trouverait à gagner dans ce système, le propriétaire qui ne paierait que trois pour cent d'intérêts au lieu de dix, douze ou quinze; et qui tirerait sur son revenu, augmenté par les améliorations qu'il fait subir à son bien, des lettres de change de un à vingt ans de date, comme il peut aujourd'hui en tirer à un ou deux ans sur son capital, c'est-à-dire avec la presque certitude de ne pouvoir les payer et d'être obligé de recourir à des usuriers qui le forceront à vendre avant qu'il ait pu retirer les fruits des perfectionnements dont l'emprunt aurait été la source.

Telle est la donnée principale d'un système de crédit assurément nouveau, et dont à la première vue je n'ai pu saisir que les avantages, mais que j'étudierai d'une manière plus spéciale et sur lequel je reviendrai en lui accordant toute l'attention qu'il mérite.

HUITIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL.

14 décembre 1838.

Le travail industriel, dont nous nous occuperons ce soir, est placé dans des conditions tout à fait différentes de celles que nous avons reconnues être propres au travail agricole; elles ne ressemblent pas non plus à celles du travail commercial.

L'industrie, et surtout la grande industrie, est plus moderne que l'agriculture. Elle ne remonte guère plus haut que le moyen âge, à l'époque où les républiques italiennes et les villes faisant partie de la ligue hanséatique, donnèrent au monde étonné l'exemple de nations indépendantes dont la puissance incontestée ne reposait pas sur un vaste territoire, de nombreuses armées, une antique noblesse, et des masses d'hommes tenues par la force dans un état d'asservissement et de misère voisin de l'esclavage, mais avait au contraire pour base et pour garantie de sa durée, la liberté de tous les ci-

toyens et l'accumulation des richesses créées par leur travail.

Toute l'histoire du travail industriel se divise en deux grands chapitres : l'un, comprenant l'exercice du travail complètement libre, tel qu'il a lieu aujourd'hui ; l'autre, celui du travail à demi émancipé, maintenu par des règlements dans les limites infranchissables des corps de métier, des jurandes et des maîtrises.

Une législation presque draconnienne accompagne cette dernière organisation du travail qui est la plus ancienne ; elle crée en faveur de l'entrepreneur un double monopole : celui de la vente, en empêchant les marchandises étrangères de pénétrer ; et celui de la production, en limitant le nombre des maîtres et en leur livrant pieds et poings liés les agents du travail, les ouvriers, auxquels il est interdit, même sous peine de mort, de sortir de leur pays et d'aller demander à des maîtres plus généreux et moins despotes, un salaire plus considérable et la possibilité d'arriver maître à leur tour.

Et quand je dis « sous peine de mort, » je n'exagère rien : en voici la preuve dans un extrait des lois de Venise sur le travail, que vous trouverez dans tous les historiens qui se sont occupés des républiques italiennes.

« Si quelque ouvrier ou artiste transporte son art
« en pays étranger, au détriment de la république ;
« il lui sera envoyé l'ordre de revenir. S'il n'obéit
« pas, on mettra en prison les personnes qui lui ap-
« partiennent de plus près, afin de le déterminer à

« l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il re-
« vient, le passé lui sera pardonné et on lui procu-
« rera un établissement à Venise ; si, malgré l'em-
« prisonnement de ses parents, il s'obstine à vouloir
« demeurer chez l'étranger, ON CHARGERA QUELQUE
« ÉMISSAIRE DE LE TUER, et, après sa mort, ses parents
« seront remis en liberté. »

(Art. 26 des statuts de l'Inquisition d'État.)

Certes, l'intérêt sordide des entrepreneurs a dû être bien plus écouté, lors de la rédaction de cet article, que les sentiments d'un patriotisme même exagéré. C'était à la vérité le premier seul qui avait à souffrir de l'émigration des ouvriers, et qui en souffrait deux fois : en premier lieu, parce que le salaire des ouvriers restants devait s'élever en raison de la réduction de leur nombre ; en second lieu, parce que ceux qui importaient leur industrie chez d'autres peuples apprenaient à leurs nouveaux concitoyens à se passer du secours de ceux qu'ils quittaient, et leur faisaient une concurrence plus ou moins redoutable, mais toujours nuisible.

Au reste, les Vénitiens n'ont pas seuls le privilége d'avoir ainsi garrotté le travail et les travailleurs, et, sauf l'assassinat dont on leur a laissé le monopole, d'autres peuples ont suivi leur exemple et imité leur législation. Je lis, par exemple, dans un statut de la cinquième année du règne de George I[er], roi d'Angleterre, un chapitre 27 qui renferme ces lignes :

« Toute personne convaincue d'avoir engagé un
« ouvrier anglais, est condamnée à 100 livres d'a-

« mende et trois mois de prison, et à douze mois en « cas de récidive.

Cette pénalité fut non-seulement maintenue, mais encore aggravée, par un statut de la vingt-troisième année du règne de George II, qui dispose, chap. 13, que « l'amende est portée à 500 livres (12,500 fr.) « et la prison à douze mois, pour la première fois; « et à 1,000 livres (25,000 fr.) et deux ans en cas « de récidive.

« Tout ouvrier qui émigre est déchu des droits « civiques et ses biens sont confisqués. Il est privé « du titre de citoyen anglais. »

Tout cela est aboli aujourd'hui; mais il n'y a pas plus de dix ans que tout subsistait encore (1).

Les industriels des différents corps d'état, qui avaient réuni toutes leurs forces pour faire rendre à Venise l'odieuse loi dont un article précède, n'avaient pas borné leur ambition à l'asservissement de leurs ouvriers; ils avaient voulu que tout pliât devant eux; mais chacun voulant dominer tous les autres, il s'éleva entre les différents métiers des débats animés, soutenus d'une part par les nobles de soie, de l'autre, par les nobles de laine : Venise, Florence, Pise, Gênes, en étaient le théâtre. A Florence il y eut un accord, et tout le pouvoir politique fut exercé, en 1282, par un *prieuré des arts*, composé de six membres, logés au palais national.

A côté des nombreux inconvénients de cette organisation, on doit reconnaître cependant qu'elle

(1) Le statut de George II est de 1740.

eut quelques bons effets. Ainsi la défense de travailler à plus d'un article fut la source de perfectionnements précieux dans plusieurs genres de fabrication. Berthollet rapporte (*Éléments de l'art de la teinture*) que ce fut à Venise, en 1429, que parut le premier recueil des procédés employés à la teinture.

En France, le travail ne fut soumis à certaines règles que sous le roi Louis IX. Mais la classification des industries en cent cinquante professions dénommées au *livre des métiers* d'Étienne Boyleau, prévost de Paris, avait surtout un but politique; elle complétait l'œuvre de Louis-le-Gros en créant, entre le trône et la noblesse alors toute puissante, un corps intermédiaire devant tout au premier, et ayant un intérêt immense, un intérêt de conservation, à s'opposer aux envahissements de la seconde. La bourgeoisie, composée des artisans des villes, était devenue l'alliée de la royauté; elle marchait à son aide avec une milice, sinon redoutable, au moins nombreuse, et organisée militairement avec ses chefs et ses drapeaux; ses syndics, ses jurés et ses bannières.

Toutefois la politique n'avait pas seule préoccupé saint Louis, auquel on doit une véritable organisation des différents corps de métier s'exerçant dans les villes. Il établit des corporations ou espèces de confréries, dans lesquelles il attribua aux ouvriers les plus anciens ou les plus distingués par leur habileté une inspection sur les plus jeunes et sur ceux qui étaient encore novices dans leur art. Il voulut que,

pour se former, ces derniers fussent tenus pendant quelques années sous les yeux des plus expérimentés, et fissent preuve de capacité avant d'être admis à exercer une profession. Les communautés d'ouvriers devinrent alors des espèces d'écoles publiques ouvertes à tous les hommes laborieux. Mais le sage monarque, qui bornait sa puissance souveraine au soin d'encourager et de protéger, n'*attribua* à ces différentes corporations *aucun privilége exclusif*, et ne les soumit à aucune des taxes que la fiscalité inventa dans la suite; seulement, dans la vue de mettre les consommateurs à l'abri des tromperies du commerce, il institua des visiteurs des poids et balances, auxquels furent attribués quelques droits si modiques, que la charge en était presque insensible à l'industrie.

Malheureusement les successeurs de saint Louis ne donnèrent pas à l'industrie des preuves d'un égal désintéressement; il est vrai qu'alors la royauté, en devenant plus forte, avait moins besoin de son appui, car ils étaient passés les temps où la couronne était heureuse de trouver dans les confréries d'arts et métiers, un rempart contre la valeur turbulente et l'ambition des grands feudataires. La reconnaissance des services reçus eût pesé trop lourdement pour qu'on ne cherchât pas à perdre le souvenir de son origine, et pour qu'on ne punît pas ceux auxquels on les devait par toutes sortes d'injustices. Il ne faut donc pas s'étonner si, en 1583, le roi Henri III déclara que la permission de travailler était un *droit domanial et royal*, qu'il fallait acheter à beaux de-

niers comptant. Nul ne put, dès lors, exercer une industrie sans subir des épreuves et payer une somme au trésor du roi; quelques priviléges furent bien acccordés en compensation de cette taxe, entr'autres la permission de limiter le nombre des maîtres dans chaque métier, c'est-à-dire de créer un monopole en leur faveur; mais ces prétendus priviléges étaient plus fictifs que réels, et la royauté sut en tirer parti en vendant des lettres de maîtrise à des hommes qui n'avaient pas passé par les épreuves de l'apprentissage et du chef-d'œuvre.

Ces abus subsistèrent et s'accrurent outre mesure, ainsi que nous le font connaître suffisamment les réclamations exprimées par les représentants du Tiers aux États de 1614, et portant textuellement :

« Que tous édits d'arts et métiers, ensemble « toutes lettres de maîtrise ci-devant accordées en « faveur d'entrées, mariages, naissances, régence des « rois et reines, leurs enfants, ou d'autres causes, « quelles qu'elles soient, soient révoquées, sans qu'à « l'avenir il soit octroyé aucune lettre de maîtrise, « ni fait aucun édit pour lever deniers sur artisans « pour raison de leurs arts et métiers. »

La royauté était trop intéressée à tous ces abus pour les détruire; on écouta donc comme toujours les doléances du Tiers, mais sans y faire droit. Le souvenir en fut même si tôt perdu que vingt ans après, en 1636, on supprima les offices de jurés-marqueurs et visiteurs de cuir pour les recréer avec augmentation de finances, et que la même année, à l'occasion de la naissance d'un dauphin, on institua

quatre nouvelles maîtrises dans chaque communauté, avec défense « de recevoir aucun par droit d'épreuve, d'apprentissage et autres, jusqu'à ce que ces quatre places soient remplies. »

Les mêmes exactions continuèrent pendant toute la minorité de Louis XIV et se renouvelèrent pendant son règne et celui de son successeur.

En 1643 on augmenta tous les droits perçus par les officiers vendeurs de denrées et les inspecteurs de l'industrie moyennant un supplément de finances. « Deux lettres de maîtrise dans chaque art et métier, dans toute l'étendue du royaume, furent créées, et dans chacune des années suivantes il y en eut de pareilles, quelquefois à diverses reprises dans la même année, et toutes portaient pour clauses, que nul ne serait reçu dans la communauté jusqu'à ce que les lettres accordées par le roi eussent été remplies. Il fut en outre établi une taxe sur les cabaretiers; on créa des offices de tous genres, des contrôleurs sur le bois, des jurés vendeurs de foin à Paris, des jurés crieurs de vin dans chaque ville, des officiers nouveaux des eaux et forêts, des élections, dans les chancelleries, des agents de change. Dans le même temps où l'on chargeait ainsi le travail, on s'efforçait encore d'en détourner les bourgeois riches qui pouvaient le vivifier, en les forçant d'acheter, moyennant finances, des titres de noblesse qu'on accompagnait de priviléges et d'exemptions d'impôts. » (Forbonnais, t. I.)

Les maîtrises n'étaient pas seules taxées. Les domaines et les communautés percevaient en outre

des droits pour la réception des apprentis et des compagnons; « de telle sorte, dit l'auteur de l'article Maîtrise de l'*Encyclopédie méthodique*, que les ressources des parents de l'aspirant s'épuisent, ils ne peuvent plus faire les frais d'une lettre de maîtrise, et l'apprenti est obligé de rester toute la vie *dans la servitude du compagnonnage.* »

Ainsi l'organisation de l'industrie qui n'avait été d'abord dans la pensée de saint Louis qu'une institution politique, et dans celle d'Étienne Boyleau, son conseiller, qu'un moyen de maintenir le bon ordre parmi les ouvriers et les marchands, était devenue une source abondante de produits illégitimes pour la couronne, qui ne s'occupait plus qu'à en tirer des sommes considérables. « Les maîtrises et « jurandes, dit *Furetières*, était une belle invention « de police, quand elles ont été établies par l'ordon-« nance de François I[er]; maintenant ce n'est que *ca-« bale*, *ivrognerie* et *monopole*. »

D'après M. Bigot de Sainte-Croix (*Essais sur la liberté du commerce et de l'industrie*, 1775), les sommes dépensées par l'industrie française pour les jurandes, maîtrises et frais accessoires, s'élevaient annuellement à plus de treize millions de francs, qu'il fallait prélever sur le prix de vente de tous les objets de fabrication.

Colbert avait voulu compenser les inconvénients du système des maîtrises en soumettant l'industrie à des règlements dont la collection formait une espèce de code et dont les prescriptions étaient sévèrement maintenues par une armée de surveillants et

d'inspecteurs salariés encore par l'industrie. Quoique des hommes spéciaux, des négociants éclairés, eussent présidé à la rédaction de ces règlements, leur application, quoique moins nuisible que celle des règlements antérieurs, n'en fut pas moins la cause de graves abus. Elle s'opposa à beaucoup de perfectionnements, et fit naître entre les différentes communautés dont il avait été impossible de bien définir les attributions, des conflits et des procès dont les frais s'élevaient, pour la seule ville de Paris, à la somme annuelle de 800,000 livres à un million, d'après Forbonnais. (*Recherches et considérations.*)

En 1776, Turgot, pénétré de tous les inconvénients des corporations, les abolit par un édit qui fut rapporté trois mois après par son successeur.

En 1777, une nouvelle organisation fut donnée à l'industrie; organisation moins vicieuse que celle détruite par Turgot, mais vicieuse encore puisqu'elle reposait sur des limitations, des exclusions et des monopoles. Toutefois l'esprit du temps s'était si bien accommodé de ce régime, que, tout incomplète que fût la réforme et quelque respect qu'elle eût pour des abus consacrés par une longue habitude, les parlements de Bordeaux, Toulouse, Aix, Besançon, Rennes et Dijon, se refusèrent à enregistrer l'édit de 1777, et perpétuèrent dans toute l'étendue des provinces de Guienne, de Languedoc, de Provence, de Franche-Comté, de Bourgogne et de Bretagne, tous les abus de l'ancien ordre de choses. En résumé, le *tableau des impositions publiques* pour l'année 1786, dressé par Bailly, à la

suite de son *Histoire financière* déja citée, fait monter à la somme de 4,500,000 livres le chiffre des droits de maîtrise et des droits accessoires, pour ladite année, non compris les taxes dues aux officiers de justice.

Ce régime désastreux ne fut complètement détruit qu'en 1789, époque à laquelle il fit place à une liberté radicale, qui devait, elle aussi, être accompagnée d'embarras, de crises et de difficultés non moins graves à prévenir qu'à résoudre.

Les guerres de douanes ont succédé aux corporations, et les défenses d'importer subsistent après que les obstacles apportés à l'émigration des ouvriers ont disparu.

On ne peut mettre en doute l'heureuse influence exercée par l'émancipation du travail sur les progrès de l'industrie; mais il ne serait peut-être pas aussi vrai d'affirmer que les ouvriers y ont gagné autant que les maîtres. Pour ma part je regarde que cette révolution a été toute à l'avantage des derniers qui ont été déchargés de la responsabilité qui pesait sur eux autrefois, relativement à leurs apprentis et ouvriers, qu'ils devaient, les premiers surtout, nourrir et soigner aussi bien en maladie qu'en santé. Aujourd'hui la concurrence des travailleurs a réduit tous les salaires, et l'entrepreneur ne paie plus que le travail qu'il reçoit effectivement. Tous les liens qui l'attachaient jadis à ses compagnons et à ses élèves sont brisés; il n'y a plus, d'une part, qu'un capitaliste qui fait des conditions et, de l'autre, des ouvriers, ne possédant que leurs bras, qui les ac-

ceptent. La loi même a sanctionné cette égalité; elle a prévu et menacé d'une punition sévère toute coalition des ouvriers contre leurs maîtres, en effet, fort dangereuse pour la société; mais elle n'a rien fait, ou a du moins été impuissante contre celle des maîtres, si faciles, si fréquentes et si déplorables.

C'est surtout dans les industries dites manufacturières qu'apparaît plus fortement la supériorité de position du capital sur le travail. Presque toujours il suffit, dans les industries de famille, si je puis m'exprimer ainsi, de quelques économies et d'une bonne conduite, pour permettre à un ouvrier de travailler à son compte : il n'en est pas de même dans les grandes industries. Jamais, par exemple, un ouvrier fileur ne deviendra filateur, et tous les jours on voit un ouvrier cordonnier quitter une boutique, dans laquelle il n'était employé que comme compagnon, pour en ouvrir une à son compte.

Heureusement le nombre des industries exigeant de grands capitaux est limité; et il reste encore un beau et vaste champ aux petits industriels : plus modestes, mais plus nombreux, plus heureux et plus riches, que ceux qui dépendent des grandes manufactures.

Le tort de celles-ci (tort que je dois signaler sous peine de ne présenter la question que d'une manière incomplète, mais qui n'enlève rien aux nombreux avantages que nous avons tant de fois reconnus ensemble), le tort des manufactures, dis-je, est d'asservir le travailleur et de le mettre, en quelque sorte, lui et sa famille, à la *discrétion* de l'ouvrage; de le

forcer de travailler trop longtemps afin de diminuer les frais généraux de machines, de bâtiments qui doivent travailler incessamment ; de lui fournir la funeste facilité de tirer parti de ses enfants trop jeunes ; de détruire sa santé par un travail excessif, et de corrompre les mœurs publiques par un mélange de tous les sexes et de tous les âges, de jour et de nuit : de nuit surtout.

On a demandé que la loi intervînt pour limiter le travail, pour défendre l'emploi des enfants trop jeunes ; en un mot, pour prévenir tous les abus si énergiquement signalés par mon confrère, M. Villermé, dans son remarquable rapport à l'Institut, qui servira certainement de base à une réforme de l'organisation industrielle.

Tous les amis de l'humanité ont applaudi aux pétitions adressées au gouvernement et aux chambres par les industriels Alsaciens pour obtenir la guérison de tous les maux dont souffrent les classes ouvrières; mais, tout en appuyant ces généreuses suppliques, si conformes à leurs vœux les plus sincères, les économistes ont signalé dès le premier pas un écueil.

Ils ont montré la grande industrie forcée par son oganisation même de travailler en aveugle, et de demander à l'extérieur un débouché pour l'excédant d'une production qui n'avait pu se renfermer dans les limites de la consommation nationale. Que deviendrait-elle alors, ont-ils demandé, sur un marché où elle trouverait pour compétiteurs d'autres industries qui auraient constamment travaillé quinze heures par jour par exemple, employant dans une forte propor-

tion des femmes et des enfants ne gagnant que cinq à quinze sous par jour; s'il lui était défendu à elle, d'employer des enfants au-dessous de dix ans, c'est-à-dire au-dessous de dix sous; si elle ne pouvait s'en servir que dix heures au lieu de quinze; si ses ouvriers adultes ne devaient travailler que treize heures au lieu de quinze? ne seraient-elles pas alors dans un état d'infériorité qui ne lui permettrait pas de vendre ses produits, et obligée, pour ne pas les perdre, de réduire ses moyens de production et de renvoyer sans travail et sans pain une partie de ces mêmes ouvriers, de ces enfants, qui travaillaient trop peut-être; qui ne gagnaient pas assez, sans doute, mais pour lesquels un travail, même excessif, valait mieux certes que l'oisiveté; et un salaire, même insuffisant, que la suppression complète de tout salaire.

Comme on le voit, cette réforme si belle, si juste, si nécessaire et si légitime, n'est pas aussi facile à opérer qu'elle peut le paraître à ceux qui ne voient rien au-delà de la souffrance du moment; car elle a pour première conséquence de faire mourir de faim ceux qui ne dînent qu'à moitié aujourd'hui. Un seul moyen existe de l'accomplir en évitant ses suites désastreuses; ce serait de la faire adopter en même temps par tous les peuples industriels exposés à se faire concurrence au dehors : mais le voudra-t-on? mais le pourra-t-on? — Au fait, pourquoi pas? — On a bien fait jusqu'ici des traités de puissance à puissance pour s'engager à tuer des hommes; pourquoi n'en ferait-on pas aujourd'hui

pour leur conserver la vie et la leur rendre douce? — La chose serait au moins neuve, et devrait peut-être à ce titre un succès : il faut en essayer!

NEUVIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

18 décembre 1838.

L'industrie manufacturière dont nous avons étudié jusqu'ici les conditions principales, présente à l'observateur un intérêt d'autant plus grand, que les nombreuses questions qui s'y rattachent et les difficultés qu'elles soulèvent, sont plus neuves et se modifient par suite de certaines circonstances, variant elles-mêmes suivant les pays, les temps et les institutions.

Ce qui distingue radicalement l'industrie de l'agriculture, c'est la différence des chances qu'elles

courent pour la création et le placement de leurs produits.

Je l'ai déjà dit (IVe leçon, page 69) :

« La production agricole n'a pas et ne peut pas « avoir de limite; elle travaille pour un marché « qu'elle ne connaît pas, car il ne lui est pas donné « de prévoir la disette ou l'abondance; force est « donc toujours au cultivateur de semer sauf à « n'avoir pas de récolte. » J'ajouterai : Mais il peut être certain de vendre de ses produits une quantité toujours égale, parce que le besoin en est toujours le même, et n'est soumis à aucune fluctuation, à aucun caprice de mode : ils sont tous de première nécessité.

Quant à l'industrie manufacturière, elle peut bien, il est vrai, étudier le marché, mais cette connaissance est toujours imparfaite, attendu que la consommation n'est pas fixe, qu'elle change justement au gré de cette capricieuse et despotique puissance, la MODE, dont l'agriculture ne reconnaît pas l'empire; aussi voit-on, d'un jour à l'autre, des industries tout entières succomber, parce que leurs produits sont passés de mode; et avec elles des capitaux considérables se perdre, ou tout au moins être gravement compromis.

Mais cette connaissance, tant recommandée par les maîtres de la science, et si souvent stérile comme nous le verrons tout-à-l'heure, est-il donc si facile de l'acquérir? et sous ce rapport l'industrie est-elle plus favorisée que l'agriculture? — C'est ce que nous allons rechercher.

L'agriculture, il est vrai, ne peut prévoir, d'une manière précise les désastres de la grêle, de la gelée, etc., quoique jusqu'à un certain point il soit possible d'établir un chiffre moyen des sinistres; mais ce qu'elle peut toujours connaître, c'est l'ensemble de la production moyenne, dont la source ne peut s'accroître et qui se trouve resserrée dans les limites d'un territoire dont l'étendue n'est pas susceptible d'augmenter.

Il n'en est pas de même pour l'industrie, dont les moyens de production peuvent se multiplier à l'infini. Prenons une filature de coton pour exemple.

Celui qui l'aura fait élever en 1824 était un homme prudent et éclairé; il s'est conformé de tous points aux prescriptions de la science; son emplacement a été bien choisi, il s'est assuré, en un mot, les conditions les plus favorables à la production. Quant aux débouchés, il a estimé, avant d'entreprendre ses travaux, l'importance de la fabrication alors existante, et celle des besoins tant nationaux qu'étrangers; puis, comparant ces deux chiffres il a reconnu qu'il y avait place encore pour une nouvelle filature, que dès lors il a résolu de créer. Quel reproche pourra-t-on adresser à cet industriel ?—Aucun sans doute! — Et cependant il aura contribué, lui centième, à amener la crise de 1826, et celle de 1829, et celle de 1832, et celle de 1837 : Comment? direz-vous. — Parce qu'il a fait un calcul que 99 autres avaient fait comme lui; parce qu'il n'a connu que la production existante au moment où il l'a constatée, et que lorsqu'il a été prêt à marcher, cette production

s'était accrue ou allait s'accroître de tout ce que ses nouveaux concurrents allaient fabriquer à nouveau, de tout ce que les anciens qui avaient pu augmenter le nombre de leurs métiers allaient produire en plus. — Comment? Parce que tous avaient compté sur un débouché, certain jusqu'alors, et qui est venu à manquer, tant par des circonstances de guerres qui ont suspendu les rapports internationaux; que par des concurrences, jusques-là inconnues, et qui se sont fait sentir, venant, soit d'autres peuples étrangers, soit de ceux-là même chez lesquels on avait toujours vendu, et qui commençaient à fabriquer à leur tour les produits à l'égard desquels ils s'étaient bornés longtemps à remplir le rôle d'acheteurs.

Mais supposons qu'au moyen d'informations et de documents officiels, l'industrie soit continuellement tenue au courant de tout ce qui pourrait affecter sa production ou ses débouchés; qu'elle connaisse toutes les créations d'établissements nouveaux tant à l'intérieur qu'à l'étranger; qu'elle soit également prévenue de toutes les pertes de débouchés possibles, soit complètes, soit momentanées; admettons, dis-je, que toutes ces informations soient à sa disposition, leur utilité sera-t-elle complète? c'est-à-dire suffira-t-il que le danger soit signalé pour que tous puissent l'éviter? Hélas non! L'industrie, surtout l'industrie manufacturière, est ainsi organisée, vous le savez, qu'elle marche constamment sur le bord d'un précipice sans pouvoir s'en écarter.

Pour produire avec économie, elle doit ne jamais prendre de repos, travailler sans cesse, le jour comme la nuit, pour ainsi dire, afin d'éteindre les frais généraux fixes en les divisant sur une plus grande masse de produits.

Que vienne donc un avis pour lui faire savoir qu'une déclaration de guerre, avec l'Amérique je suppose, va fermer pour un temps un marché de cent millions, ou que le nombre des fabriques allant chaque jour en s'augmentant dans ce pays il faut renoncer à lui vendre autant que par le passé; croit-on qu'il lui soit possible d'arrêter immédiatement une partie de ses métiers, de renvoyer ses ouvriers, de ne travailler que dix heures par jour au lieu de quinze ou vingt-quatre? Non, mille fois non! — Personne ne se résoudra à prendre un parti semblable dont la conséquence fatale est la ruine. Le même résultat arrivera bien également de l'autre côté, par suite de l'encombrement et de la mévente, mais chacun espérera y échapper et trouver un placement pour ses produits au moyen d'une réduction de prix demandée, le plus souvent à la main-d'œuvre ou à la qualité; quelquefois, mais rarement, à des perfectionnements qui ne s'improvisent pas; et plus rarement encore en diminuant la part des bénéfices : plus rarement, ai-je dit, mais assez souvent toutefois pour vendre à perte et amener ces dépréciations, ces avilissements de prix, qui ruinent toute une industrie.

Telle est la position du travail manufacturier, plus désavantageuse cent fois que celle de l'agriculture, dont les productions, notamment en France

et en Angleterre, sont au-dessous des besoins de la consommation, obligée dès lors de se pourvoir ailleurs pour la différence; tandis que l'industrie est réduite au contraire à chercher sur un marché qui tend à se resserrer chaque jour davantage, un placement devenu indispensable pour un excédant de production que chaque jour voit augmenter, et dont on ne peut prévoir les limites. Aussi, tout en regrettant qu'il en soit de cette manière, ne puis-je blâmer bien haut l'industrie qui, pour compenser toutes ses chances contraires, demande qu'au moins le marché intérieur lui soit assuré, et sollicite dans ce but des protections, c'est-à-dire des droits différentiels et prohibitifs, contre la concurrence étrangère. Mais si je ne puis blâmer l'intention, je demeure libre de critiquer le moyen que je crois contraire au but proposé, et je dis aux industriels: Vous vous faites plus de tort que de bien en demandant le monopole du marché national, parce que vous le restreignez en élevant vos prix; et qu'en refusant le stimulant de la concurrence, vous vous privez des améliorations que la nécessité vous eût inspirées et dont le résultat aurait été certainement d'accroître la consommation.

La position relative de l'industrie agricole et manufacturière étant nettement définie sous ce rapport, il convient d'ajouter, à l'égard de cette dernière, qu'elle a agi de notre temps d'une manière toute sociale, en créant une propriété nouvelle en Europe: la propriété de ceux qui n'en ont pas (1); et en dé-

(1) Aujourd'hui, un terrain qui n'a pas 1000 pieds de surface reçoit une fabrique qui rend à son chef, 2 et 300,000 francs de revenu;

plaçant la puissance et la force, c'est-à-dire en l'enlevant aux territoires les plus étendus pour la donner aux populations les plus intelligentes et les plus travailleuses.

Quant à ses inconvénients, presque tous ceux qu'on lui reproche sont beaucoup plus le fait des abus et des vices de son organisation, que ses conséquences nécessaires et inévitables. Les plus graves sont :

1° D'avoir mis les travailleurs qui n'ont que leurs bras à la discrétion du capital devenu tout-puissant, et d'avoir ainsi fait naître entre eux une disposition à l'aigreur, qui envenime leurs rapports et rend tous les embarras plus graves, toutes les discussions plus difficiles à terminer à l'amiable;

2° D'avoir corrompu les mœurs, en agglomérant dans les mêmes ateliers des travailleurs d'âges et de sexes différents;

3° D'avoir porté atteinte à la santé publique en épuisant par un travail excessif des enfants trop jeunes;

4° Enfin de nécessiter l'emploi de machines qui, chaque jour, destituent un nombre plus considé-

combien faudrait-il d'arpents de terre de première classe pour donner une pareille rente au propriétaire.

Nous verrons, lorsqu'il sera question du *travail intellectuel*, plus moderne encore que le travail manufacturier, combien de valeurs il a créées. Le célèbre Walter Scott a vendu ses OEuvres plus de 6,000,000 de francs; ajoutons-y ce qu'y ont gagné les libraires, imprimeurs, fabricants et marchands de papier, et faisons le même calcul pour tous les grands écrivains, pour tous les artistes, nous arriverons à un chiffre énorme de richesses, toutes nouvelles et entièrement inconnues à nos pères. (*Notes de M. Blanqui.*)

rable de travailleurs et les plongent dans la misère.

J'ai dit que ces inconvénients étaient des abus ou des vices d'organisation et non pas des conséquences inévitables; j'ajoute que quelques-uns ne sont que transitoires, et que d'autres sont au contraire des conquêtes précieuses dont notre époque ne saurait trop se féliciter.

En effet, quant au premier reproche, je crois qu'il est possible d'arriver à une organisation industrielle dans laquelle il cesserait d'y avoir lutte entre le *capital* et le *travail*, mais, au contraire, accord et concours. Je crois, en un mot, que la prospérité de l'entrepreneur pourrait venir du zèle et de l'intelligence du travail et non pas de son exploitation; ce qui implique nécessairement leur association, c'est-à-dire la participation du travail aux profits qu'il a concouru à créer par son alliance avec le capital. C'est là le problème qu'ont admirablement posé, et moins heureusement résolu, Fourier, Saint-Simon et ses disciples, Owen, etc., mais que d'autres étudient maintenant, et qu'eux ou leurs successeurs finiront certainement par découvrir : j'en ai l'intime conviction.

Quant à ce qui concerne la corruption des mœurs, c'est là un fait que je regarde comme tout à fait indépendant de l'industrie manufacturière; et si on le remarque plus particulièrement dans les centres de travail industriel, ce n'est encore là qu'un abus et non pas un vice inhérent à la chose. Loin de là même, on doit considérer comme un grand bienfait la possibilité d'obtenir du travail des enfants un

profit qui augmente le salaire du père de famille, en même temps qu'il prévient chez les premiers, tous les vices qui naissent à la suite de l'oisiveté et du vagabondage, dans lesquels ils demeureraient sans cela jusqu'à l'âge de quinze ans; ou dont il ne serait possible de les préserver qu'en forçant leurs mères à les garder à la maison, c'est-à-dire, en les privant, elles aussi, du profit qu'elles peuvent faire en louant leur travail aux manufactures.

Pour mon compte, je considère l'emploi des femmes dans l'industrie comme une magnifique conquête de notre temps; et si, comme toutes les victoires, elle a quelques victimes, je crois qu'il vaut mieux les acheter, même à ce prix, d'ailleurs toujours possible à réduire, que de replonger la moitié de la population dans cet état d'ilotisme où la maintenaient les anciens réglements qui la réputaient impropre au service de l'industrie. La prostitution sauvait seule alors les femmes de la misère; aujourd'hui elle n'est plus, dans quelques cas fort rares, qu'un supplément de salaire; et si les mœurs souffrent, c'est, croyez-le bien, beaucoup plus par le fait de notre organisation militaire et de l'oisivité absolue dans laquelle elle tient 400,000 hommes, que de celui de l'industrie et des manufactures qui offrent du travail à tout le monde.

Il ne me reste plus à répondre qu'au reproche fait à l'industrie à propos des machines et de la concurrence qu'elles font aux travailleurs. Des hommes du plus grand mérite ont soutenu sur ce terrain une polémique très-vive, les uns proclamant la bonté

absolue des machines, les autres ne voulant considérer que leurs inconvénients momentanés. Laissant à chacun le mérite de ses observations, je crois qu'il n'y avait en ceci qu'une réponse à faire à une seule question que voici : — Est-il possible aujourd'hui à une nation industrielle de ne pas se servir de machines? — Et si la réponse à cette question doit être : — Malgré tous leurs inconvénients les machines sont indispensables à une nation industrielle, sous peine de rester en arrière du mouvement de progrès qui s'opère autour d'elle, de perdre sa position et d'être complètement ruinée, et tous ses ouvriers laissés sans travail par suite de la concurrence que toutes les nations qui emploient des machines lui feraient au moyen de la contrebande; — si, dis-je, la réponse est telle, et il est impossible d'en faire une autre, j'en déduirai nécessairement que le meilleur moyen de diminuer les inconvénients des machines est d'en hâter partout l'adoption et les perfectionnements, afin qu'ils compensent par l'augmentation de consommation dont ils doivent être la source, ce qu'ils pourraient avoir fait perdre momentanément aux anciens travailleurs (1)?

(1) Cette perte est d'ailleurs de courte durée, ainsi qu'il résulte des calculs officiels qui suivent :

En 1829, un fileur produisait, dans un temps donné, 312 livres de fil qui était payé à raison de 4 sh. 1 d. la livre, soit.... 63 liv. 14 sh.

A présent il obtient, dans le même temps, avec de meilleures machines, 648 livres de fil qui ne lui est plus payé, il est vrai, que sur le pied de 2 sh. 5 d. la liv., ou. 80 6

Ce qui donne néanmoins un excédant de............ 16 liv. 12 sh.

Revenir encore sur les avantages des machines serait superflu; quelques faits cependant sont de nature à les rendre plus évidents.

Avant l'invention de l'imprimerie, quelques milliers de copistes, la plupart membres de communautés religieuses et dont, par conséquent, le travail n'avait pas besoin de salaires, suffisaient à la production de quelques Bibles, dont le prix n'était pas moindre de 7 à 800 francs, ce qui en faisait le monopole de quelques riches seigneurs et des princes de l'Église.

Quelques années après la découverte de Faust et de Guttemberg, les bibles ne se vendaient plus que 80 fr., aujourd'hui on en a de parfaites pour vingt et trente sous, et des exemplaires de luxe pour dix ou quinze francs.

Si l'on calculait ce que l'imprimerie a créé de richesses nouvelles, on arriverait à un chiffre colossal, dont un seul fait vous donnera une idée. Les œuvres d'un seul homme, du célèbre romancier écossais, Walter Scott, ont été payées plus de six millions pour le manuscrit; une somme plus que décuple peut-être a été partagée entre les fabricants de papiers les imprimeurs, les libraires, etc.; en France, les œuvres de Voltaire ont employé des capitaux au moins aussi considérables, et fait vivre pendant plusieurs années quelques milliers de familles. A Paris seulement, plus de 40,000 individus, hommes et femmes, sont employés par les diverses industries qui concourent à la création d'un livre; à Londres, on en compte plus de soixante mille.

La gravure sur acier, la lithographie, ont produit des révolutions non moins importantes. On tire maintenant à 20,000 des gravures dont on n'obtetait qu'à grand' peine un mille autrefois ; et l'on vend 10 francs ce qui en valait 50. On dessine sur pierre, en quelques jours, des tableaux que le burin du graveur le plus habile eût mis des mois à reproduire ; et l'on vend 10 sous ce qui valait 100 fr. : on vend cent fois plus, et le nombre des dessinateurs et des graveurs a décuplé.

Il arriva un jour, pendant la minorité de Louis XIV, que ce prince, obligé par les événements de venir à l'improviste chercher un abri dans son château de Saint-Germain, le trouva dépourvu des meubles les plus indispensables, et fut réduit à coucher sur la paille, lui et toute sa suite ; et cela, parce que les meubles étant fort chers, le Roi n'avait qu'un seul mobilier. Aujourd'hui que par toutes sortes de procédés on a simplifié et rendu plus économique la fabrication des meubles, il n'est marchand ou contre-maître qui ne soit mieux meublé que le Roi de France ne l'était alors.

Je n'en finirais pas, s'il me fallait passer en revue toutes les métamorphoses que les découvertes industrielles, chimiques et mécaniques (car elles arrivent toutes au mêmes résultat : économiser le travail pour rendre la production économique), ont fait subir à notre société ; permettez-moi donc de m'arrêter ici en disant pour me résumer, qu'elles ont bien pu déterminer quelque malaise, mais que jamais elles n'ont porté atteinte à la prospérité générale. Leur effet a été, non pas de tuer, mais de

déclasser le travail : si, par exemple, on tire aujourd'hui moins de fil et plus de coton de l'Inde qu'il y a un siècle, on lui demande en retour beaucoup plus de coton en laine et d'indigo; il y a eu déplacement, mais non pas perte.

J'aurais voulu vous entretenir ce soir d'une question fort grave se rattachant à celle qui nous occupe, et que je me bornerai à vous indiquer aujourd'hui, en me réservant d'y revenir plus au long dans une prochaine séance. Les termes de la proposition sont ceux-ci :

S'il est toujours possible de prévenir les inconvénients des machines et du régime manufacturier, dans un pays comme la France; si l'on peut même espérer de les faire tourner à l'avantage commun : il n'en est pas de même dans un pays constitué aristocratiquement comme l'Angleterre, où toute la richesse immobilière est réunie dans quelques mains qui disposent de la faculté de faire des lois pour protéger outre mesure leurs intérêts; et où toutes les charges, toutes les taxes, incombent au simple journalier, qui ne gagne de fortes journées que pour en donner une énorme part au fisc.

On s'est plaint en France de la trop forte quotité des impôts, quand on n'aurait dû critiquer que la manière vicieuse dont ils sont établis et répartis; mais que ces abus, que je reconnais, sont légers en comparaison de ceux qui désolent la population ouvrière d'Angleterre, qui a à payer sa part d'une taxe des pauvres de 170 millions, pour l'Angleterre seulement, du pain à 7 sous la livre, 180 millions

d'impôt sur la bierre, le malt et le houblon, 163 millions sur les alcooliques qui l'empoisonnent, 90 millions sur le thé, 30 millions sur le savon, etc., etc.

Nous y reviendrons plus au long un autre jour.

DIXIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

---

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

20 décembre 1838.

Nous avons vu, par ce qui précède, que l'on pouvait être fondé à dire que les progrès de la civilisation avaient suivi, dans ces derniers temps surtout, les progrès de l'industrie manufacturière, lesquels étaient dus tout entiers à l'invention et au perfectionnement des machines; et nous avons été frappés particulièrement de la rapidité avec laquelle ces progrès, dont les plus importants ne remontent pas au-delà d'un demi-siècle, avaient déplacé la richesse et la puissance. Il ne nous a pas été non plus difficile de reconnaître, en appréciant avec impar-

tialité les services rendus à cette heureuse révolution par les machines, combien étaient exagérés les reproches adressés à celles-ci, pour les quelques inconvénients inévitables qu'elles traînent à leur suite. Pour moi, il me semble que non seulement elles ont été avantageuses à la société, mais encore que les classes les plus pauvres, auxquelles on croit à tort qu'elles ont causé un grand dommage, y ont plus gagné que toutes les autres, en ce sens qu'elles ont changé complètement leur condition et l'ont considérablement élevée, tandis qu'elles n'ont fait qu'améliorer celle des autres classes. En d'autres termes, les machines, en diminuant le prix de tous les principaux objets de consommation usuelle, ont augmenté la demande de travail et donné du salaire, c'est-à-dire des moyens de consommer, à un plus grand nombre.

On pourrait ajouter encore, que la population ouvrière a non seulement gagné sous le rapport de l'accroissement de son revenu et de l'extension donnée à ses consommations privées; mais qu'elle a profité en outre dans une large proportion, de tous les progrès scientifiques qui ont amélioré successivement la salubrité et la sécurité des villes, et mis presque gratuitement à la portée de tous, des consommations et des jouissances qui étaient autrefois le privilége des riches. Je placerai volontiers dans cette catégorie ce qui concerne la distribution de l'eau dans tous les quartiers, et bientôt dans toutes les maisons, l'éclairage par le gaz, les omnibus, les chemins de fer, etc.

Ces sortes d'améliorations ne font que commencer en France; mais je suis convaincu qu'avant peu d'années elles se seront généralement répandues. Tous les lieux publics d'assemblées et de réunions, les églises, la salle des Pas-Perdus, seront ventilées en été et chauffées en hiver comme nos salons; et l'administration sera aussi polie pour *tout le monde* qui vaut bien chacun, comme nous le sommes tous pour l'étranger qui vient nous faire visite, et en l'honneur duquel nous ne manquons jamais de placer une nouvelle bûche au feu.

Il ne faut pas croire au reste que les perfectionnements modernes se soient borné aux embellissements des villes, et à la création de machines plus économiques ou plus productives; il me serait facile de vous en citer plus d'un, conçu et adopté dans le seul but d'améliorer la condition des ouvriers, de conserver leur santé, de rendre leur travail moins dangereux; je citerais entre autres professions celle du doreur, et dans la filature, celles du batteur et de l'éplucheur. Je me souviens même, à cette occasion, d'un fait assez curieux pour être rapporté: Un entrepreneur de filature avait, dans l'intérêt de ses ouvriers, établi dans ses ateliers un système de ventilation si parfait, qui renouvelait l'air avec tant d'abondance, qu'il équivalait, pour ceux qui demeuraient dans les salles, à une promenade dans la campagne, ce qui augmentait considérablement leur appétit; à ce point même que les ouvriers se fondèrent sur cette circonstance pour demander une augmentation de salaire, que l'entrepreneur

ne put éviter qu'en mettant des bornes à la générosité de son ventilateur.

Sous le rapport hygiénique donc, la plus grande partie des reproches adressés au régime manufacturier et aux machines, ne sont pas fondés; ils ont bien pu l'être un instant, mais il a suffi de les signaler pour les faire disparaître; une seule accusation conserve encore une certaine force, c'est celle relative à la corruption des mœurs et à l'exploitation abusive du travail par le capital, c'est-à-dire l'emploi des enfants et même des adultes pendant un trop grand nombre d'heures de la journée.

J'ai déjà indiqué précédemment quelques uns des graves inconvénients du mélange des sexes dans les ateliers, je n'y reviendrai pas; je dirai seulement pour compléter mes observations à ce sujet, qu'il serait injuste de rendre les machines responsables, de tous les vices que les moralistes déplorent, car on observe des villes comme Sedan, dans lesquelles on ne trouve pas un seul ivrogne; et d'autres comme Amiens (qui seule a une société de tempérance), et dans lesquelles il se débite chaque jour 40,000 petits verres de liqueurs. Des villes comme Lille, où règne une dépravation effroyable, où ce que la débauche a de plus ignoble, l'inceste de plus révoltant, se renouvelle chaque jour ou plutôt chaque nuit, sans que personne en prenne souci; et d'un autre côté, des villes comme Tarare où s'observe une moralité aussi parfaite que possible. Ne disons donc pas que les machines sont seules cause de la démoralisation des masses; mais déplorons-la, tout en reconnaissant qu'elles ont pu y contribuer.

Maintenant si vous me demandez quels remèdes il convient d'appliquer à la guérison de cette lèpre sociale, je vous répondrai que je les ignore, et qu'il ne m'appartient pas de les rechercher ; aussi, tout en les désirant beaucoup, me crois-je forcé d'en abandonner l'étude à ceux à qui elle revient, pour m'occuper plus particulièrement de la seconde face de la question : de l'emploi abusif des ouvriers, enfants et adultes, dans les manufactures.

On a demandé si la loi ne pouvait rien pour mettre un terme à cette espèce d'abus, et si la société devait accepter l'espèce de suicide que beaucoup de malheureux sont disposés à faire d'eux-mêmes pour augmenter leurs chétives ressources, lorsqu'ils sont laissés libres d'épuiser leurs forces et celles de leurs enfants, dans un travail épuisant.

Pour ce qui concerne l'agriculture, dont le temps règle tous les travaux et les presse ou les ralentit à son caprice, aucune entrave ne peut être apportée, et l'expérience nous indique qu'il n'en est pas besoin; mais il n'en est pas de même, je crois, pour les manufactures. A défaut de la religion, la loi civile doit, suivant moi, instituer des jours de repos obligatoires qui permettent au corps de se délasser, et à l'esprit de se détendre; mais je l'ai dit déjà, il ne peut en être ainsi qu'à la condition que toutes les nations manufacturières, susceptibles de se faire concurrence en feront l'objet d'une convention mutuelle, sans quoi il adviendra ce qui est arrivé en Angleterre, que les lois venant froisser les intérêts privés, ne seront pas observées.

La législation anglaise renfermait cependant sur

cette question des dispositions excellentes, qui pourront servir plus tard de bases pour le traité à intervenir; je crois donc nécessaire de vous faire connaître au moins les principales, ainsi que les circonstances qui ont provoqué leur adoption; j'extrais le tout de l'ouvrage du docteur Andrew Ure : PHILOSOPHIE DES MANUFACTURES, *ou Économie Industrielle de la fabrication du coton, de la laine, du lin et de la soie* (1), qui contient de précieux renseignements sur tout ce qui concerne le système manufacturier, dont nous nous occupons en ce moment.

« En 1818, lors d'une révolte déplorable qui eut lieu à Manchester, 15,000 ouvriers refusèrent de travailler pendant plusieurs mois; ils se promenaient par bandes dans les rues, assiégeaient les fabriques de coton qui osaient continuer leurs travaux malgré leurs ordres, et menaçaient de détruire toutes les machines qu'elles renfermaient.

« Ce fut à la suite de ces troubles, qu'on publia, en 1818, l'ordonnance de sir Robert Peel, pour régler les heures de travail dans les manufactures. Le même esprit d'insubordination ayant continué à se manifester, on promulgua un second bill en 1825, et un troisième en 1831, sous le nom de sir J.-C. Hobhouse. Peu après ce dernier bill, il y eut une assemblée générale de manufacturiers et des principaux habitants de Manchester; on y prit

(1) 2 vol. in-12, à la librairie scientifique et industrielle de L. Mathias, quai Malaquais, 15.

des mesures pour en assurer l'exécution, sous la direction d'un comité de surveillance. Mais on s'aperçut bientôt que cette ordonnance ne suffisait pas pour protéger les enfants, que des ouvriers avides ou des parents nécessiteux forçaient à travailler au-delà des heures prescrites, ce qui donnait lieu en outre à fausser le serment, ainsi qu'à des mensonges continuels relativement à l'âge des enfants employés, par le fileur, à rattacher les fils rompus, et à balayer les brins de coton épars sur le plancher. Comme le maître payait au fileur le salaire entier de ces rattacheurs et balayeurs, comme on les appelle, il avait un puissant motif pour s'opposer à ce qu'on les fît travailler trop long-temps au-delà de leurs forces; car, dans l'un et l'autre cas, il en résultait une perte pour lui, et par la mauvaise qualité de son fil et par le déchet de son coton.

« La moindre recherche, le plus léger examen sur les lieux, aurait pu convaincre tout esprit impartial que les maîtres se sont constamment opposés à ce genre d'oppression. Mais il n'en fut pas ainsi, et l'exaltation produite par les insinuations de l'union ouvrière fut portée jusqu'au délire, par les faits dénaturés et les expositions mensongères, que l'on évoqua devant la commission nommée par la chambre des communes pour l'examen du système manufacturier, et dont M. Sadler était le président. La première séance eut lieu le 12 avril 1832, et la dernière le 7 août suivant. Alors la commission publia plus de six cents pages in-folio de déclamations virulentes contre les manufacturiers.

« Au mois de juillet de l'année suivante, 1833, lord Ashley fit, à la chambre des communes, une motion pour demander un bill qui fixât à dix heures par jour la durée du travail. Lord Althorp, le chancelier de l'échiquier, O'Connel et tous les plus célèbres orateurs du parlement prirent part à la discussion.

« Le nouvel acte rendu à la suite de ces débats s'applique à toutes les manufacures de coton, de laine, de lin, d'étoupe, de chanvre, ou de soie qui font usage de pompes à vapeur, ou de roues hydrauliques. Lorsque le mécanisme est mû par la force de l'homme, l'acte n'est plus applicable; il ne l'est pas non plus aux factories de tulle et de dentelle.

« Nul enfant ne peut être employé avant l'âge de neuf ans.

« Nul enfant au-dessous de onze ans ne doit travailler plus de quarante-huit heures par semaine, ou plus de neuf heures dans un seul jour.

« Depuis le 1er mars 1835, cette restriction s'étend aux enfants au-dessous de douze ans; et à dater du 1er mars 1836, elle sera applicable aux enfants au-dessous de treize ans.

« Pour rendre ces restrictions effectives, nul enfant ne doit rester, sous quelque prétexte que ce soit, plus de neuf heures par jour dans aucune salle de la factorerie.

« Les personnes au-dessous de dix-huit ans ne doivent pas travailler plus de soixante-neuf heures par semaine, ou douze heures par jour; elles ne doivent point travailler entre huit heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin.

« Les enfants au-dessous de neuf ans peuvent être employés dans les filatures de soie.

« On donne une heure et demie pour les repas à toutes les jeunes personnes; mais ce temps n'est pas compris dans les neuf ou douze heures de travail.

« On donne deux jours de chômage et huit demi-jours de chômage à toutes les jeunes personnes sujettes à ces restrictions.

« Tout enfant restreint à quarante-huit heures de travail par semaine, doit passer au moins deux heures par jour à l'école, chacun des six jours de la semaine. Le chef de manufacture ne peut retenir à son service tout enfant qui ne se rend pas à l'école, comme il est prescrit ci-dessus; c'est pourquoi le chef de manufacture doit recevoir toutes les semaines un certificat du maître d'école, qui constate que l'enfant a assisté aux leçons.

« Les parents ou tuteurs de l'enfant peuvent choisir l'école. Si l'enfant n'a ni parents ni tuteurs, l'inspecteur se charge de l'enfant et enjoint au maître de retenir un penny (deux sous) sur chaque schelling (24 sous) de ses gages pour payer le maître d'école. La présence d'un enfant à une école du dimanche peut être comptée au nombre des six jours d'école. Des chirurgiens sont nommés pour vérifier l'âge des enfants; et des inspecteurs dans tous les districts des grandes manufactures, pour faire observer les réglements par toutes les parties. Ils ont droit d'entrer dans toute factorerie, tout atelier ou école qui en dépend, à toute heure de la journée, lorsque ces ateliers sont en activité; d'exa-

miner les enfants et tous ceux qui y sont employés; de les questionner sur leur condition, leur emploi, et leur éducation; d'appeler à leur aide dans cette enquête toutes les personnes qu'ils jugeront à propos, et d'exiger qu'elles fassent leur déposition, soit sur-le-champ, soit ailleurs, et qu'elles prêtent serment s'il est jugé nécessaire.

« On peut imposer des amendes de 20 livres (500 francs) pour toute contravention à cet acte du parlement. »

Ces nouvelles dispositions ne furent pas mieux observées que celles prescrites par les bills antérieurs; et, je dois le dire, ce ne furent pas les manufacturiers qui s'en affranchirent les premiers, mais les ouvriers et les parents des enfants qu'on avait voulu protéger : il y eut de faux certificats et de fausses déclarations sur l'âge des enfants et leur présence à l'école. Aussi, bien que l'acte de lord Ashley soit demeuré en vigueur, tous les abus qu'il avait eu pour objet de faire disparaître, n'en subsistent pas moins aujourd'hui comme par le passé. La raison en est, je le repète, à la misère des ouvriers anglais, misère toute exceptionnelle et à laquelle nous ne pouvons rien comparer.

Il sera toujours possible, je crois, de réduire la durée du travail, mais si les profits de l'ouvrier restent les mêmes, je crains que cette réforme ne lui soit plus onéreuse que favorable; celle qui importe le plus à la société, est, suivant moi, l'obligation pour tous les enfants d'assister aux leçons des écoles, comme cela a lieu en Prusse et dans presque

toute l'Allemagne : c'est une question de la plus haute importance et sur laquelle je reviendrai plus tard, en lui consacrant une séance spéciale.

Il ne nous reste plus maintenant à examiner le travail que sous le rapport de l'influence que les protections légales, les tarifs et les prohibitions exercent sur lui ; nous nous en occuperons la prochaine fois.

ONZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

Des Douanes.

28 décembre 1838.

Nous avons vu précédemment (IXe leçon, p. 126) que l'industrie manufacturière, obligée de travailler sans interruption pour économiser sur ses frais généraux, avait besoin des débouchés extérieurs pour le placement d'une partie de ses produits; et qu'à plus forte raison elle devait tenir à s'assurer, d'une manière à peu près exclusive, le marché intérieur.

Ce but, je l'ai dit, est légitime; seulement je ne crois pas qu'on ait choisi pour y arriver la voie la plus directe et la meilleure.

Lorsque la France commença à se faire industrielle, deux routes différentes s'offraient aux nouveaux travailleurs. — L'une, pénible et laborieuse il est vrai, mais à cause de cela même de beaucoup préférable à l'autre suivant moi, consistait à rendre

toute concurrence impossible par la perfection et le bon marché des produits; — la seconde, plus douce, permettant le repos et procurant, pendant quelque temps du moins, la fortune à peu de frais, celle qu'on a suivie enfin, consistait tout simplement à fermer les portes du pays à toute concurrence venant du dehors, à faire du marché national un monopole en faveur de l'industrie; ce qui dispensait de toute émulation, de toute peine, et donnait sans efforts les mêmes résultats que, dans l'autre voie, on n'eut pû obtenir qu'à force de zèle, d'activité, de génie même.

On n'eut pas à se repentir du choix que l'on avait fait, tant que la production resta dans les limites des besoins intérieurs, mais il n'en fut pas de même lorsque la concurrence des nationaux entre eux, provoquée par la facilité avec laquelle on faisait fortune, vint doubler, tripler, décupler la production, et contraignit à chercher au dehors un placement pour ce qui n'avait pu se vendre dans le pays. Alors seulement on s'aperçut que tous les services que chaque industrie avait demandés à ses voisines, avait été trop chèrement rétribués, et qu'il était impossible de vendre au même taux que les industries similaires de l'étranger.

C'était là cependant un effet tout naturel de la protection dont on avait joui soi-même, mais dont on ne s'était pas douté jusqu'alors, ou qu'on n'avait pas voulu reconnaître malgré les prédictions des économistes. — Le maître de forges avait vendu son fer trop cher au mécanicien, parce que le fer

suédois n'entrait pas; le mécanicien avait vendu ses machines à trop haut prix au filateur, parce que celui-ci ne pouvait en demander aux constructeurs anglais; le filateur à son tour, qui avait dû payer l'excédant de bénéfices ou la production coûteuse du fer et des machines, vendait son fil très cher au tisserand; il en était ainsi jusqu'à l'indienneur, lequel supportait les conséquences du peu de progrès des industries qui avaient travaillé à la transformation du coton avant que la toile arrivât entre ses mains; et qui, y ajoutant sa propre infériorité, se trouvait tout surpris de ne pouvoir vendre ses toiles peintes au même prix que les étrangers.

Aussi longtemps, ai-je dit, que la fabrication n'eut en vue que le marché intérieur, tout alla bien parce que le consommateur payait tout, ne pouvant, en l'absence de point de comparaison, savoir s'il payait trop, et trouvant d'ailleurs naturel que chacun fut protégé comme il l'était lui-même. Les choses ne changèrent de face que lorsqu'il fallut sortir de chez soi, franchir les frontières et s'exposer, avec tous les désavantages que nous avons vus aux efforts d'une concurrence, habituée depuis longtemps à se passer de tout secours étranger pour ne compter que sur ses propres forces. Ce fut alors que l'on entendit, pour la première fois, ces bruyantes et singulières réclamations de manufacturiers demandant que toute protection de douanes fût retirée aux industries dont les produits leur étaient nécessaires, et qu'il n'en fût conservé que pour la leur propre, seule digne de l'encourage-

ment des lois et des sacrifices de toute la popula-tion.

S'il était jamais possible de convaincre des gens qui ne veulent pas se laisser persuader, il eût dû suffire, pour la condamnation du régime des douanes, en tant qu'institution protectrice de l'industrie, des naïfs aveux échappés de la sorte dans maintes circonstances aux divers représentants de nos manufactures, et concluant tous à l'abrogation entière du système, à la seule exception de ce qui concernait personnellement le demandeur; je devrais donc m'arrêter ici, sachant d'avance que mes efforts seront inutiles, si je croyais cette enceinte remplie seulement de la classe d'intéressés qui ne veut pas se laisser convaincre. Mais espérant qu'il n'en est pas ainsi, je veux combattre jusqu'au dernier, les doutes demeurés dans votre esprit, s'il en est encore; et cela non pas seulement avec des aphorismes et de la théorie; mais par des faits irréfutables, consacrés par l'expérience, et reconnus de tous.

On a prétendu, dans l'intérêt du système que j'attaque, que les droits de douanes avaient besoin d'être élevés pour protéger efficacement; je soutiens, moi, au contraire qu'ils n'agissent dans ce cas que comme un obstacle, un poids, que les industries, soi-disant encouragées, traînent à leur suite, et que celles-ci ne commencent réellement à prendre leur essor, que lorsque ces droits, c'est-à-dire ces entraves, sont sinon complètement supprimés, au moins diminués d'une manière notable:

je vais, suivant ce que j'ai promis, rappeler à l'appui de cette opinion, des faits dont je vous ai déjà entretenus.

Premier fait: — Tant que les châles de l'Inde furent prohibés dans l'intérêt prétendu de la fabrication nationale, celle-ci végéta. Ses produits, de qualité médiocre, étaient d'un prix excessif, et ne trouvaient que fort peu de consommateurs. Elle doit tous ses progrès, incalculables aujourd'hui, à la contrebande qui a, pour un temps, produit à son égard les effets d'une réduction de droit et d'une suppression de prohibition. Les modèles qu'elle a si admirablement imités, dépassés peut-être, c'est la contrebande qui les lui a fournis; et aujourd'hui que, grâce à ce fait bien reconnu, on s'est décidé à remplacer l'ancienne prohibition par un droit, encore trop élevé il est vrai, les progrès de l'industrie se sont encore accrus, les châles sont devenus un objet de consommation générale, et le Trésor y gagne au moins de partager avec la contrebande, les primes que celle-ci recevait seule autrefois, pour l'introduction des châles en France.

IIe fait.—Tout le monde sait quel développement a pris chez nous la fabrication des mouvements d'horlogerie, depuis que l'ancienne prohibition a fait place à un droit modéré; ce qui avant cette époque coûtait 6 francs, vaut aujourd'hui 25 à 30 sous; de véritables manufactures se sont établies, et chacun peut porter dans sa poche une montre de bonne qualité. Ce produit étant d'un petit volume, c'est encore la contrebande qui s'est chargée de l'intro-

duire dans le pays, et cela à des conditions assez douces et en quantités assez considérables pour stimuler notre propre industrie et la mettre en demeure d'égaler ses rivales, qu'elle a surpassées aujourd'hui. Dans cette circonstance, comme dans la précédente, l'administration a compris l'enseignement qui ressortait de ce fait, et remplacé la prohibition par un droit qui a au moins l'avantage de profiter au fisc (1).

Toute loi de douanes doit être envisagée sous deux aspects principaux :

L'intérêt de l'industrie qu'on veut protéger ;

L'intérêt du Trésor.

Celui-ci pourra bien quelquefois être sacrifié au premier, mais jamais le contraire ne pourra avoir lieu sans dommage pour tous deux.

Il faut donc, pour apprécier convenablement le système de douanes actuellement en vigueur, séparer les différents articles dont il se compose suivant leurs résultats, et voir si aucun d'eux ne viole cet accord si nécessaire, ne froisse l'intérêt qu'il importe le plus de ménager.

Une étude semblable, faite avec tout le soin qu'elle exige, serait d'une haute utilité pour la science du

(1) Le droit actuel étant encore trop élevé, la contrebande continue à s'exercer avec profit. Dans le département de la Corse, que j'ai visité dernièrement, ce sont des Lucquois qui viennent chaque année au nombre de 6 à 8000 louer leurs bras aux propriétaires du pays, qui introduisent les montres suisses dans le département. Comme la douane tolère une montre pour l'usage de chaque homme, nos Lucquois, tout couverts de haillons, se font, pour quelques sous, assurés qu'ils sont de l'impunité, les agents insaisissables d'une fraude qui se renouvelle tous les ans.

(*Extrait des notes de M. Blanqui.*)

gouvernement, et je me propose, si les circonstances le permettent, d'en faire l'objet d'un cours entier, l'année prochaine, peut-être; dans tous les cas, nous pouvons y préluder dès aujourd'hui en fixant les caractères propres aux résultats des différents articles qui composent le tarif des douanes.

DES PROHIBITIONS.

Nous avons vu en commençant que les prohibitions avaient le grave inconvénient d'engourdir l'industrie, de s'opposer aux progrès, toujours nécessaires, et les rendant en quelque sorte inutiles, et de laisser la production nationale sans moyens de se défendre et de lutter contre la concurrence étrangère, lorsque la force des événements la place sur les marchés extérieurs, en présence de cette rivale redoutable.

Non seulement donc les prohibitions ne profitent pas à l'industrie, mais elles lui nuisent; elles ne sont pas plus favorables au Trésor, qui est obligé d'entretenir une armée d'employés pour s'opposer à l'entrée de marchandises sur lesquelles il ne reçoit jamais rien.

DES DROITS ÉLEVÉS.

Ils ont presque tous les inconvénients des prohibitions quant au marché extérieur, puisqu'ils permettent comme elles de négliger les perfectionnements, les améliorations, sans lesquels l'industrie

ne peut prospérer ; et, de plus, ils ne présentent pas l'avantage de défendre comme elle le marché intérieur. Le droit de recherche n'existant pas pour les objets tarifés, il en résulte que la contrebande s'exerce plus facilement sur ceux soumis à des droits élevés que sur ceux complètement prohibés ; aussi suscite-t-elle à l'industrie une concurrence occulte qui la blesse, et cela souvent sans profiter aux consommateurs, parce que tous les bénéfices entrent dans la poche de quelques spéculateurs habiles.

DES DROITS FISCAUX.

Ceux-là, et ils sont nombreux, devraient être complètement rayés des lois de douanes, puisqu'ils n'ont pas même le prétexte de favoriser l'industrie. Ces droits sont ceux qui portent sur des objets que le sol ne produit pas, qui ne croissent qu'à l'étranger, et dont la plupart servent de matière première à nos manufactures, telles que le coton, la cochenille, les matières tinctoriales, le sucre de cannes avant la fabrication du sucre de betteraves, etc. Nos fabriques ne pouvant se passer de ces denrées, se trouvent obligées d'acquitter des droits, qui par leur élévation les placent relativement à l'industrie étrangère, dans une condition d'infériorité qu'il devient souvent impossible de faire disparaître.

DES DROITS DE BALANCE.

Il est encore des droits qui semblent inoffensifs

par leur modicité, et qui tout en ne rapportant rien au Trésor, n'en font pas moins cependant beaucoup de mal à l'industrie, par suite des formalités et des pertes de temps qu'ils entraînent. On a donné à ces taxes le nom de *droits de balance*, parce qu'ils servent à constater, dans l'intérêt de la statistique, les quantités entrées et sorties; je conçois l'utilité de ces renseignements, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour les obtenir de bouleverser des chargements entiers, de tout déballer, fouiller, abîmer. Parmi ces objets taxés à 10 cent. les 100 kil., on en cache d'autres, dites-vous, soumis à des droits beaucoup plus élevés, et vous devez tout visiter pour les découvrir. On cache! mais pourquoi? qui donc de vous ou de nous a fait naître l'intérêt qui porte à cacher? Et si c'est vous, pourquoi faut-il donc que ce soit nous qui portions la peine de vos fautes?

Les formalités, les pertes de temps, qui semblent peu de chose, prises chacune isolément, deviennent importantes lorsqu'elles sont réunies; en voici un exemple qui m'est personnel:

J'eus, il y a quelques années, lors d'un voyage en Prusse, l'imprudence d'acheter une caisse d'eau de Cologne, que je me fis adresser à Paris. Lorsque cette véritable eau de Cologne, moins bonne ou pas meilleure que celle qu'il m'eût été si facile de me procurer ici, me parvint, tous les menus frais d'enregistrement, d'acquits à caution, les démarches qu'il fallut faire auprès des différents bureaux de douanes, le mode de perception au litre appliqué à

des flacons qui ne contenaient pas plus d'un seizième de cette mesure, firent ressortir le prix de cette fameuse caisse à 300 francs!

DES DROITS RIDICULES.

Un célèbre ministre anglais, M. Huskisson, a dit avec beaucoup de raison qu'un recueil de douanes était la chose la plus plaisante qu'il fût possible de voir. Sous ce rapport, le tarif français ne le cède pas à celui de l'Angleterre, et pour ma part, je ne sais rien de plus plaisant, ou si voulez de plus ridicule, de plus inutile, que des droits protecteurs de la fabrication et de la production des allumettes, des plants d'arbres, des échalas, des manches de gaffe, de pinceaux, des cantharides, des perruques, des ânes, des cornes de bœufs, etc.

DES DROITS HOSTILES.

Tous les droits ne sont pas aussi plaisants que ceux dont il vient d'être question; il en est d'autres dont la perception donne lieu à de déplorables hostilités entre les agents de l'administration et les contribuables. Je citerai, par exemple, ce qui se passe pour l'acquittement du droit sur les moutons.

Vous savez qu'il existe sur nos frontières des Alpes et des Pyrénées des troupeaux nombreux qui vont paître une partie de l'année sur des terrains vagues, moitié français et moitié étrangers, placés en dehors de nos lignes de douanes, et où le pied

d'un berger et celui d'un mouton peuvent seuls trouver place. Lorsque ces moutons passent la ligne, le troupeau est compté; et à son retour, le conducteur doit compte à la douane du nombre de têtes reconnu à la sortie; s'il est mort quelques moutons, tombés au fond des précipices, il a fallu descendre dans le gouffre pour représenter la victime à Messieurs les officiers de la douane; si, au contraire, quelques brebis ont mis bas, il faut payer pour les nouveaux venus comme s'ils avaient été achetés à l'étranger, ou se soumettre à des formalités sans nombre dont la moindre omission donne lieu à des querelles qui, plus d'une fois, se sont dénouées d'une manière sanglante.

DES DROITS VEXATOIRES.

Ceux-ci empruntent presque tous leurs inconvénients à la manière dont ils sont perçus, au manque d'usage, à la grossièreté ou à l'ignorance des employés. Je placerai dans cette catégorie les droits sur les vêtements, la visite des voyageurs et de leurs bagages. Entre autres faits de cette espèce, j'en puis citer deux dont j'ai été témoin; la première fois, c'était pour un carton de ruban qu'une dame anglaise avait acheté à Saint-Etienne, et qu'elle emportait avec elle; le douanier chargé de l'inspection des malles, ouvrit ce carton, déroula l'une après l'autre toutes les pièces de ruban qu'il renfermait, admira la beauté du tissu, le bon goût du dessin, l'éclat des couleurs, puis sans rien remettre en or-

dre, rejeta pêle-mêle dans le carton tous les rubans qui furent froissés, abîmés et perdus en grande partie. Une autre fois, c'était à l'entrée en France, il s'agissait de mousseline et de soie brochée, fabriquée, la première par M. Leutner de Tarare, la seconde par M. Depouilly de Lyon, et qui par leur perfection avaient obtenu à l'exposition de 1834 des récompenses du premier ordre, ces étoffes étaient sorties de France dans les malles d'une dame, qui, lorsqu'elle voulut les rentrer avec elle, fut arrêtée par Messieurs de la douane qui, trouvant ces tissus fort beaux, voulurent à toute force leur donner une origine étrangère.

DES DROITS STÉRILES.

Je n'en finirais pas s'il me fallait énumérer tous les abus, tous les inconvénients auxquels le régime des douanes a donné naissance. Il me suffit pour aujourd'hui d'avoir établi les points principaux sur lesquels devront porter les recherches que je me propose de faire plus tard; recherches qui ne s'arrêteront pas à la surface, mais pénètreront au fond des choses; qui y iront voir, en un mot, si parmi les droits de douanes qui semblent les mieux justifiés, il ne s'en trouve pas beaucoup, comme ceux sur le fer, sur les bestiaux, qui sont demeurés stériles pour les véritables travailleurs, les maîtres de forges et les fermiers, en faveur desquels ils avaient été établis, pour ne profiter qu'à une certaine classe d'oisifs, les propriétaires de bois et de terre, dont tout le mérite a

été, dans cette circonstance, d'être déjà riches pour voir encore augmenter leur fortune.

RÉSUMÉ.

Je sais combien de réclamations s'élèvent lorsqu'on parle de diminuer des droits protecteurs, de toucher aux droits acquis. Cent fois j'ai entendu des industriels, encore fort bien portants et fort riches, annoncer leur mort et leur ruine si l'on touchait à l'arche sainte des tarifs, à l'ombre de laquelle ils avaient vécu; plus d'une main téméraire a ébranlé celle-ci sans que, fort heureusement, mais ainsi que nous l'avions prévu, aucune de ces sinistres prédictions se soit jamais accomplie. Que de menaces cependant! que de plaintes et de récriminations amères! que de ridicules accusations lancées contre les réformateurs! Il semblait, à entendre Messieurs de la prohibition et des droits élevés, qu'on ne pût avoir d'autre avis que le leur, sans être vendu à l'étranger; pour mon compte, j'ai été vingt fois signalé comme un agent de l'Angleterre.

Ce pays, au reste, est demeuré longtemps, lui aussi, dans les mêmes erreurs qui nous font conserver encore aujourd'hui ce détestable régime des protections et des douanes; et il n'a pas fallu moins que toute la courageuse énergie du célèbre Huskisson pour lutter contre les attaques dont ses réformes ont été l'objet, pour braver ces processions de quelques cent mille hommes, ces émeutes dans lesquelles il était brûlé en effigie. Certes, ces obstacles

étaient puissants et redoutables; il les a vaincus cependant, puisant la force qui lui était nécessaire, dans cette conviction profonde que le système des prohibitions et des droits élevés coûtait à l'Angleterre plus de 350 millions par année, somme qui lui paraissait pouvoir être employée plus fructueusement qu'à payer des primes à des industriels indolents, et des appointements à des employés inutiles, sinon nuisibles. Chez nous, la tâche est moins difficile; espérons qu'il se trouvera bientôt un Huskisson pour la mener à bonne fin.

DOUZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

Des Douanes.

4 janvier 1839.

Nous avons vu par ce qui précède combien la protection des tarifs de douanes avait d'inconvénients pour le travail manufacturier, et comment elle donnait naissance à des industries qui ne pouvaient vivre sans elle, en même temps qu'elle en étouffait d'autres qui avaient besoin de la liberté pour se développer complétement. Nous avons vu que sous ce rapport, les industries qui avaient été le plus protégées étaient aussi demeurées les plus débiles, tandis que celles qui avaient été, en quelque sorte, abandonnées à elles-mêmes, étaient devenues fortes et vigoureuses ; de même que les enfants gâtés et choyés de nos villes, faibles et étiolés, quand ceux de nos campagnes, presque toujours à moitié nus et grossièrement nourris, sont grands et robustes.

Quoique rapide et nécessairement incomplet,

l'examen que nous avons fait l'autre jour des caractères propres aux différents moyens de protection dont l'ensemble forme le régime des douanes, a eu cependant pour nous cet utile résultat, de nous montrer à combien de mesures vexatoires, de formes arbitraires il avait fallu recourir pour l'établissement et le maintien de ce détestable système, que j'ai déjà déclaré ruineux et immoral; — ruineux, par toutes les raisons que nous avons déduites l'autre jour; — immoral, puisqu'il crée dans la société une classe d'individus, les contrebandiers, qui ne vivent que de la violation de la loi, puisqu'il donne des primes à la délation domestique, et qu'il provoque incessamment des discussions et des luttes matérielles entre le public et l'administration.

La PRÉEMPTION et les DRAWBACKS, deux articles fort importants de nos tarifs de douanes, sont le plus souvent l'occasion de ces déplorables différends qui éclatent entre les contribuables et les agents du fisc, voici en quoi ils consistent :

DE LA PRÉEMPTION.

Un certain nombre de droits de douanes ayant été établis sur le poids des marchandises, leur perception n'éprouve aucune difficulté, parce qu'il suffit d'un simple pesage pour fixer le chiffre de la somme due par l'introducteur des objets tarifés. Il n'en est pas de même lorsque, comme pour les laines, par exemple, le droit est établi à la valeur. Dans ce cas, malheureusement trop fréquent, les intérêts de la

douane et ceux des particuliers étant contraires, il est presque impossible qu'il ne s'élève pas de difficultés pour la fixation de la valeur des objets présentés à l'importation. D'une part, c'est l'importateur qui diminue sa déclaration pour payer moins; de l'autre, c'est la douane qui élève son estimation pour recevoir davantage. Une fois posé en ces termes, le débat ne prendrait jamais de fin, personne ne voulant se départir de ses prétentions, si la loi n'avait pris soin de lui assigner elle-même une solution; malheureusement celle-ci a été toute à l'avantage financier de l'administration, mais nullement, je dois le dire, et ainsi que vous allez le voir, à celui de sa considération.

La loi dont il s'agit et qui remonte au 4 floréal an IV, autorise la douane, lorsqu'elle suspecte la véracité d'une déclaration, à *préempter*, c'est-à-dire à acheter la marchandise au prix fixé par le propriétaire, plus une indemnité insuffisante de 10 p. cent. Les bénéfices de cette expropriation n'entrent pas dans les coffres du Trésor, mais profitent aux employés qui l'ont opérée, et qui se trouvent ainsi personnellement intéressés à faire plus que leur devoir.

Je ne saurais trop appuyer sur les abus révoltants auxquels cette loi donne lieu chaque jour (1).

(1) La loi de floréal an IV autorisait la préemption pendant les dix jours qui suivaient la déclaration; une modification récente a borné le délai à trois jours, mais a autorisé la douane à le renouveler plusieurs fois si elle ne se trouvait pas suffisamment éclairée; il est vrai que par contre l'importateur a dans ce cas la faculté de changer le chiffre de sa déclaration.

Dans le régime qu'elle a créé, les négociants actifs et qui prennent la peine d'aller chercher au fond de la Saxe, de l'Espagne ou de l'Angleterre (s'il s'agit de laine) la matière première de nos manufactures, deviennent, en quelque sorte, les commis voyageurs d'autres négociants revêtus d'un uniforme, armés de sabres et de baïonnettes au lieu de plume; qui profitent de tous les bons marchés, et ne leur laissent pour compte que les mauvais; qui choisissent dans une partie de marchandises déclarée en leur bloc, les portions de qualité supérieure dont la valeur dépasse la moyenne, et ne *préemptent* que ces parties de choix; qui lèvent des échantillons sur les ballots soumis à leur visite, les colportent chez tous les négociants de la localité, et ne laissent aller la marchandise que s'ils n'ont pu trouver à la placer.

Depuis longtemps le commerce a fait entendre par l'organe de ses Chambres, de vives réclamations contre cette exorbitante législation, que la Chambre de Strasbourg a dénoncé sous le nom d'*industrie administrative;* je joindrai ici ma voix à la leur pour demander que nos douaniers, si nous devons en conserver, cessent d'être des spéculateurs de par la loi, des commerçants sans patente, sans charges et sans chances de perte; je le demande pour eux autant que pour l'industrie, parce qu'avant tout, ce dont l'administration a besoin, c'est de considération, et que dans cette circonstance elle se trouve trop gravement compromise, et tenue aux yeux du public en état de suspicion légitime.

DES DRAWBACKS.

Sous le nom de *drawback*, terme emprunté à la législation commerciale de l'Angleterre, on entend la restitution faite à la sortie en douanes, des droits payés par l'objet réexporté lors de son importation. On a essayé de justifier les drawbacks, en disant que sans eux on ne pourrait vendre à l'étranger aucun des produits fabriqués dans le pays, avec des matières premières qui ont payé des droits lors de leur introduction. Pour mon compte je ne puis admettre cette explication, et je considère les drawbacks comme mauvais par plusieurs raisons, dont voici les principales :

1° Parce qu'ils semblent dire aux industriels, vous ne vendrez jamais assez cher à vos compatriotes, ni assez bon marché aux étrangers;

2° Parce que les produits qui jouissent de la remise du droit ayant été transformés, il est impossible d'établir avec exactitude le rendement des matières brutes suivant leur emploi, pour ne rembourser que ce qui a été payé : ni plus, ni moins ;

3° Parce qu'il s'établit à propos de la fixation du chiffre de rendement, des discussions fâcheuses entre l'administration et le commerce; discussions qui se terminent d'ordinaire à l'avantage de ce dernier, c'est-à-dire que les drawbacks ne sont plus que des primes déguisées dont la masse des contribuables fait les frais.

Longtemps les raffineurs de sucre ont joui d'une

prime énorme basée sur une fausse évaluation du rendement des sucres bruts, et les fabricants de draps jouissent encore sous le nom de drawback, d'une véritable prime, résultant de la différence du poids des laines à l'entrée, et de l'estimation exagérée des déchets occasionnés par la fabrication du drap.

Toute prime ainsi déguisée est un impôt établi sur l'universalité des citoyens au profit de quelques-uns, pour les entretenir dans une apathie funeste aux intérêts généraux. A quoi bon, en effet, risquer des expériences, essayer des procédés nouveaux et suivre laborieusement les progrès des nations rivales, quand le Trésor public est là pour balancer les comptes et pour offrir à l'incurie des consolations et des récompenses? Accorder une prime à un produit, c'est faire payer aux habitants du pays qui l'a créé, la singulière faveur de vendre moins cher au pays qui l'achète.

Les primes et les drawbacks sont un dernier débris du vieux système protecteur, ils tomberont devant la raison publique avec les prohibitions et leur cortége de droits élevés, stériles, vexatoires, etc. Tous les gouvernements sensés les suppriment comme une source d'abus, de routine et de fiscalité. La seule destruction de ce qu'on accordait chez nous aux sucres raffinés a produit une économie de plus de dix millions de francs.

DES MATIÈRES PREMIÈRES.

Tout, dans le système que nous examinons en ce moment, est matière à difficulté. On a dit, par exemple, que les droits de douanes ne devaient jamais peser fortement sur les produits qui servaient de matières premières aux manufactures. — Au premier abord cette recommandation paraît excellente, mais il devient fort difficile de s'entendre sur sa signification lorsqu'il s'agit d'y faire droit. — Qu'est-ce, en effet, que des matières premières; quels produits sont si naturels qu'ils n'aient déjà supporté une main d'œuvre? — Si la houille est de la matière première pour nos usines, c'est un produit fabriqué pour les extracteurs de ce combustible; si la fonte sert de matière première à nos mécaniciens, c'est un produit fabriqué pour nos maîtres de forge; les machines à leur tour, quoique produits achevés, sont des matières premières pour les manufacturiers; le fil est matière premiere pour les mousseliniers et les tisserands; la toile écrue pour les apprêteurs, les blanchisseurs, les imprimeurs; la toile peinte pour les couturières et les tapissiers; le drap pour les tailleurs, etc.

Quoi qu'on fasse donc, il ne se trouvera jamais un seul objet qui ne soit, malgré les façons qu'il a déjà reçues, une matière première pour certaines industries; il n'en est donc pas, dès lors, qui puisse supporter sans inconvénients ces droits élevés que quelques personnes regardent comme

utiles lorsqu'ils semblent protéger la main d'œuvre nationale, car il y aura toujours d'autres ouvriers qui seront privés de la matière première nécessaire à leurs travaux(1).

DES ZÔNES.

On peut encore faire à notre système de douanes le reproche d'avoir créé, entre les citoyens dont les droits devraient tous être égaux, des inégalités, des distinctions, qui ont donné naissance à un esprit de jalousie, de rivalité, dont les effets se sont produits en protestations énergiques, qui sont allées même jusqu'à demander la rupture de l'unité nationale. La division de la France en ZÔNES inégalement favorisées pour le paiement des droits de douanes a surtout excité des réclamations très-vives et très-fondées, qui ne cesseront, je l'espère, que lorsque justice aura été faite; c'est-à-dire, lorsque Bordeaux ne sera pas plus que Nantes, et Nantes que le Hâvre ou Dunkerque, et réciproquement.

DES DOUANES HOSTILES.

Cette grave question n'est pas seulement indus-

(1) On sait à cet égard ce qui s'est passé à propos de la prohibition des filés fins anglais qui servaient de matière première aux mousseliniers de Saint-Quentin et de Tarare. Le même fait s'est produit lors de la dernière enquête sur les lins, à l'occasion de laquelle les filetiers retordeurs de Lille ont réclamé la libre entrée des fils de lin anglais, qui leur servent aussi de matière première.

trielle, elle a aussi un côté politique et philosophique qu'il est intéressant d'envisager.

Contraires sous ce point de vue, comme sous tous les autres, aux intérêts comme aux tendances du commerce, les douanes ont l'immense inconvénient de séparer les peuples et les individus que le premier cherche toujours à rapprocher et à réunir. Au lieu de laisser les producteurs des différentes parties du monde, ce qu'ils seraient naturellement disposés à être, des échangeurs qui ont besoin les uns des autres; elles en ont fait des rivaux, des ennemis, séparés par des barrières et constamment occupés à se nuire, la sonde à la main et la menace à la bouche.

Un certain nombre d'États d'au-delà du Rhin, divisés naguère encore par des lignes de douanes semblables (vu l'exiguité de territoire de quelques-uns de ces États), à celles qui, il y a moins d'un demi-siècle, séparaient les différentes provinces françaises, ont parfaitement compris combien ils avaient à gagner à une association qui fonderait tant d'intérêts opposés en un seul; ils ont en conséquence contracté entre eux une ligue pour remplacer par une seule douane générale, les quinze ou vingt douanes particulières qu'ils entretenaient précédemment. Relativement aux pays qui ont accédé à cette convention et qui se trouvent compris dans l'enceinte intérieure de la ligne décrite par les postes des douaniers, la liberté de commerce la plus complète est établie; relativement aux puissances demeurées, comme la France, la Belgique, la Russie, en-dehors

de l'association, leurs produits sont frappés de droits qui n'excèdent pas 30 p. cent.

Pourquoi toutes les nations commerciales ne s'entendraient-elles pas, pour contracter entre elles une alliance semblable à celle qui unit aujourd'hui les différentes principautés de l'Allemagne, et pour faire cesser l'état anormal et anti-économique dans lequel nous vivons aujourd'hui, et dont l'effet est de développer outre mesure tous les moyens de production, en même temps qu'il restreint et qu'il comprime tous les moyens de consommation.

Ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que le système des douanes n'est propre qu'à engendrer des hostilités et des haines qu'il faut ensuite des siècles pour effacer. Des écrivains ont nié cette proposition, moi je la soutiens; et je trouve des preuves à l'appui de mon opinion dans chaque page de notre histoire. Je vois, par exemple, dans Sully, Roland de la Platière et J.-B. Say, que ce fut toujours avec des droits de douanes ou des prohibitions, que l'on chercha à étouffer dès leurs premiers pas les industries nouvelles.

Lorsque Henri IV favorisa l'établissement des manufactures de Lyon et de Tours, d'autres professions lui adressèrent contre les étoffes de soie, les mêmes réclamations que Tours et Lyon ont fait entendre depuis contre les toiles peintes. Lorsqu'on commença à fabriquer des cotonnades en France, le commerce tout entier des villes d'Amiens, de Reims, de Beauvais, etc., se mit en réclamation, et représenta toute l'industrie de ces villes comme détruite. Il ne paraît pas cependant qu'elles soient

moins industrieuses et moins riches qu'elles ne l'étaient il y a un demi-siècle, tandis que l'opulence de Rouen et de la Normandie a reçu un grand accroissement des manufactures de coton.

Ce fut bien pis quand la mode des toiles peintes vint à s'introduire: toutes les chambres de commerce se mirent en mouvement; de toutes parts il y eut des convocations, des délibérations, des mémoires, des députations, et beaucoup d'argent répandu. Rouen, oubliant ce qui était arrivé pour lui, et n'apercevant pas qu'il était impossible de faire des toiles peintes sans les toiles blanches qu'il fabriquait, peignit à son tour la misère qui allait assiéger ses portes; les enfants, les femmes, les vieillards dans la désolation; les terres les mieux cultivées du royaume restant en friche, et cette belle et riche province devenant un désert. La ville de Tours fit voir les députés de tout le royaume dans les gémissements, et prédit une commotion qui occasionnerait une convulsion dans le gouvernement politique..... Lyon ne voulut point se taire sur un projet qui répandait la terreur dans toutes les fabriques. Paris ne s'était jamais présenté au pied du trône, que le commerce arrosait de ses larmes, pour une affaire aussi importante. Amiens regarda la permission des toiles comme le tombeau dans lequel toutes les manufactures du royaume devaient être anéanties; son mémoire, délibéré au bureau des marchands des trois corps réunis, et signé de tous les membres, était ainsi terminé: « Au reste il suffit, pour proscrire à jamais le port et

l'usage des toiles peintes, que tout le royaume frémisse d'horreur quand il entend annoncer qu'elles vont être permises. *Vox populi, vox Dei.*

Jamais, au reste, on ne reconnut d'une manière aussi formelle et aussi juste, le véritable caractère des lois de douanes, que lorsqu'à l'époque de notre grande révolution et sous l'Empire, on s'en servit comme d'un axiliaire utile à la guerre que la France soutenait alors contre l'Angleterre.

Voici quelques passages du rapport sur *l'acte de navigation*, présenté le 21 septembre 1793 à la Convention par Barrère, au nom du comité de salut public.

« L'acte de navigation anglaise fut fait au milieu d'une révolution monarchique, il a l'empreinte du despote qui le créa; l'acte de navigation française sera décrété au milieu d'une révolution démocratique, il en aura le caractère de la liberté, de l'égalité qui l'a produit.

« Une ridicule anglomanie, un ruineux et avilissant traité de commerce, nous subjugaient. La diplomatie du cabinet de Londres, à notre égard, était toute entière dans les ateliers des manufactures et dans les comptoirs des marchands; — des commis de douanes, des ouvriers de métallurgie, des manipulateurs de denrées coloniales, des voituriers des étoffes de l'Inde, voilà nos maîtres réels.

« . . . . . On a opposé à cette mesure (la dénonciation et la saisie des capitaux étrangers travaillant sous pavillons français, ce qu'on appelait alors :

francisations simulées), qu'elleétait immorale. . . . Non, il n'y a pas d'immoralité à ruiner ceux qui nous affament, ceux qui nous ruinent, ceux qui veulent nous ravir la liberté, et dévorer les fruits de notre belle révolution.

« . . . . . L'acte de navigation française *est une nouvelle armée commerciale, opposée à l'armée commerciale de l'Angleterre*, au profit des autres peuples navigateurs.

« Avant que de vous présenter le tableau rapide des avantages immenses de l'acte de navigation et de son influence sur la prospérité nationale *j'aurais pu vous montrer le coup terrible qu'il doit porter à l'empire maritime usurpé par l'Angleterre, le coup plus terrible encore qu'il doit frapper sur son industrie, sur son commerce, sur sa navigation, sur ses fabriques, sur ses manufactures*, en même temps qu'il éveillera les autres peuples, etc.

« . . . . . Français, Européens, puissances neutres, nations septentrionales, vous avez tous le même intérêt que nous au salut de la France: Carthage tourmenta l'Italie: Londres tourmente l'Europe; *c'est une loupe placée à côté du continent pour le dévorer; c'est une excroissance politique que la liberté s'est chargée de détruire.*

« . . . . . En attendant qu'un décret déjà projeté vienne . . . . . proscrire tous les hochets, tous les misérables besoins de luxe, toutes les marchandises manufacturées par nos ennemis irréconciliables les Anglais, ayons assez de force d'esprit, assez de patriotisme, pour devenir nous-mêmes, par

nos propres consommations, les premiers bienfaiteurs des manufactures nationales ; multiplions, perfectionnons nos fabriques, de manière à rendre les besoins des autres peuples nos tributaires ; *multiplions-les, pour diminuer celles du Batave et du Breton !*

« . . . .

« *Que Carthage soit détruite!* c'est ainsi que Caton terminait toutes ses opinons dans le sénat de Rome.

« *Que l'Angleterre soit ruinée, soit anéantie!* ce doit être le dernier article de chaque décret révolutionnaire de la Convention nationale de France. »

Voici comment, treize ans ans plus tard, en 1806, l'empereur Napoléon s'exprimait dans son message adressé au sénat en lui envoyant le décret constitutif du blocus continental, daté de Berlin (21 novembre 1806) :

« Il nous en a coûté de faire dépendre les intérêts des particuliers de la querelle des rois, et de revenir après tant d'années de civilisation, aux principes qui caractérisent la barbarie des premiers âges des nations. »

Et plus loin, dans le décret même :

« Considérant ; etc.

« 5° Que cet abus monstrueux du droit de blocus (fait par l'Angleterre), n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent ;

« 6° Que tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait sur le continent le commerce des

marchandises anglaises, favorise par là ses desseins et s'en rend le complice ;

« 8º Qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert. . . . ., nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime, etc. »

« Nous avons, en conséquence, décrété et décrétons :

« Art. premier. — Les Iles Britanniques sont déclarées en état de blocus.

« Art. II. — Tout commerce et toute correspondance avec les Iles Britanniques sont interdits.

« En conséquence, les lettres ou paquets adressés en Angleterre ou à un Anglais, ou écrits en langue anglaise, n'auront pas cours aux postes, et seront saisis.

« . . . .

« Art. IV. — Tout magasin, toute marchandise, toute propriété, de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet de l'Angleterre sera déclaré de bonne prise.

« Art. V. — Le commerce des marchandises anglaises est défendu ; et toute marchandise appartenant à l'Angleterre, ou provenant de ses fabriques et de ses colonies, est déclaré de bonne prise. (Plus tard on en fit des auto-da-fé.)

« Art. VII. — Aucun bâtiment venant de l'Angleterre ou des colonies anglaises, ou y ayant été depuis la publication du présent décret, ne sera reçu dans aucun port.

« Art. X. — Communication du présent décret sera donnée, par notre ministre des relations extérieures, aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Étrurie, et à nos autres alliés dont les sujets sont victimes, comme les nôtres, de l'injustice et de la barbarie de la législation maritime anglaise. »

Plus tard le gouvernement anglais ayant forcé, par un arrêté du 11 novembre 1807, les bâtiments des puissances neutres, amies et même alliées de l'Angleterre, de se soumettre non-seulement à une visite par les croiseurs anglais, mais encore à une station en Angleterre et à une imposition de tant pour cent sur leur chargement; l'empereur ordonna par un décret daté de Milan, le 17 décembre 1807, que tout bâtiment qui aurait souffert la visite d'un vaisseau anglais, se serait soumis à un voyage en Angleterre, ou aurait payé une imposition quelconque au gouvernement anglais, serait, par cela seul, dénationalisé et déclaré de bonne prise, soit qu'il entrât dans nos ports ou dans ceux de nos alliés, soit qu'il tombât au pouvoir de nos vaisseaux de guerre ou de nos corsaires.

Par le même décret, les Iles Britanniques étaient déclarées en état de blocus; et tout bâtiment, de quelque nation qu'il fût, quelque fût son chargement, expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou des pays occupés par les troupes anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises, était déclaré de bonne prise.

Personne, je pense, ne refusera à ces actes le caractère d'hostilité que je leur ai attribué; ils ont pour-

tant été la source du système de douanes qui nous régit encore aujourd'hui ; c'est toujours contre la perfide Albion, contre nos éternels rivaux, que les prohibitions et les droits élevés sont invoqués : quand donc toutes ces préventions et toutes ces erreurs seront-elles arrivées à leur dernier jour? c'est ce que nous voudrions espérer dans un avenir prochain, mais dont nous ne pouvons assigner le terme.

Peut-être serez-vous surpris que toutes ces mesures ruineuses, auxiliaires d'une guerre non moins destructive, n'aient pas disparu avec la paix et se soient perpétuées jusqu'à nous. La raison en est au trop grand respect professé par le gouvernement pour les existences acquises, les intérêts engagés. Ce respect, je le sais, était louable dans son principe, il avait été inspiré à la suite des désastres que quelques mesures violentes, prises en 1815, par le comte d'Artois, beaucoup plus pour être agréable aux Anglais que par déférence pour les vérités de la science économique, avaient causés dans l'industrie cotonnière, dont elles avaient ruiné, en vingt-quatre heures, le plus honorable représentant, M. Lenoir, filateur à Paris et en Picardie. Sans doute on a bien fait de ne pas imiter cet exemple, et de ne plus tenter des réformes aussi radicales sans transition ; mais on conviendra qu'il y a loin d'une révolution brutale, intempestive, à l'immobilité; aussi croyons-nous qu'il est essentiel d'éviter l'une et l'autre, et qu'il est possible et en même temps utile de les remplacer par des réformes plus modestes mais plus

sûres, moins complètes d'abord mais mieux graduées, et constamment persévérantes jusqu'à leur réalisation définitive.

BALANCE DU COMMERCE.

Avant que la politique ne fût venue brouiller l'Angleterre et la France, et faire de la guerre des douanes une dépendance de la guerre des canons, on avait construit de toutes pièces pour légitimer et défendre ces exclusions, soit complètes, soit partielles, des produits fabriqués à l'étranger, une théorie tout entière, qui avait la prétention d'ériger ce déplorable système, auquel on avait donné le nom de *balance du commerce*, en loi sociale.

Dans ce système, aujourd'hui abandonné par tous les hommes sensés, mais dont quelques vestiges restent encore dans nos lois, une nation est supposée devoir tirer un avantage d'autant plus grand de ses relations commerciales avec les autres peuples, qu'elle leur vend plus, qu'elle leur achète moins, et que par conséquent elle reçoit une solde plus fort en numéraire; résultat admirable que l'on croit dépendre des droits d'entrée, des prohibitions et des primes, au moyen desquels on suppose qu'un gouvernement peut rendre la balance du commerce plus favorable, ou moins contraire à sa nation. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, t. 1er, p. 219, 5e édition.)

Il suffit, pour réduire cette théorie au néant, d'observer qu'elle repose sur la vieille erreur de la

supériorité des métaux précieux ; elle tombe dès qu'il est bien constant que l'argent, le numéraire, ne sont que des marchandises comme les houilles, le fer, etc. Si, donc, il arrive quelquefois que les exportations dépassent les importations, c'est que, dans ce cas, les négociants ne trouvent pas dans les pays où ils vendent leurs produits, des marchandises offrant plus de profits à l'échange que le numéraire, auquel ils préféreraient du café par exemple, si celui-ci était plus commun sur la place où ils vendent ou plus rare sur celle d'où ils expédient.

Quoi qu'on fasse, au reste, cette question se résoudra toujours de la même manière, c'est-à-dire que comme des produits ne s'échangent que contre des produits, la Suède achètera toujours les vins de Bordeaux avec du fer, et Bordeaux les fers de la Suède avec du vin ; comme aussi lorsque les métaux précieux manqueront en Suède ou en France, on ira en chercher en Amérique ou en Russie, non pas avec de l'or, mais avec du vin ou du fer.

RÉSUMÉ.

En voyant comment aucune disposition de nos tarifs n'a pu trouver grâce devant ma critique, on pourrait être conduit à me demander si je veux conclure à l'abolition complète du système des douanes, et de ses dépendances fiscales et protectrices.

Je répondrai à cette question par des chiffres.

Les douanes rapportent au trésor environ cent

millions, qui coûtent fort cher à percevoir, qui grèvent le commerce et l'industrie (par suite des formalités, pertes de temps, abus, etc., dont j'ai parlé) de plus de trois fois cette somme; enfin elles occupent à des fonctions, que j'appellerai destructives, une véritable armée qui ne compte pas moins de 20,000 hommes.

Or, je le demande :

Qu'est-ce pour le trésor qu'un revenu de cent millions, acheté au prix de la déconsidération de l'administration, de la violation des lois, du mépris de la morale, et qu'il serait si facile de remplacer par une addition à l'impôt sur les boissons?

— Qu'est-ce pour l'industrie qu'une protection de cent millions pour une production de plusieurs milliards; protection achetée au prix de mille vexations, de mille entraves; au prix de l'immobilisation de 20 mille bras qui lui nuisent au lieu de lui être utiles, et qui travaillent à sa ruine quand ils pourraient contribuer à sa prospérité?

Ces considérations sommaires que je dépose dans votre esprit, j'ai pu les émettre ici; elles ne trouveraient pas, je le sais, leur place dans une autre enceinte; mais il convient d'observer que je ne suis pas ici pour faire de l'administration pratique, du gouvernement, mais de la science; et que dès lors mon devoir est de regarder, jusque dans l'avenir le plus reculé, quels peuvent être les résultats des réformes les plus extrêmes : c'est ce devoir que je devais et que je viens de remplir; je laisse à chacun à déduire les conséquences des prémisses que j'ai posées.

TREIZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

Douanes.

8 janvier 1839.

Le système des douanes de la restauration a été une conséquence exagérée de ce qu'avaient fait la révolution et l'empire ; il a été plus sévère que le régime de guerre adopté et suivi par les gouvernements de ces deux époques, bien qu'il n'eût pas les mêmes prétextes d'hostilité et de politique : où donc en est la cause ? — c'est ce que nous verrons tout à l'heure.

Les historiens ne se sont guère occupés, en général, que de la vie extérieure des nations, des changements de races, des intrigues de cour, des querelles politiques ou religieuses ; et rarement pour ne pas dire jamais, ils n'ont recherché quels intérêts réels, sérieux, matériels en un mot, s'agitaient et se débattaient au-dessous des régions, dites supérieures. Cette face de l'histoire des peuples est pour-

tant curieuse et en même temps utile à étudier, car elle donne le mot de bien des énigmes inexpliquées et fournit pour l'avenir de précieux renseignements; qu'il me soit donc permis de rechercher ici, dans l'intérêt de la monographie du travail que nous avons entreprise, quelle influence les lois émanées des trois grands systèmes administratifs qui ont régi la France depuis deux siècles, ont exercé sur le travail en général, et sur le travail industriel en particulier.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

MONARCHIE ABSOLUE. — LOUIS XIV ET COLBERT.

Encouragements directs à l'industrie. — *Tarif de* 1664.

C'est bien à tort qu'on a jeté à Colbert le reproche d'avoir *inventé* le système des douanes protectrices et de l'avoir établi en France avec son cortége d'abus et d'inconvénients de toute sorte, car on ne trouve dans son fameux tarif de 1664, aucune prohibition, ni aucun droit supérieur à 5 p. o/o. — Que nous sommes donc loin de Colbert, nous qui avons des droits de 200, de 250 et même de 273 p. o/o.!

Colbert a bien pu se servir des tarifs pour régulariser l'industrie, mais il ne les considérait pas comme des moyens efficaces et honorables de pro-

tection et d'encouragement. Ceux qu'il employait de préférence ne s'adressaient pas aux travailleurs les moins diligents et les plus débiles, mais aux plus persévérants et aux plus avancés; et loin de leur fournir les moyens de se reposer et d'arrêter leurs progrès, il n'accordait de récompenses et de distinctions qu'au zèle constamment actif, et en lui imposant l'obligation de continuer ses efforts. Loin d'être des invitations à la paresse, à l'immobilité, les encouragements donnés ainsi à l'industrie étaient donc à la fois dignes du gouvernement au nom duquel ils étaient décernés, et des hommes éminents par leur mérite qui en étaient honorés. Lorsque Van Robais venait en France, son industrie n'était pas protégée par des prohibitions, mais le trésor s'ouvrait pour faire les frais de ses expériences; et dans le même temps, lorsque la fabrication des tapis et tapisseries de haute lisse s'établissait au Louvre et aux Gobelins sous les auspices du Roi; que la manufacture des glaces se fondait avec les deniers du Souverain, des pensions et des honneurs étaient bien le prix que les artistes fondateurs de ces industries recevaient de la munificence royale, mais ils étaient le prix de services rendus; et ceux-là seuls les obtenaient qui les avaient dignement gagnés.

On peut reprocher à Colbert d'avoir été réglementaire à l'excès, mais non d'avoir inféodé la France entière à quelques filateurs de laine et de coton. Il avait résumé lui-même en peu de mots son système dans le mémoire qu'il présenta au Roi : « Réduire les droits à la sortie sur les denrées et

« sur les manufactures du royaume ; diminuer aux « entrées les droits, sur tout ce qui sert aux fabri- « ques ; repousser par l'élévation des droits (ils « n'excédaient pas 5 p. 0/0), les produits des manu- « factures étrangères. » Tel était l'esprit de son premier tarif, publié en septembre 1664, et qui avait surtout eu pour but de faciliter les approvisionnements de la France en matière première. Le seul reproche qu'on soit en droit de lui adresser, c'est de s'être laissé forcer la main et d'avoir abusé de l'instrument protecteur qu'il venait de créer, en exagérant dans le tarif de 1667 (il contenait des droits de 8 p. c.), les mesures exclusives dirigées contre les manufactures étrangères dans celui de 1664. Ce ne fut plus dès lors une question d'industrie, mais une question de guerre, nommément avec la Hollande, et cette guerre éclata en 1672, après de longues et inutiles négociations. Le nouveau tarif excluait une foule de marchandises hollandaises ; par son refus de les admettre, la France vit aussitôt frapper d'interdiction, ses vins, ses eaux-de-vie, et les produits de ses manufactures.

La paix de Nimègue força de renoncer à ce système d'exclusion, mais il avait été déposé dans un terrain où il devait être religieusement conservé sous les auspices de l'intérêt personnel. Les manufacturiers français s'habituèrent à considérer comme un droit, la protection qui leur avait été accordée comme une faveur, et ce qui, dans la pensée de Colbert, ne devait être que temporaire, devint à leurs yeux définitif. Assurément ce ministre était

loin de penser qu'un jour, après que l'industrie française aurait pris rang en Europe, son tarif serait jugé insuffisant et flanqué de prohibitions que lui-même n'avait pas trouvées nécessaires pour le protéger lorsqu'elle ne faisait que naître. Il était réservé à notre époque, si justement glorieuse du progrès des manufactures, de réclamer tout à la fois des médailles pour les récompenser et des prohibitions pour les soutenir : que nous serions heureux, sous ce rapport, de rétrogader jusqu'à Colbert, et de revenir à ses tarifs!

DEUXIÈME ÉPOQUE.

RÉVOLUTION. — EMPIRE. — LA CONSTITUANTE. — LA CONVENTION. — NAPOLÉON.

Hostilités contre l'Angleterre. — Tarifs de 1790, 93, 1810. — Blocus continental.

Sauf de légères modifications qui ne changeaient rien au fond, le régime organisé par Colbert, ou du moins le principe sur lequel il reposait, se perpétua jusqu'aux premiers temps de notre révolution, qui devait bouleverser l'état économique de la société française aussi profondément que son organisation politique.

Dès les premiers jours, ou plutôt les premières nuits, dès le 4 août 1789, la Constituante prépare

une ère nouvelle au travail par l'abolition des jurandes, de la mainmorte, des droits féodaux et des dîmes, des priviléges de naissance et des inégalités fiscales. Après tant de siècles d'esclavage et d'entraves, le travail devient libre enfin et avec lui les citoyens qui s'y livrent; nulle carrière n'est plus fermée à leur capacité, nulle espérance interdite à leur ambition.

Bientôt après les douanes intérieures sont détruites, et le régime des douanes-frontières, qui s'était aggravé dans les derniers temps de la monarchie avec les besoins qu'elle éprouvait, notablement adouci. Les matières premières et alimentaires sont affranchies de tout droit; pour les autres marchandises, ils n'excèdent nulle part 20 p. 0/0, les objets de luxe seuls sont taxés à 25 p. 0/0; quelques-uns même, tels que les brocards d'or et d'argent, les galons d'or, le plaqué, sont complètement prohibés, mais leur nom suffit pour convaincre que cette mesure était bien plutôt politique et philosophique qu'industrielle.

Arrivés à ce point, nous sommes déjà loin sans doute des 5 p. 0/0 de Colbert, mais beaucoup moins cependant que du mois d'avril 1816; les deux époques sont, ainsi que vous allez le voir, séparées par une véritable révolution économique, mais avant d'y arriver nous avons à traverser encore la convention et l'empire, et à prêter notre attention au système *hostile* qui en est sorti.

Le tarif relativement modéré de la Constituante fut détruit par un décret du 1er mars 1793, qui an-

nulait tous les traités d'alliance existant avec les puissances en guerre avec nous, ainsi que par l'acte de navigation décrété sur la proposition de Barrère (voir la leçon précédente, p. 170), le 21 septembre de la même année, contre le cabotage étranger, et enfin par la fameuse loi du 10 brumaire an v. Celle du 24 nivôse de la même année, vint ensuite compléter cette législation toute spéciale, conçue et décrétée dans des vues purement hostiles à l'égard de l'industrie et du commerce des nations ennemies, en soumettant toutes les marchandises, même celles non tarifées, à un *droit de balance* dont je vous ai indiqué l'autre jour les inconvénients, et que l'on peut ranger dans la catégorie de ces impôts *élastiques* que Napoléon aimait à établir pour s'en servir au besoin comme d'une ressource.

Sous l'empire, les motifs qui avaient déterminé la Convention à se faire des douanes une arme de guerre dirigée principalement contre l'Angleterre, continuant à subsister, de nouveaux décrets des 8 février, 5 août et 12 septembre 1810, vinrent y ajouter encore en doublant et triplant même les droits d'entrées sur les denrées coloniales. Mais, chose étrange et digne de remarque, sous la République comme sous l'Empire, au plus fort du système hostile, on respecta toujours certaines matières premières nécessaires aux fabriques, telles que la laine, le lin, le chanvre, etc. : nous verrons que la Restauration ne se crut pas tenue à de semblables ménagements.

Le blocus continental décrété le 21 novembre

1806 (Voir quelques-uns des considérants à la leçon précédente, p. 172.), peut être considéré comme la dernière expression du système économique adopté par la France depuis le commencement de la révolution. Quoique Napoléon n'en eût voulu faire qu'un acte légitime de représailles contre le gouvernement britannique, le décret de Berlin devint la base du régime industriel et commercial de la France et de l'Europe continentale pendant toute la durée de l'Empire. Ce décret, qui mettait l'Angleterre en interdit, faisait tomber les barrières qui séparaient les autres nations. Il établissait une sorte de fédération entre elles contre l'ennemi commun et il ouvrait le continent tout entier, en fermant une île. Pour la première fois, la liberté semblait renaître de l'excès de la prohibition. Les différents États européens, soumis aux mêmes lois commerciales, par la conquête ou par les traités, ne formèrent plus qu'un seul peuple de producteurs, et jamais le développement de leurs manufactures ne prit un plus grand essor que sous l'influence de cette concurrence qui les animait tous. Ce furent les plus beaux jours de l'industrie française, et cependant alors la France possédait la Belgique, l'Italie, la Prusse Rhénane, dont les fabriques de draps, de soieries, de toiles, rivales des nôtres, loin de nuire à leur prospérité, en rehaussaient l'eclat et la valeur.

Le blocus continental aurait ouvert l'ère de la liberté du commerce en Europe, si elle avait pu naître d'une pensée de guerre et de représaille,

comme celle qui avait inspiré l'Empereur. Mais le résultat définitif de ce système fut d'accoutumer l'industrie européenne à vivre de protections et de tarifs. Toutes nos manufactures prirent un essor immense, encouragées par l'exclusion des produits dont la rivalité pouvait leur être la plus dangereuse, et par les débouchés certains que nous offrait l'Europe entière, à peu près soumise à nos armes.

Le fer et la houille de Belgique, les toiles de Hollande, les soieries italiennes, les laines de l'Allemagne admises sur nos marchés comme marchandises françaises, n'empêchèrent point alors le développement de nos fabriques nationales : comment donc a-t-il fallu pour les soutenir après la paix de 1815, des tarifs chaque jour croissants et dirigés contre ces mêmes peuples, dont la concurrence n'avait causé aucun préjudice à la France pendant leur réunion à son territoire ?

Chacun d'eux s'est enfermé depuis dans un triple cercle de douanes, et nous avons vu la guerre industrielle la plus acharnée succéder aux guerres politiques, comme si la paix générale était une chimère, une utopie incapable de se réaliser jamais. En vain la révolution avait émancipé le travail par la suppression des jurandes et des maîtrises : en laissant subsister le système prohibitif, elle a maintenu une véritable féodalité commerciale, qui assure à certaines classes de producteurs, des bénéfices obtenus aux dépens de la communauté. La grande erreur de ce système est d'avoir traité les

producteurs étrangers, c'est-à-dire les créateurs de produits échangeables, comme des adversaires plutôt que comme des clients. On a fait servir les vieilles rancunes politiques à la conservation des préjugés de l'industrie, en plaçant sous les auspices du patriotisme les calculs intéressés du privilége et des monopoles. La Convention et l'Empire avaient fait de la prohibition une arme de guerre : notre civilisation continue de s'en servir après vingt ans de paix (1).

TROISIÈME ÉPOQUE.

RESTAURATION.

Protection accordée à certaines classes de la société.

Au nom de la patrie en danger, la République avait commandé aux savants de découvrir et aux industriels de fabriquer, de multiplier leurs produits et de les perfectionner; comme Louis XIV, Napoléon offrit des millions aux inventeurs, il anoblit les manufacturiers, leur donna des titres, des dotations, des pensions, soutint leurs établissements de sa cas-

(1) M. Blanqui ayant examiné la législation des douanes de Colbert, de la Constituante, de la Convention et de l'Empire dans son *Histoire de l'Économie politique*, j'ai reproduit, dans ce qui précède, plusieurs fragments des XXVIe et XXXVIIe chapitres de cet important ouvrage. (*Note du Rédacteur.*)

sette, visita leurs ateliers ; la restauration choisit une autre route pour encourager l'industrie et honorer les travailleurs. Effrayée peut-être, et non sans raison, du malencontreux essai de liberté commerciale tenté en 1814 en faveur des Anglais, et dont, nous l'avons vu, la ruine de nos principaux filateurs de coton, M. Lenoir à la tête, avait été la conséquence, elle se jeta en 1815 dans un système complètement opposé.

Le blocus continental avait été une fausse étiquette, couvrant une véritable liberté du commerce pour toutes les puissances d'Europe (l'Angleterre et les mers exceptées), sous des apparences de prohibition ; la restauration ferma tout cet immense marché par sa loi du 28 avril 1816, qui priva subitement nos producteurs des placements qu'ils avaient jusqu'alors considérés comme assurés.

Pour la première fois alors, on vit dans les tarifs, des droits s'élevant à 200 et 250 p. 0/0 de la valeur de la matière brute imposée : ils devaient être temporaires, durer dix ans au plus, et ils existent encore ! Les prohibitions et les rigueurs des lois de 93, brumaire an v et 1810 furent maintenues et aggravées ; on inventa la surtaxe suivant les lieux de provenance, de chargement et de relâche, suivant le pavillon ; beaucoup de droits furent établis *ad valorem*, ils donnèrent lieu à une foule d'abus et de vexations dont j'ai déjà parlé dans la leçon précédente au paragraphe des préemptions (V. p. 160.), et favorisèrent l'importation de mauvaises marchandises qu'on présentait ensuite comme

de première qualité, lorsqu'elles étaient favorisées d'une prime ou d'un drawback à la sortie.

Cette législation présente, lorsqu'on la compare à celles qui l'avaient précédée, et que l'on tient compte de la différence des temps et des circonstances, un si étrange contraste, qu'on desire tout d'abord en connaître la cause.

Il ne faut plus chercher ici, comme aux époques antérieures, la pensée dirigeante dans quelque noble sentiment. Il ne s'agit plus d'ajouter à la gloire et à la splendeur du maître par la richesse des sujets; le pays devenu calme au-dedans comme au-dehors, ne commande plus au génie industriel de le secourir; comme sous l'empire, le trésor particulier du chef de l'État n'invite plus le travail producteur à réparer les échecs portés à la fortune publique par le génie destructeur de la guerre. L'époque des grands hommes et des grandes choses est passée, le pays et sa gloire s'effacent devant les ambitions mercenaires des individus; ce ne sont plus des conquêtes scientifiques dont on se préoccupe, mais de compensations à donner à d'aristocratiques misères, mais de priviléges anciens à relever et de priviléges nouveaux à créer. Peu importent dès-lors les masses de travailleurs composées de millions d'hommes, pourvu que les quelques milliers de chefs soient satisfaits; pourvu que la majorité soit acquise à l'administration réactionnaire, aussi bien dans la chambre que dans les colléges électoraux. Voyez aussi comment, pour atteindre ce but, elle fait bon marché des intérêts généraux du pays, aux quel-

ques intérêts individuels qu'il s'agit pour elle de s'attacher; voyez comme elle dédaigne ces ménagements que la Convention et l'Empire gardaient encore, malgré leur haine pour l'étranger, en faveur des matières premières venues du dehors, mais nécessaires à notre industrie: sa seule pensée, son but unique, est de conquérir les sympathies de la grande propriété foncière, restituée aux anciens nobles ou conservée par les spéculateurs enrichis de nos troubles révolutionnaires, et celles de cette aristocratie nouvelle, qui commence à se fonder, et dont les principaux membres sont les grands manufacturiers, les filateurs et tisseurs de coton et de laine, les maîtres de forges, les concessionnaires de mines, etc. Pour arriver à son but, voici comme elle procède.

HOUILLE.

Le droit qui n'était que de 3 fr. par tonne en 1793, est élevé à 10 fr. plus le décime de guerre en 1816; soit 1 fr. 10 c. par 100 k.

FONTE.

Le droit qui était de	2 fr.	par 100 k. en	1814,
est élevé à	4 fr. 40 c.	—	1816
et à	9 90	—	1818.

FER EN BARRES.

Il ne payait que 4 fr. par 100 k. en 1814;

il fut taxé à	15 fr. par 100 k.	en	1816,
et à	25	—	1822.

LAINE EN POIL.

Elle n'était soumise qu'à un simple droit de bal^ce.		en	1814,
et dut payer un droit	de 6 à 8 p. o/o	—	1820,
puis un	de 33 p. o/o	—	1821.

La révolution de Juillet a baissé le droit à 22 p. o/o, ce qui est encore trop élevé.

LAINE FILÉE.

Prohibée.

COTON FILÉ.

Il fut soumis à un droit de 7 fr. par 100 k. en 1806, et complètement prohibé par les lois qui suivirent.

BESTIAUX.

Les bœufs ne payaient qu'un droit de 3 fr. par tête en 1814;

ils furent successivement taxés à	30 fr.
puis à	50 fr.

LIN.

Cette matière première, complètement libre jusqu'en 1817, fut imposée à 14 fr. les 100 k. par la loi du 27 mars de cette année, et à 24 fr. quelques

années après; les fils blanchis payaient 33 francs.

La révolution de juillet est sortie, mais avec ménagement, de l'ornière dans laquelle la restauration s'était traînée; ses réformes ont été très modestes, trop peut être, mais elle a du moins protesté par ses actes de son désir de marcher en avant, ce qui est déjà beaucoup. La loi de M. Duchâtel est loin sans doute d'être parfaite; mais elle contient d'utiles améliorations, assez prononcées dans la voie du progrès pour qu'il soit permis d'en espérer de plus complètes et de plus importantes, dans un avenir assez rapproché

QUATORZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

Emploi des Prisonniers.

11 janvier 1839.

Quoique la question du travail des prisonniers ait plus de rapport avec les sciences morales et administratives qu'avec l'économie politique, nous devons cependant nous en occuper afin de savoir jusqu'à quel point sont fondées les plaintes qui ont retenti dans certaines localités, au sujet de la concurrence que le travail forcé est susceptible de faire au travail libre.

Ce qu'il est nécessaire de connaître d'abord, pour savoir si le travail des prisonniers est réellement nuisible aux ouvriers honnêtes, c'est l'importance et la nature du premier.

La réponse cherchée sortira tout naturellement des faits et des chiffres que l'administration, dans son désir d'être utile et de hâter la solution de toutes

les difficultés qui se rattachent à la réforme pénitentiaire, publie avec tant d'exactitude et adresse avec un désintéressement si parfait, à toutes les personnes qu'elle suppose capables de faire faire un pas à la question.

Les établissements destinés à recevoir des détenus sont de quatre espèces différentes.

Les MAISONS D'ARRÊT DÉPARTEMENTALES qui relèvent du ministre de l'intérieur, mais sont placées financièrement sous la dépendance des conseils généraux, et où, malgré les efforts de l'autorité, tant d'abus affligeants se sont perpétués jusque à nous;

Les MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE DÉTENTION qui sont complètement dirigées par les agents de l'administration, et dans lesquelles le travail est régulièrement organisé;

Les BAGNES qui dépendent du ministre de la marine;

Les PÉNITENCIERS MILITAIRES placés sous la surveillance et la direction du ministre de la guerre.

La population de ces différentes maisons ne s'élève pas annuellement à moins de cent mille à cent dix mille individus, répartis ainsi qu'il suit :

Dans les maisons centrales (*Budget de 1837.*)		17,560
— bagnes. (*Statistique de M. Benoiston de Châteauneuf.*)		7,200
— prisons départementales. (*Statistique officielle.*)..		
Accusés de crimes	7,315	
Déchargés de poursuite criminelle	775	
Condamnés correctionnellement	32,266	
Prévenus	18,392	58.748
A reporter		83,508

Report.........		83,508
Détenus déchargés de poursuite.........	10,044	
Faillis..................................	2,834	
Condamnés en simple police............	5,149	18,027
prisons militaires...................................		6,881
Total.........		108,416

Les dépenses qui incombent au budget se divisent entre:

Les maisons centrales pour........	3,600,000 fr. (Budget de 1837.)
Les prisons départementales pour..	4,600,000
Les indemnités accordées aux départements pour les condamnés à plus d'un an, faute de place dans les maisons centrales.....	22,534
Les bagnes......................	2,176,500
La conduite des chaînes...........	124,000
Les prisons militaires (*ne coûtent rien à l'État*).................	»
	10,523,034

La population des *maisons départementales* étant essentiellement mobile, et la détention qu'on y subit toujours moindre d'une année, il a été impossible d'y organiser le travail.

Dans les *pénitentiers militaires*, dont celui de Saint-Germain est le modèle, et où les détenus sont astreints au travail, une bonne direction est parvenue à élever la production au-dessus des dépenses. Le ministre de la guerre a fixé à 75 cent. le prélèvement à faire sur la journée des travailleurs, ce qui, à raison de deux cent quatre-vingt jours de travail par année, donne une somme de 200 francs, plus que nécessaire, comme je l'ai dit, pour cou-

vrir les dépenses et dont l'excédant est employé en bons ou rentes sur l'État au profit de la maison.

Suivant un auteur, dont les lumières spéciales sur cette question doivent faire respecter les opinions, M. Bérenger, les *bagnes* ne tiennent pas en réalité, dans l'ordre des châtiments, le rang que leur ont assigné les Codes. Non-seulement la réforme y est impossible, mais encore il n'est aucun forçat qui ne préfère le séjour du bagne au simple emprisonnement. La liberté de se mouvoir, le travail au grand air, mille douceurs inconnues dans les prisons, font de cette peine un châtiment trop doux qui n'intimide pas assez. Ces deux points paraissent démontrés. La suppression des bagnes ne fait pas question pour M. Bérenger, qui ajoute, dans son mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, les 25 juin, 9 et 25 juillet 1836, et imprimé par ordre du ministre de l'intérieur : « Il « resterait à savoir si les forçats sont absolument « nécessaires à la marine pour l'exécution des tra- « vaux des ports, ou si on ne pourrait pas les rem- « placer avec avantage par des ouvriers libres. Cette « question est résolue par l'Angleterre où il n'existe « pas de forçats. »

Nous avons vu que les bagnes contenaient sept mille deux cents condamnés et coûtaient à l'État 2,176,500 fr., ou plus de 300 fr. par homme ; tandis que les détenus militaires soldaient toute leur dépense d'environ 200 fr. par homme au moyen d'un prélèvement journalier de 75 c. sur leurs gains. Pour établir la parité, il serait nécessaire, il est vrai, de

déduire la valeur des travaux des forçats de la dépense dont ils sont l'occasion; mais, outre que cette valeur est fort difficile à déterminer, il restera toujours pour cette espèce de détenus, une dépense beaucoup plus forte que pour tous les autres, ce qui s'explique par les frais de garde d'autant plus considérables que les prisonniers sont disséminés sur un espace plus étendu.

Au reste, en attendant qu'une réforme de nos lois pénales supprime complètement les *bagnes*, leur population a déjà considérablement diminué par suite de la seule déclaration des circonstances atténuantes, qui, en diminuant la peine, ont assuré la punition d'une foule de crimes et de délits: le nombre des forçats, qui n'est plus que de sept mille deux cents, était, il y a peu de temps encore, de onze mille.

La dépense des détenus des *maisons centrales* n'est pas plus élevée que celle des détenus militaires, 200 fr. par homme (3,600,000 fr. pour dix-sept mille cinq cent soixante détenus), mais l'État ne reçoit rien des produits assez considérables de leurs travaux, dont il sera question tout à l'heure, et qui se divisent en trois parts, l'une qui revient à l'entrepreneur, la seconde qui est distribuée chaque semaine aux détenus à titre de denier de poche, et la troisième qui forme une masse de réserve qui leur est remise à leur sortie.

Le travail des détenus de cette catégorie est le seul qui soit assez important pour qu'on ait pu redouter, quoique à tort, ainsi que nous le verrons, la concurrence qu'on l'a cru suceptible de faire à l'industrie libre.

« (1) Chaque maison centrale a, comme je l'ai dit précédemment, un entrepreneur général chargé, non-seulement de procurer du travail aux condamnés, mais encore de les vêtir, de les nourrir, de leur fournir, au besoin, des médicaments, de pourvoir aux frais de sépulture et d'inhumation lorsqu'ils succombent, d'entretenir les objets nécessaires au service du culte, de salarier même le sacristain et les chantres, de faire soigner les gardiens malades, de leur fournir des capotes, d'entretenir leurs armes et de les munir de cartouches, de chauffer et d'éclairer l'établisssement, de faire les prestations de bois, de chandelle, aux employés, qui tous, à l'exception des principaux, et lorsque leurs fonctions ne se bornent pas à une simple surveillance, sont gagés par lui; de pourvoir enfin aux dépenses qu'occasionnent toutes les parties du service de la maison,

« Je n'oserais affirmer qu'un tel mode d'entreprise ne laissât rien à désirer : n'a-t-on pas à redouter l'influence d'un entrepreneur dont tout le monde dépend? Convient-il bien que la même personne qui procure le travail aux condamnés, les habille, les nourrisse et soit chargé de tout le service de l'établissement, de telle sorte que son action s'étende à tout, qu'elle embrasse tout, et que le prisonnier et même l'employé du second ordre relèvent de lui dans toutes les situations de leur

(1) Je crois devoir, pour plus d'exactitude, reproduire ici un passage du mémoire déjà cité de l'honorable M. Bérenger.

(*Note du rédacteur.*)

existence? Ne doit-on pas craindre que le travail, distribué ainsi dans toutes ses fractions, par les mêmes mains, ne le soit souvent plutôt dans l'intérêt de l'entreprise que dans celui de l'instruction industrielle des détenus? »

Suivant les états officiels parvenus au ministère de l'intérieur ces jours derniers et qui m'ont été communiqués ce matin même, les dix-neuf maisons centrales de France renfermaient seize mille vingt-sept détenus qui, pendant le cours du mois de novembre 1838, ont fourni ensemble un travail de trois cent quatre-vingt-treize mille cinquante journées d'une valeur de 139,228 fr. 58 c.

Ces quantités se divisent ainsi :

		NOMBRE de travailleurs.	NOMBRE de journées.	PRODUIT.		PRIX moyen de la journée.
Hommes.	Employés au service intérieur des maisons.	965	23,657	10,136	97	0,4285
	Employés aux travaux industriels.	11,199	273,017	101,301	18	0,3756
Femmes.	Employées au service intérieur des maisons.	388	10,053	3,821	81	0,3503
	Employées aux travaux industriels.	3,283	81,481	23,260	41	0,2959
Jeunes détenus.	Employés au service intérieur des maisons.	(1) 205	5,338	28		0,4666
	Employés aux travaux industriels.	190	4,782	680	21	0,1462
		16,230	398.328	139,228	58	

(1) Sur ce nombre, 203 appartenant à la maison d'Eysses (Lot-et-

Ce qui donne : en travaux domestiques, 13,968 fr. 78 c. pour un mois, ou 167,841 fr. 36 c. par an ;

Et en travaux industriels, 125,241 fr. 80 c. pour un mois, ou 1,502,901 fr. 60 c. par an ;

Et ensemble 139,228 fr. 58 c. pour un mois, ou 1,670,742 fr. 96 c. par an (1).

1,500,000 fr. ! voilà donc l'importance de cette si terrible concurrence contre laquelle on a tant réclamé. — 1,500,000 fr. de produits et quels produits ! qui viennent lutter sur un marché dont l'ensemble s'élève à plusieurs milliards ; était-ce bien la peine de s'effrayer autant ?

Le grand reproche adressé au système du travail des détenus par ses adversaires, consiste à dire :

Garonne), n'ont d'autre tâche à remplir que de suivre les cours de l'école établie dans la maison.

(1) Les pièces officielles qui ont fourni à M. Blanqui les indications qui précèdent étant demeurées pendant quelques heures à ma disposition, j'y ai puisé quelques chiffres qui ne sont pas sans intérêt.

On a vu plus haut que le produit du travail des détenus était divisé en 3 parts, dont l'une pour l'entrepreneur, et les deux autres pour le prisonnier, savoir : l'une qui lui est distribuée chaque semaine comme *denier de poche*, et sur laquelle on retient, au profit de la masse, toutes les amendes encourues ; la seconde, qui est mise en réserve pour former une masse que le condamné libéré ne reçoit qu'au lieu de sa destination.

L'ensemble des masses appartenant aux détenus formait au 1er novembre 1838 une somme de 1,138,774 fr. 22 c. qui se trouvait placée en rentes sur l'État inscrites au nom des maisons centrales. Ces dernières sont ainsi titulaires de 178,175 fr. de rente, dont une partie, celle dépassant le capital de 1,138,774 fr., et qui a été formée au moyen des intérêts accumulés, des masses des détenus morts ou évadés, des amendes, etc., leur appartient. (*Note du rédacteur.*)

« On oblige les entrepreneurs à faire apprendre aux « condamnés les industries qui s'exercent dans les « pays où les maisons se trouvent situées, ce qui « rend la concurrence plus directe et par consé- « quent plus à craindre; il faudrait au contraire « chercher par tous les moyens possibles à éloigner « les travailleurs analogues. » Ce reproche n'est pas fondé, et la marche désignée inacceptable. Le travail est ordonné aux condamnés dans un but social, celui de leur amendement; il faut donc, pour que le but soit atteint, que les détenus se trouvent à l'instant même de leur libération, en mesure de s'assurer une existence avec la profession qu'ils auront apprise pendant leurs captivité. Or, c'est justement ce qu'ils ne pourront pas faire si, au lieu de les exercer à une industrie locale, on leur a appris, à Nîmes par exemple, à faire du drap comme à Elbeuf, et à Loos à faire des châles et des soieries comme à Nîmes.

Sans être arrivé au degré de perfection qu'il doit atteindre, le travail des prisonniers est, en principe du moins, ce qu'il doit être. Les maisons centrales se transforment en véritables manufactures auxquelles il ne manque rien, pas même des machines à vapeur; grâce à cette révolution, le travail cesse d'être abrutissant comme autrefois, il devient plus commode, quelques-uns diraient trop, et appréhenderaient de nous voir tomber d'un excès dans un autre, de ne pas savoir nous préserver du danger de rendre la position des prisonniers trop douce, si douce même, que beaucoup d'ouvriers libres ne

peuvent s'en faire une semblable en demeurant honnêtes. La mesure propre à faire disparaître cet inconvénient est facile à appliquer, ainsi que le système pénitentiaire américain nous en fournit la preuve. Aux États-Unis, en effet, le produit du travail des détenus appartient tout entier à la maison qui ne leur donne ni denier de poche, source de tant d'abus et de désordres dans nos prisons, ni de masses de réserve à la sortie, qui disparaissent si souvent après deux jours de débauche et d'orgie. Plus d'un homme spécial, et nommément M. Bérenger, a proposé de suivre cet exemple; je m'en rapporterai parfaitement à eux sur ce point et me bornerai à dire que, tant que le travail des prisonniers sera compris comme aujourd'hui, il n'y aura pas dommage pour l'industrie libre, non plus que pour les détenus eux-mêmes dont les moments sont occupés de manière à leur fournir à leur sortie de prison une profession qui leur permette de demander leur existence à une source plus pure que celle du crime.

Voici l'indication des industries exercées dans quelques maisons centrales, et le nombre d'ouvriers qu'elles emploient :

A Embrun, sur 600 détenus, plus de 300 sont occupés à la soie et le reste à la grosse laine.

A Ensisheim, sur 700 environ, 300 à la filature et au tissage du coton ;

A Fontevrault, sur 1,000 hommes environ, 500 à la filature et au tissage :

A Loos, sur 800, 500 au coton;

A Hagueneau, sur 400 femmes, 300 au coton;

A Melun, 108 au plaqué, 109 à la quincaillerie fine;

A Montpellier, sur 475 femmes, il y en a les deux tiers employées à la soie;

A Nimes, sur 1,100, plus de 700 à la filature de la soie, laine et coton;

A Poissy, grande variété, à cause du voisinage de Paris;

A Rennes, sur 500 détenus, plus de 400 sont employés à la fabrication de la toile.

Voici maintenant la population de chaque maison centrale par classe de détenus, avec l'indication du prix moyen de leur journée :

MAISONS.	DÉPARTEMENTS.	HOMMES.	PRIX moyen.	FEMMES.	PRIX moyen	JEUNES détenus.	PRIX moyen.
			c.		c.		c.
Beaulieu.	Calvados.	648	34 2	255	35 4		
Cadillac.	Gironde.	»	»	234	18 5		
Clairvaux.	Aube.	1,254	27	401	19 4	107	16 4
Clermont.	Oise.	»	»	427	53		
Embrun.	H.-Alpes.	605	39 9	»	»		
Ensisheim.	H.-Rhin.	779	27 8	»	»		
Eysses.	Lot-et-Garonne.	1,104	20 3	»	»	203	» (1)
Fontevrault	Maine-et-Loire.	1,077	30	353	25	85	12
Gaillon.	Eure.	830	58 8	263	42 7		
Haguenau.	Bas-Rhin.	»	»	484	27 2		
Limoges.	H.-Vienne.	698	31 4	220	22 8		
Loos.	Nord.	860	34 1(2)	287	26 4(3)		
Melun.	Seine-et-Marne.	974	60 8(4)	»	»		
Montpellier	Hérault.	»	»	475	26 2		
Mont-Saint-Michel.	Manche.	613	36 6	»	»		
Nismes.	Gard.	1,128	35	»	»		
Poissy.	Seine-et-Oise	730	54 7	»	»		
Rennes.	Ille-et-Vilaine.	254	67 9	272	32 4		
Riom.	Puy-de-Dôme.	610	40 5	»	»		

(1) Ces 203 jeunes détenus ne suivent que les cours de l'école. (V. la note p. 200).

(2) Dans cette maison, 1 seranceur est payé 2 fr. 88 c. 28 par jour, 20 ventilateurs à 1 fr. 0248, et 186 éplucheurs à 0 fr. 0716.

(3) 1 tricoteuse est payée 1 fr. 138, et 18 éplucheuses 0 fr. 0597.

(4) 53 ouvriers en cadres gagnent 91 c. 13 par jour, 9 serruriers

Nous l'avons vu par ce qui précède, la quantité du travail des prisonniers est peu importante sous le rapport de la concurrence qu'on accuse celui-ci de faire aux ouvriers libres; mais elle prend un caractère de haute gravité, du moment où on l'envisage sous le point de vue moral, et en même temps financier.

La réforme des voleurs est en effet intéressante sous ce double rapport, et pour ne parler en ce moment que du dernier, qui rentre davantage dans mon sujet, je ferai remarquer que non-seulement les voleurs coûtent à la société par ce qu'ils lui dérobent, ce qu'on ne peut pas évaluer à moins de 40,000,000 par an, et par ce que leur punition entraîne de dépenses; j'ai dit tout à l'heure 10523,000 f. pour cet objet; il faut y ajouter l'intérêt des capitaux représentés par les maisons qu'ils occupent, ce qui n'est pas moindre de 600,000 fr. par an pour les seules maisons centrales; plus, l'entretien des troupes de ligne et de la gendarmerie; plus, les travaux de réparation et d'amélioration dont les prisons ont été l'objet, et qui se sont élevés à 130,000,000 depuis dix ans, soit 13,000,000 par an; ensemble, 26 à 30,000,000 annuels. Sous ce rapport donc, une meilleure organisation du travail, qui rendrait celui-ci plus fructueux pour l'État, et une réforme morale plus complète, qui rendrait

1 fr. 03; 108 ouvriers en plaqué 82 c. 58; 41 en bronze 91 c. 19; 28 horlogers 84 c. 93; 21 ouvriers en perles 84 c. 36.

les récidives plus rares, seraient, on le voit, d'une très-haute importance (1).

(1) Le célèbre général Tacon, gouverneur de l'île de Cuba, n'avait pas trouvé de meilleur moyen de purger la ville des voleurs qui l'infestaient que de les faire *presser* tous arbitrairement par ses troupes, et de les employer au nettoyage des rues et au dessèchement des marais. (*Notes de M. Blanqui.*)

QUINZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

---

§ .II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Suite.)

Travail des Mendiants.

15 janvier 1839.

On a vu que le travail des prisonniers occasionnait peu de dommage à celui des ouvriers libres, puisque le total de leur production ne s'élevait pas à plus de 1,500,000 fr.; si donc un reproche pouvait être adressé au système pénitentiaire actuel, ce ne serait pas de ce qu'il fait travailler les détenus, mais bien plutôt de ce que, dans l'intérêt de leur réforme, il ne les fait pas travailler assez, et de ce qu'un certain nombre même ne travaille pas du tout.

L'utilisation industrielle des condamnés n'est pas la seule dont on se soit plaint; on a parlé également de la concurrence que les mendiants réunis dans les dépôts de mendicité faisaient aux ouvriers ordinaires : nous avons vu combien le premier reproche était peu fondé; celui-ci l'est encore moins, s'il est possible, et la concurrence qu'on a montrée si

désastreuse, tout à fait nulle et imperceptible, ainsi que je vais essayer de vous le démontrer.

La mendicité, qu'il ne faut pas confondre avec la misère, car il y a en France 2,500,000 indigents et seulement 200,000 mendiants, qui, je dois le dire encore, ne sont pas tous indigents, est envisagée de trois manières différentes :

Comme un malheur qui donne droit à la compassion et aux secours des riches;

Comme une profession légale, procurant un salaire fixé par la loi;

Comme un crime ou tout au moins un délit qui appelle la sévérité des tribunaux.

Dans le premier cas, l'aumône s'exerce publiquement, et lève, comme en Espagne et en Italie, un impôt toujours acquitté par la charité publique;

Dans la seconde position, la mendicité est une industrie ou plutôt une souveraine qui a sa liste civile votée par le parlement, et payée sur le budget municipal de chaque ville et de chaque bourg de la Grande-Bretagne;

Enfin, dans sa troisième et plus triste condition, la pauvreté qui implore les secours des passants est poursuivie, traquée et punie comme le crime, sans qu'il soit tenu compte de ses motifs, sans que les mendiants volontaires, c'est-à-dire les paresseux, soient distingués des mendiants forcés, c'est-à-dire des invalides et des impotents, des vieillards et des infirmes; c'est le régime français.

Ces trois systèmes si différents dans leurs points de départ et dans leurs moyens d'action, ont été par-

faitement observés et décrits par M. de Villeneuve Bargemont, dans son *Economie politique chrétienne*, à laquelle je renverrai tous ceux qui voudront d'amples et curieux détails sur toute cette question.

Ce difficile problème de l'extinction de la mendicité a de tout temps occupé l'administration, mais beaucoup moins cependant alors que la misère, fille la féodalité et de ses abus, était pour ainsi dire le sort commun de tous ceux qui ne comptaient pas dans les rangs des classes privilégiées, qu'aux époques plus récentes de la révolution et de l'empire, durant lesquelles le travail émancipé a reconquis pour chaque citoyen un couvert au banquet de la vie.

Napoléon se préoccupa beaucoup de cette haute question de politique intérieure, et crut lui avoir trouvé une solution, en ordonnant la création de maisons de trvaail pour les mendiants (1). Il dit

(1) Les anciens avaient aussi des maisons de travail. Ils furent imités, en 1598, par les Espagnols, et, au commencement du XVII[e] siècle, par les Anglais; dans le même temps, la ville de Hambourg fondait pour ses pauvres une maison de travail.

En France, la première tentative eut lieu à Paris, en 1682; mais, après avoir dépensé 6 millions, il fallut y renoncer. L'ordonnance de 1764 voulut en organiser sur une plns large échelle, et on en comptait 18 en 1778, 21 en 1781, 27 en 1786, et 33 en 1792: ce second essai ne réussit pas mieux que le premier.

Beaucoup de villes d'Allemagne et de communes d'Angleterre et de Danemark ont adopté ce système sans en retirer d'avantages bien réels. On compte 8 maisons de travail daus les Pays-Bas, 2 à Vérone, 2 à Gênes, 1 à Florence, 1 à Bologne; dès 1803 la Russie en avait 103.

Presque partout on est obligé de recourir à la violence pour main-

à ceux-ci : « Je dois croire que vous n'êtes oisifs, et que vous ne demandez votre pain à l'aumône que faute d'ouvrage, car je ne puis admettre que vous ne voulez pas en chercher; eh bien, voici une maison que j'ai fait arranger pour vous; entrez-y, et vous y recevrez le gîte, la nourriture, l'habillement, à la seule condition d'y remplir une tâche facile : de travailler. » Les préfets et les maçons répondirent seuls à la voix de l'empereur; les maisons furent préparées et disposées, mais les mendiants ne vinrent pas les habiter, et restèrent sourds au raisonnement pourtant si juste que je viens d'exposer, et il fallut, pour en convaincre un certain nombre recourir à l'éloquence bien connue de la gendarmerie, et à l'argument toujours victorieux des menottes.

Dans le plan conçu par notre grand organisateur, chaque département devait avoir son dépôt de mendicité; il n'y en eut cependant que 59 fondés sur le papier, et 37 seulement furent ouverts. Comme tant d'autres créations de l'empire, celle-ci fut aban-

tenir la discipline intérieure des dépôts de mendicité, et forcer leurs hôtes au travail. M. le docteur Valentin nous apprend, dans son *Voyage en Italie*, que dans la Pia Casa di Lavoro de Florence, on diminue la ration des pauvres qui ne travaillent pas assez, et l'on expose dans le réfectoire une machine qui fixe les pieds et les mains des paresseux à qui l'on inflige publiquement la fustigation. Ce traitement rappelle celui que le directeur de l'hôpital général de Paris avait le droit de faire subir aux habitants de cette maison; il les faisait raser, mettre au cachot, et les condamnait au carcan et au fouet; aussi rapporte-t-on qu'en 1659 il y eut à Paris huit émeutes excitées par les archers qui conduisaient les pauvres à cet hôpital.

(*Note du rédacteur.*)

donnée par la restauration, qui eut du moins pour excuse, dans cette circonstance, les continuelles réclamations des conseils généraux, à la charge desquels retombaient les dépenses des maisons de travail; il ne faut donc pas s'étonner si, à partir de 1815, leur nombre diminue chaque année. En 1818, il n'en restait plus que 27, et 6 en 1825. Elles semblaient devoir s'éteindre complètement, et mourir oubliées, lorsque la popularité passagère des deux maisons fondées à Bordeaux par M. d'Haussez, et à Paris par M. de Belleyme, y fit revenir encore une fois. On en comptait 31 en 1829; il n'y en a plus que deux aujourd'hui; l'une à Saint-Denis, et l'autre à Villers-Cotterets.

Il faut, on en conviendra, une bien grande disposition à la critique pour se plaindre de la concurrence que ces deux uniques établissements (dont le premier ne renferme que 800 individus, et le second seulement les *invalides* de celui-ci, auxquels on fait tailler de petits morceaux de bois pour en faire des *fossets* à l'usage des marchands de vin) font au travail libre, et ce seraient, à vrai dire, bien plus les mendiants que les ouvriers ordinaires qui auraient à se plaindre des conséquences de ce système.

Avant même qu'on fût bien convaincu de l'impuissance des maisons de travail à détruire la mendicité, le peu de réussite des premières tentatives avait porté quelques philantropes à chercher un autre remède pour la guérison de cette triste plaie de la civilisation de tous les âges. Imitant en ceci les Romains et les Grecs, ils songèrent à réunir les

pauvres, et à les envoyer coloniser non plus des pays éloignés et trans-marins, mais des parties incultes du territoire. Quelques puissances et notamment la Hollande, puis la Belgique après elle, firent la dépense d'essais en grand, sur lesquels la France se borna à faire des livres, parmi lesquels il convient de remarquer les *Etudes administratives sur les landes*, de M. le baron d'Haussez, et l'ouvrage sur les *Colonies agricoles et leurs avantages*, de M. Huerne de Pommeuse. Après quelques années d'existence, les beaux établissements de Frédérichsgabe, Frédérichsoord, Wortel', etc., sont devenus presque déserts, je les ai du moins trouvés tels lors de mon voyage dans ces contrées, et je sais de bonne part que leur position n'a fait qu'empirer depuis cette époque.

Jusqu'ici donc tous les moyens auxquels on a recouru pour pallier les maux causés par la misère sont demeurés stériles. — Serait-ce de ce que la question aurait été mal posée? — Je serais fort disposé à le croire. N'a-t-on pas en effet voulu arrêter le torrent lorsqu'il fallait chercher à le tarir? n'a-t-on pas salarié ou emprisonné le mendiant au lieu de faire qu'il n'y eût pas de mendiant?

Sous l'ancien régime, le nombre de ces malheureux était innombrable. Il a diminué sous la révolution et sous l'empire qui dévoraient les hommes. La paix les a de nouveau multipliés, non pas, il est vrai, en raison de l'accroissement de la population (car la France en compte moins aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle) : plus de travail a nourri plus de monde; mais tout le monde ne peut pas travailler, ou

du moins tout le monde ne peut vivre du produit de son travail. Nous aurons à rechercher plus tard, lorsque nous nous occuperons de la question du paupérisme, si l'ancienne aristocratie féodale ne tend pas à se reconstituer de nos jours, sous forme d'une aristocratie industrielle, dont les lois de douanes, soi-disant protectrices du travail, sont les titres de noblesse, les apanages et les majorats. Nous aurons à vérifier jusqu'à quel point sont conformes à la vérité ces indications de nos géographes industriels, qui nous montrent la misère suivre les progrès du régime manufacturier, et nous font voir les salaires des simples travailleurs demeurer toujours stationnaires, quand la fortune des entrepreneurs se double, se décuple, se centuple même; malheureuse armée dont l'état-major est couvert de broderies, quand les soldats se cachent avec peine sous des haillons.

Notre sujet nous conduit maintenant à examiner les conséquences économiques de l'emploi des soldats; cette question est trop importante pour qu'il me soit possible de la traiter d'une manière convenable à la fin d'une leçon; nous l'étudierons avec soin mardi prochain.

SEIZIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

---

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL (Fin).

Travail des Soldats (1).

18 janvier 1839.

« Les progrès de l'économie politique tendent chaque jour à dépopulariser la guerre. On sait ce quelle coûte alors qu'on triomphe ; on le sait encore mieux quand on ne triomphe pas. Les fils paient chèrement la gloire de leurs pères et la victoire marche toujours accompagnée d'un cortége de créanciers. Après vingt ans de guerre, l'Angleterre trouve une dette de 20 milliards ; la France une contribution de près de 100 millions de rentes. On

(1) Cette question ayant été complètement traitée par M. Blanqui dans un mémoire lu par lui à l'Institut, j'ai cru pouvoir reproduire ici la plus grande partie de cet intéressant travail encore inédit, et qui ne sera publié que dans les mémoires de l'Académie, réservés suivant l'usage aux seuls membres de nos corps savants.

(*Note du rédacteur.*)

s'est donc attaché à force de malheurs au culte de la paix ; mais ce culte, exempt de fanatisme, réclame une pratique intelligente et éclairée. Les peuples ont besoin de gloire dans la paix ainsi que dans la guerre, et les armées ne doivent jamais cesser d'être, comme toutes les puissances de ce monde, des instruments de civilisation aux ordres du progrès social et de l'humanité.

« Cependant la paix quand elle est solide et prolongée, offre un probleme intéressant à résoudre pour la mettre en rapport avec la constitution énergique des armées, naturellement amies du mouvement et des entreprises hardies. L'Europe compte en effet aujourd'hui 2 millions d'hommes sous les armes; leur travail annuel, s'ils étaient occupés aux ateliers de l'industrie ou de l'agriculture, représenterait une valeur d'un milliard de francs. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer au même taux les frais de solde et d'entretien du matériel de cette masse armée: voilà donc une dépense de 2 milliards imposée chaque année, en pleine paix, aux populations de l'Europe. Personne ne contestera qu'elles gagneraient beaucoup en richesse et l'espèce humaine en bien-être, si la moitié de cette somme était appliquée à des travaux publics organisés de haut et poursuivis avec persévérance.

. . . .

« Mais comment faire concourir les armées à la production des richesses? — Le passé nous permet de concevoir à cet égard, de flatteuses espérances; c'est par les armées que la civilisation ancienne a

fait ses plus belles conquêtes. La plupart des grands écrivains de l'antiquité, j'ai presque dit de ses philosophes, ont été soldats, et les villes célèbres que les Romains ont semées d'une main si libérale sur la surface du vieux continent, furent l'œuvre de leurs légions. En Afrique même, nos troupes retrouvent, après quinze siècles, la trace lumineuse du passage de ces nobles devanciers, heureuses de les imiter dans l'art de coloniser, comme elles les ont égalés dans l'art de vaincre. . . . . De quelle profonde léthargie l'armée française a réveillé l'Orient! et comme Napoléon avait compris Alexandrie de la même manière qu'Alexandre! C'est encore une armée qui est venue rallumer le flambeau de la civilisation sur la terre de Sésostris; c'est aussi une armée française qui a achevé l'indépendance de la Grèce, et qui plus tard à rouvert l'Europe à la chrétienté. Mais si l'Europe a gardé le souvenir du pèlerinage héroïque de nos soldats au travers de son territoire, les idées qu'ils ont répandues, les grands ouvrages d'art qu'ils ont exécutés n'y ont pas moins contribué que la puissance de leurs armes.

« Les armées représentent presque toujours la pensée sociale des peuples contemporains; la pensée de notre siècle est toute vouée au travail et au perfectionnement matériel et moral; les armées suivent donc les tendances actuelles du pays. C'est leur intérêt comme le nôtre, car ces intérêts sont inséparables; l'essentiel est de les éclairer pour qu'ils se comprennent et se servent mutuellement. Il existe

dans l'État deux ateliers immenses : le premier occupé par les ouvriers de l'industrie privée ; le second consacré aux travaux d'utilité publique. Ces deux grands ateliers se doivent l'un à l'autre un appui nécessaire ; ils ne sont point rivaux mais alliés. Il faut donc éviter qu'en aucun cas, ils puissent se faire concurrence, car les travailleurs que l'État enlèverait à l'industrie des citoyens, lui causeraient un préjudice proportionné à l'accroissement des travaux exécutés par la puissance publique. Or, les travaux de ce genre ont reçu depuis quelques années, une impulsion considérable. Il a été pourvu avec munificence aux dépenses reconnues indispensables pour l'amélioration du lit de nos fleuves, pour l'achèvement de nos canaux, pour des routes nouvelles, pour l'agrandissement ou l'assainissement de nos ports. Une fièvre de chemins vicinaux s'est emparée de toutes nos communes, et l'on se croirait arrivé au moment où chaque citoyen devra quitter son atelier pour aller travailler à l'atelier public. Ajoutez à cette masse de travaux officiels l'emploi des ouvriers qui seront bientôt appelés à la construction des chemins de fer, et il sera facile de reconnaître que nous entrons dans une ère nouvelle. Les armées ne pourraient-elles pas s'associer à ces nobles travaux?

« Les armées se composent dans toute l'Europe de la fleur de la jeunesse appelée au service, ici pour sept années, ailleurs pour dix, quelque part, nous dit-on, pour toute la vie. A ne parler que de la France, c'est un dépôt sacré que celui d'une

armée de trois cent mille hommes. Puisque la haute raison des peuples et des rois semble avoir conju r pour longtemps le fléau de la guerre, il faut donner aux soldats des occupations et des habitudes appropriées à la tendance nouvelle des nations. Eux seuls dans ce siècle de travail et d'améliorations, ne sauraient renoncer à leur part de concours aux progrès de la fortune publique. Au moment où la loi les appelait sous les drapeaux, ils achevaient l'apprentissage d'une profession que le recrutement est venu interrompre. En temps de guerre du moins le soldat peut continuer cet apprentissage; il voit du pays, secoue des préjugés, s'instruit de mille choses nouvelles et les enseigne ou les raconte à son retour. Ainsi le vétéran d'Égypte est devenu dans nos villages un oracle et souvent un arbitre respecté, parce qu'il rapportait une expérience utile et les habitudes sévères du travail et de l'ordre. La paix serait-elle moins fertile en bons résultats que la guerre? N'y a-t-il rien à tenter pour la rendre également utile au développement intellectuel et moral du soldat?

« L'excellente organisation de l'armée répond heureusement à cette importante question. L'armée présente en effet dans sa constitution intérieure, la discipline et la hiérarchie de l'atelier le mieux dirigé. . . . .
Tout ce que nous faisons dans les arts si variés dont se compose notre industrie, les armées de terre et de mer le font à leur manière et y mettent plus d'ordre qu'il n'en règne dans nos plus belles usines.

C'est là qu'on sait improviser des secours pour les blessés, ménager des vivres pour la disette et triompher des obstacles les plus imprévus. A bord d'un vaisseau de ligne, vous retrouvez la société en action, avec toutes les professions savantes et utiles. Mille hommes travaillent à l'air sur un espace étroit, obéissants et calmes au plus fort des tempêtes (1), comme des gens qui comprennent l'honneur de porter aux extrémités du monde la puissance et la renommée de leur pays.

« L'organisation, l'ordre, l'habile emploi des hommes, tels sont les éléments de succès qui manquent chez nous à la production nationale. L'armée nous offrirait d'admirables modèles en ce genre, si nous savions les appliquer à notre industrie; .... car, tandis que l'anarchie règne dans presque toutes

(1) M. Blanqui a cité dans son cours comme preuve des habitudes d'ordre et d'obéissance des marins et des soldats au milieu même des plus grands dangers, ce qui s'est passé il y a douze ou quinze ans lors du naufrage du *Kent*, vaisseau appartenant à la Compagnie des Indes.

Ce bâtiment, qui retournait en Europe, n'était plus qu'à quelques jours de marche du lieu de sa destination, lorsque le feu se déclara dans les soutes avec une telle violence, qu'il fallut renoncer à l'espoir de le sauver. Le capitaine, réduit à faire saborder toutes les parties inférieures de son navire, afin de noyer ses poudres que l'incendie allait atteindre, n'avait plus aucun moyen d'indiquer sa détresse; trop éloigné des côtes, il ne pouvait mettre à la mer ses chaloupes, d'ailleurs insuffisantes. Tout le monde allait périr, et ils étaient plus de 600, dont 148 hommes d'équipage, 20 passagers, 200 officiers, 344 soldats, 43 femmes, 76 enfants! lorsqu'après 36 heures d'angoisses, le pont supérieur sur lequel tout le monde s'était réfugié étant presque au niveau de la mer, on aperçut un bâtiment auquel on fit des signaux multipliés et heureusement compris. Quelques heures après, le libérateur tant désiré était à distance du navire en détresse; mais,

nos fabriques en imprimant à la concurrence le caractère d'une lutte acharnée, la plus parfaite harmonie préside aux moindres travaux de nos troupes. On admire en Bretagne les belles routes stratégiques qu'elles ont achevées en moins de quatre années. L'Écosse est toute sillonnée des chemins entrepris par un seul régiment ; la Suède a fait exécuter par ses soldats son fameux canal de Gotbie, l'un des plus beaux monuments de l'époque moderne. Ces utiles exemples ne méritent-ils pas d'être imités? Un corps de cent mille hommes, employé chaque année par des ingénieurs habiles à des travaux de communication, feraient plus de conquêtes dans leurs pays que cent victoires ne leur en vaudraient au dehors. La construction des canaux et des routes servirait d'école pratique à tout un peuple de con-

voyant que celui-ci allait sombrer, et craignant de disparaître avec lui, il ne voulut pas aborder. Il fallut donc opérer le transbordement avec les seules embarcations de bord, qui, plus de vingt fois, firent le trajet, emmenant d'abord les femmes et les enfants, puis les passagers, enfin les soldats et les marins, et après eux encore les officiers et le capitaine, qui ne quitta son bâtiment que le dernier, et pour le rendre à Dieu qui l'avait fait. Pendant toute cette longue opération, pas le plus léger désordre n'éclata ; on rapporte même que les soldats ayant reçu l'ordre de se munir de cordes et de s'en ceindre les reins afin de faciliter leur sauvetage dans le cas où ils viendraient à tomber à la mer, l'un d'eux refusait de prendre cette précaution parce que la seule corde qu'il eût pu trouver appartenant à un officier, il ne croyait pas avoir le droit de s'en servir, même pour sauver sa vie. Le narrateur de cet événement ajoute encore que, dans cette recherche de cordes, une caisse d'oranges ayant été trouvée, quelques-uns des malheureux qui n'avaient rien bu ni mangé depuis 36 heures voulurent s'en saisir, mais que leurs camarades les en empêchèrent en disant : Non, les oranges sont pour les dames; nous les leur porterons.

Ces deux faits sont consignés dans le rapport officiel du capitaine.

ducteurs. L'armée pourrait ainsi devenir une pépinière de contre-maîtres pour l'industrie.

« La sollicitude nationale n'a jamais cessé de veiller sur le bien-être du soldat, principalement depuis la paix... Mais la plupart des améliorations exécutées dans son intérêt appartiennent encore trop exclusivement, comme celles de nos prisons, à l'ordre matériel. Les esprits sérieux qui ont réfléchi sur cette grave question désireraient un système largement conçu pour l'instruction et la coopération de l'armée au grand œuvre de la civilisation dans l'état de paix. Trois cent mille hommes pleins d'intelligence et d'ardeur, et soumis aux règles de la discipline, méritent assurément qu'on travaille à les utiliser . . . .
Si c'est l'instruction qui leur manque, pourquoi tarder si longtemps à la leur donner, surtout quand elle doit nous être si utile et nous coûter si peu.

L'armée compte dans son sein un grand nombre d'élèves de l'école polytechnique, une foule d'officiers distingués, une véritable encyclopédie de connaissances utiles; il n'est pas un seul art dont elle ne possède plusieurs maîtres en état de le bien enseigner. La plupart des artilleurs sont des mécaniciens adroits; les soldats du génie sont des mineurs expérimentés; les pontonniers, de véritables ingénieurs des ponts-et-chaussées. Dans la cavalerie, le soldat pourrait apprendre à peu de frais les principes généraux et la pratique élémentaire de l'art vétérinaire, si nécessaire à nos campagnes, où les animaux sont traités plus empiriquement que les

hommes, ce qui n'est pas peu dire. L'infanterie deviendrait la grande école des adultes. . . . .
C'est ainsi que l'armée aurait un régime économique approprié à l'état de paix, et le monde verrait le plus beau spectacle qui ait été donné aux hommes, le savoir uni à la force, la discipline dans le travail, et le progrès social pénétrant au fond des hameaux par des missionnaires qui en sont venus. »

Pour résumer ici la question de l'emploi des travailleurs non ordinaires, c'est-à-dire des prisonniers, des mendiants et des soldats, et de la concurrence qu'ils peuvent faire à l'industrie libre, je rappellerai :

1° Que l'importance de la production des premiers est insignifiante puisqu'elle ne dépasse pas 1,500,000 fr. par année, et que s'il y avait à demander une réforme ce serait plutôt dans le sens d'une augmentation de travail; 2° que la production et la concurrence des mendiants était complétement nulle ; 3° enfin, pour ce qui a rapport aux soldats, que si leur utilisation a des conséquences bien autrement graves et importantes, elles sont entièrement favorables à l'industrie privée, puisque dans le système proposé, l'application des troupes aux grands travaux d'utilité publique doit avoir pour résultat de laisser à leurs travaux les ouvriers employés aujourd'hui par l'industrie et l'agriculture, et qui pouraient les déserter demain pour les chemins de fer, les canaux, etc., si les soldats ne les exécutaient à leur place.

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

---

§ III. — TRAVAIL COMMERCIAL.

22 janvier 1839.

Comme le travail agricole et industriel, le travail commercial a ses difficultés propres, ses complications particulières; comme eux encore, il se divise en plusieurs catégories, à chacune desquelles se rattache toute une série de phénomènes intéressants à étudier. Deux grandes divisions apparaissent d'abord: l'une se compose du commerce extérieur, l'autre du commerce intérieur. Le premier se subdivise en : — Commerce de marchandises avec l'étranger ; — Commerce de transit ; — Commerce de transport ; — Commerce avec les colonies. Le second en : — Commerce en gros ; — Commerce en demi-gros ; — Commerce en détail ; — Commissions ; — Consignation ; — Foires ; — Colportage ; — Commerce à la criée.

Une obligation commune à presque tous ces genres de commerce, est l'observation du principe de la division du travail dont je vous ai indiqué l'im-

portance dans nos premières leçons. C'est à lui que l'industrie commerciale doit tous ses progrès ; c'est en étudiant tous les jours un même produit, qu'on a appris à en connaître toutes les qualités, toutes les nuances ; c'est en appliquant à une seule marchandise des capitaux considérables, qu'on est parvenu à en faire baisser le prix sans perte pour le producteur, qui se retire sur un meilleur classement en plusieurs qualités des denrées ou produits offerts par lui à la vente.

DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le commerce extérieur qui va porter au loin les produits nationaux, et rapporte en échange les produits étrangers qui manquent dans le pays, est celui qui attire le plus l'attention, bien qu'il ne soit pas, à beaucoup près, le plus important. Quant à son utilité, que les inventeurs du système d'exclusion des produits étrangers voudraient mettre en question, elle est incontestable, et le but que ces défenseurs d'une nationalité étroite poursuivent, n'est qu'une chimère impossible à atteindre. Toujours, quoiqu'ils puissent dire et prétendre, il faudra demander aux autres ce qu'on n'a pas chez soi, et, de même que le filateur normand demandera toujours la houille qu'il ne produit pas, aux propriétaires des mines du Forez ou du Nord, de même aussi la France demandera à la Chine, à l'Inde, à l'Amérique, aux colonies, au Brésil, au Piémont, à l'Espagne, à l'Angleterre, à la Belgique, le thé,

le café, le cacao, le coton, la soie, la cochenille, les plantes médicinales, les gommes, le liége, les bois de teinture, l'or et l'argent, le cuivre, le mercure, qu'elle ne produit pas; et les qualités de laines, de houille, de fer, les cuirs, etc., qu'elle ne possède pas, ou qu'elle n'a pas en assez grande quantité.

C'est le commerce extérieur, et notamment le commerce de mer, qui nous approvisionne de tous ces objets, dont la plus grande partie nous est indispensable, et que nous ne pourrions obtenir chez nous à aucun prix; sa prospérité est donc nécessaire à l'industrie qu'il fournit de matières premières, en même temps qu'il la débarrasse de l'excédant de sa production.

Ce genre de commerce est celui qui exige le plus de connaissances, et les capitaux les plus considérables. Travaillant avec cent places différentes, le négociant-armateur en doit connaître les usages, les besoins; savoir ce qu'il convient d'y porter et ce que l'on peut en tirer. La longueur des opérations, qui durent souvent plus d'une année, est ce qui nécessite l'emploi de forts capitaux, qu'on ne peut réunir souvent que par la voie de l'association.

Si de grands bénéfices sont le partage de cette branche du travail commercial, il faut convenir qu'ils sont bien compensés par les nombreux risques auxquels elle se trouve sans cesse exposée. Quelques-uns de ces risques, tels que les naufrages, pertes, avaries, guerres, etc., sont même tellement graves, qu'ils rendraient cette industrie presqu'impossible, si l'on n'était parvenu à les atténuer, grâce à notre

panacée universelle, l'association, au moyen de laquelle on a formé des compagnies d'assurances qui garantissent la valeur des bâtiments et de leur cargaison.

A côté de ces chances de mort commerciales, viennent se placer les cas de maladie également fréquents et parfois dangereux. Ces maladies du commerce sont les représailles de douanes, qui ferment des marchés, élèvent des droits, et renversent en un instant les calculs les mieux assis, les opérations les plus sagement, les plus habilement conçues.

La liberté de transaction la plus radicale est la condition sans laquelle le commerce ne pourra jamais atteindre son maximum de prospérité, et nous avons vu que celle-ci était étroitement liée, et en quelque sorte nécessaire à celle de l'industrie et de l'agriculture; lors donc qu'on portera atteinte à cette liberté, on lésera en même temps les intérêts communs des trois grandes branches de la production des richesses.

Jamais ils n'ont autant souffert de la violation de ce principe, qu'à l'époque des monopoles exercés par les grandes compagnies privilégiées pour le commerce des Indes Orientales et Occidentales, du Mississipi, du Canada, etc. Ces monopoles sont heureusement tombés aujourd'hui, au grand avantage de tous les pays. L'Angleterre elle-même n'a pas renouvelé le privilége de sa grande et célèbre compagnie des Indes, qui n'est plus aujourd'hui qu'une institution politique; depuis ce temps, l'Angleterre paie moins cher tous les produits de ce pays,

affranchis enfin de la rançon qu'ils payaient autrefois aux vingt-quatre nababs de la compagnie.

Il ne reste plus aujourd'hui, en fait de monopoles nuisibles au commerce, que celui exercé par le pacha d'Égypte, qui s'est fait, comme vous le savez, l'acheteur et le vendeur unique des produits de ses états : j'espère que bientôt ce dernier lambeau d'un détestable système aura disparu, et que tous les peuples du monde pourront échanger leurs innombrables produits avec aussi peu d'entraves que les marchands d'un même pays.

J'ai dit que le commerce extérieur n'était ni le plus important, ni le plus sûr. Si la première partie de cette proposition n'est rigoureusement exacte que pour la France, ou pour les pays qui, comme la France, ont un vaste territoire et une population agricole nombreuse; si, par exemple, elle ne s'applique pas à l'Angleterre, qui vend moins au-dedans qu'au-dehors, parce que ses consommations sont limitées et que sa production ne l'est pas, rien ne saurait infirmer mon assertion quant au peu de sécurité du commerce extérieur.

Nous avons vu le mal que les révolutions de la nature, celles de la politique et de l'administration, c'est-à-dire les tempêtes, les guerres et les variations de tarifs pouvaient lui causer, et qui atteignent également toutes les puissances, quels que soient d'ailleurs les avantages de leur position ; il est encore un autre ordre de sinistres qui frappent spécialement, je pourrais même dire uniquement, les États qui ne se fondent que sur le commerce, et qui les frappent

mortellement. Carthage, Venise, Gênes, les villes anséatiques, qui ne vivaient que par le commerce, qui lui durent toute leur puissance, ont succombé parce qu'elles ne remplissaient que le rôle d'intermédiaire, et ne s'appuyaient pas sur une industrie vivace et dont les produits fussent indispensables aux autres peuples.

Tant que la Hollande eut derrière elle l'industrie des Flandres et qu'elle fut la porte par laquelle les produits de l'Angleterre pénétraient en Allemagne, elle conserva toute sa puissance ; elle la perd aujourd'hui que les Flandres lui échappent, que l'Allemagne se fait industrielle.

Notre propre pays nous offre plusieurs exemples du même fait. — Depuis que Bordeaux et Nantes ont vu leur échapper le débouché des Antilles et notamment de Saint-Domingue, Bordeaux et Nantes ont perdu le haut rang qu'elles occupaient autrefois, et cela parce que derrière elles il n'y a rien et que l'industrie ne les soutient pas de sa main puissante. C'est la raison contraire qui a fondé la prospérité de Marseille et du Hâvre, c'est parce que Marseille s'appuie sur son industrie, sur celle de Lyon, de Nîmes, de Saint-Etienne, de Montpellier, que Marseille a pu supporter les échecs qu'elle a éprouvés dans le Levant et devenir le premier de nos ports et la future grande route de l'Orient vers l'Occident par Suez et Alexandrie. — C'est parce que le Hâvre a derrière lui Rouen et toute la Normadie industrielle, Paris et son immense consommation, puis le le nord et ses fabriques, et l'est et ses usines, que le

Hâvre, né à peine à la vie commerciale depuis trente ans, a grandi comme un géant et dépasse aujourd'hui de toute la tête les grandeurs déchues de Bordeaux et de Nantes.

Si l'Angleterre lutte encore avec avantage contre toutes les jeunes puissances industrielles, c'est grâce à ses machines et à son incontestable supériorité manufacturière. Mais où puisera-t-elle sa force lorsque le jour sera venu, et il n'est pas loin, où tous les écoliers seront devenus maîtres, où tous les peuples, jadis consommateurs exclusifs des produits de ses manufactures, se feront eux-mêmes les metteurs-en-œuvre des matières premières qu'ils lui envoyaient à l'état brut? — Que deviendra-t-elle alors, et que feront ces millions de fileurs et de tisserands réduits à ne plus travailler que pour eux après avoir travaillé pour le monde entier? — C'est là un problème assis sur des ruines humaines, et dont la solution coûtera bien des larmes.

Il fut un temps où chacune des grandes puissances maritimes comme l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, l'Espagne alors avait une marine! eurent la prétention de faire tous les transports du commerce, et firent servir toute leur puissance politique à frapper les marchandises apportées dans leurs États ou chez leurs alliés par d'autres navires que les leurs, de droits différentiels qui devaient avoir pour effet de leur assurer une préférence lucrative. Les États faibles se soumirent d'abord, mais bientôt les profits amenèrent la concurrence, la Hollande avait commencé, l'Angleterre suivit, l'Espagne

imita leur exemple, et bientôt on en vint aux mains, et de longues et sanglantes guerres absorbèrent et bien au-delà les profits que le monopole avait pu donner un instant. Aujourd'hui l'Espagne est à l'agonie, la Hollande n'occupe plus qu'une place très-secondaire en Europe, et si l'Angleterre domine encore, elle ne le doit certes pas à son fameux acte de navigation, dont le célèbre Huskisson disait : Notre brevet d'invention est expiré, aujourd'hui toutes les marines nous repoussent comme nous les avons repoussées autrefois ; il est temps de changer de route, le monopole ne nous est plus utile, embrassons la liberté. — Les Anglais ont suivi les conseils de leur habile ministre et ils s'en trouvent bien.

En résumé, le commerce extérieur est utile, nécessaire, mais il manque de bases solides ; il étouffe dans les entraves des monopoles, des priviléges, et ne se développe largement qu'au souffle de la liberté ; aussi, le genre de protection qui lui convient le mieux est-il celui qui consiste à lever les obstacles qui gènent sa route, et jamais il ne peut lui être avantageux de les voir augmenter sous forme de droits différentiels, dont il ne profite chez lui que comme un, et dont il souffre chez les autres peuples comme dix.

COMMERCE INTÉRIEUR.

Le commerce intérieur, dont j'ai indiqué précédemment les subdivisions, s'exerce sous deux régimes distincts : le privilége ou la limitation, et la

libre concurrence. Les monopoles du commerce intérieur qui ont survécu à l'abolition des monopoles du commerce extérieur, s'appuient sur des raisons d'utilité publique dont je n'ai point en ce moment à apprécier le mérite, et sont heureusement peu nombreux. Les commerçants, ainsi réglementés et limités, sont les débitants de tabacs et de poudres, les pharmaciens, les imprimeurs, les corporations de courtiers et d'agents de change, celles des hommes de loi, notaires, avoués, huissiers, et enfin, dans quelques villes comme Paris : les bouchers, les boulangers et les charcutiers; nous n'avons à nous occuper que des commerces libres.

La prospérité du commerce intérieur est liée à la prospérité générale, puisque, ses profits ne devenant considérables que par leur multiplication, il est intéressé à ce que la population soit dans l'aisance, pour vendre davantage. Ses éléments de succès sont : 1° La division du travail, observé dans toutes ses opérations; 2° le bon état et le nombre des routes qui lui donnent accès dans les moindres communes; 3° la bonne organisation d'un vaste système de crédit, qui multiplie ses capitaux, lui fournit les moyens de les renouveler, et lui permet de faire pour 12 milliards d'opérations avec un capital primitif d'un milliard seulement; 4° une législation spéciale qui simplifie les formes de procédure pour toutes les difficultés dont il peut être l'occasion, et économise le temps et l'argent; 5° enfin, des établissements auxiliaires comme les entrepôts, les maisons de liquidation, etc., dont je vous ai déjà expli-

qué le mécanisme et les avantages. (V. Leç. 3ᵉ, p. 52 et suivantes, et aussi les cours de l'année dernière).

Le *commerce en gros* est né des avantages reconnus de la division du travail. Il est le premier et non pas le seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Instruit de tous les secrets de la fabrication, il sait qui fait le plus beau, qui le meilleur; il classe les produits suivant les besoins et, dans une même balle de café ou de gomme, fera trois, quatre, cinq qualités différentes, dont le haut prix de la première permettra de vendre à bon marché la cinquième, réservée aux classes les moins opulentes, qui, sans cette division, eussent été parfois dans l'impuissance de se procurer un produit utile. Le négociant en gros, qui est parfois spéculateur, concentre toute son intelligence et tous ses capitaux sur une seule espèce de marchandise; il l'achète en fabrique, par grandes masses, la classe, et la revend en gros à des marchands qui, à leur tour, la vendent en parties moins fortes à des détaillants.

Le *commerce en demi-gros* observe moins que son aîné le principe de la division du travail. Le premier ne s'occupait que d'un seul article, ne vendait que du sucre, ou de l'huile, ou des produits chimiques; celui-ci tiendra, par exemple, toutes les denrées coloniales; ou bien encore, l'un ne vend que des toiles de Mulhouse ou de Rouen, et le second empilera dans ses magasins, Mulhouse à côté de Rouen, de Saint-Quentin, de Tarare, etc.

Avec moins de capitaux que le négociant en gros,

le demi-gros aura bien plus de détail, un personnel souvent plus nombreux, des frais plus considérables, ses profits devront naturellement être plus élevés : si l'un s'est contenté de quelques centimes par livre de sucre, l'autre en demandera le double, et le détaillant qui viendra après lui le quadruple, le décuple même; de telle sorte que plus l'acheteur sera pauvre et plus il paiera cher. Ce résultat de la division du commerce est déplorable sans doute, mais inévitable, et mieux vaut encore ses abus que sa suppression.

Le *commerce de détail* est indispensable à la partie la plus nombreuse de la population qui est aussi la moins riche; seulement je crois que dans son propre intérêt il s'est trop multiplié. Sans doute il est besoin que les rues éloignées du centre de la ville, aient leurs marchands de vin, épiciers, merciers, etc., comme les rues Saint-Martin ou Saint-Honoré, car les consommateurs de ces quartiers reculés ne peuvent aller chercher un quarteron de sucre, une chopine de vin, un écheveau de fil, rue des Lombards, rue Saint-Denis ou à l'entrepôt (où d'ailleurs on ne vend pas par aussi faibles portions); je ne nie donc pas l'utilité des détaillants, je la proclame au contraire, mais j'ajoute qu'ils sont trop nombreux et qu'il est surabondant, par exemple, de trouver dans une même rue, cent marchands de vin, limonadiers et liquoristes, quarante épiciers, etc., encore une fois ce n'est pas ce principe en lui-même que j'attaque, mais son abus.

Le *négociant commissionnaire* est l'intermédiaire

entre le négociant en gros et le marchand de détail de province ou de l'étranger. Il n'est point en boutique mais en magasin. Il n'opère que sur ordres écrits, et d'ordinaire il reçoit la couverture en même temps que la commande, ou fait suivre en remboursement. Ce genre de commerce exige peu de capitaux, mais beaucoup d'intelligence et surtout d'activité; il suppose chez celui qui l'exerce, la connaissance de toutes les natures de produits qu'il achète pour compte de ses correspondants; aussi remarque-t-on souvent une véritable division du travail chez les *commissionnaires*, tel ne s'occupe que de la bijouterie, tel de l'article de Paris, de la quincaillerie, des jouets, etc. Il faut tant de qualités diverses pour faire un bon commissionnaire que celui qui les réunit toutes, peut être considéré comme un négociant de premier ordre, capable de rendre d'utiles services à l'administration qui a le bon esprit de le consulter.

Les *consignataires* remplissent une fonction opposée à celle des commissionnaires. Au lieu d'acheter aux marchands ou aux fabricants de Paris pour compte des détaillants de province, ils vendent à Paris pour compte des producteurs des départements, ce qui les fait rentrer, jusqu'à un certain point, dans la classe des négociants en gros.

Suivant la position des consignateurs, l'entremise des consignataires leur est onéreuse ou utile: onéreuse, lorsqu'ils ont besoin d'avances qui les rendent bientôt les obligés et les dépendants de l'homme qui reçoit leurs produits, et ne se contente

pas toujours de la commission qui lui est allouée; utile, lorsque le fabricant a seulement voulu se réserver les bénéfices du marchand en gros, et que ses moyens lui permettent d'attendre le moment de la vente, dont il fixe les conditions à son consignataire qui n'est plus alors qu'un commis de place à tant pour 100. Malheureusent le nombre des fabricants de la première catégorie est le plus considérable, et plus d'un parmi ceux qui la composent a reconnu, mais trop tard, qu'il eût mieux valu pour lui, vendre à un marchand en gros, même à un prix très-modique, que d'avoir recours à l'entremise ruineuse des consignataires, et de se voir appliquer dans toute sa rigueur les articles des ports de lettres, des commissions et sous-commissions, déchets, avaries, etc., qui font partie du code de l'usure légale.

Les phases de la prospérité et de la décadence des *foires*, ont suivi un ordre complétement inverse à celles de l'enfance et de la prospérité du commerce : ceci est du reste facile à concevoir, car les foires sont au commerce régulier, ce que dans l'industrie des transports, les messagers qui vont deux fois par mois d'une ville à une autre, sont au roulage organisé qui marche tous les jours. Les foires ont brillé à l'époque où la société était livrée à l'anarchie, où la guerre civile de seigneur à seigneur désolait les provinces; les foires étaient bien venues alors, car pendant toute leur durée et quelques jours avant et après, on jouissait d'une paix complète connue sous le nom de *trève de Dieu*, et obtenue par l'influence que les évêques exerçaient sur

les nobles et les barons. Longtemps encore après cette triste période de notre histoire; et tant que nos provinces furent séparées par des barrières de douanes, que le système des voies de communication fut incomplet, les relations difficiles, les foires conservèrent leur importance ; elles l'ont perdue peu à peu avec les progrès du commerce. Quant aux foires qui subsistent encore aujourd'hui, leur nombre est fort restreint (1) (je ne parle que de celles qui méritent vraiment ce nom), et leur existence tient plus à une longue habitude qu'à une véritable utilité; aussi finiront-elles par disparaître complètement.

Le commerce du *colportage* a excité parfois des plaintes que je ne trouve pas fondées. Les colporteurs sont après les soldats les plus puissants vulgarisateurs des progrès de toute sorte. Fréquemment en rapport avec les villes, ils portent mille connaissances précieuses jusque dans les hameaux les plus ignorés ; plus éclairés, sinon plus littérairement instruits que leurs clients, ils combattent avec bonheur ces croyances absurdes, ces superstitions funestes dont il reste encore des traces si nombreuses dans nos campagnes.

Si nous examinons l'utilité du colporteur sous le rapport commercial, nous verrons qu'ici encore nous devons dans plus d'une circonstance l'estimer davantage que bien des marchands qui le dédaignent à

(1) Ce sont celles d'Arkangel, Nijni-Novogorod, Leipsick, Beaucaire. Toutes les autres sont des foires à bestiaux.

tort. Que lui reprochent-ils? de vendre dans les campagnes? mais ils n'y vont pas, eux; il ne leur fait donc aucun tort. Loin de se plaindre de lui, ils devraient applaudir à son industrie, car il est véritablement leur commis-voyageur; c'est lui qui explore des contrées qu'ils ne connaissent pas, c'est par lui qu'ils sont instruits de la nature de besoins dont ils ignoraient l'existence; c'est lui encore qui maintes fois les débarrasse de fonds de magasin dont ils ne sauraient comment se défaire.

Pour ce qui est des *ventes à la criée*, espèce de commerce qui s'est introduit depuis peu dans quelques villes, je reconnaîtrai qu'elles peuvent être nuisibles au commerce ordinaire, car si mes sympathies sont pour la liberté du commerce, elles ne vont pas jusqu'à défendre l'anarchie. Je veux sans doute que tout le monde soit libre d'exercer le commerce ou l'industrie qui lui convient, mais il est bien entendu que ce doit être aux mêmes conditions que tous ceux qui se livrent déjà au même commerce, à la même industrie; si donc ceux-ci ont à supporter certaines charges, à payer certains impôts comme la *patente*, des loyers coûteux, etc., je crois juste de soumettre les nouveaux venus aux mêmes obligations: l'égalité devant la loi entraîne nécessairement l'égalité devant l'impôt.

CONCLUSION.

Vous avez vu dans le cours de ce qui précède les

différentes faces du commerce, ses conditions de succès, ses chances de bénéfices, comme aussi ses chances de pertes; j'y ajouterai quelques considérations nécessaires et qui n'ont pu rentrer cependant dans le cadre que j'avais tracé.

Le commerce intérieur court parfois, comme le commerce extérieur, des risques assez graves, et rencontre dans les lois des entraves qui gênent ses développements.

Entre tous, le commerce des grains est celui qui a eu de tout temps le plus à souffrir de cette manière: on l'a empêché d'exporter pour assurer l'approvisionnement, on l'a empêché d'importer pour assurer aux producteurs des prix de vente suffisants (1); on a établi d'après des marchés régulateurs, des moyennes qui laissent les uns mourir de faim quand les autres sont dans l'abondance; on a fait des lois et des ordonnances de maximum; en un mot on a torturé la matière dans tous les sens et l'on n'a rien fait de bon: la monarchie de Philippe de Valois comme celle de Philippe d'Orléans, comme la république, se sont également trompées; toutes, elles sont tombées dans les mêmes erreurs, toutes, elles ont commis les mêmes fautes, parce que toutes ont foulé aux pieds le principe de liberté commerciale qui est cependant le seul vrai, le seul dont les con-

(1) Pourquoi cette sollicitude pour les intérêts, fort respectables d'ailleurs, des agriculteurs, lorsqu'on s'occupe si peu des intérêts, non moins respectables cependant, des industriels, aux produits desquels il n'a jamais été question d'assurer des prix de vente suffisants?
(*Note du rédacteur.*)

séquences ne portent de préjudice réel à aucun intérêt légitime.

Les entraves légales ne sont pas les seules qui nuisent au commerce, et il est certaines branches de celui-ci qui doivent à leur position d'être exposées à des pertes qu'elles ne compensent qu'en augmentant leurs bénéfices. On doit placer surtout dans cette catégorie les commerces qui s'adressent aux consommateurs de luxe, pour lesquels la mode est une puissance souveraine dont les ordres sont exécutés sans appel comme sans remise; on ne doit donc pas s'étonner si les marchands de nouveautés, les bijoutiers, les modistes, vendent leurs étoffes, leurs parures, leurs colifichets, à un prix si fort au-dessus des prix de fabrique ou de revient; car ces commerçants sont obligés de retirer sur ce qu'ils vendent, la valeur, qui est considérable, de tout ce qu'ils ne vendent pas, parce que c'est passé de mode.

Il est encore d'autres commerces qui, dit-on, gagnent trop, et vendent 6 francs ce qui ne leur en coûte pas 2; ce calcul est vrai sans doute pour ce qu'ils vendent et lorsqu'ils vendent; mais ceux qui adressent ces reproches aux foureurs, par exemple, aux confiseurs, aux fumistes, etc., ne savent-ils donc pas que ces commerces ne voient luire l'époque des ventes et des bénéfices qu'après une morte saison qui a duré la moitié de l'année et plus peut-être, et que pour eux ces bénéfices ne sont, quelque larges qu'ils paraissent, que la juste représentation des longues et pénibles avances qu'il leur a fallu faire.

Il est enfin un commerce tout spécial dont on

s'est plaint de tous les temps et dont l'exagération prétendue des mémoires est devenue proverbiale, je veux parler des apothicaires. On oublie, lorsqu'on parle des *mémoires d'apothicaires*, et qu'on rapproche les prix qu'ils portent, des prix du commerce de la droguerie, qu'il faut payer, outre la valeur des objets livrés aux malades par les pharmaciens, la préparation qu'ils ont reçue, l'habileté du manipulateur, les études qu'il lui a fallu faire pour apprendre à puiser les principes réparateurs de la vie, du sein des corps mêmes qui peuvent donner la mort.

Je terminerai ces considérations supplémentaires et cette esquisse rapide du travail commercial, en vous rappelant que, comme le travail industriel, il est d'autant plus fructueux, d'autant plus à l'abri de toutes les chances contraires, de toutes les variations qui peuvent lui nuire, qu'il s'occupe plus spécialement de mettre à la portée des consommateurs les objets d'une utilité journalière, sur lesquels la mode n'a aucune action. Ce n'est jamais dans ces sortes de commerce que l'on pourra voir se former ces puissantes associations qui, sur d'autres points, veulent monopoliser certains produits et écraser toute concurrence: heureusement que, nouvelle lance d'Achille, l'association comme la presse peut réparer les maux qu'elle fait, et que si, pour me servir d'une locution familière, les gros ont voulu manger les petits, ceux-ci à leur tour peuvent se réunir et opposer, comme les faisceaux de la fable, une résistance égale à la force qu'on voudrait employer contre eux.

DIX-HUITIÈME LEÇON.

DU TRAVAIL.

§ IV. — TRAVAIL INTELLECTUEL.

25 janvier 1839.

La question qui doit nous occuper ce soir peut être considérée comme nouvelle en économie politique, car il n'en est pas fait mention dans les auteurs, et ceux qui ont dressé l'inventaire des richesses publiques et en ont exploré les sources, ne nous ont jamais entretenu de la puissance fécondante du *capital moral*, cette fortune de ceux qui n'en ont pas.

L'accroissement considérable du nombre des individus qui, comme les savants, les littérateurs, les artistes, etc., n'ont d'autre industrie que de produire des œuvres immatérielles, peut être considéré comme la preuve d'un grand progrès social. Il a fallu en effet, pour que la consommation des produits intellectuels se multipliât aussi fortement, que tous les besoins matériels fussent déjà satisfaits, et ce ne doit pas être pour notre époque un médiocre sujet de satisfaction que de pouvoir se dire :

Avant moi, les travailleurs industriels qui sont la base et la force de la société étaient méprisés et pauvres; je les ai faits grands et riches à l'égal des plus grands et des plus riches; — avant moi aussi, les travailleurs intellectuels qui sont la gloire et la lumière du monde, mouraient de faim et de misère sur un grabat d'hôpital, quand ils ne trouvaient pas de grands seigneurs pour leur faire l'aumône d'une livrée et d'une place à leurs tables; je leur ai tendu la main et leur ai assigné une liste civile convenable, garantie par l'amour général de la population pour la science et les arts.

Ces deux développements ont été ainsi collatéraux; ils ont grandi l'un à côté de l'autre et se sont prêtés un mutuel appui. D'une part, les producteurs matériels dont les salaires augmentaient ont pu acheter autre chose que la nourriture du corps, le vêtement et le couvert; ils se sont procuré le pain de l'esprit et ont confié à de plus savants qu'eux le soin de cultiver leur intelligence, de former leur jugement et leur goût; de l'autre, les auteurs et les artistes, obtenant enfin un juste prix de leurs travaux et pouvant les multiplier sans que jamais ils restassent invendus quand ils étaient de bonne qualité, si je puis me servir d'expressions semblables, se sont faits consommateurs d'une foule de produits que leurs plus que modiques revenus ne leur avaient pas permis de se procurer jusque là.

Toutefois il convient de remarquer que la belle et honorable position que les producteurs intellectuels se sont faite de nos jours, n'est pas sans tristes

compensations. et que, comme tous les autres producteurs de richesses, plus qu'eux même, ils sont exposés à des *engorgements*, à des *crises*, qui brisent en un instant toutes leurs espérances en leur fermant tout débouché.

Les crises sont le contre-coup de tout embarras commercial ou industriel qui, en faisant baisser les profits de cet ordre de producteurs, les force à des économies qui tombent d'abord et tout naturellement sur les consommations artistiques, l'achat et la lecture des livres, l'acquisition des tableaux et des sculptures, l'étude des arts et des sciences, considérés à tort ou à raison comme consommation de luxe. Il ressort de là que l'on doit repousser, comme sans fondements, les soupçons qui faisaient regarder dans ces derniers temps les hommes de lettres et les artistes comme les instigateurs de nos troubles politiques, dont ils sont au contraire les adversaires naturels, puisqu'ils en sont les premières victimes : ils ont au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique un intérêt beaucoup plus direct que les propriétaires dont on ne peut enlever ni les terres ni les maisons, tandis que la moindre émeute peut causer le plus grand tort à la vente de tous les produits des arts.

Quant aux engorgements par suite desquels un certain nombre d'écrivains, de poëtes, de sculpteurs ou des peintres, ne trouvent pas dans l'exercice de leur art des moyens d'existence suffisants, ils sont beaucoup moins le fait de la société à laquelle on les reproche à tort, que celui des artistes eux-

mêmes. La société en effet ne refuse plus ni ses éloges ni son or aux véritables talents, et si l'on peut citer encore, à de longs intervalles, des poëtes de mérite qui meurent comme Gilbert, je suis bien certain que la faute en est à ceux qui ont repoussé les avances de la fortune ou ont refusé de produire leurs titres aux encouragements que leur réservait la munificence nationale. Quant à la foule à la suite, aux manœuvres littéraires, à ceux qui, à la vue de grandes renommées et de riches positions, ont cru qu'il suffisait de s'intituler artistes pour en avoir les bénéfices sans payer sa part de génie et de talent, j'ai peu de compassion pour eux; c'est à leur erreur qu'ils doivent leur misère; c'est l'obstination dans leur aveuglement qui les porte à une concurrence dont ils finissent par devenir eux-mêmes les victimes.

Le seul reproche qu'il soit permis d'adresser à la société dans cette circonstance porte sur la mauvaise direction qu'elle donne à l'enseignement dont elle a conservé le monopole, et dont le résultat est de former *toutes* les jeunes intelligences qui lui sont confiées, pour la carrière des lettres et des arts, qui après tout est fort restreinte, et *pas une seule* pour les carrières agricoles, industrielles et commerciales, si vastes et si utiles.

Jamais à aucune époque l'éducation de la jeunesse n'a été moins appropriée aux besoins et aux habitudes de la société. Sous l'empire on faisait de chaque élève un aspirant soldat; sous la restauration un aspirant lévite du Seigneur : ce système avait du moins l'avantage de conduire au but que l'on voulait at-

teindre. La révolution de juillet, qui a amené le règne du travail, ne s'est pas montrée aussi logique; jusqu'à près de vingt ans elle laisse parler continuellement de Cicéron et de Virgile, à des enfants qui doivent passer le reste de leur vie au milieu des machines à vapeur et des filatures de coton.

Le moindre inconvénient de ce système est de nous faire employer beaucoup de temps, d'argent et de travail, à acquérir des connaissances inutiles. Je ne veux point assurément faire ici le procès aux belles-lettres, auxquelles je dois peut-être l'honneur de parler devant vous; mais tout le monde n'est pas professeur, et il faut convenir qu'en général on nous élève comme si nous étions destinés à devenir un peuple de littérateurs, toujours couronné de fleurs et nourri d'ambroisie. C'est pourtant aux sciences positives que nous sommes redevables de nos richesses, de nos arts et de toutes les douceurs de la vie. Ce n'est pas par le latin et le grec, mais par les mathématiques, la chimie, la physique, l'histoire naturelle, que nous sommes entrés dans cette voie de prospérité et de bien-être qui doit s'agrandir encore devant nos enfants.

Le premier usage que nous fassions de notre liberté aussitôt après notre sortie du collége est d'oublier tout ce que nous y avons appris. Nous secouons en grondant la poussière classique, et, lorsqu'il en est temps encore, nous nous hâtons de faire provision des connaissances indispensables aux affaires de la vie. Mais qui nous parle de ces affaires, durant les longues années que nous perdons sur les

bancs du lycée? Entendons-nous, deviser d'autre chose que de Rome et d'Athènes, nous qui sommes de Nantes ou de Bordeaux? Nous savons, il est vrai, que Coriolan porta sa mauvaise humeur chez les Volsques et que Verrès traita la Sicile comme un millionnaire ferait chez nous du trésor royal; mais qu'importent ces détails à nos fils qui ne doivent pas être chanoines, professeurs ou académiciens?

L'éducation est un moyen puissant lorsqu'il est employé avec intelligence: aussi combien est-il à regretter qu'on se soit mépris sur son emploi! Quel malheur pour un jeune homme d'être obligé de recommencer ses études au moment où il croit les avoir terminées, et de s'apercevoir qu'il ne sait rien, lorsqu'il pense être bon à quelque chose! On dit que l'étude du grec et du latin sert à la fois à cultiver l'attention, la mémoire et le goût; mais rien n'empêcherait de cultiver ces facultés en apprenant des choses plus utiles. Les simples artisans se montrent, sous ce rapport, plus judicieux que nous : ils ne donnent pas à leurs enfants une éducation uniforme, et celui qui veut faire un maçon du sien ne l'envoie pas faire son apprentissage chez un forgeron. Au contraire, parmi les classes que nous appelons éclairées, chacun s'empresse d'envoyer son fils au collége: père et mère se réjouissent des succès qu'il obtient en thème ou en version, jusqu'au moment fatal où l'impossibilité de lui ouvrir une carrière vient dessiller leurs yeux.

Voilà pourquoi, malgré le talent des professeurs de l'Université et la foule de jeunes gens qui sortent

des colléges tout couverts de palmes académiques, rien n'est plus difficile que de trouver des sujets capables de diriger convenablement une usine, et de gérer la plus mince entreprise. Ainsi, tandis que nos écoles de droit et de médecine sont encombrées de victimes du système universitaire, qui viennent y payer fort cher les frais de leur métamorphose en avocats sans cause, et en médecins sans malades, l'industrie, l'agriculture et le commerce languissent dépourvus d'entrepreneurs habiles, et demeurent en proie à la routine des vieux âges. Qui pourrait fixer des limites aux développements de la prospérité nationale, si cette exubérance de verve et d'ardeur qui caractérise la jeunesse française, était dirigée vers un but profitable, au lieu de s'éteindre en un déluge de phrases et de compositions scolastiques ?

J'entends souvent des pères de famille gémir de l'impuissance où ils se trouvent d'établir convenablement des enfants pour lesquels ils ont fait d'énormes sacrifices; ils croient leur tâche accomplie pour avoir payé, pendant plusieurs années, le prix de ces études désespérantes, qui ne mènent à aucun résultat positif, et ils s'imaginent que le devoir d'un père se borne à la contemplation des méthodes universitaires. En vain leur propre expérience aurait dû les désabuser sur les vices d'un système suranné qu'on s'obstine à défendre; ils envoient leurs enfants perdre leur temps où ils ont perdu le leur, et s'étonnent ensuite qu'au sortir du collége, on ne soit pas très-propre à devenir jurisconsulte, marin, chimiste ou fabricant.

Le moindre inconvénient de ce régime est de rendre la plupart des hommes inhabiles à exercer aucune des professions industrielles de la société, c'est-à-dire de celles qui offrent le plus de chances d'indépendance et de fortune. Aussi voyons-nous les jeunes gens qui sortent des classes affluer dans les bureaux de l'administration, où ils sont parqués en brigades de surnuméraires, et où ils passent les plus belles années de leur jeunesse à copier des lettres et à dresser des états; heureux quand les sollicitations de leurs familles ou la protection d'un homme en place leur ont fait obtenir de chétifs honoraires. Voilà comment nous sommes tombés peu à peu dans la bureaucratie, et pourquoi les affaires marchent lentement au travers d'un corps épais d'employés oisifs ou parasites qui, bien que vivant sans cesse dans la poussière des bureaux, n'ont aucune connaissance des principes de l'administration, du droit public, des langues vivantes, des travaux d'art ou d'intérêt général.

Il est encore une autre considération dont vous apprécierez facilement l'importance. Nous vivons depuis quarante ans au milieu d'un monde nouveau; les arts, les relations, les habitudes, tout a changé autour de nous. Les classes laborieuses ont conquis la place qui leur est due au sein d'une société industrielle; pourquoi donc persévérer dans un système contraire à cet ordre de choses, et laisser ignorer à nos enfants ce qu'il leur sera nécessaire de savoir un jour. — Qui connaît bien le droit public? Personne en dehors de ceux qui en font profession. — De tous

ceux qui montent aujourd'hui sur des bateaux à vapeur, combien sont capables de comprendre par quelles lois ce prodigieux moteur les entraîne en dépit des moussons, des courants et des tempêtes? Bien peu de gens, après les mécaniciens qui l'ont construit et ceux qui le dirigent. —De tous ceux qui portent du linge, combien connaissent la composition du savon qui le blanchit, et la théorie de la lessive qu'ils ont vu couler? Nous parcourons tous les jours des jardins pleins de fleurs et des campagnes riantes, sans connaître le nom des arbres et la propriété des fleurs. Nos enfants sont exposés à toutes sortes d'accidents auxquels le médecin ne peut toujours remédier à temps, et que la moindre instruction hygiénique nous permettrait de prévenir. L'immense majorité d'entre nous ignore comment on fabrique la monnaie qui sert aux échanges de tous les moments, et jusqu'à la nature de l'alliage qui entre dans sa composition. — Combien de temps encore vivrons-nous dans cette honteuse ignorance des choses les plus essentielles à connaître, et quand donc enfin les pères de famille, apportant plus de discernement dans la direction des études de leurs enfants, se persuaderont-ils que leur tâche est incomplètement remplie, jusqu'à ce qu'ils en aient fait des citoyens utiles, et non pas des oisifs ou des solliciteurs? — Ce moment approcherait, au reste, s'il fallait en croire les documents officiels que je vais vous communiquer ; mais, ainsi que vous le verrez, le progrès est si lent qu'on ne peut guère assigner une date précise à son entier accomplissement.

Voici d'abord les chiffres ; les observations viendront ensuite.

COLLÉGES ROYAUX.

Ils comptent 5,500 élèves de moins aujourd'hui qu'en 1830.

PETITS SÉMINAIRES.

Ils renferment 16,600 élèves.

GRANDS SÉMINAIRES.

Seulement 8,400.

FACULTÉS.

La production annuelle de ces manufactures de détestables savants en *us*, est d'environ 3,700 à 4,000 bacheliers.

ÉCOLES DE DROIT.

Elles ne fournissent pas plus d'un millier d'avocats par an.

ÉCOLES DE MÉDECINE.

Seulement 500 docteurs.

D'où il résulte que chaque année 2,200 à 2,500 bacheliers ne se font ni avocats ni médecins, et que leur instruction classique ne leur est d'aucune utilité présente.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Elles renferment maintenant près de 1,100,000 enfants de plus qu'en 1830.

Observations. — *Colléges royaux.* — La diminution du nombre des élèves dans les colléges royaux est le résultat de l'ouverture des *écoles primaires supérieures* dans lesquelles les études classiques sont en partie abandonnées et remplacées par des cours de sciences plus usuelles.

C'est là une des excellentes réformes que nous devons au gouvernement actuel. La faveur qui a accueilli ces nouveaux établissements d'instruction publique, et le nombre des élèves qui s'y est porté, prouve que la partie éclairée de la population a compris leurs avantages, ce qui fait désirer de voir établir sur une plus large échelle ce système qui remplacerait merveilleusement bien les colléges communaux, encore entretenus à grands frais par l'État, ce qui ne les empêche pas de s'éteindre et de mourir tous les jours.

Grands et petits séminaires. — La différence qui existe entre la population studieuse des grands et des petits séminaires, est-elle une preuve qu'un certain nombre de néophytes n'ont pu supporter

jusqu'au bout les épreuves qui leur étaient imposées, ou qu'ils ne se sont pas senti la vertu suffisante pour accomplir saintement la belle mais si difficile mission qu'ils avaient sollicitée d'abord? — Non, ce chiffre témoigne seulement contre les vices du système universitaire et contre la taxe odieuse, injuste et vexatoire, perçue en son nom sur la pension de tous les élèves de nos colléges, et dont ceux qui suivent les cours des séminaires se trouvent seuls exempts. Si donc le nombre des élèves est plus considérable dans les petits que dans les grands séminaires, c'est tout simplement que les premiers comptent un certain nombre d'enfants qui qui ne se destinent pas à l'état ecclésiastique, et n'en témoignent le désir un instant que pour échapper au paiement de la taxe; et s'ils désertent plus tard, ce n'est pas que la foi leur manque, car ils ne l'ont jamais eue, mais bien parce que l'économie qui était leur but est réalisé.

Écoles primaires. — Elles font partie avec les écoles supérieures du plan d'améliorations conçu et effectué depuis la révolution. Certes, c'est déjà un beau résultat que d'avoir donné la première nourriture scientifique à un million cent mille enfants qui en étaient privés; mais il reste encore beaucoup à faire pour compléter l'œuvre et rendre le bienfait général. Le besoin est grand d'ailleurs, et la société se rend service à elle-même en instruisant tous ses membres. Il résulte en effet des documents officiels que, dans l'état actuel, les sept douzièmes des enfants ne reçoivent aucune instruction, et que

l'ignorance des filles est à celle des garçons dans la proportion de onze à huit : comme si l'on pouvait attendre quelque chose de bon des enfants quand les mères ne valent rien. D'après les renseignements fournis par l'administration de la guerre, la moitié des soldats qui ont passé sous les drapeaux, de 1833 à 1836, ne savaient pas lire. Enfin les comptes rendus de la justice criminelle nous apprennent que sur cinq mille huit cent quatre-vingt-treize accusés, trois mille cent soixante-douze ne savaient pas lire et mille huit cent cinquante-trois très-imparfaitement; et que sur mille trois cents trente-neuf femmes accusées, mille soixante-neuf ne savaient ni lire ni écrire, et plus de deux cents ne le savaient que fort peu.

CONCLUSION.

J'ai fait un relevé de tous les établissements d'instruction publique en France ; j'ai vu des écoles de danse, de piano, de musique, de déclamation, d'équitation, de trompettes; des cours de langues asiatiques qui n'ont, de temps immémorial, qu'un seul auditeur ; et je n'ai pas trouvé d'école d'administration, bien qu'il y ait quelque cent mille employés en France ; pas d'école de commerce, bien qu'il y ait des millions de commerçants ; pas d'école d'agriculture, bien qu'il y ait des millions d'agriculteurs, et seulement deux écoles d'industries pour des millions d'industriels ; et pour suppléer à cette insuffisance, il a fallu que des entreprises particu-

lières, encore trop peu nombreuses, se montassent avec leurs ressources restreintes, pour établir deux écoles agronomiques, une école centrale pour les arts et manufactures, et quelques écoles de commerce qui, toutes réunies, ne comptent pas cinq cents élèves! Vraiment, en présence de ces chiffres et lorsque je me rappelle ce que l'Angleterre fait pour ses enfants, je ne puis m'étonner de la supériorité que, dans toutes les choses positives, ce pays a sur le nôtre.

DIX-NEUVIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

NUMÉRAIRE.—PAPIER-MONNAIE.—MONNAIE DE PAPIER.

29 janvier 1839.

Nous avons étudié jusqu'ici les diverses conditions du travail. Nous l'avons observé dans l'état de liberté et de contrainte, s'appliquant tour à tour à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux arts libéraux; s'exerçant de jour et de nuit, par des femmes, des enfants, des prisonniers, des mendiants

et des soldats. Nous avons vu que son organisation plus ou moins parfaite, que les lois, les règlements, l'éducation, l'instruction, exerçaient une grande influence sur sa prospérité et ses succès. Il nous faut rechercher maintenant quels sont les autres instruments de la production qu'après lui, l'homme, qui représente le travail, met en œuvre et quelle est l'utilité de leur concours.

De tous ces agents, les plus énergiques et les plus puissants sont les capitaux et leurs moyens de circulation, les banques, le crédit, la monnaie, etc.; puis les routes, les canaux et tous les moyens de transport : nous nous occuperons en premier lieu des capitaux proprement dits.

Pour éviter toute confusion de mots, nous diviserons d'abord les capitaux en deux classes : *capitaux matériels, capitaux monétaires.* Les capitaux matériels. que je regarde comme les plus précieux, sont les terres, les maisons, les fabriques, les bestiaux, les routes, les vaisseaux, les machines, etc. Les capitaux monétaires ne se reconnaissent pas aux mêmes signes, ils n'existent que sous forme de métaux précieux monnayés ou de papier monnaie.

Suivant donc la position d'un pays, suivant son genre d'industrie ou de commerce, il peut lui convenir mieux d'avoir surabondance des capitaux de la première ou de la deuxième catégorie; s'il est industriel comme l'Angleterre il peut, et il doit préférer ceux de la première; s'il est exclusivement commercial comme autrefois la Hollande, il aimera mieux le numéraire qui facilitera ses transactions

et ses échanges. Mais, pour les deux pays, cette préférence est une obligation et non pas le fait d'un libre choix; car le peuple commercial ne peut pas plus troquer ses capitaux monétaires contre des fabriques et des machines, que l'Angleterre ses manufactures contre des tonnes d'or. Cette obligation est même si réelle que, pour s'y être soustraite, l'Espagne, qui est le pays le plus riche en métaux précieux, est cependant le plus absolument pauvre de l'Europe, et que la France, qui a trois fois plus d'or et d'argent que l'Angleterre, lui est cependant inférieure, sous le rapport des richesses créées.

Au reste, à part cette position toute spéciale de commerce exclusif qui; par les raisons que nous allons exposer tout à l'heure, nécessite la réserve et l'emploi des capitaux monétaires, on doit toujours leur préférer les capitaux matériels qui concourent plus directement à la production, et avec lesquels il est toujours facile de se procurer les premiers en abondance.

On entend souvent dire que les affaires languissent parce que le numéraire manque: c'est une erreur. Ce qui manque ce n'est pas le numéraire qui ne joue que le rôle d'intermédiaire dans les échanges, mais bien des besoins à satisfaire, ou plutôt des produits à échanger.

La preuve, c'est que l'Angleterre qui, je l'ai déjà dit, a le moins de numéraire parce qu'elle n'en veut pas avoir, ne se plaint pas de sa rareté, tandis que le commerce de l'Espagne est mort malgré sa richesse en métaux précieux.

Il ne faudrait pas conclure non plus de la préférence que j'accorde aux capitaux matériels sur les capitaux monétaires que je nie l'utilité des derniers; je veux seulement indiquer le péril qu'il y aurait à leur donner trop d'importance: péril grave, car ses conséquences sont les falsifications de monnaies, dont le but est de multiplier frauduleusement le numéraire; les défenses d'exporter celui-ci sous peine de mort, comme s'il y avait avantage à garder des monceaux d'or et à se priver du coton, par exemple, s'il n'était pas possible de se le procurer autrement; enfin les lois prohibitives des produits étrangers dont l'objet est de faire solder en numéraire toutes les ventes que nous faisons de nos produits à l'extérieur.

Le seul rôle que le numéraire remplisse utilement, est celui d'intermédiaire dans les échanges. Il intervient entre nations comme entre individus, lorsque les uns possèdent certains produits que d'autres désirent sans avoir à offrir en échange d'autres produits dont les premiers détenteurs aient besoin. Le numéraire qui est, suivant les lieux, de l'or, du rum, du fer, des coquillages, est alors le second terme de l'échange, parce qu'il convient mieux au vendeur que toute autre marchandise.

Les métaux précieux ne sont devenus le signe ordinaire du numéraire que parce qu'ils réunissent un certain nombre de qualités spéciales: telles qu'une valeur intrinsèque reconnue par la majorité des trafiquants, la propriété de ne pas s'altérer à l'air, de résister, au moyen d'un alliage, à la destruction

par le frottement, de pouvoir se diviser en parcelles très faibles, ce qui les rend propres à intervenir dans presque tous les échanges ; mais il n'ont pas partout le même privilége. Ainsi, dans certains pays, où le fer est fort rare, il est regardé comme unité monétaire, et l'on achète *une barre de rum, une barre de mousseline*, comme nous demandons pour 5 francs de toile ou 20 francs de draps. Chez certaines peuplades sauvages les coquillages servent de monnaies; au port Jackson le rum, dit-on, est employé à cet usage.

Chez nous même, les métaux précieux, l'or et l'argent, ne servent pas seuls à la fabrication des monnaies, parce qu'il est des objets dont la valeur est si faible, un ou deux centimes, par exemple, qu'il serait impossible de faire circuler des pièces d'or ou d'argent qui ne leur fussent pas supérieures; il a donc fallu recourir dès lors à des métaux moins précieux et à des alliages, au billon qui renferme de l'argent, et à la monnaie de cuivre, pour servir dans tous les appoints, quelque fractionnaires qu'ils fussent.

C'est dans ce cas seulement que le numéraire n'est pas une marchandise et que la valeur qui lui est attribuée est en grande partie fictive, puisque le rapport du cuivre à l'argent est :: 16 : 80, et que vingt sous en sous ne pèsent pas 80 fois autant qu'une pièce de 1 franc. Dans toutes les autres circonstances il a les différents caractères qui distinguent les marchandises, dont la valeur est basée sur leur abondance ou leur rareté par rapport aux autres denrées

ou marchandises contre lesquelles on veut les échanger. Un chapeau qui se vend une livre à Londres ne vaut que 15 francs à Paris, parce que le numéraire multiplié dans une certaine proportion par le crédit et les banques est plus abondant chez nos voisins que le produit chapeau, ce qui les détermine à donner en échange une plus forte quantité du produit or, argent ou billet. Une aune de drap ne vaut au contraire que 10 sh. à Londres et coûte 20 francs à Paris, parce que les produits de la fabrique de drap sont plus rares chez nous que le numéraire, tandis que l'opposé existe en Angleterre.

Une fois les conditions de rareté, de divisibilité, etc., remplies, il en restait encore une fort délicate et non moins essentielle; je veux parler de la garantie de pureté des métaux employés. L'effigie du souverain avait été d'abord frappée dans ce but; mais malheureusement les souverains s'étant faits eux-mêmes contrefacteurs de leurs propres monnaies, l'étiquette qu'ils avaient mise sur chacune de leurs pièces a été menteuse, et il a fallu, pour découvrir la fraude, recourir à des opérations de chimie et à des calculs difficiles qui ont fait beaucoup de tort au commerce, qui n'a pu les éluder qu'au moyen des banques de dépôt dont j'aurai à vous entretenir. Ces falsifications de monnaies si communes autrefois ont provoqué un déluge de livres qui n'ont plus aucun intérêt aujourd'hui que, presque partout, on s'est converti à la religion de la probité en voyant ses bénéfices.

Les caractères et le rôle des capitaux monétaires étant ainsi définis, nous devons rechercher maintenant par quels moyens il est possible de les multiplier sans tomber dans les erreurs anciennes : des fraudes, des défenses de sortie et de la *balance du commerce.* Sous ce rapport l'Angleterre et l'Amérique pourront nous fournir d'utiles enseignements de plus d'un genre.

Ce qui est remarquable en France, c'est l'immobilisation et la stérilité d'une quantité considérable de capitaux monétaires, qui restent dans des secrétaires en attendant un placement, ou sont enfouis par d'ignorants et timides thésauriseurs.

Ce qui distingue au contraire la Grande-Bretagne et les États-Unis, c'est l'absence presque complète de capitaux monétaires chez les particuliers, qui portent tout ce qu'ils ont chez les banquiers ou dans des établissements spéciaux, qui leur donnent en échange des bons payables à vue ou à certaines échéances et se subdivisant à l'infini.

Les moyens de représenter et de multiplier les métaux précieux, la monnaie, résident donc dans des établissements privés et publics, et les signes que ceux-ci emploient sont, suivant les cas, du *papier-monnaie* ou de la *monnaie de papier.*

On appelle *papier-monnaie* celui qui, comme les billets de la banque de France ou de la caisse Laffitte, est convertible en monnaie d'or ou d'argent, soit immédiatement, soit à des époques déterminées par les titres mêmes. Le papier-monnaie, lorsque les émissions en sont sagement ménagées, est le plus

puissant auxiliaire du crédit et le meilleur moyen de multiplier les échanges en facilitant la circulation.

La *monnaie de papier* est loin d'avoir les mêmes avantages que le papier-monnaie. Ce dernier prend le caractère de monnaie de papier lorsqu'on n'a pas observé dans ses émissions la prudence dont je viens de parler, et que, faute de pouvoir opérer les remboursements en métaux précieux, on lui donne un cours obligatoire et forcé comme cela a eu lieu à une certaine époque en Angleterre pour les billets de la banque de Londres, et en France pour les assignats sur les domaines nationaux. Pour que la monnaie de papier ne donne pas lieu à une effroyable anarchie comme celle dont nous avons été les témoins et je pourais dire les victimes, il faut beaucoup d'ordre dans le désordre; il faut beaucoup de patriotisme pour maintenir les cours, comme on l'a vu en Angleterre; (voir le Cours de 1837-38, t. I, page 215); ou un grand besoin et beaucoup de mesure comme nous le voyons chaque jour pour la monnaie de cuivre et de billon qui, est une véritable monnaie de papier, puisque sa valeur réelle est bien au-dessous de sa valeur admise; valeur qui tomberait bien vite si l'on s'apercevait que les émissions fussent plus considérables que les besoins, et si l'on voulait forcer à les recevoir comme paiement du capital des créances, au lieu de ne les admettre que comme appoint.

La condition sans laquelle le papier-monnaie ne peut rendre les services pour lesquels on l'emploie, est de reposer sur une base réelle, de représenter

du travail, des produits créés et accumulés; lorsqu'il abonde sous cette forme, on peut le considérer comme la preuve d'une grande prospérité pour la nation chez laquelle on le remarque à cet état.

Ceux d'entre vous qui voudront étudier tous les détails de cette importante question, à laquelle je ne puis consacrer que quelques leçons, pourront consulter avec fruit :

Le Traité des Monnaies, de *Dupré de Saint-Maur;*

L'Histoire des Métaux précieux, de *W. Jacob*, non traduit;

L'Histoire des Banques, de Guilbart, non traduit;

L'Enquête sur le Renouvellement du privilége de la Banque de Londres, non traduite;

Et les chapitres consacrés aux Banques et au Papier-Monnaie, par MM. *Adam Smith*, *J.-B. Say*, et *S. de Sismondi.*

VINGTIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

INSTRUMENTS DE CRÉDIT. — LETTRES DE CHANGE. — BANQUES.

1er février 1839.

Vous avez vu quel était le véritable rôle joué par le numéraire dans les transactions des travailleurs; vous avez pu remarquer que ses qualités étaient beaucoup plus négatives que positives, et que sa valeur tenait surtout à sa rareté, à l'impossibilité de le multiplier rapidement dans une forte proportion.

L'histoire ne nous fournit, dans la suite des siècles, qu'un seul exemple d'une véritable révolution monetaire, et encore cette révolution n'a-t-elle pas eu toutes ses conséquences, puisque, malgré l'énorme quantité de métaux précieux jetés subitement par elle dans la circulation (1), le travail et les

(1) Les masses métalliques que les mines du Nouveau-Monde versèrent dans la circulation s'élevèrent en peu d'années à douze fois le montant de tout le numéraire préexistant, surtout après la découverte des mines du Potose, en 1545, les plus abondantes de toutes. De 1546 à 1600 la production moyenne des mines peut être évalué à 60 millions par année, de 1600 à 1700 cette production s'éleva à 80 millions environ, et à 180 millions de 1750 à 1800. C'est de 1800 à 1801 que l'ac-

échanges ayant augmenté plus fortement encore (1), le numéraire existant n'a pu suffire à tous les besoins. C'est, en effet, postérieurement à l'importante conquête du Mexique et du Pérou que les moyens de représenter le numéraire, de le doubler, de le tripler même, furent mis en usage; que la lettre de change, depuis longtemps connue des argentiers Lombards, mais dont ils se servaient à peu près seuls, fut généralement adoptée, et que les banques de dépôt d'abord, puis les banques d'escompte et de circulation furent instituées et commencèrent à prendre, dans le grand ensemble de la production des richesses, la place qu'elles ont conservée jusqu'ici.

Que l'honneur de l'invention de la lettre de change revienne aux Juifs persécutés en France au douzième siècle, aux Gibelins persécutés en Toscane au treizième, ou qu'elle soit due aux marchands qui cherchèrent à éluder l'antique défense d'exporter le numéraire, c'est là un point historique qui n'a jamais

croissement fut le plus considérable, puisqu'il a été estimé à 250 millions de francs.

BLANQUI aîné. *Histoire de l'Economie politique*, t. I, 373.

(1) Les progrès de l'industrie, contemporains de la découverte des mines, nécessitèrent l'emploi d'une plus grande quantité de numéraire, et il en fallut d'autant plus que la valeur de cette marchandise baissait par son abondance même. La découverte du cap de Bonne-Espérance, en ouvrant des communications directes avec le continent asiatique, accoutumé aux importations d'or et d'argent, empêcha la révolution monétaire nouvelle d'exercer sur les prix une réaction qui aurait pu devenir dangereuse en Europe sans cette diversion.

BLANQUI aîné. *Histoire de l'Économie politique*, t, I, 373.

été bien éclairci et qui ne mérite pas autant de l'être que quelques écrivains l'ont pensé. On retrouve au reste dans le solde des créances de place à place et dans une même ville au moyen des *virements de parties*, autrefois en usage dans les villes anséatiques et à Lyon, l'ancien comptoir et l'entrepôt de l'Italie, le germe de la lettre de change et du billet à ordre, qui sont devenus en quelque sorte le numéraire du monde commercial. Les choses se passaient ainsi : en premier lieu, un marchand de Hambourg avait vendu des vins à Lubeck et y avait acheté des grains, il donnait à son vendeur de grains une assignation sur son acheteur de vins et payait ainsi sa dette avec sa créance. Dans le second cas, il était convenu, par le commerce de Lyon, que tous les paiements se feraient seulement à quatre époques fixes, qui, de trois mois en trois mois, suivaient des foires anciennement célèbres. Dans les trois jours que durait le paiement, toutes les affaires de la ville se soldaient ensemble. Chacun, à la même époque, avait beaucoup à recevoir et beaucoup à payer. Mais, dans les jours qui précédaient immédiatement le paiement, tous les marchands se rassemblaient à la bourse pour faire ce qu'ils nommaient des virements, c'est-à-dire pour assigner réciproquement les uns sur les autres les sommes par lesquelles ils pouvaient solder leurs comptes. A devait à B, celui-ci à C, ce troisième à D, ce quatrième à E, et ce cinquième à A ; par des virements tous ces comptes se trouvaient soldés sans aucun paiement. Si cependant E ne devait rien à A, on chargeait A, par une suite de virements de parties,

de payer E ; et ce seul paiement acquittait les quatre comptes. Tous les marchands n'achetant que pour revendre, ne reçoivent aussi que pour payer ; et si l'on voulait pousser jusqu'au bout les virements qui peuvent se faire, on serait étonné de voir combien peu d'argent suffirait pour acquitter des affaires immenses.

Ces différents systèmes, dont le dernier est en tout semblable à celui qui sert de base au *clearing-house* de Londres dont je vous ai déjà donné la description (P. 52), ont été complétés et perfectionnés par la lettre de change et les banques. Toutefois celles-ci ne furent pas dans leur origine ce que nous les voyons aujourd'hui et ne rendirent pas à nos pères les mêmes services que nous en recevons maintenant.

L'origine des banques se perd dans la nuit des temps ; on sait qu'il y avait des banquiers à Rome et à Athènes, et que le temple de Delphes était une sorte de banque de dépôt ; on sait encore que des banques publiques furent créées à Venise en 1157, à Barcelone en 1349, à Gênes en 1407, à Amsterdam en 1609, à Hambourg en 1619, et en Angleterre en 1694 ; mais toutes n'étaient pas commerciales, un assez grand nombre même peuvent n'être considérées que comme de grandes régies de perception à l'usage des gouvernements.

L'esprit qui présida à la fondation de la banque d'Amsterdam fut entièrement différent. Comme pour un État aussi petit et en même temps aussi riche la circulation du numéraire ne peut se faire unique-

ment avec de la monnaie nationale, une grande partie, la plus forte partie même se compose de monnaies venues des États avec lesquels le premier est en relation d'affaires. Or, avant 1609, la quantité de monnaies étrangères, usées, rognées ou de titre inférieur, venant ainsi sur la place d'Amsterdam était si grande et leurs altérations si fortes qu'elles perdaient près de 9 p. cent de la valeur des bonnes monnaies nouvellement fabriquées. Aussi, du moment où ces dernières paraissaient, étaient-elles achetées et payées avec de mauvaises monnaies, par des changeurs qui les fondaient et les exportaient avec avantage; de telle sorte que les négociants de la ville, avec une grande abondance de monnaies courantes, n'avaient pas toujours le moyen de se procurer une quantité suffisante de bonne monnaie pour payer leurs lettres de change dont, en dépit de leur solvabilité et des précautions prises pour les faire accueillir avec confiance, la valeur devenait très-incertaine.

Ce fut pour remédier à ce grave inconvénient, qu'en 1609 une banque fut créée sous la garantie de la ville pour recevoir toutes les monnaies, tant celles du pays que de l'étranger sur le pied de leur valeur intrinsèque, déduction faite des frais de refonte, monnayage et administration. En échange de ces dépôts qui étaient obligatoires, puisque toutes les traites de 600 florins et au-dessus, tirées ou négociées sur Amsterdam, devaient être acquittées en monnaie de banque et non autrement, le nouvel établissement délivrait des certificats constatant les

chiffres des créances inscrites sur ses livres au compte de chaque déposant. Ces titres ainsi garantis et qui pouvaient se diviser au gré du titulaire et à très-peu de frais, obtinrent bientôt une faveur si marquée sur la monnaie courante, que la demande en augmenta; ce qui en fit rapidement élever le prix au-dessus de la valeur réelle.

La banque ajouta bientôt à cette espèce d'opération l'ouverture de comptes de crédit sur dépôt de lingots d'or et d'argent dont la garde était soumise au paiement de certains droits. Elle continua de fonctionner ainsi jusqu'en 1672 époque à laquelle on la vit rembourser, en quelques jours et avec la plus grande facilité tous les dépôts que l'approche rapide de l'armée française fit subitement réclamer par les ayants-droits.

La confiance inspirée par cette exactitude s'accrut encore par suite de la remarque faite lors de ce remboursement, qu'un certain nombre des pièces de monnaies avec lesquelles il fut effectué portaient encore les traces d'un incendie qui avait éclaté peu d'années après la fondation de la banque, ce qui prouvait qu'il n'avait pas été touché au dépôt depuis cette époque déjà reculée (1).

(1) Il est bon d'ajouter que la Banque d'Amsterdam vécut depuis lors sur la confiance que cet événement avait fait naître, mais sans continuer à la mériter. Vers le milieu du XVIIIe siècle elle commença à prêter le capital qui était mort dans ses coffres : à la compagnie des Indes, aux provinces de Hollande et de West-Frise et à la ville d'Amsterdam. L'invasion française de 1794 ayant fait éclater la banqueroute de ces grands débiteurs, celle de la Banque qui leur avait avancé 10,624,793 florins en fut la suite inévitable.

La banque d'Amsterdam et les autres banques de dépôt établies sur des bases semblables n'étaient pourtant qu'un premier essai dans les voies du crédit. Sans doute elles donnaient à l'or et à l'argent, sous la forme de certificats transférables, une puissance de circulation plus active ; mais sauf le bénéfice résultant de l'*agio*, la valeur des capitaux monétaires n'était pas augmentée par leur transformation en effets de crédit. On avait fait un grand pas sans doute, en facilitant les opérations, en établissant une sorte d'assurance contre les falsifications de monnaies; mais il était devenu insuffisant et il en fallut faire un plus grand encore : les banques de dépôt devinrent des banques de circulation. Puisque les certificats des premières étaient acceptés comme monnaie, en raison de la confiance qu'on avait dans la garantie des dépôts, pourquoi n'aurait-on pas poussé la confiance un peu plus loin, en augmentant le nombre des billets jusqu'à concurrence d'une somme plus forte que le montant des dépôts? Quel inconvénient pouvait-il en résulter pour les porteurs de ces effets, certains d'être remboursés en espèces, dès qu'ils en manifesteraient la volonté? Ne voyait-on pas tous les

La Banque de Hambourg, fondée en 1609, demeura plus fidèle à ses engagements ; les dépôts faits dans ses Caisses et représentant les billets ou certificats qu'elle avait délivrés en échange y furent trouvés intacts lorsque, la nuit du 4 novembre 1813, le maréchal Davoust les fit saisir pour subvenir aux frais du siége. Ils montaient à la somme de 7,489,343 marcs de Banque.

S. de Sismondi. *Nouveaux principes d'Économie politique*, t. II.

jours les billets d'un banquier circuler avec tous les priviléges de l'argent, jusqu'au point de porter intérêt comme la monnaie même.

Il ne s'agissait plus que de déterminer par des calculs certains quelle serait, sur une masse d'affaires donnée, la quantité de billets qui se présenteraient au remboursement afin d'avoir toujours en caisse la somme de numéraire nécessaire pour y faire face. La moindre économie réalisée sur le fonds de réserve devenait un bienfait pour le travail et pouvait servir à alimenter des industries nouvelles. On était maître d'en disposer par l'exportation, pour accroître le capital consacré au commerce étranger; c'était comme si on eût augmenté d'autant la richesse générale du pays et il n'en coûtait que l'impression et la gravure des billets, au moyen desquels l'argent était remplacé. « Je comparerais, dit Adam « Smith, l'or et l'argent monnayés répandus dans « un pays, à deux grands chemins qui servent à « transporter au marché tous les fourrages et tous « les grains, mais qui ne produisent ni grains ni fourrages. Une banque, qui conduit ses opérations avec « sagesse, en établissant une sorte de route dans les « airs, donne à une société la facilité de convertir, « pour ainsi dire, une partie de ses grands chemins en « bons pâturages et en terres à blé, et par cela « même elle sert à augmenter considérablement le « produit annuel de la terre et du travail. Cependant il faut l'avouer, ni le commerce, ni l'industrie, quelque accroissement que la banque puisse « leur donner, ne peuvent être aussi sûrs, quand ils

« sont pour ainsi dire suspendus sur les ailes du « papier monnaie, que lorsqu'ils voyagent sur le « terrain solide de l'or et de l'argent. » C'est lorsqu'il s'agit de fixer le chiffre de la réserve en numéraire ou, ce qui revient au même, la proportion dans laquelle les billets peuvent dépasser les écus, que le crédit et tous les intérêts qui s'y rattachent se trouvent réellement suspendus aux ailes d'Icare, suivant la juste et poétique comparaison d'Adam Smith. Les banques de circulation doivent-elles réserver le tiers, le quart, le cinquième ou la moitié de leur capital en espèces? — C'est ce que personne ne saurait préciser avec exactitude, parce qu'en dehors de la sagesse de ceux qui règlent les émissions de billets, il y a mille circonstances étrangères qui viennent renverser toutes leurs prévisons.

Au milieu de la paix la plus profonde les banques sont incessamment menacées d'une demande de remboursement au delà de leurs calculs. Comme c'est surtout en escomptant le papier de commerce qu'elles émettent leurs billets, elles sont exposées à voir, malgré les précautions dont elles s'entourent, les effets contre lesquels elles ont donné leurs billets demeurer sans paiement à l'échéance, et alors que deviennent les créanciers de la banque; c'est-à-dire les porteurs de ses billets, si leur gage périt de la sorte entre ses mains.

Ce danger est si grave, que les hommes distingués qui sont à la tête de nos rares établissements de crédit, n'ont cru pouvoir s'en garantir qu'en fixant des conditions, peut-être trop rigoureuses,

à leur concours et en exagérant tellement leur réserve en numéraire, que ces banques ressembleraient davantage à celle d'Amsterdam, dont je vous ai entretenus, qu'à de véritables banques de circulation. Mais pouvons-nous les blâmer de leur excès de prudence, lorsque nous voyons l'Angleterre, et bien plus encore les États-Unis d'Amérique, conduits à deux doigts de leur perte par leur trop grande confiance? Sans doute le crédit est vivace et il résiste à toutes ces tempêtes, sans doute les banques américaines, qui ont émis des billets pour une somme quinze fois plus forte que leur capital et qui ont payé cette folie de leur ruine, ont après tout rendu d'immenses services à leur pays, qu'elles ont peuplé de maisons, saigné de canaux, veiné de routes, sillonné de chemins de fer; mais, on doit en convenir, ce n'est pas là l'état normal du crédit, et nous ne devons pas regretter les merveilles accomplies par les banques dans un autre hémisphère, en songeant aux sacrifices *humains* qu'il a fallu faire avant de les obtenir. Cette position a été bien plus, au reste, celle des États-Unis que de leur ancienne métropole, dont le crédit n'a été compromis quelque temps que par suite de la gêne du gouvernement qui, après s'être emparé de tous les fonds de la banque plusieurs fois accrus, l'a forcée en outre à escompter sans mesure les bons de l'échiquier, et n'a pu lui éviter la banqueroute et prévenir une ruine totale qu'en arrêtant ou du moins en réglant sévèrement les nouvelles émissions de billets, dont le cours était obligatoire et le remboursement impossible.

On sait que pendant vingt ans l'Angleterre se passa ainsi de numéraire qui ne reparut avec abondance dans la circulation de ce pays qu'après l'acte de M. Peel, ordonnant la reprise des paiements en espèces. Cet acte, rendu en 1819, ne fut exécuté qu'en 1821, et déjà en 1824 on comptait sept cents compagnies de banques organisées au capital de 10 milliards, en 1827 il y en avait un quart de constitué au capital de 3 milliards 500 millions! — Pendant ce temps la Grande-Bretagne a prêté aux étrangers 1,250 millions de francs; elle a engagé d'énormes capitaux dans ses entreprises de mines, d'éclairage, de bateaux à vapeur, de filatures et de forges, émancipé et racheté les nègres de ses colonies, et employé cinq à six cents millions de francs à construire des chemins de fer!

Cette grave question de la limite des billets à émettre par les banques, par rapport à leur fonds social, n'est pas la seule dont on ait à s'occuper dans cette intéressante mais difficile matière; il n'est pas moins intéressant pour la sûreté publique de déterminer la forme et la construction des billets quant à leur fractionnement et à leurs coupons.

On peut regarder la circulation du numéraire, quelle que soit sa forme, comme se divisant en deux branches distinctes; la première lie les commerçants entre eux; la seconde les met en rapport avec les consommateurs. Ces deux canaux ne peuvent être également remplis par les billets de banque dont l'un des principaux avantages est d'éviter la

peine et les inconvénients de reconnaître et de transporter de fortes sommes, et qui ne sont profitables aux banques qui les émettent, comme aux particuliers qui les reçoivent, qu'à la condition de demeurer longtemps dans la circulation sans avoir besoin d'être présentés au remboursement.

Les billets coupés par 1,000 et 500 francs conviennent au grand commerce parce qu'ils lui facilitent ses paiements et les rendent plus sûrs, qu'il les transporte à peu de frais et les a bien vite reconnus; des billets plus petits, de 25, 50 et 100 francs par exemple, lui seraient au contraire nuisibles, parce que la vérification en serait plus longue et minutieuse, les falsifications plus fréquentes ou du moins plus difficiles à reconnaître; des billets au-dessus de 1,000 francs ne seraient pas non plus avantageux, en ce qu'ils multiplieraient les chances d'erreurs pour ne servir qu'à des transactions peu nombreuses.

Les billets de banque conviennent peu aux producteurs tant agricoles qu'industriels qui ne peuvent s'en servir pour payer leurs ouvriers, dont les dépenses se divisent par sous, mailles et deniers, ce qui ne laisse place pour aucun papier-monnaie que le premier besoin forcerait à changer, ce qui serait pour la banque une cause de perte et non un bénéfice.

L'ouvrier n'est pas le seul auquel les billets de banque ne peuvent servir pour l'acquittement de ses dépenses journalières, le riche lui-même n'en peut faire qu'un usage restreint dont il n'a même

la faculté que par suite de l'importance de ses consommations qui le constituent, pour ainsi dire, commerçant en gros et qu'il peut solder avec des billets; mais hors de là il lui faut du numéraire comme à tout autre consommateur.

Comme la marchandise produite ne passe pas immédiatement de l'atelier du fabricant entre les mains de celui qui doit l'user, la consommer, elle est l'objet de deux ou trois échanges entre marchands qui traitent entre eux à terme et se soldent au moyen de lettres de change. Ce sont les relations entre les négociants et leurs banquiers et de ceux-ci à leurs confrères, relations qui portent sur des sommes considérables, qui emploient les plus fortes quantités de billets de banque et profitent le plus de ces agents du crédit, en même temps que par leur régularité elles font le succès et la fortune des banques. Ce canal est celui qui peut être le plus avantageusement rempli de billets de banque; il en laissera échapper quelques-uns vers les échanges qui se font entre les capitalistes et les banquiers pour les placements de capitaux et les paiements d'intérêts. Dans tout le reste des relations commerciales, les billets de banque ne restent pas dans la circulation; ils n'y paraissent un instant que pour remonter dans les régions supérieures ou aller se faire rembourser à la caisse de la banque.

VINGT-UNIÈME ET VINGT-DEUXIÈME LEÇONS (1).

DU CAPITAL.

BANQUES DE CIRCULATION.—BANQUE DE FRANCE.—CAISSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

5 et 8 février 1839.

L'organisation des banques de circulation présente de nombreuses difficultés, que toute la prudence et toute la sagacité possible ne permettent pas toujours de vaincre. C'est ainsi, par exemple, que, dans certains lieux où, comme en France, le commerce a des habitudes prises et vit encore sous l'empire des anciens préjugés monétaires, les banquiers sont toujours obligés de garder en caisse une forte réserve numéraire, tandis que, sur d'autres points et dans d'autres contrées, où le public est fait de longue main au papier-monnaie, ces éta-

(1) M. Blanqui ayant consacré la plus grande partie de la XXI[e] leçon à une nouvelle digression historique sur les Banques d'Amsterdam, de Hambourg et de Londres dont il avait déjà été question dans la XX[e], j'ai cru pouvoir réunir sans inconvénient les leçons XXI et XXII dont l'ensemble renferme les principes organiques des banques de circulation et leur application à la Banque de France.

(*Note du rédacteur.*)

blissements peuvent émettre une somme de billets bien au-dessus du triple de leur capital.

Mais s'il n'existe pas plus de règles *absolues* pour les créer que de limites *rigoureuses* pour développer ou restreindre leur activité, on doit reconnaître cependant qu'il est convenable d'observer dans leur direction certaines règles et certaines limites qui, pour se modifier suivant les lieux, n'en sont pas moins au fond d'une très-haute utilité.

Avant d'établir une banque, on doit savoir d'abord si la localité où elle a son futur siége est le centre d'une masse d'affaires suffisante pour employer son fonds social, si l'esprit public est disposé à accepter les billets qu'elle doit émettre, et si enfin la nature même des transactions dans lesquelles ils doivent servir d'intermédiaires leur assure une circulation assez prolongée et assez générale pour être profitable à la banque.

Cette connaissance de l'état de l'esprit public et de la nature des transactions dans chaque localité est indispensable à tout créateur de banque; car sans elle il serait impossible d'expliquer comment l'Angleterre peut suffire, avec un numéraire si restreint, à des opérations aussi importantes et à des échanges aussi multipliés, tandis que l'Espagne et la France même emploient tant de métaux précieux pour un commerce dans tous les cas inférieur, et je dirai même tout à fait nul pour la première puissance. Sans elle, non plus, on ne saurait concevoir pourquoi le crédit qui convient aux villes n'est d'aucune utilité pour les contrées agricoles dans lesquelles



une banque de circulation ne rencontrerait aucun élément de vie et de succès.

Quelque hasardée que puisse paraître cette assertion, elle n'en est pas moins fondée; — non, une banque agricole ne peut pas réussir : 1° parce que la plus grande partie des échanges entre cultivateurs se font directement et en nature, ce qui exclut tout intermédiaire ; 2° parce que les ventes comme les achats ne se font qu'à certaines époques de l'année, et qu'une banque a besoin d'un courant d'affaires régulier qui ne laisse jamais aucune partie de son capital inactif; — 3° parce que toute somme prêtée à un cultivateur est, par le fait de sa destination, soustraite à la circulation pour faire partie du capital engagé, dont elle augmentera les revenus, sans doute, mais qui ne lui permettra pas de reparaître tout entière dans les délais dont les banques ne peuvent s'écarter, pour servir à solder les billets ou traites qui auraient été consentis ou acceptés à la Banque, en échange de ses avances; — 4° enfin, parce que les billets émis par les banques n'étant pas classés dans la circulation des grandes affaires commerciales ou financières, mais distribués dès le lendemain de leur remise à l'emprunteur, à des ouvriers qui ont immédiatement besoin de la monnaie pour leur consommation courante, ces derniers s'empressent de les porter à la Banque pour les changer contre de la monnaie métallique plus convenable pour les petits échanges, qui sont de beaucoup les plus nombreux.

Une fois la question de localité résolue, il se pré-

sente encore, dans l'organisation des banques, plusieurs difficultés assez graves, principalement en ce qui concerne le chiffre de leur capital social, les coupures de leurs billets et leurs relations avec l'État.

DU CAPITAL DES BANQUES.

Sous le rapport du capital, on doit considérer que, pour une banque centrale, il n'est jamais trop fort, parce que ces sortes d'établissements sont appelés à rendre de plus grands services que les autres, et que, dans les temps de crise, ils se trouvent les plus fortement menacés. Pour les banques centrales, donc, il y a avantage et sécurité à ce que le capital soit fort; il n'en est pas de même pour les banques locales dont les besoins sont limités et journaliers, et qui ne peuvent, sans pertes, conserver des capitaux dans l'inaction; elles ne peuvent remédier à cet inconvénient qu'en se mettant en relation avec la banque centrale; c'est ce dont nous nous occuperons avec plus de détail en parlant des succursales et des banques départementales.

QUOTITÉ DES BILLETS.

Je me suis déjà expliqué l'autre jour sur les limites que la loi devait imposer aux coupures des billets de banque; je ne puis que vous y renvoyer (V. Leçon xxe, page 275). Réservés à la grande circulation, ils ne lui sont réellement utiles qu'autant que leur valeur est plus élevée et leurs subdivisions assez

peu nombreuses pour que leur reconnaissance soit toujours prompte et la fraude facile à découvrir. Faire descendre les coupures des billets à un chiffre trop bas (et pour qu'ils soient complètement reçus dans la circulation, c'est-à-dire dans les échanges qui s'opèrent entre les consommateurs et les marchands de détail, il faut qu'il y ait non seulement des billets de 20 francs, de 40 francs et de 100 fr., mais encore des billets de 10 fr., de 5 fr., de 1 fr., et même de 10 sous, comme en Écosse et en Amérique), c'est exposer le pays aux plus violentes catastrophes et les banques aux plus grands dangers. D'une part, les porteurs de petits billets, formant la partie la moins éclairée de la population, sont par cela même plus disposés que tout autre à s'alarmer sans raison, à concevoir des craintes chimériques et à embarrasser les banques par des demandes de remboursement qu'aucun calcul ne pourrait leur faire prévoir; que si, d'autre part, leurs craintes sont fondées, que le crédit soit véritablement ébranlé, que les banques aient fait de mauvaises opérations et ne puissent payer leurs billets, alors elles ne ruinent pas seulement les riches, elles n'altèrent pas que la fortune de ceux qui ont; elles attaquent le pauvre, le journalier, dans son existence même; elles lui retirent son pain quotidien, et le poussent aux excès de la violence en le plongeant dans l'excès de la misère; à cet égard, ce qui s'est passé en Amérique est un argument irréfutable contre l'admission des petits billets de banque dans

la circulation journalière; je ne saurais rien ajouter à l'autorité de ce fait accompli.

RAPPORT DES BANQUES AVEC L'ÉTAT.

Les rapports que les banques peuvent entretenir avec le gouvernement sont de deux natures : — ou elles leur sont complètement inféodées comme celle de Londres, dont le capital est passé tout entier entre les mains du gouvernement qui se borne à lui en servir l'intérêt, et la charge, par forme de compensation, d'encaisser les revenus de l'État et de payer toutes ses dépenses, ce qui lui fait remplir le rôle de simple caissier; ou, comme en France, elles se bornent à remplir à son égard les fonctions d'une véritable banque, en escomptant, moyennant commission et intérêt, les billets émis par le ministre des finances, à valoir sur les produits des impôts qui ne rentrent que par douzième, et à conserver en dépôt, comme elle ferait pour un simple particulier, les fonds dont il peut se trouver embarrassé, et qui dorment dans ses caisses.

Nous verrons, en étudiant plus en détail les opérations de la Banque de France et celles de la Banque de Londres, quelle peut être l'importance de ces différentes relations; mais ce que je puis dire dès ce moment, c'est que, quelle que soit la position d'une banque centrale vis-à-vis du gouvernement dont elle a reçu son privilége, il est bien difficile que les circonstances ne la contraignent pas à violer ses statuts pour venir à son secours dans les cas de péril

imminent; la banqueroute de la Banque de Londres en 1797, l'escompte *forcé* des bons du Trésor avant la campagne d'Austerlitz, seront des preuves à l'appui de cette assertion, qui ne vaudra toujours, bien entendu, que pour les circonstances extraordinaires dont il s'agit; véritables cas de force majeure que les lois reconnaissent, et qui affranchissent de toute responsabilité.

Ces considérations préliminaires étant posées, nous entrerons immédiatement dans les détails de la vie intime des banques, et nous commencerons par celui de ces établissements qui nous intéresse le plus, par la Banque de France.

BANQUE DE FRANCE.

HISTORIQUE (1).

L'institution de la Banque de France est due, comme tant d'autres choses grandes et utiles, à l'empereur Napoléon. Avant qu'elle ne fût fondée, on avait à Paris plusieurs établissements de crédit dans une position plus ou moins embarrassée: la caisse d'escompte, la caisse Jabac, la factorerie du commerce, etc. Tous ces établissements furent réunis par la loi du 24 germinal an XI, dans un seul, ap-

(1) La plus grande partie de cet historique est tirée de l'ouvrage publié par M. le baron Pelet de la Lozère et ayant pour titre: *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillis par un membre de son conseil d'état.*

pelé Banque de France, dont le capital fut composé de 45,000 actions de 1,000 francs chacune. L'INTÉRÊT DE L'ARGENT ÉTAIT ALORS DE TROIS POUR CENT PAR MOIS. On se proposait de le faire baisser, et *d'avoir surtout un établissement qui prît le papier du gouvernement et facilitât ses opérations.*

La Banque ne tarda pas à être en querelle avec Napoléon, qui croyait pouvoir imposer, dans les matières de crédit comme dans les autres, ses volontés absolues. Il adressa, en l'an XII (1804), à une députation de la Banque, de vifs reproches de ce qu'il y avait dans son sein un parti d'opposition, qui empêchait qu'on escomptât les obligations des receveurs généraux, et qu'on donnât au commerce les facilités nécessaires. Le fait est que la Banque avait déjà pour 25 à 30 millions d'obligations du gouvernement, et que les prétendus effets de commerce, pour lesquels elle s'était montrée difficile, étaient ceux d'Hervas, de Michel et autres fournisseurs, dont le papier n'était encore que du papier du gouvernement. La banque avait pour 75 millions de billets en circulation, et devait se tenir en mesure de les acquitter à bureau ouvert. Napoléon aurait voulu qu'elle en émît pour 100 et 150 millions, au risque de ne pouvoir satisfaire les porteurs.

La crise de 1805 prouva que la Banque n'avait pas eu tort d'observer les règles de la prudence, puisqu'elle fut exposée, malgré cela, et le gouvernement avec elle, aux plus graves embarras. A peine Napoléon était-il parti pour la campagne d'Austerlitz (24 septembre 1805), que le bruit se répandit

qu'il avait pris l'argent de la Banque, pour les besoins de la guerre, et qu'il n'en restait pas pour assurer le remboursement des billets. On se porta en foule à la Banque, et elle ne put effectivement suffire à payer les billets à bureau ouvert. Il y eut d'abord lenteur dans le paiement, puis suspension absolue.

Les billets perdirent jusqu'à 10 p. 0/0. L'ordre ne se rétablit qu'au bout d'un mois, par les rentrées de la Banque et par la confiance que les succès de l'armée firent renaître dans le crédit du gouvernement (1).

Plusieurs causes concoururent à produire cette crise :

1° La suppression de l'agence des receveurs généraux, qui assurait le service du gouvernement à 1 p. 0/0, et l'obligation imposée à la Banque de faire ce service à ½ p. 0/0;

2° *L'accumulation dans les mains de la Banque d'un trop grand nombre d'obligations du gouvernement ou de ses fournisseurs*, et l'impossibilité où se trouvèrent les receveurs généraux d'acquitter les

(1) J'ai cité textuellement le livre de M. Pelet de la Lozère, mais je dois ajouter qu'ayant voulu vérifier le fait avancé par lui, et m'étant adressé pour cela à un contemporain digne de créance il me fut affirmé (par M. P. Petit, alors agent de change à Paris) que le fait était inexact ; que la Banque n'avait suspendu ses remboursments ni pendant un mois ni même pendant un seul jour ; que la panique avait été réelle mais que la Banque ne l'avait justifiée par aucun retard dans ses paiements. Ceux-ci n'avaient pu être opérés en un seul jour, il est vrai, mais faute de temps et non faute d'argent.

(*Note du Rédacteur.*)

obligations que la Banque leur présenta, autrement qu'en mandats de Desprez, parce que le ministre les avait autorisés à payer par anticipation sur ces mandats;

3° *L'obligation que le ministre imposa à la Banque* d'augmenter l'émission de ses billets, pour favoriser les opérations des fournisseurs.

Ces deux circonstances rentrent dans le cas de force majeure, dont j'ai parlé plus haut, et qui contraignent les banques à violer les prescriptions de leurs statuts, sans qu'il soit possible d'en faire reproche à personne, pas même au pouvoir qui a abusé de sa force, car il n'a agi de la sorte que pour sauver l'État.

4° L'affluence, enfin, des militaires et des employés qui vinrent prendre de l'argent à la Banque pour entrer en campagne.

Cette affluence, dont le public fut témoin, produisit une terreur panique, que l'intervention de la police augmenta, et ainsi fut mise à découvert la situation de la Banque, qu'on aurait peut-être ignorée. On craignait le retour d'un papier-monnaie (*monnaie de papier* serait plus exact. Voir, page 261, la différence entre ces deux termes); les billets de la Banque allaient avoir, disait-on, un cours forcé, et périraient dans la main des porteurs, comme autrefois les assignats.

Napoléon, toujours attentif à ce qui se passait à Paris pendant qu'il était à l'armée, avait été fort contrarié de cette crise. Il s'occupa, sitôt après son retour, de donner à la Banque une nouvelle orga-

nisation. La loi du 22 avril 1806 doubla son capital (il fut porté de 45 à 90 millions de francs), *pour qu'elle pût rendre plus de services au gouvernement*, et plaça à la tête un gouverneur et deux sous-gouverneurs, à la nomination de l'Empereur, *pour qu'elle fût plus dans sa main.* Nous rapportons plus loin les discours qu'il prononça dans la discussion de cette loi.

Cette organisation n'empêcha pas que de nouvelles collisions éclatassent entre Napoléon et la Banque, parce qu'il trouva, même dans les fonctionnaires qu'il avait nommés, une juste résistance à des exigences qui pouvaient compromettre l'intérêt de ce grand établissement, et par suite le repos de la capitale et celui du gouvernement lui-même. Il se montra, dans une occasion, fort irrité contre celui des sous-gouverneurs qui avait la principale influence, et on eût dit qu'il allait envoyer le coupable dans une prison d'état. Il le laissa pourtant en place, sachant bien qu'il avait fait son devoir, et que détruire l'indépendance de la Banque, ce serait détruire son crédit et porter un coup funeste à l'intérêt du gouvernement.

OPINION DE NAPOLÉON.

Séance du 27 mars 1806.

« Je consens à ce que le chef de la Banque soit appelé *gouverneur*, si cela peut lui faire plaisir, car les titres ne coûtent rien.

« Je consens également à ce que son traitement soit aussi élevé qu'on voudra, puisque c'est la Banque qui doit payer; on peut le fixer, si on veut, à 60,000 francs (1). Quant à la proposition d'exiger que le gouverneur soit hors des affaires, je pense que, quelque parti qu'on prenne, on empêchera difficilement les chefs de la Banque d'abuser de la connaissance qu'ils auront des opérations du gouvernement et du maniement des fonds.

« Je ne conçois clairement, dans les opérations de la Banque, que l'escompte, et j'attribue la dernière crise de cet établissement, la plus forte qu'on ait éprouvée depuis Law, à ce que l'escompte a été mal fait. Un même banquier a eu la faculté de se faire escompter jusqu'à 7 ou 8 millions, tandis qu'aucune maison ne devrait avoir un crédit plus fort que 900,000 francs ou 1 million; on devrait surtout s'interdire d'escompter les billets de circulation.

« La Banque n'appartient pas seulement aux actionnaires, elle appartient aussi à l'État, puisqu'il lui donne le privilége de battre monnaie. Je veux que la Banque soit assez dans la main du gouvernement et n'y soit pas trop. Je ne demande pas qu'elle

(1) Dans la discussion on s'occupa beaucoup du chiffre du traitement qui devait être alloué au gouverneur. On tendait alors à multiplier les grandes places et les grands traitements, afin de ne pas manquer de moyens de récompenser tous les services et toutes les conversions. Un membre du conseil d'état, le général Clarke, depuis duc de Feltre, qui connaissait les dispositions favorables de l'empereur pour ce système, proposa dans l'ardeur de son zèle, de fixer le traitement du gouverneur à 300,000 francs!

lui prête de l'argent, mais qu'elle lui procure des facilités pour réaliser, à bon marché, ses revenus, aux époques et dans les lieux convenables. Je ne demande en cela rien d'onéreux à la Banque, puisque les obligations du Trésor sont le meilleur papier qu'elle puisse avoir. Les placements sur un gouvernement quelconque, sont toujours meilleurs que les placements sur quelque banquier que ce soit. Une grande révolution, capable d'entraîner la banqueroute de l'État, est un événement qui ne se répète qu'après deux ou trois siècles, et cette banqueroute entraîne toujours celle des particuliers. »

Séance du 2 avril 1806.

« Il n'y a pas en ce moment de Banque en France; il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer.

« Quant à la nomination du gouverneur, je ne veux point présenter des candidats au comité des actionnaires; ce serait restreindre la liberté de mon choix, et me mettre dans une position avilissante vis-à-vis de ce comité. Je pourrais, tout au plus, consentir à ce que le comité désignât un gouverneur et soumît ce choix à mon approbation. Cela se fait ainsi pour les places d'académiciens; mais je dois être le maître dans tout ce dont je me mêle, et surtout dans ce qui regarde la Banque, qui est bien plus à l'empereur qu'aux actionnaires, puisqu'elle bat monnaie.

« Il faut mettre dans l'administration de cet établissement une classe d'hommes étrangers à la Banque. Il y a des cas ou 60,000 francs seront trop peu pour le gouverneur : c'est par l'argent qu'il faut tenir les hommes à argent.

« La part du gouvernement dans le projet de loi est ce qu'elle devait être ; il n'a point l'initiative de l'escompte, mais il a un droit de censure et d'opposition; il faut dire qu'il ne pourra créer de nouvelle matière d'escompte.

« En stipulant que le portefeuille du gouverneur et celui des sous-gouverneurs seront exclus de l'escompte, on peut se dispenser de leur demander le serment de renoncer aux affaires. »

La loi d'organisation de 1806, qui suivit les discussions dont je viens de vous rapporter quelques extraits, porta le fonds social de la Banque à 90 millions, mais ne changea rien à la durée des priviléges, qui, accordé pour quarante ans en 1803, expire en 1843, ce qui donne naturellement un intérêt d'actualité à l'étude à laquelle nous nous livrons, puisque dans cette session, ou la prochaine au plus tard, les chambres devront examiner s'il y a lieu de renouveler le privilége et à quelles conditions. La discussion à laquelle on devra se livrer alors sera d'un haut intérêt; d'une part nous entendrons les défenseurs de la Banque actuelle prôner ses mérites, que personne ne conteste d'ailleurs; de l'autre, nous entendrons les reproches qui lui seront certainement adressés par le petit commerce pour avoir fait de son privilége un arbre à plusieurs rameaux, c'est-

à-dire d'avoir créé en faveur de chacun des membres de son comité une espèce de monopole, par suite duquel les valeurs de leur portefeuille ou de celui de leurs amis, de la corporation des banquiers, en un mot, ont toujours été reçus à l'escompte préférablement à tout autre, ce qui a forcé les négociants et le commerce ordinaire de payer 6 p. o/o et une commission à un marchand d'argent, pour négocier du papier que celui-ci plaçait le lendemain à la Banque, à 4 p. o/o sans commission. Nous verrons enfin une concurrence s'établir entre plusieurs capitalistes ou plusieurs compagnies de banquiers, pour obtenir le privilége de la nouvelle Banque, moyennant une subvention annuelle au Trésor, dont le chiffre pourrait bien s'élever à 4 à 5 millions de francs, peut-être même jusqu'à 10, si l'on poussait bien fort.

Mais pour suivre ce débat avec une parfaite connaissance de cause, et juger ce que l'on doit faire pour l'avenir, voyons d'abord ce qu'a été le passé.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE.

Les opérations de la Banque se divisent entre deux natures de clients : le commerce et le gouvernement; avec le commerce et les particuliers, la Banque escompte le papier à quatre-vingt-dix jours de date et au-dessous, revêtu de trois signatures, ou de deux signatures et une caution; elle fait des avances sur dépôts de lingots, des prêts sur fonds publics;

elle achète des bons de la Monnaie et des traites de coupes de bois; avec le gouvernement, elle escompte les bons royaux et fait des avances par compte courant (le commerce ne jouit pas de ce dernier privilége).

Par une heureuse conséquence de son organisation, la Banque a pu, à des époques difficiles, donner une égale extension à ses relations avec le commerce et à ses avances au gouvernement. La force des choses a depuis changé ses rapports; et si, avec l'état propice de l'industrie, les rapports de la Banque avec les particuliers ont fait de nouveaux progrès, ceux qu'elle entretenait avec le Trésor ont complètement cessé d'être profitables pour elle, puisqu'au lieu d'être créancière par comptes courants de quelques cents millions de francs, elle se trouve débitrice, par suite de dépôts successifs, de sommes considérables.

Depuis 1830 les transactions de la Banque avec le commerce par la voie de l'escompte, ont été les suivantes :

Années.	Escompte.
1830	617,493,700
1831	222,523,869
1832	150.722,941
1833	240,289,174
1834	306,603,000
1835	445,349,698
1836	760,874,000
1837	756,000,000
1838	801,507,000

Pendant la même période, ses opérations avec le Trésor ont consisté :

Années.	Escompte de bons royaux.	Avances par compte courant.	Recette ou Dépôt.
1830	291,520,000	«	«
1831	246,195,000	5,500,000	«
1832	12,983,000	38,000,000 (*maximum*)	«
1833	20,132,000	45,460,000 (*Id.*)	«
1834	37,811,000	34,126,000 (*Id.*)	
1835	8,569,000	22,000,000 (*Id.*)	
1836	3,788,000	«	44,000,000
1837	2,009,000	«	99,000,000
1838	«	«	166,000,000 (solde)

REVENUS DE LA BANQUE.

Les revenus de la Banque se composent du résultat des escomptes soldés par elle avec des billets qui ne lui coûtent rien, du revenu de ses rentes et actions, des indemnités qu'elle reçoit pour divers services publics, d'emprunts, etc., de ses recettes sur les diverses opérations que nous avons énumérées plus haut, et de ses relations avec le Trésor.

L'ensemble des différents revenus s'est élevé en

1830	à	6,641,152
1831	—	6,321,470
1832	—	5,232,138
1833	—	4,694,886
1834	—	5.445,957
1835	—	6,749,127
1836	—	7,658,216
1837	—	8,559,488

Les sommes partagées entre les actionnaires depuis la fondation de la Banque sont fort considérables ; en voici le chiffre :

2,160 fr. par action à titre d'intérêt à 6 p. 0/0 sur 67,900 actions (1), ensemble	140,936,000 f.
820 fr. par action à titre de dividendes, sur 67,900 actions, ensemble	55,678,000 f.
349 fr. par action à titre de réserve, distribués sur 67,900 actions, ensemble	23,697,000 f.
T. 1,169 fr. par action au-dessus de l'intérêt légal, ou près de par action et par an.	32 f. 47 c.

PERTES DE LA BANQUE.

On peut reprocher à la Banque d'avoir péché, dans plusieurs circonstances, par excès de prudence, faute qui n'a pas été moins préjudiciable à ses actionnaires qu'au commerce. Il résulte, en effet, des chiffres publiés par la Banque elle-même, qu'il n'est résulté pour elle que de très-faibles pertes des secours extraordinaires qu'elle a prêtés au public aux époques des plus graves crises, et notamment en 1830, pertes qui ont d'ailleurs été trente fois compensées par les bénéfices également extraordinaires que sa plus grande facilité lui a procurés en augmentant la masse de ses opérations.

L'origine du compte des effets en souffrance remonte à l'an IX. La totalité des sommes passées à profits et pertes, depuis cette époque jusqu'aujour-

(1) La Banque a racheté 22,100 de ses actions.

d'hui, s'élève à 1,973,914 fr. 25 c., dont voici le détail :

Crise de 1806 à 1809, sur 400,000 f. d'effets, perte		9,811 fr.	47 c.
Crise de 1810, 1814 et 1818 jusqu'au 31 déc. 1826, sur 987,000 f. d'effets, perte		6,830	»
Crise de 1827, 1828 au 30 juin 1830, sur . . . 700,000 f. d'effets, perte		151,980	»
Crise du dernier semestre de 1830 et 1er de 1831, sur 6,300,000 f. d'effets, perte		1,805,192	78
	Ensemble	1,973,914 fr.	25 c.
Sur quoi il a été recouvré		439,606	35
	Reste	1,534,307 fr.	90 c.

ou seulement 29 fr. 07 par action pour trente-deux ans, ou 0 fr. 62 c. 7 par chaque année! avec chances de recouvrement sur plus de trois millions de valeurs!

FAUX BILLETS ET BILLETS PERDUS.

A côté des pertes résultant du non-paiement par les souscripteurs et endosseurs des valeurs escomptées par la Banque, on doit placer celles résultant des remboursements de faux billets.

Grâce aux méticuleuses précautions dont s'entoure la Banque, elle est parvenue à se préserver presque complètement de sinistres de cette nature. Peut-être même pourrait-on dire qu'elle s'est trop rigoureusement renfermée dans son droit, en refusant de rembourser des billets tellement bien imités qu'ils avaient été reçus dans la circulation comme les siens. Sans doute, elle n'était pas légalement te-

nue à payer des billets qu'elle n'avait pas émis; cependant elle eût pu, par reconnaissance pour la confiance que le public lui accordait, couvrir les porteurs de faux billets des pertes auxquelles ils se trouvaient exposés par le fait de sa circulation privilégiée: c'est du moins ainsi que la banque de Londres, aussi jalouse que toute autre des intérêts de ses actionnaires, a cru devoir agir pour l'honneur de sa signature, dont elle n'a pas voulu laisser en souffrance même l'imitation frauduleuse. Tout en prenant des mesures pour découvrir les coupables, elle a payé sans hésiter les billets faux, aux porteurs de bonne foi.

Cette conduite est d'autant plus facile à suivre qu'elle n'est pas, au fond, onéreuse à la Banque, qui se trouve couverte et bien au-delà des paiements qu'elle pourrait faire de billets faux, par les bénéfices résultant de la destruction de véritables billets, par suite des divers accidents attachés à leur circulation.

Voici la situation de ces deux comptes à la Banque de France, d'après les comptes officiels publiés par cet établissement.

« Sur 336 millions de francs, tant en billets de 1,000 francs que de 500 francs, émis par la Banque dans les quinze premières années de son existence (1803 à 1818), il n'en reste aujourd'hui (au commencement de 1835) dans la circulation que pour euviron 600,000 francs, qui rentrent partiellement de loin en loin.

« Au moment où le compte des billets faux vient

de disparaître de la situation de la Banque, il est d'obligation pour vos censeurs de détruire l'opinion généralement répandue, qu'un nombre considérable de ces billets, mis en circulation à divers intervalles, ont échappé à la surveillance de la Banque, et ont été remboursés par elle.

« Il est certain que ce compte n'a jamais dépassé, en trente-deux ans, le chiffre de 80,000 francs, et qu'une partie de cette somme a été payée par la Banque, souvent en connaissance de cause, pour suivre à la trace les faussaires, et arriver à détruire les éléments de contrefaçon; aussi ces sacrifices ont-ils presque toujours amené l'arrestation des coupables.

FONDS EN CAISSE ET CIRCULATION DES BILLETS.

L'excessive prudence de la Banque ressort clairement de la comparaison de quelques chiffres : ceux des fonds en caisse et des billets en circulation.

Années.	Numéraire en caisse.		Billets en circulation.	
	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.
1810	49,622,000	32,232,000	117,085,000	90,194,000
1811	124,235,000	31,069,000	120,172,000	54,842,000
1812	117,247,000	29,347,000	133,646,000	81,550,000
1813	38,999,000	12,010,000	94,821,000	49,652,000
1814	80,569,000	5,537,000	59,866,000	10,989,000
1815	93,465,000	18,896,000	70,625,000	17,237,000
1816	78,888,000	27,256,000	79,255,000	56,264,000
1817	94,112,000	33,888,000	96,260,000	69,287,000
1818	118,034,000	34,000,000	126,262,000	86,731,000
1819	173,510,000	58,166,000	135,409,000	79,684,000
1820	218,340,000	161,764,000	171,961,000	122,213,000
1821	167,630,000	142,704,000	195,099,000	164,004,000
1822	198,196,000	147,497,000	215,564,000	165,511,000
1823	204,381,000	162,595,000	212,431,000	167,039,000
1824	169,806,000	128,071,000	251,639,000	194,295,000
1825	156,868,000	86,537,000	243,804,000	179,811,000
1826	119,295,000	88,193,000	198,809,000	156,671,000
1827	193,786,000	119,578,000	203,465,000	173,185,000
1828	238,089,000	182,689,000	214,002,000	179,550,000
1829	206,231,000	161,739,000	214,757,000	182,260,000
1830	172,459,000	104,349,000	238,595,000	212,385,000
1831	265,283,000	123,185,000	238,756,000	200,621,000
1832	281,583,000	216,992,000	258,104,000	201,871,000
1833	227,393,000	132,932,000	228,560,000	193,129,000
1834	180,814,000	119,304,000	222,284,000	192,358,000
1835	203,000,000	130,000,000	242,000,000	207,000.000
1836	192,000,000	89,000,000	232,000,000	192,000,000
1837	248,000,000	109,000,000	216,000,000	190,000,000
1838	298,000,000	208,000,000	227,000,000	195,000,000

Ainsi, dans une période de vingt-neuf ans, il est arrivé dix fois que les fonds en caisse ont dépassé le maximum des billets en circulation, pour des sommes qui ont été quelquefois de quarante et même de soixante-dix millions de francs. Est-ce donc là le fait d'une véritable banque de circulation? Combien le commerce n'a-t-il pas perdu de facilités, et les actionnaires de dividendes, à l'immobilisation d'un aussi énorme capital.

TAUX D'ESCOMPTE.

On doit le reconnaître à l'honneur de la Banque, le taux de ses escomptes a toujours été fort modéré, et elle n'a pas hésité à le réduire toutes les fois que l'abondance des capitaux l'a permis; malheureusement, ainsi que je l'ai déjà dit, on peut regretter que cette baisse successive des taux de l'argent n'ait profité qu'à un nombre restreint de banquiers qui en ont à peu près profité seuls, et qui n'en ont pas moins continué à faire payer 6 et 7 p. 0/0 au petit commerce dont ils replaçaient le papier à 4.

A l'origine de la Banque, lorsque l'intérêt était à 3 p. 0/0 par mois, la Banque escompta toutes les valeurs à 6 p. 0/0 l'an; elle continua sur ce pied jusqu'au 14 novembre 1806, époque à laquelle elle ne prit plus que 5 p. 0/0; le 5 août de l'année suivante elle baissa à 4 p. 0/0, et conserva ce taux jusqu'au 1er mars 1814 où elle fut obligée de remonter à 5 p. 0/0; elle redescendit à 4 p. 0/0 le 1er août 1815, et fut de nouveau forcée à reprendre le taux de 5

le 1er septembre 1816; elle s'y maintint jusqu'au 1er juin 1820 où il fut décidé que le papier à 30 jours et au-dessous serait reçu à 4 p. 0/0; le 1er février suivant, la mesure s'étendit au papier à toute échéance, ne dépassant pas 90 jours, bien entendu; depuis lors l'escompte est toujours demeuré à ce taux de 4 p. 0/0.

MOYENNE EN SOMME ET EN ÉCHÉANCE DES EFFETS ADMIS A L'ESCOMPTE.

Nous avons vu, en étudiant les principes généraux des banques, qu'elles ne devaient escompter que des valeurs assez promptement réalisables, pour qu'en cas de demandes de remboursements extraordinaires, elles puissent y faire face avec les seules ressources de leur portefeuille, dont les valeurs, venant chaque jour à échéance, remplissent les caisses de la Banque en proportion de leur épuisement. La Banque de France, toujours au préjudice du commerce et de ses actionnaires, a outré l'observation de cette règle, comme elle en avait déjà exagéré tant d'autres. Non contente d'obéir à la loi qui avait pris soin pour elle d'observer le principe dont il s'agit en limitant le maximum des échéances à 90 jours, elle a encore réduit ce terme en accordant toujours une préférence aux valeurs les plus courtes. C'est ainsi qu'elle est arrivée à n'escompter en moyenne que des effets à 50 jours d'échéance : depuis fort peu de temps, et seulement par suite de nombreuses réclamations faites par la voie de la presse, ou qui

lui ont été adressées directement, elle s'est décidée à prendre des valeurs plus longues. Le résultat de cette amélioration a été sensible, puisqu'en 1837, les échéances ayant atteint la moyenne de 58 jours et demi, la Banque a réalisé un bénéfice de 84,000 fr. plus fort qu'en 1836, bien que la masse des effets escomptés soit demeurée de 4 millions au-dessous des escomptes de 1836.

Longtemps aussi on a reproché à la Banque de n'admettre à l'escompte que des effets de grosses sommes, composés surtout de ce qu'on appelle le *papier de banque*, et d'exclure ainsi le papier du véritable commerce. Ces réclamations ont enfin été entendues, et de nouvelles instructions, données au conseil d'escompte, ont changé les relations de la banque et augmenté ses profits, ainsi qu'il résulte d'un passage du compte rendu de 1836, conçu en ces termes :

« Cette augmentation sensible dans l'escompte du papier prouve l'activité croissante des industries, plus de mouvement dans la circulation des valeurs, de plus grands rapports entre la Banque et toutes les branches de commerce, plus de facilités à satisfaire les besoins du petit commerce, par la connaissance que les membres du conseil acquièrent chaque jour, du crédit de ceux qui le composent ; ces soins, quelque pénibles qu'ils soient, ont contribué à changer en partie la nature des valeurs qui sont dans les portefeuilles : les effets *dits* de banque y sont devenus plus rares, et ont été remplacés par cette multitude de petits billets ou lettres de change, qui

représentent ces transactions de marchandises de toutes espèces. Le taux de 4 p. 0/0, auquel ce papier est escompté par la Banque, est un grand soulagement pour les propriétaires de ces valeurs, qui devaient payer 6 p. 0/0 et plus, en s'adressant à des particuliers.

« Si la masse de ce papier s'est autant accrue, il faut aussi l'attribuer en partie à la mise à exécution de la dernière loi sur le timbre qui a fait un besoin à tous les commerçants qui souscrivent des engagements à termes de les mettre sur des timbres prescrits, s'ils veulent en faciliter l'escompte. »

Cette amélioration est importante, et nous aurons à en remercier l'administration de la Banque lorsque nous nous occuperons de quelques autres perfectionnements introduits récemment par elle dans le service de cette institution ; mais, pour apprécier mieux ces services, on aimerait à connaître la statistique détaillée des maisons dont le portefeuille est admis chaque année à l'escompte de la Banque ; ce renseignement serait utile pour vérifier, par exemple, si tous les effets du petit commerce que la Banque se félicite d'avoir accueillis, lui sont venus directement par celui-ci, ou si plutôt ils n'ont pas été obligés de passer par l'onéreuse entremise des marchands d'argent.

Quoi qu'il en soit, cette réforme a eu pour résultat de faire baisser la moyenne des effets escomptés de 2,516 fr. où elle était en 1828, à 1,390 fr. en 1838, moyenne dans laquelle il faut comprendre 280,000 effets de 200 à 1,000 fr., et 68,000 au-dessous de

200 fr., sur une masse totale de 576,000 effets.

AMÉLIORATIONS DE SERVICE.

Depuis quelque temps on a remarqué d'assez notables améliorations dans le service de la Banque. Je ne rechercherai pas si, comme on a voulu le dire, il faut en voir la source dans le stimulant dont un établissement nouveau, et dont j'aurai à vous parler, aurait été l'occasion, bien qu'il n'ait pas eu la prétention d'élever autel contre autel; ou si, comme d'autres l'ont prétendu, la Banque, voyant approcher le moment où la question du renouvellement de son privilége va se discuter dans le public, a tâché d'augmenter le nombre de ses partisans en rendant plus de services : moyen loyal de disposer favorablement les esprits, mais auquel on eût désiré la voir recourir plus tôt. Pour moi, dont le rôle n'est pas ici de refroidir le zèle juvénile dont la Banque de France se sent animée dans ses derniers jours, je n'irai pas au fond des choses, je ne comparerai ni les faits ni les dates pour découvrir si quelque intérêt personnel et direct ne se cache pas derrière ces protestations de dévouement aux intérêts généraux du petit commerce et de l'industrie; je constaterai seulement, et cette tâche sera à la fois agréable et facile, que les dernières mesures prises par la Banque ont réellement servi les intérêts qu'elle a voulu favoriser, et je l'en remercierai en leur nom et au mien.

Ces améliorations, toutes de détail, ont été assez importantes dans leur ensemble ; je vais les énumérer.

Autrefois l'escompte n'avait lieu que trois fois par semaine. La Banque a d'abord établi des escomptes la veille ou l'avant-veille des fins de mois, et plus tard, la veille ou l'avant-veille du 15, ainsi que les jours de liquidation (cinq premiers jours de chaque mois). Enfin, à la fin de 1837, l'escompte a été rendu quotidien.

Selon les anciens règlements, les crédits accordés, c'est-à-dire le net des bordereaux admis, ne devenaient disponibles que le lendemain de l'escompte ; maintenant les présentateurs ont la faculté de toucher, le jour même, le produit net de leurs bordereaux. Cette innovation a été d'une réalisation difficile. Dix ou douze mille effets sont quelquefois présentés simultanément à l'escompte et il faut, dans l'intervalle de deux ou trois heures, reconnaître la régularité des effets présentés, vérifier tous les calculs d'intérêt, statuer sur l'admission, rectifier les bordereaux d'après les rejets prononcés, et enfin porter au crédit de chaque compte-courant le produit net des bordereaux, puis vérifier toutes ces écritures pour s'assurer de leur exactitude. Malgré tout ce détail, on est parvenu à régulariser le service, et chaque jour la Banque paie environ le tiers du produit des bordereaux présentés le matin.

Le service des paiements et des recouvrements s'est également perfectionné. La durée de l'ouverture des caisses a été prolongée et des mesures ont

été prises pour qu'elles expédiassent plus de monde dans un temps donné. Les récouvrements ont aussi été accélérés bien que le nombre des effets augmente sans cesse et qu'il s'élève aux fins de mois jusqu'à 41,000 que la Banque doit faire recevoir en un seul jour par ses agents dans plus de 16,000 domiciles dispersés dans tous les quartiers de Paris.

L'admissibilité à l'escompte a été étendue à tout le département de la Seine, à charge, pour les commerçants *extra muros*, d'élire un domicile dans Paris pour le remboursement des effets non payés à l'échéance.

Les transferts des actions de la Banque qui étaient autrefois suspendus pendant sept ou huit jours à chaque semestre, s'opéreront à l'avenir sans discontinuité.

Les prêts sur rentes, favorables aux rentiers qui ont besoin d'argent avant l'époque des semestres, ont été facilités; le minimum des prêts est descendu à 500 fr., et le droit de gardes a été supprimé pour les titres qui avaient donné lieu à un prêt d'un mois, dont l'intérêt n'est que de $\frac{1}{3}$ pour cent.

La Banque a aussi émis tout nouvellement des billets à ordre, transmissibles par endossement et remboursables, soit à présentation, soit à un certain nombre de jours de vue. Ces billets, qui garantissent les porteurs contre les chances de perte des titres, seront utiles aux voyageurs auxquels ils serviront de lettres de crédit; dans la province ils pourront faire office de lettres de change sur Paris. On en fait de toute coupure depuis 100 fr. jusqu'à 20,000 fr.

La Banque, qui avait déjà établi des succursales ou comptoirs à Rheims et à Saint-Étienne, en a fondé deux autres à Saint-Quentin et à Montpellier; ces établissements sont encore trop nouveaux pour qu'il soit possible de juger par ce qu'ils ont fait, des services qu'ils pourront rendre plus tard. L'expérience seule nous apprendra si ces établissements, dépendant de la Banque centrale, sont plus ou moins avantageux au commerce et à l'industrie départementale que les banques locales libres, auxquelles la Banque de France n'a d'ailleurs pas refusé son concours, puisque, dès 1837, elle leur faisait des avances sur dépôt d'effets publics et recevait directement à l'escompte les valeurs sur Paris que ces Banques avaient pu recueillir dans leurs localités.

Telles sont les différentes modifications introduites dans le service et les opérations de la Banque depuis un temps assez court. On ne peut qu'en féliciter son gouvernement; on doit remercier également son conseil pour les secours extraordinaires qu'il a prêtés à de grandes maisons de banque dans des moments de crise, secours qui ne lui ont, il est vrai, fait courir aucun risque, grâce aux garanties qu'on avait accumulées entre ses mains, mais sans lesquelles cependant ces maisons eussent succombé en compromettant par leur déconfiture le crédit de leurs nombreux clients.

Je ne terminerai pas toutefois ce chapitre des améliorations sans exprimer le regret de n'avoir pu y signaler la fondation d'un établissement spécial, destiné à augmenter encore les services rendus par

la Banque au petit commerce qui a surtout besoin d'elle. Cet établissement, c'est un comptoir d'escomptes à plusieurs comités, pour prendre le papier à deux signatures et à plus de 90 jours et le rendre propre, par son endos et la conservation en portefeuille pendant quelque temps, d'être présenté à l'escompte de la grande Banque. Un demi pour cent de différence dans les taux de l'intérêt suffirait à couvrir, et au-delà, tous les frais; car je ne parle pas des pertes, l'expérience ayant prouvé qu'il était possible de prendre une masse considérable de ce petit papier à deux signatures et à plus de trois mois, sans courir de chances sérieuses, même aux époques les plus difficiles : le comptoir d'escompte institué en 1830 après la révolution avec un fonds de 1,300,000 fr., seulement, augmenté plus tard d'une garantie de 4 millions accordée par la ville de Paris, a rendu de cette manière de si grands services au commerce et à l'industrie de la capitale, que je m'étonne que, soit par la Banque, soit par le Gouvernement, on n'ait pas songé encore à le recréer pour lui donner une existence permanente.

CAISSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Au reste, ce qui a été négligé par ceux qui auraient dû y penser les premiers, un simple particulier l'a entrepris avec succès.

Ce particulier, il est vrai, est l'un de ceux qui connaissent le mieux les affaires de banque dans

lesquelles il a réalisé une immense fortune, compromise plus tard par les événements de notre révolution, et qu'il relève aujourd'hui en méritant de nouveaux titres à la reconnaissance des travailleurs, par les services qu'il ajoute en foule à ceux en si grand nombre qu'il leur a rendus toute sa vie.

Voici les résultats des opérations de la caisse générale du commerce et de l'industrie depuis sa fondation en octobre 1837 jusqu'au 31 décembre 1838.

Organisée d'une manière large, la caisse générale fondée par M. Laffitte n'a pu parcourir, jusqu'ici, qu'une partie du vaste cercle des opérations qu'elle s'est réservé d'entreprendre.

Les escomptes à Paris et dans les départements;

Les opérations de banque proprement dites;

Les entreprises d'intérêt général et de l'industrie particulières ont été les premiers objets des soins des gérants.

ESCOMPTES.

Ils se sont élevés à 276,425,923 fr. dont :

180,336 480 f. escomptés à Paris;
96,089 443 venus des départements ou de l'étranger.

Cette somme se compose :

de 143,418	effets montant à	132,461,520 fr.	encaissés directement,
57,566	—	119,327,104	négociés à la Banque de France,
18,518	—	24,637,299	restant en portefeuille.

La moyenne des effets escomptés par la caisse est de 700 fr., et celle des effets passés à la Banque de 2,000 fr.

Le produit total résultant des escomptes s'est élevé à 1,800,616 fr., dont,
1,095,254 fr. pour la caisse,
et 705,362 fr. pour la Banque.

COMPTES-COURANTS.

Le nombre des clients était au 31 décembre de 2728, dont 1550 à Paris et 1178 dans les départements et à l'étranger.

BILLETS.

Les billets sont le principal instrument des opérations de la caisse, il y en a de plusieurs natures, destinés à différents usages, émis à différentes conditions; ceux qui circulent en ce moment sont:

A trois jours de vue sans intérêts;

A trois mois de date sans intérêts;

A trois, cinq et quinze jours de vue, avec intérêts à 3, 3 1/2 et 4 p. 0/0, s'arrêtant à la date du visa.

Les billets à trois jours de vue ne donnaient pas assez de marge, on n'en émet plus qu'à cinq jours. Ces billets, qui ne portent pas intérêts, servent à faciliter certaines opérations dans les départements.

Ceux à cinq, quinze et trente jours de vue, procurent à bon marché des capitaux qui diminuent d'autant les escomptes demandés à la Banque.

Les billets à trois mois ménagent les capitaux de la caisse en usant de son crédit, et lui permettent d'étendre les avances au commerce; ils sont sans danger, parce qu'avant l'époque de leur échéance la provision se trouve faite par la réalisation des valeurs qui les représentent.

La caisse émet aussi des billets payables à Paris et dans les départements, nominatifs ou à ordre,

remplaçant jusqu'à un certain point les lettres de crédit et les lettres de change, avec cette différence en leur faveur que, par suite du concours d'un grand nombre de correspondants, ils sont payables *où* le porteur le désire, et *quand* il lui convient.

Voici le mouvement de ces billets :

	Émis.	Remboursés.	En circulat.
Sans intérêts à 3 mois de date.	6,487,600	4,736,500	1,751,100
A 3 p. cent et 3 jours de vue.	43,553,912	37,367,712	6,186,200
A 3 1/2 et 15 — — —	3,341,070	1,474,550	1,866,520
A 4 p. cent et 30 — —	6,810,600	1,805,300	5,005,300
Ensemble.	60,193,182	45,384,062	14,809,120

Il a été payé 190,344 francs pour intérêts sur ces différents billets.

AFFAIRES INDUSTRIELLES.

Les affaires consommées sont au nombre de quatre; celles des chemins de fer de Rouen et de Tours, pour lesquels on avait reçu des souscriptions et des versements qui ont été remboursés avec intérêts à 3 p. o/o, ce qui a été un avantage pour la caisse; et celles des houillières du Flénu et de Chaney-Saint-Étienne, qui, avec quelques autres de

moindre importance, ont procuré 234,190 francs de bénéfices.

MOUVEMENTS DE FONDS ET ACTIONS.

Le mouvement des fonds, dans l'espace de quinze mois, a été :

En dépense de	373,293,192 fr.	
En recette de	374,817,781	
Total.	748,110,973 fr.	entrés ou sortis de la caisse.

avec un capital de 15 millions de francs, divisé en 5,000 actions de 1,000 francs et 10,000 actions de 5,000 francs, sur lesquelles 1,000 francs seulement ont été versés. Sur ces dernières, 1,250 appartiennent à la gérance, et sont immobilisées à titre de garanties; 121 n'ont pas été levées; reste donc 8629 actions de 5,000 francs réparties entre 1445 souscripteurs; les 5,000 actions de 1,000 francs sont possédées par 755 personnes; soit en tout 2200 actionnaires (1).

FRAIS GÉNÉRAUX, PERTES, BÉNÉFICES.

Les frais d'établissement se sont élevés à 91,585 fr.

(1) Ce nombre se divise ainsi :

2 porteurs de plus de 200 actions,
6..................100
1..................75
5..................50
35..................25
200..................10
1951..................1

31 c., dont un dixième a été éteint au moyen d'un article au compte de profits et pertes. Les frais généraux de service sont de 393,942 fr. 44 c., parmi lesquels il faut compter les appointements de 128 employés divers, dont les plus forts appointements sont de 4,000 francs, les plus faibles de 600, et la moyenne de 1,400 francs environ.

Sur les 200,984 effets arrivés à échéance, 225 seulement restaient en souffrance au 31 décembre. Leur importance était de 222,611 francs; mais cette somme n'est point perdue; il n'y a réellement en litige que 122 effets pour une somme de 70,686 fr. 21 c., sur laquelle il y a chances de recouvrement pour 15,945 francs; en conséquence, 54,740 francs 48 c. ont été passés par profits et pertes.

Déduction faite de ces non-valeurs, des réescomptes, des intérêts sur dépôts, des frais de recouvrements et frais généraux, s'élevant ensemble à 1,789,674 fr. 20 c., le compte de profits et pertes, dont le crédit est de 3,706,159 fr, 30 c., se solde par un bénéfice net de 1,916,485 fr. 10 c., dont il a été fait l'emploi suivant :

Intérêt à 5 p. o/o sur 5000 actions de 1,000 fr. pendant quinze mois	**312,500 fr.**
Intérêt à 4 p. o/o sur 1000 actions de 5000 fr. pendant quinze mois	**500,000**
Ensemble, dividende légal	**812,500 fr.**
Porté au compte de réserve les $\frac{10}{100}$ des bénéfices nets, intérêts prélevés, sur 1,100,000 fr.	**220,000 fr.**
Moitié des bénéfices restant à la gérance	**440,000**
A reporter	**1,472,300 fr.**

	Report	1472500 fr. 00 c.
Moitié des bénéfices restant aux actionnaires,		440,000 (1)
Appoint porté au compte de profits, *compte nouveau*,		3,985 10
	Ensemble	1,916,485 fr. 10 c.

Voilà, messieurs, ce que peut faire le crédit bien entendu sur une place comme Paris; vous voyez que le danger de prendre le papier à deux signatures et jusqu'à six mois d'échéance, n'est pas aussi grand qu'on a voulu le faire croire, puisqu'en définitive la perte qui en est résultée ne représente qu'un cinquième pour mille de l'importance totale des opérations, et 3 p. 0/0 des bénéfices.

Je suis convaincu que l'on peut marcher hardiment dans cette voie, et qu'il y a place encore à côté de la Banque de France et de la caisse générale, même en laissant à ces deux établissements tout le développement possible.

(1) Dont 40 francs aux actions de 5,000 fr. celles-ci prenant part aux dividendes en proportion de leur capital nominal, et 8 fr. par actions de 1,000 fr. soit 8 pour 0/0 du capital versé pour les actions de 5,000 fr., et $\frac{58}{000}$ pour les actions de 1,000 fr.

VINGT-TROISIÈME, VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME LEÇONS.

DU CAPITAL.

DU CRÉDIT EN BELGIQUE. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE. — BANQUE DE BELGIQUE.

19, 22 et 26 février 1839.

Ayant profité des quelques jours de vacance qui nous ont séparés pour aller visiter un pays voisin, la Belgique, sur lequel tous les regards sont tournés aujourd'hui, je vous apporte ce soir le résultat de mes observations.

J'ai pensé qu'il était utile pour notre propre instruction d'étudier sur les lieux mêmes l'effet d'institutions tant prônées, et les conséquences qu'elles ont eues pour la fortune publique et privée; j'ai voulu voir de près, pour vous le redire, ce qu'il en était de cette organisation industrielle si souvent offerte à nos yeux comme un exemple à suivre; j'ai voulu toucher du doigt cette prodigieuse fortune, cette éclatante prospérité, obtenues en moins de temps qu'il n'en faut pour monter un établissement de quelque importance, et lui créer un commencement de relations au dehors. J'ai tout vu, tout exa-

miné aujourd'hui; j'ai classé les faits et j'en ai déduit quelques conséquences, c'est à vous maintenant, Messieurs, à voir si j'ai utilement employé le temps qui s'est écoulé depuis notre dernière réunion.

L'étude de la question du crédit en Belgique était d'autant plus intéressante à faire en ce moment, que les banques de ce pays ont plus intimement lié leur existence à celle de l'industrie, et qu'elles ont créé par cela même une foule de complications que la politique vient d'être mise en demeure de dénouer, soit par la guerre, soit par des traités. Mon opinion, à moi, est que le parti de la paix doit l'emporter, par cette raison que la Belgique compte en ce moment plus de trois cents sociétés commerciales de toutes sortes, qui ne reposent que sur un crédit ébranlé; et qu'accablée sous le poids de tant d'établissements qui croulent, et de tant d'autres qui ont peur de crouler, elle est incapable de se mouvoir.

On dit parfois que les hommes mariés et pères de famille sont moins braves que les célibataires, parce qu'en s'exposant ils ne risquent pas seulement leur vie, mais aussi l'existence de leurs femmes et de leurs enfants. Ce raisonnement s'applique parfaitement à la Belgique, autour de laquelle les exagérations du crédit ont créé une famille nombreuse de sociétés, dont la mort serait la conséquence fatale et immédiate d'une bravade guerroyante. Quand un édifice est lézardé, la prudence conseille de le préserver des secousses violentes. Je laisse aux hommes de raisonnement à décider si la guerre peut soutenir l'édifice lézardé de la Belgique industrielle, et

si l'on peut espérer de remédier aux crises financières par des crises militairès.

Il existe aujourd'hui en Belgique une masse d'entreprises industrielles dont le capital doit s'élever à plusieurs milliards, puisque celui des sociétés par actions, dont les statuts ont trouvé place dans un ouvrage spécial (1), s'élève à plus de 900 millions de francs. Cette création immense et toute récente repose presque entièrement sur des valeurs de crédit dont la circulation est gouvernée par deux banques rivales : *la Société générale et la Banque* dite *de Belgique*. Il est nécessaire de caractériser ces deux établissements pour apprécier à sa juste valeur l'influence qu'ils ont exercée sur le développement de l'industrie belge; influence qui s'étend à la politique même, car la société générale et la Banque de Belgique représentent deux partis politiques; le premier est celui de la maison d'Orange; le second est celui de la révolution de 1830.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Elle fut fondée en 1822, sous les auspices du roi Guillaume, et reçut le titre de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE. Son capital de 105 millions de francs fut formé en partie de 40 millions fournis par le prince lui-même,

(1) L'*Actionnaire*, publié à Bruxelles par M. Balleroy, novem. 1838.

au moyen d'assignations de domaines. Le roi accorda en outre sa garantie personnelle aux actionnaires pour les 5 p. o/o d'intérêts annuels promis par les statuts.

Cette société, dans laquelle nos habitudes peuvent nous faire trouver surprenant de voir un roi régnant comme principal actionnaire, doit finir en 1849. Elle a la faculté d'émettre des billets à vue, au porteur;

De faire des emprunts sur son fonds primitif;

D'administrer à son gré les domaines qui lui appartiennent en vertu de la délégation du roi.

C'est en vertu de cette dernière clause que la magnifique forêt de Soignes, en avant de Bruxelles, a été mise en coupe réglée et s'est bien éclaircie depuis quelques années.

En souscrivant pour une somme de 20 millions de florins, 42 millions de francs environ, le roi de Hollande est devenu le premier spéculateur de son royaume; il a donné à ses sujets l'exemple de l'agiotage (1).

(1) J'avoue que ce jugement me paraît, sinon injuste, au moins d'une sévérité excessive.

Loin de considérer dans cette circonstance la conduite du roi de Hollande comme le résultat d'une spéculation purement commerciale et d'y voir une leçon d'agiotage pour la nation hollandaise, je crois qu'il serait plus exact de l'attribuer au louable dessein de donner à l'industrie des provinces du Hainaut, du Brabant et des Flandres, un stimulant et des facilités qui, en leur profitant directement, fût en même temps utile aux provinces commerciales, formant aujourd'hui le royaume de Hollande, et dont la mission naturelle était de fournir les manufactures nationales de matières premières et d'exporter leurs produits.

Toutefois, les statuts de la Société générale, sauf la clause qui l'autorisait à prêter sur hypothèques, faculté dangereuse pour une banque, ressemblaient assez exactement à ceux de toutes les grandes banques d'escompte, et plus d'une fois sans doute cette société a dû être embarrassée de l'emploi de son capital.

Ce fut pour obvier à cet inconvénient que, lorsque la fièvre d'industrialisme s'empara de toutes les têtes, en Belgique comme en France et en Angleterre; lorsqu'au lieu de demander une fortune modeste à de longues années de laborieux travaux on voulut l'obtenir en quelques mois de hasardeuses spéculations; lorsque, en un mot, le jeu gagna autant de nouveaux adeptes que la religion du travail perdit de zélateurs; ce fut alors, dis-je, en 1835, que l'on

La souscription du roi Guillaume n'a donc pas été, suivant moi, une spéculation, dans la mauvaise acception du mot, mais une démarche honorable, faite dans le but de provoquer la création d'un établissement de crédit dont l'utilité pour le pays est incontestable; établissement qui, sans cette haute initiative, n'eût peut-être pas été fondé, et dont on n'aurait jamais eu qu'à se louer si, dans ces derniers temps, et depuis la séparation des Pays-Bas en deux royaumes, il ne fût pas sorti des sages limites qui lui avaient été imposées par les statuts de 1822, approuvés par le prince dont il s'agit.

Peut-être, je le sais, eût-il été plus généreux de la part du roi de ne pas stipuler des intérêts de 5 p. 0/0 pour des propriétés foncières qui ne rapportaient certainement pas une rente aussi forte; mais l'on peut considérer que dans sa pensée il regardait peut-être ce revenu assuré comme une compensation de la garantie offerte par lui aux actionnaires.

Sous ce rapport donc, la conduite du roi s'explique si elle ne se justifie pas complètement; sous tous les autres je ne la crois susceptible que d'éloges.

(*Note du rédacteur.*)

imagina de greffer sur la Société générale une entreprise nouvelle, connue sous le nom de *Société nationale*, au capital de 15 millions de francs pouvant s'élever à 25, avec faculté de commencer les opérations dès que la moitié des actions seraient réalisées : elles étaient toutes au porteur. La Société nationale eut trois directeurs dont l'un était déjà gouverneur de la Société générale, le second commissaire de la même Société, et le troisième nouveau. Ces trois directeurs ne devaient jouir d'aucun traitement; mais ils s'étaient réservé 15 p. o/o des bénéfices. C'est le cas de rappeler le vieil adage qu'il n'y a pas de fonctions plus coûteuses que les fonctions non rétribuées (1).

Le but de la *Société nationale*, fille de la Société générale, était:

De contribuer à la formation de toutes les entreprises utiles, en y prenant un intérêt;

D'exporter les produits du sol et de l'industrie nationale;

(1) Cet adage est juste; mais son application est-elle entièrement fondée? Il semble que ce qui convient le mieux à des actionnaires soit la réduction des frais généraux; or, l'absence de tout traitement d'état-major en est une fort importante; et il est juste qu'une fois les intérêts payés, ceux qui par leur intelligente direction ont fait prospérer l'entreprise, aient une large part aux bénéfices dont ils sont les auteurs. La seule crainte que l'on puisse concevoir, c'est que, leur cautionnement étant très faible et leur responsabilité nulle, la société étant anonyme, ils ne lancent celle-ci dans des opérations offrant de grands bénéfices, mais d'une réalisation incertaine? C'est là, je le sais, ce qui est trop souvent arrivé en Belgique, mais le remède est dans une responsabilité réelle et non pas dans la substitution de gros appointements à une part dans les profits, quelque élevée qu'elle soit.

(*Note du rédacteur.*)

De construire et d'affréter les navires;

D'acheter et de vendre des marchandises, des *rentes* et autres valeurs.

Cette vaste maison augmenta naturellement la clientelle de la Société générale, sans parler des profits que dut faire cette compagnie sur la négociation des actions de la société qu'elle créait. En réalité, c'était la Société générale qui, ne pouvant sortir de ses statuts (1) pour se livrer à un autre commerce que celui de l'or, de l'argent et des lettres de change, trouvait commode de faire fructifier, au moyen d'un nouveau capital prélevé sur le public, le capital de 105 millions qu'elle avait dans les mains. Ce fut alors que les petites industries commencèrent à ressentir les rudes effets de la concurrence d'un établissement qui marchait à l'accaparement ou à l'anéantissement de tous les autres. Il n'y eut bientôt plus de salut hors de l'église financière établie, dont les prélats, fidèles aux saintes traditions, s'assuraient chaque jour de nouveaux bénéfices. Si je ne craignais ici de rencontrer des noms propres, il me serait facile de citer à l'appui de ce genre d'abus des chiffres positifs qui sont de véritables énormités.

Nota. Voici, sans nommer personne, le tableau

(1) Elle en était déjà sortie cependant en créant en 1825 *la Société du Luxembourg* pour les recherches et l'exploitation des mines, minières et carrières dans le grand-duché de Luxembourg, etc.; capital, 21 millions de francs.

(*Note du rédacteur*.)

comparatif du partage des bénéfices de la Société, entre ses trois directeurs dont le cautionnement collectif est de 150,000 francs, et les simples actionnaires.

Le compte rendu de 1836, signé par les trois directeurs, présentait une somme de 1,100,000 fr. à la balance du compte de profits et pertes; elle a été distribuée de la manière suivante :

POUR LES DIRECTEURS.

Intérêt à 4 p. o/o sur 150 actions	6000 fr.
15 p. o/o sur 1,100,000 fr. de bénéfices	165,000
	171,000 fr.

POUR UN ACTIONNAIRE PORTEUR DE 150 ACTIONS.

Intérêt à 4 p. o/o	6,000 fr.
Dividende	6,000
	12,000 fr.

Différence en faveur des directeurs, 159,000 fr., somme plus que suffisante pour les faire rentrer dans le capital des 150 actions formant leur cautionnement, et qui n'en restent pas moins leur propriété.

Ce ne fut point assez de la *Société nationale*, on jugea à propos de créer la *Société de commerce de Bruxelles*, nouvelle branche issue du même tronc.

L'article 3 des statuts de cette société porte qu'elle

établira avec la *Société générale* tous les rapports qui pourront tendre à augmenter la prospérité de l'établissement. Le capital social sera de 10 millions; les actions seront au porteur; le but de la société est :

De contribuer aux progrès du commerce belge;

De faciliter les affaires de Banque;

De faire des avances sur marchandises;

De prêter sur fonds publics avec des garanties suffisantes.

Le gouverneur de la *Société générale*, que nous avons déjà vu investi des fonctions de directeur de la *Société nationale*, est également directeur de la *Société de commerce de Bruxelles*, c'est-à-dire que la nouvelle société était une nouvelle succursale de la *Société générale* et une sœur de la *Société nationale*. Le Conseil d'administration n'avait pas de traitement; les membres jouissent seulement du droit de prélever 17 p. o/o sur les bénéfices (on a vu plus haut quelle pouvait être l'importance de cette part). On croit rêver en entendant de telles choses; malheureusement les actes de société et les comptes rendus sont là, pour attester leur réalité.

Voilà donc, par le fait de ces deux créations, la Grande Banque du roi Guillaume, déjà maîtresse de l'industrie par la Société nationale, qui le devient du commerce par la Société de commerce de Bruxelles. — Elle ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin.

Bientôt en effet fut établie, en octobre 1836, une société nouvelle dite *des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*. Celle-ci au capital

de 50 millions avec faculté de l'élever à 100 millions; et l'on voit figurer encore parmi ses administrateurs-fondateurs les directeurs et officiers principaux de la *Société générale* et de ses deux premiers comptoirs, toujours sans traitements, mais avec un prélèvement de 14 p. o/o sur les bénéfices. La munificence toute philantropique des *capitalistes réunis* fondait en même temps deux grands hospices, l'un dans la province de Liége, l'autre dans la province du Hainaut : — Il est bien que les ambulances marchent à la suite des armées, lorsqu'elles doivent se faire rude guerre et laisser beaucoup de victimes sur le champ de bataille. On devait entretenir ces hôpitaux au moyen d'un prélèvement de 10 p. o/o sur les dividendes, sans doute après les 14 p. o/o des administrateurs-fondateurs. La nouvelle église avait aussi son tronc pour les âmes du purgatoire. Nous voici arrivé à l'agiotage philantropique, à l'agiotage dévot : la comédie touche à son dénouement. — Arrêtons-nous pour réfléchir.

Nota. La position des actionnaires était encore plus défavorable dans cette société que dans les précédentes, car leur part dans les bénéfices ne s'établissait qu'après les prélèvements suivants.

	14 p. o/o, pour les administrateurs;
	2 p. o/o pour les commissaires;
	3 p. o/o pour les agents supérieurs et les employés,
	20 p. o/o pour la réserve;
	10 p. o/o pour l'entretien des hôpitaux projetés qui ne furent jamais fondés.
Ensemble	49 p. o/o
Reste	51 p. o/o pour les actionnaires sérieux.

En évaluant le bénéfice de l'année seulement à 4 p. o/o du capital social, on aura 21 millions se partageant entre les divers ayant droits dans la proportion suivante.

2 p. o/o pour les commissaires	40,000 fr.
3 p. o/o pour les employés	60,000
20 p. o/o pour la réserve	400,000
10 p. o/o pour les hôpitaux	200,000
14 p. o/o pour les administrateurs	280,000
51 p. o/o pour les actionnaires	1,020,000
Ensemble	2,000,000 fr.

d'où il résulte qu'un porteur de 350,000 fr. d'actions ne recevait :

A titre d'intérêt à 4 p. o/o que	14,000 fr.
Pour dividende à 4 p. o/o sur les 1,020,000 fr. de bénéfices réservés à la masse des actionnaires	7,140
Ensemble	21,140 fr.

Tandis que les administrateurs avaient droit :

1° A l'intérêt à 4 p. o/o sur 350,000 fr. montant de leur cautionnement,	14,000 fr.
2° Aux 14 p. o/o de bénéfices ci-dessus	280,000
Ensemble	294,000 fr.

Ne doit-on pas blâmer avec la plus grande énergie l'habileté qui a conçu de pareilles combinaisons, surtout lorsque l'on songe que la Société s'adressait à une classe de capitalistes incapable de comprendre et d'éviter les piéges qu'elles couvraient : « aux per-

« sonnes qui ont fait des dépôts à la Caisse d'épargne,
« pour leur procurer la faculté d'accroître leurs re-
« venus en s'intéressant au moyen d'un faible capital,
« dans les associations industrielles les plus impor-
« tantes, fondées tant en Belgique qu'à l'étranger. »
(Art. 2 et 5 des statuts.)

Si toutes les actions des succursales eussent été prises, la *Société générale* du roi Guillaume eût ainsi disposé :

1° d'un capital de	105	millions qui était le sien propre ;	
2°	—	15	— appartenant à la société nationale ;
3°	—	10	— appartenant à la société de commerce ;
4°	—	50	— appartenant à la société des capitalistes.
Somme totale	180	millions de fr. pouvant s'élever à 240 millions.	

En présence de cette gigantesque association, toutes les industries privées n'étaient plus que des atômes ; il leur fallait succomber, ou devenir des satellites de la grande planète. C'est ainsi que l'on voit, dans le 1er volume du *Recueil des statuts des sociétés par actions de la Belgique*, vingt-deux sociétés différentes s'établir sous les auspices de la société générale ou de ses succursales, dont les chefs se réservent, suivant leur habitude, les places de directeurs, administrateurs ou commissaires ; places essentiellement gratuites comme on sait, et qui ne donnent droit qu'à des parts de 20 à 25 p. o/o dans les bénéfices.

Voici la liste de ces sociétés, avec le chiffre de leur capital.

1. Société du Luxembourg, pour la recherche des mines et minières, capital, 21,000,000 de fr.

2. Chabonnage de l'Agrappe et de Grisoeuil, capital, 2,500,000 f.

3. — du nord du bois de Boussu, capital, 2,500,000 f. 20 p. o/o sur les bénéfices.

4. — du levant du Flénu, capital, 2,800,000 f. 20 p. o/o.

5. — du couchant du Flénu, capital, 2,000,000 f. 20 p. o/o.

6. — des produits du Flénu, capital, 4,000,000 f. 20 p. o/o.

7. — de Hornu et Wasme, capital, 3,000,000 f. 20 p. o/o.

8. — de Lodelinsart, cap. 2,210,000 f. 20 p. o/o.

9. — de Mambourg et Bellevue, capital, 1,000,000 f. 20 p. o/o.

10. — de Monceau-Fontaine, capital, 1,130,000 f. 20 p. o/o

11. — de Sars-Lonchamps et Bouvy, capital, 2,800,000 f. 20 p. o/o.

12. — de Sclessin, capit., 1,000,000 f. 20 p. o/o.

13. — et hauts fourneaux de Long-Terne, capital, 1,500,000 f. 20 p. o/o.

14. Hauts fourneaux usines et charbonnage de Chatelineau, capital, 4,300,000 f. 20 p. o/o.

15. Hauts fourneaux, usines et charbonnage de Marcinelle et Couillet, capital, 4,500,000 f. 20 p. o/o.

16. Hauts fourneaux, forges et usines de Luxembourg, capital, 6,000,000 f. 20 p. o/o.

17. Société anonyme de Bruxelles, *pour la fabrication des machines et mécaniques*, capital, 700,000 f. 17 p. o/o sur les bénéfices pour l'administration.

18. Raffinerie de sucre indigène et exotique, capital, 4,000,000 f. 25 p. o/o.

19. Société de Bruges, *pour la fabrication du sucre de betteraves*, capital, 1,000,000 f. 20 p o/o.

20. Manufacture de glaces, *verres à vitres, cristaux et gobeletterie*, capital, 6,000,000 f. 20 p. o/o.

21. Société de la Lys, *pour la filature du lin, du chanvre et des étoupes*, capital, 4,000,000 f. 25 p. o/o.

22. Société civile, *pour l'agrandissement et l'embellissement de la capitale de la Belgique*, capital, 5,000,000 f., pouvant être portés à 8.

Ensemble, vingt-deux sociétés, au capital de 83 millions de francs.

Le résultat de cette marche, suivie avec persévérance, a été de faire tomber, peu à peu, tous les établissements de quelque importance en Belgique au pouvoir de la société générale. Elle s'est vue un

moment l'arbitre souverain de tous les achats et de toutes les ventes; elle a pu aspirer à fonder le plus effrayant monopole qui ait pesé sur aucune nation. Il a dépendu d'elle de faire hausser ou baisser, selon son intérêt privé, les actions des différentes sociétés subordonnées à ses escomptes; elle a pu jouer impunément et à coup sûr sur toutes les valeurs, en réalisant des primes énormes, dont les souscripteurs, innocemment sérieux, ont supporté la perte. Quelques fortunes scandaleuses, réalisées en peu d'années, en peu de mois, ont fait prendre le change sur la nature du véritable mouvement industriel qui s'est opéré en Belgique; mais on commence à reconnaître ce qu'il y a de fictif et de périlleux dans ce mirage éblouissant.

Les hommes sensés se demandent, avec inquiétude, ce que deviendraient, en cas de guerre, toutes ces sociétés éphémères, à la fortune desquelles se rattachent tant de petits propriétaires, par les actions, tant d'ouvriers par le salaire.

Ces sociétés sont au nombre de plus de trois cents. Les forges et charbonnages y figurent pour près de 150 millions, les sucreries et raffineries pour 10 millions, les verreries pour une somme égale. La seule industrie du lin absorbe plus de 15 millions. L'enjeu des sociétés purement financières et commerciales n'est pas moindre de 320 millions. Ajoutez à ces groupes énormes, la dot des compagnies d'assurances, agricoles, forestières, des filatures de coton, des distilleries, papeteries, entreprises de transports publics, fabriques de draps, de soieries,

de tapis, de poteries, des brasseries, ardoisières, et une foule d'autres, toutes vivant de la vie précaire du crédit; toutes fondées par actions, avec exagération primitive de l'apport social; et placez la Belgique ainsi faite en présence des événements politiques qui la menacent, qu'adviendra-t-il de sa résistance?

Le mal causé à la Belgique par les abus que la *Société générale* a fait de sa puissance et des ressources dont elle disposait, pour galvaniser le pays et le lancer dans des opérations qui l'ont conduit à deux doigts de sa perte, opérations qui semblent avoir été conçues par une pensée hostile, et dirigées par une main ennemie; ce mal, dis-je, loin de diminuer, n'a fait que s'accroître, malgré les efforts tentés pour le diminuer.

La *Banque de Belgique*, destinée à rivaliser avec la *Société générale*, dans un but d'amélioration, s'est jetée à corps perdu dans des spéculations aventureuses, contraires aux plus simples principes qui régissent le crédit, et elle fait expier chèrement à ses actionnaires les espérances trompeuses dont elle les a bercés. Elle a outré tous les excès de la Société générale, avec un tempérament bien moins robuste, avec 20 millions au lieu de 105; aussi a-t-elle succombé à la peine au milieu d'un concert de malédictions, justement méritées, comme je me propose de le démontrer dans ce qui va suivre.

BANQUE DE BELGIQUE.

J'ai dit, tout à l'heure, comment le crédit public, en Belgique, était tombé dans la dépendance de deux grandes compagnies particulières : la Société générale, fondée sous les auspices du roi Guillaume, au capital de 105 millions, et la *Banque de Belgique*, établie en rivalité de la première, au capital de 20 millions. Chacun sait maintenant comment la Société générale a cherché à envahir toute l'industrie belge, sous le nom de diverses entreprises qu'elle a successivement créées en se faisant la part du lion dans la distribution de leurs profits. L'exagération même de cette part démontre que toutes ces entreprises n'étaient que des succursales, sans existence propre, et complètement subordonnées aux intérêts de la société fondatrice. Aussi, l'on ne tarda pas à s'apercevoir que le roi Guillaume était encore le maître en Belgique, par sa seule qualité de plus fort actionnaire de la Société générale, et la *Banque de Belgique* fut établie pour rivaliser avec elle.

Il y avait lieu de penser que, en raison même du but de son institution, la nouvelle Banque s'écarcarterait quelque peu des errements de l'ancienne. Ses statuts du moins semblaient l'annoncer (Ils sont reproduits à la fin de la leçon, avec ceux de la Société générale), et la confiance alla si loin, qu'elle fut autorisée à recevoir, en qualité de caisse d'é-

pargne, le dépôt des économies du pauvre et de l'artisan. Elle devait opérer à la fois comme banque de dépôt, de circulation, d'escompte et de prévoyance. Le traitement du directeur était modéré; il ne recevait en sus que 1 p. 0/0 sur les bénéfices. Un dixième du produit de ces mêmes bénéfices devait être mis en réserve, pour garantir le paiement des intérêts à 5 p. 0/0. Tous les ans, au 31 décembre, la société serait tenue de clore ses comptes et de dresser son bilan. Enfin, par une disposition spéciale, le gouvernement se réservait le droit d'empêcher ou de suspendre toutes les opérations qui lui sembleraient contraires aux intérêts de la Belgique. Que fallait-il de plus pour assurer aux actionnaires une sécurité complète?

Cependant, les hommes instruits des saines théories du crédit purent remarquer avec quelque inquiétude la faculté concédée à la Banque de Belque d'émettre des billets au porteur, de 100 francs, et même de 50 francs. Il était évident que cette faculté, contenue dans de sages limites, aurait pour résultat d'accoutumer les classes inférieures à l'usage du papier de crédit; mais la conséquence naturelle était de faire affluer à la Banque, au moindre indice de trouble, tous les petits billets en circulation, et d'occasionner une demande d'argent qui pouvait être fort dangereuse dans un moment donné. L'événement n'a que trop justifié depuis ces appréhensions, et l'on a vu accourir les premiers, tout effarés, précisément les porteurs de ces petits billets

sur lesquels on avait fondé tant d'espérances (1).

Un autre inconvénient non moins grave ne tarda pas à se manifester; ce fut celui d'avoir confié à la Banque le dépôt des *épargnes*, sans prendre avec elles, pour ce dépôt sacré, des sûretés spéciales. Il est résulté de cet excès de confiance que les fonds de l'épargne ont été compromis avec le capital des actionnaires dans les spéculations hasardeuses de la Banque, et que si le gouvernement ne fût pas venu au secours de cet établissement, à l'époque de la suspension des paiements, les malheureux déposants eussent couru toutes les chances des actionnaires.

Ce sont là des imprudences graves dont le gouvernement eût pu devenir responsable. Maintenant, si on se demande de quelle nature étaient les opérations qui ont amené la catastrophe de la Banque, l'étonnement redouble en lisant les statuts de cet établissement. Comment une banque de dépôt peut-elle se ruiner, à moins de jouer sur les dépôts qu'on lui confie? Comment peut-elle se compromettre par des escomptes, lorsqu'on trouve dans sa charte constitutive un article tel que celui-ci, article méticuleux à force de prudence : « La Banque peut émettre « des billets au porteur pour une somme *qui ne dé-* « *passera pas le capital social*, et sera toujours re-

(1) Le contrecoup se fit sentir à la société générale qui eut à rembourser en quelques jours 3,200,000 fr. de billets et 16 millions d'épargnes. Les deux établissements furent obligés de faire acheter à Paris et à Londres des quantités considérables d'or et d'argent qui gagnèrent beaucoup dans le voyage.

« présenté dans ses caisses par des valeurs réelles. »
On ne saurait comprendre une catastrophe dans la limite de ces prescriptions; et, en effet, c'est pour les avoir foulées aux pieds que la Banque de Belgique a éprouvé un échec. On reproche à ses fondateurs d'avoir inséré, avec une arrière-pensée d'agiotage, malheureusement trop réalisée, l'article 8 des statuts, en vertu duquel la société pourra, est-il dit, *étendre par la suite le cercle de ses opérations à d'autres branches de commerce*, sur la proposition de l'administration, approuvée par l'assemblée générale, et sanctionnée par le roi.

Ici commencent les abus; car la Banque sortait de ses attributions naturelles en faisant autre chose que de prêter sur dépôt de titres, rentes et autres valeurs régulières et *facilement réalisables*; elle s'affaiblissait en s'étendant, et elle risquait de se ruiner en s'affaiblissant dans un moment où les plus hautes questions politiques étaient indécises. Aucune excuse, si ce n'est l'amour du gain, ne saurait être invoquée par elle en faveur de la hardiesse qu'elle a eu de se jeter dans les spéculations de fonds publics, en vertu de ce fatal article 8. Je ne sais jusqu'à quel point sont fondés les bruits qui ont couru en Belgique, et qui exagèrent sans doute les torts de l'administration de la Banque quand ils l'accusent d'avoir éprouvé en un seul jour une différence en perte de 12 millions sur les fonds anglais (1); mais il est

(1) On voit dans le premier compte-rendu, publié par la Banque de Belgique, les profits bruts s'élevant à 1,598,234 f. 24 c. se diviser

certain que le plus grand de ses torts a été d'abuser, dans des circonstances évidemment inopportunes, de la lettre d'un des articles de sa charte. Bientôt elle imita les procédés envahisseurs de la société générale, en s'immisçant dans une foule d'entreprises industrielles aveuglément encouragées, et en essayant de constituer à son profit des monopoles

en deux catégories distinctes ; l'une comprenant les bénéfices *licites*, la seconde ceux qui prennent leur source dans l'agiotage et les jeux de bourse.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Intérêts et commissions de banque............	44,081 fr. 11 c.
Solde du compte des effets escomptés.........	182,102 « 83 «
Intérêts et commissions pour prêts sur fonds publics..........................	21,865 « 26 «
Intérêts et commissions des comptes-courants...	440,190 « 59 «
	688,239 fr. 79 c.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Commission à l'émission des actions des diverses sociétés créées sous le patronage de la Banque...	353,500 fr. « c.	909,994 fr. 45 c.
Commission des compt et B. Jeu sur les fonds publics..............	545,131 « 38 «	
Bénéfices sur les fonds espagnols................	11,363 « 07 «	
		1,598,234 fr. 24 c.

Dans le second compte-rendu, on trouve encore une somme de 221,000 fr. provenant du jeu sur les fonds publics, et une autre de 365,000 fr. qui est le résultat du placement des actions par la Banque.

(*Documents fournis par M. Blanqui.*)

aussi exorbitants que ceux dont avait abusé sa rivale.

Nota. Voici la liste des entreprises industrielles patronées et commanditées par la Banque de Belgique, dont les statuts sont insérés au 1er volume de l'*Actionnaire.*

1. Société luxembourgeoise *pour la recherche de la houille*, capital, 5,000,000 fr. 15 p. o/o sur les bénéfices.

2. Charbonnage de Hervé, capital, 1,000,000 f. 10 p. o/o.

3. — et hauts fourneaux d'Ougrée, capital, 2,400,000 f. 20 p. o/o.

4. — et hauts fourneaux de l'Espérance, capital, 2,500,000 f., 20 p. o/o.

5. Mines et fonderies a zinc de la Vieille-Montagne, capital, 5,000,000 fr., 10 p. o/o.

6. Société anonyme des hauts fourneaux du Borinage, capital, 1,500,000 f. 15 o/o.

7. Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Vennes, capital, 650,000 f. 15 p. o/o.

8. Société de Saint-Léonard, capit., 1,200,000 f., 16 p. o/o.

9. Société de Charleroy *pour la fabrication du verre*, capital, 2,000,000 f., 12 p. o/o.

10. Hauts fourneaux de Monceaux, capital, 3,500,000 f. 20 p. o/o.

11. Recherche et exploitation des mines *dans les provinces de Luxembourg et Namur*, capital, 150,000 f., pouvant s'élever à 1,500,000 f., 10 p. o/o.

12. Société linière de Saint-Léonard, capital, 3,500,000 f., 15 p. o/o.

13. Gantoise, capital, 4,000,000 f., 17 p. o/o.

14. Chemin de fer de la Sambre a la Meuse, capital, 12,700,000 f.

15. Charbonnage du bois des Hamandes, capital, 1,200,000 15 p. o/o.

16. Charbonnage de Bray, Maurage et Boussoit, capital, 2,000,000 f., indemnité, 200,000 f.

17. Charbonnage de Courcelles (Nord), capital, 2,700,000 f. 10 p. o/o.

18. Fabrique de fer d'Ougrée, cap., 3,500,000 f., 20 p. o/o.

Ensemble 18 sociétés au capital de 54,500,000 fr., avec parts de 10 à 20 p. o/o dans les bénéfices pour les fonctions d'administrateurs et commissaires, que l'on voit occuper douze fois par le directeur de la Banque de Belgique, sept fois par un de ses administrateurs, quatre fois par un *idem*, sept fois par un autre *idem*, une fois par un autre *idem*, et une douzaine de fois par ses différents commissaires. Quelle infatigable activité que celle que ne lassent point des fonctions si multipliées; quelle capacité, quels corps de fer!

Personne n'ignore de quel jeu les actions des sociétés patronées par la Banque furent l'objet, il suffira d'en citer une seule pour juger du système adopté par les autres ; je veux parler de la *société des actions réunies.*—Cette société était à la Banque

de Belgique ce que la *Société nationale*, la *Société de commerce* et la *mutualité industrielle* étaient à la Société générale. « Son objet, disent les statuts, « est de procurer aux petits rentiers la possibilité « de s'intéresser dans les grandes opérations indus- « trielles (cette phrase semble calquée sur l'article « des statuts de la *mutualité industrielle*, reproduit « plus haut, page 325); d'offrir aux porteurs d'ac- « tions industrielles une garantie contre les risques « qu'une entreprise isolée peut présenter, et contre « une dépréciation sans cause réelle. *La société « placera son capital* en fonds belges et *en actions « de sociétés anonymes formées ou à former, sous « le patronage de la Banque de Belgique.* » A partir de ce moment, l'agiotage prend un nouvel essor. Le capital était de 12 millions. Le directeur de la Banque de Belgique, douze fois administrateur de sociétés industrielles, patronées par cet établissement, est encore administrateur-fondateur de la nouvelle société; il renouvelle ainsi dans sa personne le cumul des fonctions déjà signalé en parlant des compagnies issues de la Société générale. Il n'était pas nécessaire de pousser plus loin l'imitation, pour qu'on reconnût la similitude parfaite qui existait entre l'ancien système et le nouveau. Pour qui sait lire avec intelligence les statuts d'une société, il est clair que les *actions-réunies* et la Banque de Belgique n'étaient qu'une seule et même association à deux têtes (1).

(1) C'est ce que prouve surabondamment l'art. 28 des statuts de la

Il y avait toutefois quelque chose d'original dans cette idée de compenser les bénéfices par les pertes, et de former comme un bureau d'assurances dans une maison de jeu. « Si vous perdez avec l'Espagne, disait-on aux spéculateurs, vous gagnerez avec Rome. — Mais si Rome ne vaut pas mieux que l'Espagne, qu'arrivera-t-il? — Vous vous dédommagerez avec le Portugal. » Grande ressource en vérité! Sans parler d'Haïti et de toutes ces tirelires des Deux-Mondes qu'on remplit depuis vingt-cinq ans avec les économies de nos crédules artisans. Telle est pourtant, il faut le dire, la mine que l'on croyait avoir découverte pour lutter contre les 105 millions du roi Guillaume (ce n'était pourtant qu'une copie de la *Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*, créée le 19 octobre 1836; la *Société des actions-réunies* ne date que du 23 juin 1837), et dont il est inutile de faire ressortir les tristes déceptions; c'est comme si l'on disait à des joueurs : « Plus vous prendrez de numéros à la loterie, moins vous aurez de chances de perte; mais « si vous les preniez tous, vous seriez vraiment sûr « de gagner. » La société des actions réunies n'a pas tenu ce langage; mais il est clair qu'elle a agi comme si elle l'eût tenu. — Que dites-vous du gouvernement qui l'a laissée faire?

Et s'il est vrai, comme on l'assure, que la Banque

Société des actions réunies, rédigé ainsi : « La Société n'a pas d'em« ployés particuliers; elle s'entend avec la Banque de Belgique pour « l'organisation de ses bureaux, et lui alloue 5 p. o/o sur les bénéfices « pour tous les frais sans réserve. »

de Belgique ait payé des intérêts et des dividendes à ses actionnaires aux dépens de leur capital, dans le seul but de conserver aux actions une valeur artificielle et trompeuse, comment le commissaire du gouvernement n'a-t-il pas signalé l'irrégularité d'un semblable expédient, bien capable de porter la lumière dans le mystère des autres opérations? Comment n'a-t-on pas cessé de tourner cette roue? Où sont les 20 millions du capital? où sont les dépôts des caisses d'épargne? que signifie l'audacieux bilan qu'on a présenté, et que valent ces fonds publics sur lesquels vous avez prêté des millions (1)?

Or, maintenant, il faut qu'on sache qu'une bonne

(1) Voici le bilan de la Banque au 31 décembre 1838.

ACTIF.

Caisse, espèces et billets..	3,874,634 fr.	04 c.	
Portefeuille............	4,837,551	50	En quelle valeur ?
Fonds publics A........	11,060,265	07	De quel pays? A quel taux ?
« « B.........	1,043,562	40	*id.* *id.*
Comptes courants.......	24,523,072	07	Avec qui ?
Avances sur hypothèques	811,333	54	Dans quel ordre et sur quels biens ?
Créances diverses.......	89,037	86	Sur qui ?
Prêts sur fonds publics..	12,399	56	Quels fonds ?
Caisse au secrétariat....	6,582	98	
Versements sur actions.	335,000	00	De quelle société?
Immeubles.............	241,630	04	
Mobilier..............	12,572	63	
Frais généraux à repartir	54,423	60	
— de l'année...	134,991	21	
	46,987,058	30	

partie de ce capital a été souscrit avec une prime énorme de 45 et 50 p. o/o sur la place de Paris, c'est-à-dire fourni avec des fonds français. Tel qui a payé 1,450 francs une action de 1,000 francs de la Banque de Belgique, l'a vue tomber en quelques jours à 560 francs, subissant ainsi une perte énorme de 900 francs par action. Nul ne sait comment cette liquidation se terminera, puisque jusqu'à ce jour c'est avec des fonds avancés par le gouvernement que la Banque de Belgique a payé ses premières dettes criardes; mais il est certain que si ce pays faisait la guerre, l'espoir qui reste à ses créanciers reposerait sur une base bien fragile.

Un moment la Banque a cru pouvoir sortir du mauvais pas où elle s'était engagée; ce fut à l'occasion du projet de chemin de fer de Paris à Bruxelles, dont

PASSIF.

Capital	20,000,000 fr.	00 c.
Fonds de réserve	161,498	26
Billets de banque en émission	7,250,000	00
Caisse d'épargnes	1,015,298	58
Obligations $4\frac{1}{2}$ p. o/o	1,545,000	00
Comptes courants	16,354,333	55
Intérêt de la Banque de 1837	833	26
Dividende *id.* *id.*	1,251	50
Intérêts des sociétés *id.*	1,964	90
Dividende *id.* *id.*	4,053	48
Certificats du chemin de fer de Cologne	4,911	11
Profits et pertes	647,913	66
	46,987,058	30

(*Documents fournis par M. Blanqui.*)

M. Cockerill (avec lequel elle faisait de grandes affaires et qu'elle a entraîné dans sa chute) demandait la concession. Sans doute M. Cockerill voulait faire le chemin, mais la Banque espérait jouer sur les actions. Elle comptait les vendre à primes (on a parlé de 50 millions!) pour réaliser des bénéfices et faire sa balance avant la débâcle des preneurs. Aussi, à combien de sacrifices ne s'est-elle pas résignée pour atteindre cet heureux moment! que de sollicitations et de démarches pour conserver des dépôts dont on demandait le remboursement, et pour lesquels elle offrait vainement 5, 6 et jusqu'à 7 p. 0/0 d'intérêt. Heureusement pour nous, malheureusement pour elle, l'événement a déjoué ses calculs; nos chambres ont eu la sagesse de refuser la concession de cette ligne importante, sans quoi nous aurions eu une nouvelle page à ajouter à l'histoire de l'agiotage moderne, et les souscripteurs du nouveau chemin auraient payé de leurs deniers les mécomptes et les fautes de la Banque de Belgique.

Ce fait, pour le dire en passant, est un nouvel argument en faveur du système d'exécution des chemins de fer par l'État, dont je suis plus que jamais partisan, surtout depuis que j'ai vu ce qui a été fait de cette manière en Belgique.

Ce régime abusif durera-t-il longtemps? Les honnêtes gens qui gagnent leur vie à la sueur de leur front ne se lasseront-ils pas d'être dupes des corporations qui s'enrichissent sans travailler? Les peuples ne voient-ils pas qu'après leur avoir pris leur argent, on veut encore prendre leur honneur?

« Prêtez, souscrivez, leur dit-on, et puis, quand il « s'agit de produits et de rentes, prenez bien garde, ajoute-t-on, soyez tranquilles, soyez sages, sinon vous n'aurez rien. »

CONCLUSION.

Les embarras actuels de la Belgique lui viennent peut-être en partie de la diplomatie; mais, on vient de le voir, ils lui viennent aussi d'elle-même : c'est à nous à profiter de la leçon qu'elle nous donne.

Non, l'agiotage n'est pas le caractère véritable de l'industrie; ce n'est pas sur un pareil terrain qu'elle peut s'asseoir solidement. On recueille aujourd'hui les fruits amers de la démoralisation qu'entretient dans les esprits cette soif effrénée des richesses, dont les chefs de l'industrie offrent le triste exemple. Ces richesses ne sont pas la preuve de l'accroissement, mais du déplacement de capitaux. La valeur, c'est le corps; le certificat n'est que l'ombre. Quand de hardis spéculateurs combattent bardés de fer contre des gens désarmés, il n'y a pas lutte égale, mais spoliation. Chaque profit correspond à une perte, et non pas à un gain. Tout l'échafaudage de richesses qu'on étale ne se compose que de quantités négatives; tel se lève dans un palais qui doit coucher à l'hôpital. La vie n'est plus qu'une série de sensations violentes où périssent les nobles sentiments. Chez les individus, la persévérance et l'amour du travail; chez les nations, la dignité. On n'ose plus se battre de peur de se ruiner; on place la lâcheté sous la

protection de l'ordre, et l'on n'a plus de ces beaux désespoirs qui sauvent les empires.

Voilà le mal de la Belgique; mal profond, invétéré, qui tourmente à des degrés divers l'Europe tout entière. Pour le salut commun, il faut se hâter de le guérir, en revenant au travail et à l'emploi moral des institutions de crédit.

EXTRAITS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DE LA BANQUE DE BELGIQUE ET DE LEURS SUCCURSALES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Art. I[er]. La Société sera établie à Bruxelles, sous le nom de *Société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale.* Sa durée sera de 27 ans, à commencer de la date de l'approbation des statuts jusques et compris le 31 décembre 1849.

Art. II. Elle ne pourra, dans ses opérations, porter d'atteinte quelconque aux droits accordés, par l'octroi du 25 mars 1814, à la banque établie à Amsterdam, sous le nom de *Nederlandsche Bank.*

Art. III. La Société pourra avoir des agents et des correspondants dans d'autres villes du royaume, afin d'y étendre le cercle de ses opérations; mais ce ne sera jamais que sous la réserve expresse de l'article précédent.

Art. IV. La Société cherchera à établir avec la *Nederlandsche Bank* des rapports tendant à augmenter la prospérité des deux établissements.

Art. V. La Société aura la faculté d'émettre des billets au porteur, payables à présentation et en argent comptant. Les époques de la création et de l'émission de ces billets, leur montant toujours calculé d'après le capital entier et réel de la société, le taux ou la valeur de chaque coupure, la forme et toutes les autres circonstances y relatives, seront ultérieurement fixés par un règlement que le Conseil général de la Société soumettra à l'approbation du roi, au commencement de ses opérations, et successivement lorsqu'il y aura lieu *

Art. VI. La Société pourra être dissoute avant l'expiration du terme fixé à l'article 1er, si la majorité des actionnaires, réunissant les trois quarts des actions, demandait cette dissolution.

Art. VII. Le fonds de la Société se composera de 50 millions de florins, savoir : 1o Des domaines en nature que le roi a assignés pour former le premier fonds et le gage de la Société, par son arrêté du 28 août 1822, no 118, évalués à 20 millions, à raison du denier 10, d'un revenu net de 500,000 florins, et 2o de soixante mille actions, chacune de 500 florins. — La Société sera néanmoins constituée dès qu'il y aura dix mille actions de prises, et pourra alors commencer ses opérations.

Art. VIII. A l'effet de donner plus de développement à ses opérations, La Société pourra, si elle le trouve utile, emprunter sur son fonds primitif, qui servira de gage et de sûreté, un capital qui, en une fois ou à plusieurs reprises, ne pourra jamais excéder la somme de 20 millions de florins. — Pour que ces emprunts puissent avoir lieu, il faudra qu'ils aient été autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, et que les conditions en aient préalablement été soumises à l'approbation du roi.

Art. IX. La Société aura la libre administration des domaines qui, d'après l'art. 7, font partie de son fonds. — Elle en percevra les revenus et les produits, à compter du 1er janvier 1823 inclus. — Elle en supportera les charges à partir de la même époque.

Art. X. Elle aura la plus grande latitude pour l'aliénation de ces domaines, ainsi que pour la fixation des époques, la forme et les conditions des aliénations; elle tiendra cependant en réserve un tiers de la forêt de Soigne; ce tiers sera désigné par le roi et ne pourra être aliéné qu'après que tous les autres domaines l'auront été, encore ne sera-ce que dans les deux cas suivants, savoir : 1o S'il arrivait que le produit des aliénations

* La société générale a été autorisée le 26 juin 1837 par le roi à émettre jusqu'à concurrence de 40,000,000 fr. des billets au porteur en remplacement de ceux qu'elle avait été précédemment autorisée à émettre en florins des Pays-Bas, jusqu'à concurrence de 21,099,000 fl. (44,634,920 fr. 63 c.) dont il ne restait en circulation au 20 juin 1837 que pour 827,218 fl. (1,750,725, fr. 90 c.).

des autres domaines n'atteignît pas la somme de 20 millions de florins; 2° Si, quoique cette somme fût atteinte, le roi autorisait l'aliénation sur la proposition du Conseil général. — Dans le premier de ces deux cas, le projet d'aliénation devra être porté préalablement à la connaissance du roi, par la direction de la société, qui lui soumettra en même temps un tableau des capitaux provenus des aliénations des autres domaines.

Art. XI. Toutes les parties des domaines, sans en excepter le tiers de la forêt de Soigne, dont il est fait mention à l'article précédent, qui, à la dissolution de la Société, n'auront pas pu être réalisées, resteront la propriété des actionnaires.

Art. XII. Jusqu'au paiement des 20 millions de florins qui constituent le prix des domaines mentionnés à l'art. 7, il sera payé à titre d'intérêts, savoir : Au roi le 31 décembre de chaque année, à partir de 1823 inclus, jusque et compris 1849, une somme de 500,000 florins. — Et en outre, à la caisse d'amortissement ou à telle autre institution qui pourrait la remplacer, à la même époque, à partir de 1825 inclus, une somme de 50,000 florins, laquelle augmentera progressivement d'année en année de 50,000 florins, jusqu'à ce qu'elle soit portée à 500,000 florins, taux auquel elle sera maintenue pour chaque année suivante, jusqu'à la dissolution de la Société. — S'il arrivait des circonstances majeures et imprévues qui entravassent, soit la perception des revenus des domaines, soit leur aliénation, la direction pourrait les exposer au roi, à l'effet d'obtenir une réduction sur les sommes à payer annuellement à la caisse d'amortissement.

Art. XIII. Parvenue à l'époque de sa dissolution, la Société versera dans la caisse de l'État, pour prix intégral de tous les domaines et pour en tenir lieu, une somme capitale de 20 millions de florins. — Ce versement sera fait en argent comptant ou en effets publics sur l'État, rendant un million d'intérêts par an, au choix de la Société.

Art. XIV. Toute personne sujette du royaume ou étrangère, ainsi que les corporations, sociétés, associations et établissements publics, jouissant de l'exercice de leurs droits ou dûment autorisés, seront admis à acquérir des actions.

Art. XV. Les actions ne pourront être mises au porteur; elles seront représentées par une inscription nominale sur les registres de la Société, tenus en double; cette inscription établira la propriété. — La cession s'en fera soit par acte authentique dûment inscrit sur lesdits registres, soit par une simple déclaration écrite dans ces mêmes registres, et signée tant par le cédant que par le cessionnaire ou par des mandataires spécialement à ce autorisés par des procurations notariales. Dans l'un et dans l'autre cas,

il sera fait mention du transfert sur l'action transférée, et les actes ou les procurations qui y auront été employés, demeureront déposés dans les archives de la Société.

Art. XVI. Il pourra y avoir des coupons d'action, de la valeur chacun de 250 florins : deux coupons distingués par *premier* et *second* porteront le numéro de l'action entière qu'ils représenteront. Les dispositions contenues dans l'article précédent leur seront en tout applicables.

Art. XXI. La Société, dont le but est de contribuer aux progrès, au développement et à la prospérité de l'agriculture, des fabriques et du commerce, ne pourra cependant, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, faire ni entreprendre d'autres opérations que celles permises par les lois et les statuts. Elle ne pourra faire aucun commerce, si ce n'est celui des matières d'or et d'argent.

Art. XXII. Ses opérations consisteront : 1° à escompter, à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées. La société refusera néanmoins d'escompter les effets dits de circulation, créés collusoirement entre des signataires, sans cause ni valeur réelle ; 2° à se charger pour le compte des particuliers et des établissements publics, des recouvrements des effets qui lui seront remis ; 3° à recevoir en compte courant les sommes qui lui seront versées, soit par des particuliers, soit par des établissements publics ; et à payer les dispositions qui seront faites sur elle, ainsi que les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées ; 4° à tenir un compte des dépôts volontaires pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent de toutes espèces, moyennant la perception d'un droit sur la valeur estimative du dépôt ; 5° à faire des avances sur les effets, soit publics, soit particuliers, qui lui seront remis en recouvrement, lorsque leurs échéances seront déterminées ; 6° à faire également des avances sur les dépôts qui lui seront faits, de lingots ou monnaies d'or ou d'argent ; 7° à prêter sur des effets publics, sur des effets à charge des particuliers, sur des marchandises et sur des propriétés foncières, qui lui seront données en gage ou en hypothèque ; 8° à émettre des certificats pour toutes les inscriptions sur le grand livre de la dette active, qui deviendront la propriété de la Société ; 9° à émettre des engagements portant intérêts, à courte ou à longue échéance, selon le choix de ceux qui désireront placer leurs fonds de cette manière dans l'établissement.

Art. XXV. La Société ne pourra jamais se constituer en avance, ni envers le gouvernement, ni envers les particuliers sans sûreté suffisante.

Art. XXVIII. Chaque action jouira d'un intérêt annuel de 5 pour cent. — Il y aura en outre un dividende annuel, pour autant que les bénéfices

de la Société excédant le montant de l'intérêt fixé pour les actionnaires. — Chaque dividende sera néanmoins passible d'une réserve d'un tiers. — Il sera fait de cette réserve un fonds particulier.

Art. XXXI. La Société sera administrée par un gouverneur et six directeurs; — Elle aura un secrétaire et un trésorier; — Elle sera surveillée par neuf commissaires.

Art. XXXIII. Le gouverneur et le secrétaire seront toujours nommés par le roi, qui désignera aussi parmi les directeurs celui d'entre eux qui remplacera le gouverneur en cas de décès, de maladie, d'absence ou de tout autre événement. — Le roi nommera également le trésorier sur la présentation de trois canditats qui sera faite par le Conseil général.

Art. XXXIV. Le roi nommera les directeurs, sur une liste triple qui lui sera présentée par l'assemblée générale de la Société. — Les commissaires seront nommés par la même assemblée.

Art. XXXV. Pour pouvoir être gouverneur, directeur, commissaire, secrétaire ou trésorier de la Société, il faudra être domicilié dans le royaume et y jouir de ses droits civils et politiques. — Ils devront fixer leur résidence en la ville de Bruxelles, et justifier en outre avant d'entrer en fonctions, d'être inscrits sur les registres de la Société, savoir : — Le gouverneur pour quarante-huit actions. — Un directeur, le secrétaire et le trésorier, pour vingt-quatre actions. — Et chaque commissaire pour douze actions. Toutes ces actions seront inaliénables, pendant la durée des fonctions du titulaire, et jusqu'à l'approbation du bilan corrrespondant à la dernière année d'exercice.

Art. XXXVIII. Le gouverneur, les directeurs, le secrétaire et le trésorier, jouiront chacun d'un traitement ou d'honoraires à payer par la caisse de la Société; ils seront réglés par un arrêté spécial du roi, ainsi que le droit de présence pour les commissaires.

Art. XL. Les commissaires réunis au gouverneur et aux directeurs, formeront le Conseil général de la Société. Les commissaires y jouiront d'un droit de présence.

Art. XLVI. Avant d'entrer en fonctions, tous les membres composant l'administration prêteront, savoir : le gouverneur entre les mains du roi, les directeur, commissaires, secrétaire et trésorier en celles du gouverneur, le serment « de bien et fidèlement gérer les affaires de la Société, « conformément à ses statuts et règlements, et de garder le secret sur « toutes ses opérations. »

Art. XLVIII. L'universalité des actionnaires sera représentée par le gouverneur et les soixante d'entre eux inscrits depuis six mois pour le plus grand nombre d'actions; en cas d'égalité de nombre d'actions, les

premiers inscrits seront préférés. — Ces soixante actionnaires formeront, avec le gouverneur, l'assemblée générale de la Société. — Pour devenir membre de cette assemblée, il faudra être regnicole et jouir de ses droits civils et politiques. — L'on n'y pourra voter, ni prendre part par mandataire, si ce n'est le roi et les princes et princesses de sa maison, s'ils devenaient actionnaires. — L'assemblée générale sera de droit présidée par le gouverneur.

Art. LVIII. Tous les paiements se feront en argent comptant et en espèces ayant cours d'après les lois du royaume. Les billets au porteur ne pourront y être employés que du consentement des parties prenantes.

« Ces statuts ont été approuvés par arr. royal du 13 décembre 1822 nº 9, dans lequel il est dit, art. 2, que S. M. accorde aux actionnaires de cette Société sa garantie personnelle, pour les 5 pour cent d'intérêts annuels, mentionnés à l'art. 28 des statuts. »

ADMINISTRATION.

GOUVERNEUR, M. le comte *Ferd. Meens.*

DIRECTEURS, MM. *Ferd. Basse; F. Opdenberg; F. L. L. Rittweger-Sauvage; L. J. Delvaux de Saive; le comte H. J. de Baillet; J. Engler.*

COMMISSAIRES, *F. Demeunk; H. G. Schumacher; P. P. Capouillet; baron J. Vanderlinden d'Hooghvorst; D. P. J. Hennessy; comte J. A. Coghen; J. B. Van Volxem; P. J. Vander Elst; Jules Van Praet.*

SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

Art. Ier. La durée de la Société est de vingt ans, qui prendront cours le 1er octobre 1835.

Art. II Elle devra cesser d'exister et procéder à sa liquidation, si le tiers de son capital se trouvait absorbé par suite de pertes.

Art. III. Le siége de la Société est à Bruxelles.

Art. IV. Le but de la Société est : A, de contribuer à la formation de toutes les entreprises utiles, en y prenant un intérêt. — B, d'exporter les produits du sol et de l'industrie nationale. — C, de construire, armer, ou affréter des navires pour les entreprises ou expéditions maritimes. — D, d'acheter et vendre des marchandises, concessions, rentes et autres valeurs. — La Société pourra établir des agents et des comptoirs à l'étranger.

Art. XI. La Société sera administrée par trois directeurs; elle aura un secrétaire, et sera surveillée par quatre commissaires.

Art. XII. Les directeurs fondateurs de la Société sont :

MM. *François-Xavier Bernard.* — *Jacques-André Coghen.* — *Ferdinand Meens.*

Le secrétaire sera nommé et révocable par les commissaires. — Les employés seront nommés et révocables par la Direction.

Art. XIII. Les commissaires chargés de surveiller les opérations de la Société sont :

MM. le baron *De Stassart*, président du sénat; — *Fallon*, président de la cour des comptes; — *Frédéric Corbisier*, membre de la chambre des représentants; — *Henri-Georges Schumacher*, président du tribunal de commerce.

Art. XVII. Les directeurs devront être possesseurs dans la Société de cinquante actions au moins; les commissaires et secrétaire de vingt-cinq actions chacun. Toutes ces actions sont inaliénables pendant la durée des fonctions.

Art. XVIII. Les directeurs ne jouiront d'aucun traitement. Il sera annuellement prélevé, en leur faveur, sur les bénéfices nets de la Société, 15 pour cent.

Art. XIX. Les commissaires recevront des jetons de présence. Il sera prélevé sur les bénéfices 2 pour cent à répartir entre eux en proportion de ces jetons.

Art. XX. Le secrétaire, en outre d'un traitement à fixer par la Direction, jouira de 1 pour cent sur les bénéfices nets.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES.

Art. Ier. La durée de la Société est fixée à vingt ans, qui ont pris cours le 1er janvier 1835, pour finir au 31 décembre 1854.

Art. II. La Société devra être dissoute si la moitié de son capital se trouvait absorbée par suite de pertes.

Art. III. La Société établira avec la Société générale, pour favoriser l'industrie nationale, tous les rapports qui pourront tendre à augmenter la prospérité de l'établissement. Elle y aura son compte conrant.

Art. XI. Le bnt de la Société est : 1° de contribuer au progrès et à l'extension du commerce belge ; — 2° de faciliter les affaires de Banque. — Ses opérations consisteront, savoir : à faire des avances sur marchandises ; à soigner leur placement on leur expédition ; à se charger pour le compte de tiers de toute espèce d'achat ou de vente, comme aussi de toute importation ou exportation de marchandises ; à se charger pour compte de particnliers oû d'établissements du recouvrement des effets qui lui seront remis ; à recevoir en compte courant et sons une rétribution à fixer par l'administration, toutes sommes qui lui seront versées, soit par particuliers, soit par des établissements, et à payer les dispositions qu'ils feront sur elle, ainsi que les engagements qu'ils prendraient à son domicile jnsqu'à concurrence des sommes encaissées ; à prêter snr fonds publics, tant nationaux qu'étrangers, avec des garanties snffisantes.

Art. XIII. Au 31 décembre de chaque année, les livres de la Société seront arrêtés, et l'administration formera son bilan.

Art. XVII. Le fondateur de la Société, M. Ferd. Meens, en est le directenr titulaire. — La Société sera administrée par un vice-directeur et quatre administrateurs. Elle aura nn secrétaire et un caissier. Elle sera surveillée par sept commissaires. Un des administrateurs et trois commissaires sortiront chaque année. Le sort désignera l'ordre de sortie des administrateurs et des commissaires.

Art. XXVII. Le directeur, le vice-directeur ni les administrateurs de la Société ne jouissent d'aucun traitement ; il sera prélevé en leur faveur snr le bénéfice net de 17 pour cent, dont six pour les directeurs, huit pour les administrateurs, un pour le secrétaire, et deux à répartir en jetons de présence entre les commissaires.

Art. XLII. Sont nommés pour la première fois par les présents statuts, savoir :

Administrateurs. MM. *Opdenberg ; le comte de Baillet ; Demunk et Meens-Vander Maelen.*

Commissaires. MM. *Delvaux de Saive ; Claës de Lambeck ; Frédéric Basse ; Jean-Pierre-Joseph Barbanson ; Mathieu T'Kint ; C. Lecoq de Tournay,* et *Jules De Vellens.*

———

SOCIÉTÉ ANONYME DES CAPITALISTES RÉUNIS

DANS UN BUT DE

MUTUALITÉ INDUSTRIELLE.

Art. 1er. La Société sera établie à Bruxelles, sous la dénomination de *Société de capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle.*

Art. II. Elle a pour objet : 1° D'offrir à l'esprit d'association de nouveaux éléments de succès, et d'attirer, de plus en plus, les capitaux vers les entreprises utiles; — 2° De présenter aux capitalistes, par le placement du capital social dans un grand nombre d'établissements, un moyen d'assurance contre les revers que l'un de ces établissements pourrait éprouver momentanément. — 3° De procurer aux personnes qui ont fait des dépôts à la caisse d'épargne, la faculté d'accroître leurs revenus, en s'intéressant, au moyen d'un faible capital, dans les associations industrielles les plus importantes. — La société a encore pour objet la fondation des deux établissements de bienfaisance et de philanthropie dont il est parlé article vingt-huit.

Art. V. La Société s'intéressera dans les divers établissements qui seront fondés tant à l'étranger qu'en Belgique, et qui offriront des garanties de prospérité. — Elle pourra également s'intéresser dans les divers établissements déjà formés, toutes les fois qu'il lui sera possible de le faire à des conditions favorables.

Art. VI. Les placements que la Société fera, seront constamment réglés de manière à ce que ses capitaux soient répartis entre le plus grand nombre possible d'établissements, et toujours en proportion avec le capital social. — Le Conseil d'administration est seul juge de la convenance de ces opérations dans l'intérêt de la Société.

Art. XXI. Les administrateurs ne jouiront d'aucun traitement. — Il sera prélevé annuellement sur les bénéfices nets de la Société, 16 pour cent, dont quatorze pour cent appartiendront aux administrateurs, et deux pour cent à messieurs les commissaires. — Il sera en outre prélevé deux pour cent pour les trois agents supérieurs ou autres employés de la

Société, l'administration les répartira entre eux selon qu'elle le jugera convenable.

ADMINISTRATEURS.

MM. *Ferdinand Meens*, gouverneur, etc. *F. Opdenberg*, directeur, etc. *J.-A. Coghen*, directeur, etc. *H. de Baillet*, administrateur, etc. *F. Basse*, directeur, etc. *F.-X. Bénard*, directeur, etc. *J. Greban*, secrétaire, etc.

COMMISSAIRES.

MM. *J. Van Praet*, secrétaire du Roi. *Le baron J. d'Hooghvorst*, sénateur. *J. Engler*, sénateur. *Josse P. Mathieu*, trésorier, etc. *F. de Munk*, échevin de la ville de Bruxelles. *J. Barbanson*, avocat. *Le comte F. d'Yve*, propriétaire. *F. J. Drugman*, avocat.

BANQUE DE BELGIQUE.

1835.

Art. Ier. Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de *Banque de Belgique*.

Art. II. La Société a son siége principal à Bruxelles; elle peut établir des succursales dans d'autres villes de la Belgique.

Art. III. La durée de la Société est fixée à vingt-cinq ans huit mois, à partir du 1er mai prochain jusqu'au 31 décembre 1860. Si d'ici à cette époque, elle n'a pas obtenu une prolongation d'existence, elle clôturera ses opérations le 31 décembre 1860 et procédera à sa liquidation.

Art. IV. La Société peut être dissoute avant l'époque fixée, si les deux tiers des actionnaires, possédant les deux tiers des actions en expriment le désir en assemblée générale.

OBJET.

Art. V. La Société opère à la fois comme Banque de dépôt, de circulation, d'escompte et de prévoyance. Elle reçoit, comme simple dépôt ou avec intérêt, les capitaux des particuliers et des associations; paie sur assignation, ou avec autorisation des déposants, soit sur place, soit ailleurs. Elle prête ses capitaux sur dépôt de titres de rente, obligations, fonds publics ou marchandises; elle officie comme caissier et fait toutes les opérations qui peuvent garantir et faciliter les transactions. Elle achète les lettres de change, les créances exigibles, toutes les autres valeurs de portefeuille et les matières d'or et d'argent. Elle cumule les économies de l'artisan et de la classe moyenne, convertit les capitaux en rentes viagères ou extinguibles, reçoit des rentes actuelles pour les appliquer en rentes à venir.

Art. VI. Elle peut émettre des billets de banque de 40, 100, 150, 1,000 fr. pour une somme qui ne dépassera pas le capital social, et sera toujours représentée dans ses caisses par des valeurs réelles.

Art. VII. Elle est tenue de recevoir les fonds du trésor public que le ministre des finances voudra lui confier, et d'en bonifier un intérêt à convenir, toujours au-dessus de un pour cent par année.

Art. VIII. La Société pourra étendre par la suite le cercle de ses opérations à d'autres branches de commerce, sur la proposition de l'administration, approuvée par l'assemblée générale et sanctionnée par le roi.

FONDS SOCIAL.

Art. IX. Le capital de la Société est fixé à 20,000,000 de fr. divisé en vingt mille actions de 1,000 fr. chacune.

Art. XXVII. Le directeur et les administrateurs, indépendamment d'un traitement fixé par le roi pour le premier, et par l'assemblée générale pour les autres, jouissent de 3 pour cent sur les bénéfices réels, dont un au directeur et un demi à chaque administrateur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. XLV. Tout ce qui tient ou peut contribuer à la sûreté de la Société sera recommandé aux autorités civiles et militaires; elles lui prêteront main-forte à la première réquisition du directeur.

Art. XLVI. Le Roi peut empêcher ou suspendre toutes les opérations qu'il croit contraires aux intérêts de la Belgique.

Art. XLVII. Aucun changement ne peut être fait aux présents statuts sans l'autorisation du Roi et la décision préalable de l'assemblée générale, prise aux deux tiers des voix représentant les deux tiers des actions inscrites en nom.

ADMINISTRATION.

Directeur, *Ch. de Broukere.*

Administrateurs. *Comte Vilain XIIII; G.-F. Davignon; J.-P. Kock; L. Deswert.*

Trésorier, *Oppeinheim.*

Commissaires. *Marquis de Rodes; Jos. Serruys; J.-R. Bischoffsheim; F. Coppens* aîné; *L. Biré.*

Secrétaire. *Th. Rombauts.*

SOCIÉTÉ DES ACTIONS RÉUNIES.

Art. 1er. Il est formé à Bruxelles une société sous la dénomination de *Société des actions réunies.*

Art. II. La durée de la Société est fixée à *vingt-trois ans et un mois*, qui prendront cours le 1er décembre 1836.

Art. IV. L'objet de la Société est de procurer aux rentiers la possibilité de s'intéresser dans les grandes opérations industrielles et dans les fonds nationaux, à des conditions avantageuses; d'offrir aux porteurs d'actions industrielles une garantie contre les risques qu'une entreprise isolée peut présenter, et contre une dépréciation sans cause réelle.

Art. V. La Société placera son capital en fonds belges, et en actions des sociétés anonymes formées ou à former sous le patronage de la Banque de Belgique, et autorisées par le gouvernement. — Elle peut en placer une partie dans d'autres entreprises industrielles, jugées avantageuses au pays par le conseil d'administration, mais seulement avec l'autorisation préalable et spéciale du gouvernement pour chacune d'elles.

Art. VI. La Société, sauf ce qui concerne la conversion dont il sera parlé à l'art. 36, n'acquerra jamais plus du quart de l'émission d'aucun fonds.

Art. VII. Elle ne peut acheter ni vendre, soit en actions en circulation, soit en fonds existants, pour plus de 200,000 fr. de la même valeur en un mois.

Art. VIII. La Banque de Belgique s'engage à céder au pair, à la Société, un tiers des actions que les statuts lui réservent dans toutes les sociétés faites ou à faire sous son patronage dont l'émission n'a pas encore eu lieu.

Art. IX. Toute autre espèce d'opération est interdite, et les fonds disponibles seront déposés à la Banque, en compte d'intérêts à 4 pour cent l'an (1).

Art. XVI. Sur le bénéfice de la Société, il est prélevé 10 pour cent pour tous les frais d'administration, rien excepté.

Art. XVII. L'excédant sera réparti, par forme de dividende, entre les actionnaires.

Art. XVIII. Les intérêts et dividendes sont payés à la Banque de Belgique, respectivement les 10 janvier et 10 avril.

Art. XIX. L'administration de la Société est confiée à un conseil composé de cinq administrateurs, sous la surveillance et le contrôle de cinq commissaires.

Art. XX. Le directeur de la Banque de Belgique est administrateur président de la Société; deux administrateurs sont en outre nommés par le conseil de la Banque de Belgique; et les deux autres par l'assemblée de la Société, aussi bien que les cinq commissaires.

Art. XXV. Les administrateurs et les commissaires ne jouissent d'aucun traitement; il est alloué à chacun des premiers quatre cinquièmes, et chacun des derniers un cinquième pour cent dans les bénéfices.

Art. XXVI. Les administrateurs déposent à la Banque chacun vingt-cinq actions; elles servent de cautionnement, et ne sont restituées qu'après apurement de leur gestion, par la première assemblée générale qui suit leur démission : celle-ci n'y mettant pas obstacle, le cautionnement devient libre cinq jours après la réunion.

Art. XXVII. Tous les ans, les fonctions d'un des quatre administrateurs électifs et celles d'un des commissaires cessent, à partir du 31 décembre 1840. Le sort désigne l'ordre des sorties.

Art. XXVIII. La Société n'a pas d'employés particuliers; elle s'entend avec la Banque de Belgique pour l'organisation de ses bureaux; et lui alloue 5 pour cent des bénéfices pour tous les frais sans réserve.

(1) Elle ne peut émettre de banknotes, billets de caisse ou autres valeurs en papier de cette espèce, sans l'autorisation du gouvernement. (*Arr. royal d'autorisation.*)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. XXXVI. Par dérogation aux articles précédents, sont nommés :

Administrateurs, au nom de la Banque, MM. *Kok* (*J.-P.*), administrateur de la Banque, et *Bischoffsheim* (*J.-R.*), commissaire de la Banque. — Au nom des actionnaires : MM. *Demanet de Biesme* (*Ch. vicomte*), et *De Viron* (*baron*), membre de la députation permanente au conseil provincial de Brabant.

Commissaires. MM. *Anspach* (*F.*), négociant; d'*Andelot* (*Charles*); *Goffin* (*F.-J.-L.*); *Van Bellinghen* et *Vilain XIIII* (*Hippolyte, vicomte*), membre de la chambre des représentants.

VINGT-SIXIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

BANQUE D'ANGLETERRE.—SUCCURSALES.

1er mars 1839.

Un fait digne de remarque, c'est que le crédit, tel que nous le comprenons aujourd'hui, doit sa naissance et ses progrès à deux Écossais, tous deux hommes du plus grand mérite, tous deux méconnus, persécutés, tous deux morts dans la misère loin de leur pays natal. On sait l'histoire de Jean Law et de la Banque de circulation qu'il établit en France; on connaît moins le nom de W. Paterson, fondateur de la Banque d'Angleterre. Je devais en faire mention dans un travail qui a pour objet d'étudier un établissement de crédit dont il eut le premier la pensée et qu'il parvint à créer malgré les obstacles de toute nature qu'il rencontra sur sa route.

W. Paterson, auquel son pays doit le premier établissement colonial qu'il posséda dans l'Amérique centrale (l'isthme de Darien), conçut la Banque d'Angleterre avec toutes ses qualités actuelles et sans aucun des défauts et des vices que l'on a intro-

duits depuis dans son organisation. Il comprit qu'elle devait être une grande maison faisant le commerce des lettres de change à courtes échéances au moyen de billets remboursables à vue en espèces et dont le paiement à présentation était suffisamment garanti par une réserve en numéraire variant du quart au tiers des billets lancés dans la circulation.

Le premier capital de la Banque fut fixé par W. Paterson à 1,200,000 fr. L'étonnement de ses contemporains fut grand lorsqu'ils le virent tripler son capital avec ses billets de banque et escompter par leur moyen pour 15 millions de lettres de change à 90 jours avec ce capital si modique de 1,200,000 francs. Le gouvernement, surtout, comprit tout ce qu'un établissement semblable pouvait lui offrir de ressources dans les fréquents besoins d'argent qu'il éprouvait, en lui escomptant des bons de l'échiquier ou assignations sur les impôts à percevoir. Aussi, profitant de la nécessité où les directeurs qui avaient succédé à W. Paterson se trouvaient de recourir à lui pour obtenir des priviléges nouveaux et des renouvellements de priviléges anciens, leur fit-il chèrement payer les uns et les autres en les forçant à escompter tous les bons du trésor qu'il lui plut de créer, et en les obligeant à chaque prorogation à une augmentation de capital dont il s'emparait constamment et dont il s'engageait seulement à payer l'intérêt.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la Banque d'Angleterre n'est, à vrai dire, qu'un établissement de crédit au seul service de l'État; car ses opérations

avec le commerce sont tellement faibles qu'on l'a vue dans ces dernières années n'escompter à celui-ci que pour 30 à 40 millions de lettres de change, tandis que chez nous la Banque de France qui, comme on le sait, ne travaille qu'avec la ville de Paris, a escompté, dans une seule année, pour plus de 800 millions de valeurs.

Il est juste de reconnaître cependant que l'on ne doit pas attribuer uniquement aux rapports de l'Angleterre avec le gouvernement de ce pays la faiblesse de ses relations avec le commerce. Elle provient aussi de ce que, ainsi que vous pouvez vous le rappeler, un grand nombre d'opérations commerciales et des plus importantes, se soldent directement soit par l'échange des *warrants* des entrepôts dont je vous ai expliqué le mécanisme, soit au moyen des virements de partie et des liquidations de créance que les 60 à 70 banquiers opèrent chaque jour pour le compte de leurs commettants à l'hôtel des liquidations (*Clearing-House*) de Londres.

Si donc, je le répète, la Banque entretient peu de relations avec le commeree, ce n'est pas qu'elle lui refuse son appui, mais parce qu'il n'est pas réclamé; elle en a, du reste, donné la preuve en intervenant dans les époques de crises si nombreuses en Angleterre, et dans lesquelles on l'a vue escompter jusqu'à 500 millions de valeurs industrielles et commerciales. Seulement elle use de la faculté qu'elle possède d'élever ou de diminuer à son gré le taux de ses escomptes pour diriger les affaires en arrêtant

par la rigidité de ses conditions toutes les entreprises mauvaises ou hasardées.

Mais à ce rôle de régulateur se borne pour ainsi dire son utilité commerciale : semblable à la vieille garde, elle ne donne que dans les grandes occasions; pour tout le reste du temps elle est presque uniquement la machine financière du gouvernement pour lequel elle remplit les différentes fonctions que je vais énumérer.

Elle fait pour son compte le recouvrement des taxes dont elle avance le montant au moyen de l'escompte des bons de l'échiquier dont il a déjà été question.

Elle paie pour son compte toutes les dépenses administratives, solde les troupes, la marine, les ouvriers des arsenaux, etc.

Elle fait le service du paiement des intérêts de la dette publique pour les frais duquel elle recevait autrefois une indemnité de 6,785,000 fr. qui a été réduite de 3 millions, lors du dernier renouvellement du privilége. Cette indemnité qui peut encore paraître énorme, s'explique cependant lorsque l'on considère que la Banque est responsable de la régularité des transferts de rente; et qu'à ce titre elle a dû rembourser il y a quelques années et pour une seule opération une somme de DOUZE MILLIONS de francs, montant de rentes transférées sans titres valables.

Les autres opérations de la Banque consistent à escompter les valeurs de commerce, à acheter et vendre de l'or et de l'argent, à faire des avances sur

dépôts de marchandises qu'elle fait vendre *à la criée*, si l'on ne paie pas à l'échéance (1).

Ses bénéfices se composent de l'escompte des bons du Trésor, de l'intérêt des soldes énormes dont elle est dépositaire pour le compte du gouvernement et qui se sont élevés jusqu'à 320 millions de francs, de l'intérêt des dépôts considérables qui lui sont

(1) Cette dernière opération s'écarte tout à fait des attributions de notre Banque de France, et l'on peut dire que, si dans certains cas elle peut être utile à des commerçants ou industriels momentanément embarrassés, il peut aussi en résulter de graves inconvénients, non seulement pour les banques et les emprunteurs dont il s'agit, mais encore pour tous les industriels et commerçants de la même partie. — Je m'explique. — Qu'à l'approche d'une crise comme celle de 1826, 32 ou 37, des industriels, ne pouvant trouver à placer leurs produits et ayant des engagements à remplir, consignent une partie de marchandises à la Banque en garantie des avances qu'ils reçoivent d'elle; l'état des affaires n'ayant fait que s'empirer au lieu de s'améliorer, ils ne pourraient payer les billets qu'ils auront consentis à la Banque. Celle-ci, pour se couvrir de ses avances, fera-t-elle *vendre à la criée?* Mais les marchandises qu'elle aura dans ses magasins ne seront pas les seules invendues et lorsqu'elle les mettra à l'enchère, elles auront à soutenir la concurrence des marchandises semblables s'offrant aussi à perte! Ainsi donc, si elle vend, il peut arriver qu'elle ne retire pas, par suite de la dépréciation de son gage, le montant de son découvert, elle ruinera certainement son emprunteur, et elle causera un tort très-grave à tous les autres commerçants et industriels également engorgés de produits sans placements, qui pourront bien être ruinés par une concurrence aveugle et qui vend au-dessous du cours.

Mais d'un autre côté aussi, qu'arrivera-t-il si elle ne vend pas? avec quoi remboursera-t-elle les billets qu'elle aura remis comme argent à son consignateur, et qu'elle doit craindre de voir présenter surtout dans un temps de crise? sera-ce avec ses ballots de marchandises dont personne ne veut? Impossible!

Que faire donc? faut-il approuver une opération qui n'est après tout qu'un prêt sur gage et qui compromet ainsi, non seulement les deux parties, prêteur et emprunteur, mais encore des tiers étrangers?

(*Note du rédacteur.*)

confiés par les particuliers, de l'escompte des lettres de change, des profits du trafic des matières d'or et d'argent, des commissions qu'elle perçoit pour ses avances sur marchandises, et de l'intérêt des rentes que lui paie le gouvernement pour la portion de son capital dont il s'est emparé.

Tous ces profits réunis sont énormes, ainsi qu'il résulte du chiffre des dividendes distribués entre les actionnaires depuis l'année 1790 ; dividendes qui ne s'élèvent pas à moins de 51 millions de livres sterling (plus de 1,300,000,000 de francs).

Fondée, comme je l'ai dit, en 1694, la Banque fit renouveler huit fois son privilége : en 1697, 1708, 1713, 1742, 1764, 1781, 1800 et 1834. En 1742, le capital était de 8,900,000 liv. sterl. ; il fut porté à 11,642,000 liv. ster. en 1782, et à 14,953,000 liv. st. en 1816.

Ce grand établissement est administré par un gouverneur, un sous-gouverneur et vingt-quatre directeurs, choisis et élus annuellement par les actionnaires possesseurs d'au moins 500 livres sterl. (12,500 f.) d'actions. Depuis 1834, la Banque est obligée de tenir quatre assemblées générales par an, d'y exposer sa situation, d'en instruire le chancelier de l'échiquier, et de faire imprimer et publier tout ses comptes dans un journal désigné.

Afin de prévenir le retour de crises semblables à celle qui dura de 1797 à 1821, et qui vous est trop connue pour qu'il soit nécessaire de vous en faire de nouveau l'histoire, le conseil des directeurs a admis, comme règle, l'existence en caisse

d'une réserve, en numéraire ou lingots, égale au tiers de ses émissions et de ses dépôts. Cette réserve pourrait n'être pas regardée comme suffisante, si, le capital ayant été, comme on l'a vu en Angleterre, aliéné par le gouvernement, les opérations consistaient seulement en escomptes d'effets de commerce; car, dans le cas de *non-valeurs*, il ne serait pas possible de rembourser les billets avec le capital de la Banque. Heureusement les opérations de la Banque d'Angleterre ne sont pas de cette nature, elles reposent sur une base plus solide, l'escompte de l'impôt, qui rentre toujours, et ne pourrait manquer que dans des temps de crises extraordinaires, dont aucune précaution ne saurait garantir.

Les billets de la Banque de Londres, dont le cours est obligatoire par toute l'Angleterre, ne sont *tous* remboursables en or qu'à la caisse de cette Banque; chaque succursale n'était tenue à rembourser que les billets émis par elle. Leur circulation, qui était de 16 millions sterl. (400 millions de fr.) en 1803, s'est élevée à 30 millions sterl. (750 millions de fr.) à une époque plus récente.

L'ancien privilége de la Banque, qui défendait à toute réunion de plus de six personnes de faire la banque, et d'émettre des billets de circulation payables au porteur, a été modifié lors du renouvellement de 1834, qui a limité cette restriction à un rayon de vingt-cinq lieues autour de Londres.

Dans le but de faciliter les opérations qu'elle fait pour le compte du gouvernement, et conserver en même temps la haute main sur toutes les grandes

affaires de crédit et les principales industries nationales, la Banque d'Angleterre a installé sur les différents points du territoire, douze succursales, dirigées par des employés nommés par elle et émettant ses propres billets.

Ces succursales sont situées à :

MANCHESTER, centre de la fabrication cotonnière.

LEEDS, idem lainière.

BIRMINGHAM, idem ferrière.

LIVERPOOL, chef-lieu du commerce maritime.

NEWCASTLE, centre des exploitations de houille.

HULL, centre du commerce avec la Suède et la Russie.

NORWICH, ville industrielle, qui possède de nombreuses manufactures de coton, de laine et de soie, des mines de houille, etc.

PLYMOUTH, PORTSMOUTH, } grands ports de guerre, arsenaux, etc.

GLOCESTER.

SWANSEA.

BRISTOL, centre du commerce avec les Indes-Orientales.

Dans une prochaine leçon, nous nous occuperons des banques d'Angleterre et d'Écosse, et des banques privées.

VINGT-SEPTIÈME LEÇON

DU CAPITAL.

BANQUES D'ANGLETERRE ET SUCCURSALES.—JOINT-STOK-BANKS.—BANQUES D'IRLANDE.—BANQUES D'ÉCOSSE.

5 mars 1839.

Vous avez vu quelle était l'organisation de la Banque d'Angleterre. Cet établissement, qui remplit bien plus le rôle d'une machine financière gouvernementale, que celui d'une banque d'escompte et de circulation, n'intervient en général dans les relations du commerce que comme régulatrice suprême, aux époques de crise. Ses succursales elles-mêmes diffèrent entièrement des institutions du même genre établies chez nous. Plusieurs d'entre elles ne servent, nous l'avons vu, qu'à faciliter les grands mouvements de fonds opérés au compte du gouvernement, pour toutes les dépenses de solde et de matériel des arsenaux de la marine royale; les autres n'ont encore que l'escompte du papier de certaines industries spéciales, assez importantes pour qu'il y ait un intérêt politique à leur assurer toute espèce de facilités.

Afin d'éviter les nombreux inconvenients qui auraient pu résulter d'une multiplication de billets, dont les types différents eussent rendu la vérification difficile, la Banque de Londres et ses douze succursales n'émettent qu'une seule espèce de billets, ceux de la Banque de Londres; et comme il aurait pu arriver que la malveillance cherchât à nuire au crédit de cette institution, en présentant une masse considérable de billets à une succursale dépourvue de moyens suffisants pour les rembourser immédiatement, il fut statué, dans le bill de réorganisation, que les billets ne seraient payables qu'au comptoir d'émission et à la Banque centrale, toujours munie d'une réserve plus que suffisante.

Lorsqu'il s'agit, en 1833, de renouveler le privilége de la Banque, quelques changements furent apportés à ses statuts. L'une des principales modifications porta sur le capital, que, dans le but de rendre possible une concurrence dans les provinces, l'on réduisit de 363 à 180 millions. La réduction de 183 millions se composa de 92 millions que le gouvernement restitua, et qui furent partagés entre les actionnaires, et de 91 millions d'actions qui furent rachetés au moyen de la réserve, et annulés, comme l'a fait ici la Banque de France, pour 22,100 de ses actions.

Cette opération, utile au commerce de banque auquel une certaine liberté était rendue, ne fût pas onéreuse à la Banque qui put dès lors trouver un placement plus facile et plus sûr pour ses capitaux qui, trop considérables autrefois, l'avaient fréquem-

ment embarrassée, à ce point même qu'elle avait eu jusqu'à 475 millions en numéraire dans ses caisses.

Une autre condition imposée à la Banque lors du renouvellement de son privilége, fut l'obligation de publier tous les trois mois ses états de situation. Si, sous certains rapports, cette mesure est avantageuse en posant une espèce de frein moral à des opérations hasardeuses, à des émissions démesurées; elle ne laisse pas, d'un autre côté, d'avoir de graves inconvénients en rendant presque impossibles les affaires de longue haleine, qui demandent à être tenues cachées pour se consommer avantageusement. Pour échapper à cette rigueur excessive, la Banque a éludé la loi en ne publiant que des états sommaires, des situations incomplètes, le tout sans développement et sans explications : nouveau mal ajouté au premier, qui habitue les uns à se cacher, le public à ne rien voir de clair, et ouvre, par cela même, une route que la fraude et la malversation peuvent facilement parcourir, avec certitude d'une impunité temporaire.

BANQUES PRIVÉES.

A côté de la Banque d'Angleterre et des succursales, il y a dans les provinces des banques privées (*joint stock banks*), ayant la faculté d'émettre des billets et qui en ont abusé!

Ces banques s'établissent partout (en dehors du rayon de vingt-cinq lieues autour de Londres, bien entendu), moyennant une autorisation du parlement qui s'obtient en remplissant certaines condi-

tions peu rigoureuses, et dans tous les cas faciles à éluder. Cette facilité est même si grande que, malgré toutes les précautions prises par le parlement pour empêcher que l'émission des billets dépasse certaines limites, les innombrables banques dont il s'agit, et leur nombre dépassa 2,000 de l'année 1786 à 1792 (1), respectèrent si peu les obligations qu'elles avaient acceptées, et multiplièrent si follement leur papier monnaie, pour commanditer une foule d'entreprises précaires et sans bases solides, que lors de la convulsion de 1793, on compta dix-neuf cent cinquante-six faillites, que quatre cents banques entrèrent en liquidation, que cent suspendirent leurs paiements, et que vingt-six firent une banqueroute complète et ne donnèrent absolument rien à leurs nombreux créanciers.

Quelle que soit l'activité industrielle et commerciale d'un pays, on conçoit qu'il est une limite où tous les moyens de circulation et de crédit étant mis à la disposition des travailleurs sérieux, aucun nouvel établissement dispensateur du crédit et intermédiaire de la circulation, ne peut plus trouver place sans nuire à ceux déjà existants; qu'ils ne peuvent subsister tous qu'en se lançant dans des opérations hasardeuses, qu'en faisant appel à tous les inventeurs bons et mauvais, en secondant toutes les entreprises sans distinction, et en poussant à une production aveugle sans s'inquiéter de lui assurer des débouchés suffisants.

(1) Il n'est question ici que de l'Angleterre proprement dite : l'Irlande et l'Ecosse ne sont pas comprises : il en sera parlé plus loin.

Sans doute il peut se trouver dans la masse quelque belle découverte mise au jour, qui sans cette heureuse circonstance serait morte étouffée; sans doute il est beau d'émanciper ainsi tous les travailleurs, toutes les intelligences, de mettre à la portée du plus humble les moyens de s'élever au premier rang, si sa capacité lui en trace la route, mais pour quelques-uns qui profitent de cette excitation fébrile, combien se sont trompés sur leur vocation et leurs talents, combien d'admirables projets demeurés stériles à l'exécution, que de songe-creux dans tous ces génies, et toujours, dans tous les cas, que de difficultés pour trouver à vendre une si énorme masse de nouveaux produits sans consommateurs assurés.

Lorque l'industrie d'un pays s'est placée ou a été mise dans cette position, il suffit de bien peu de choses pour causer sa ruine ou du moins l'exposer à des crises redoutables; que doit-il donc arriver lorsqu'au lieu d'événements ordinaires, d'une mauvaise récolte, par exemple, ce sont des révolutions qui éclatent et dont les conséquences sont de changer la face du monde et de bouleverser tout le système des relations internationales.

C'est donc une chose curieuse à étudier pour un observateur, que la série des épreuves que le commerce et l'industrie de l'Angleterre ont eu à subir pendant une période de trente ans; crises préparées constamment par l'imprévoyante avidité des banques et dont l'explosion a toujours été causée par quelque événement politique important.

Je viens de dire comment les banques s'étaient

multipliées de 1786 à 1792 : la surexcitation déterminée par elles dans toutes les branches de la production fit accumuler de toutes parts dans les magasins de la Grande-Bretagne des masses de produits destinés pour les anciennes colonies de l'Amérique du Nord et pour la France, et qui ne purent se vendre ni dans les colonies d'Amérique complètement insurgées, ni en France, puissance avec laquelle venait de se déclarer une guerre qui ne devait se terminer qu'à plus de vingt ans de là. Les manufacturiers, débiteurs des banques, ne purent ainsi se défaire de leurs marchandises, même à perte; ils firent faillite et entraînèrent dans leur chute plus de cinq cents banques privées.

Ces établissements commençaient à peine à se relever du rude échec qu'ils venaient de recevoir, lorsqu'en 1797 la Banque de Londres, succombant elle-même par suite de l'épuisement que lui avaient causé les exigences incessantes du gouvernement, détermina de nouveau une faillite presque générale des banques privées, qui ne s'étaient relevées en partie qu'en s'étayant du secours de la Banque centrale et qui durent tomber avec elle.

Ces deux leçons ne suffirent pas à donner aux *joint stock banks* la prudence qui leur manquait; à peine remises sur leurs pieds, elles continuèrent leur ancien système, et firent si bien qu'une nouvelle crise éclata en 1810 au moment où la France, parvenue à son maximum de puissance, était parvenue à fermer presque entièrement aux produits anglais l'immense débouché de l'Europe.

Lorsque enfin, après avoir sacrifié plus de 20 milliards de francs et plusieurs millions d'hommes à l'abaissement du colosse qui avait été sur le point de l'écraser, l'Angleterre fut arrivée à son but, elle espéra se dédommager en inondant l'Europe de ses produits. Mais là encore elle éprouva un nouveau désappointement d'où sortit pour elle une crise plus terrible peut-être que toutes les précédentes.

Pleine de confiance, elle avait augmenté, sous l'inspiration de ses banques, des moyens de production déjà trop puissants, et lorsqu'elle se présenta sur les marchés qu'elle croyait avoir reconquis, il se trouva qu'un grand nombre de ses anciens consommateurs s'étaient habitués, pendant la durée du blocus continental, à se passer de ses fabricants, et que plusieurs peuples et notamment la Prusse, la Saxe, les Pays-Bas et la France, étant nés à la vie industrielle ou ayant multiplié leurs manufactures, ils défendirent l'entrée de leurs frontières aux produits anglais, dans l'intérêt de leur industrie, comme Napoléon avait fermé celles de son empire dans l'intérêt de sa politique : la cause avait changé, mais les résultats étaient demeurés les mêmes; il y avait vingt marchés au lieu d'un, mais il y avait vingt portes, et toutes étaient sévèrement gardées.

Une nouvelle crise, dont on connaît la gravité, fut la conséquence de cette révolution politique qui, contre l'attente de l'Angleterre, n'avait rien changé à l'état économique de l'Europe. Trompés dans tous leurs calculs, déçus dans leurs espérances les plus légitimes, les hommes d'état de l'Angleterre,

les industriels, les banquiers, tournèrent leurs regards sur d'autres pays que les nôtres; ils s'attachèrent particulièrement à l'Amérique du Sud où, suivant la belle expression du grand Canning, il y avait 20 millions d'hommes tout nus qu'il leur était réservé de vêtir. Une fois cette nouvelle porte ouverte, on s'y précipita avec autant d'aveuglement que par le passé; on ne calcula ni l'étendue, ni la nature des besoins; on expédia des cargaisons de patins au Brésil où il ne gèle jamais; un seul navire porta quinze cent mille canifs au Chili, probablement plus qu'il n'y a de plumes.

Les banques privées devaient encore porter la responsabilité de ces folies qu'elles avaient pour ainsi dire excitées, en acceptant sans examen les valeurs de ceux qui les commettaient. Ce qu'elles cherchaient avant tout, c'étaient des escomptes importants qui employassent des masses de billets; peu leur importait la qualité, la quantité passait avant.

A la vue de catastrophes si souvent répétées et provenant toutes de la même source, on se demande comment l'administration ou du moins le parlement, ne cherchèrent pas à en prévenir le retour en en desséchant la source. C'est, Messieurs, que justement les Anglais comprirent qu'en matière de crédit surtout, il vaut mieux être souvent malade que complétement mort, et que, dans la crainte de tuer le crédit en voulant le régulariser, ils préférèrent le laisser vivre, avec ses abus sans doute, mais aussi avec ses précieuses ressources et ses inappréciables secours pour le commerce et l'industrie. — C'est un parti

semblable que nous devrons prendre chez nous, pour une autre source de vie et de prospérité industrielles sérieusement attaquée l'année dernière : l'association, qu'il vaut mieux laisser se régulariser toute seule, que de l'étouffer dans des lois réglementaires.

BANQUES D'IRLANDE.

L'histoire des banques d'Irlande diffère peu de celle des banques anglaises proprement dites. Celle de Dublin, fondée en 1783, suspendit ses paiements en 1797 en même temps que la Banque de Londres dont elle remplissait les fonctions gouvernementales en Irlande. Au moment de cette catastrophe elle n'avait que pour 16 millions de billets en émission, elle en comptait pour 75 millions en 1814.

En 1820, le contre-coup de la crise anglaise se fit sentir aux banques irlandaises : sur cinquante banques locales, cinq seulement ne firent pas faillite. On profita de cette déconfiture pour limiter une concurrence qui, en se multipliant trop, devenait ruineuse pour tous les adversaires dont la chute pouvait, on le sait, compromettre la tranquillité publique. A l'époque du renouvellement de 1821, le parlement interdit l'établissement de toute banque dans un rayon moindre de cinquante milles autour de Dublin. Le capital de la banque de cette ville fut fixé à 75 millions dont elle doit toujours avoir le tiers en caisse.

Il n'y a plus aujourd'hui que huit banques locales en Irlande qui opèrent avec assez de sagesse, et ne servent en quelque sorte que d'intermédiaire entre

les fermiers du pays et les propriétaires des terres, qui dépensent oiseusement leurs revenus à Londres ou sur le continent.

BANQUES D'ÉCOSSE.

L'origine des banques d'Écosse est assez ancienne; quelques-unes d'entre elles ont plus de cent ans d'existence. Depuis plus d'un demi-siècle tout se fait dans ce pays par le moyen des banques, dont le papier, excessivement divisé, remplit toutes les fonctions du numéraire dans la circulation.

Les progrès de toute nature, et ils sont grands et nombreux, que l'Écosse a réalisés en agriculture, en industrie, en civilisation, sont exclusivement dus aux banques qui n'y ont exercé un pouvoir absolu qu'au profit des mœurs publiques et du bien-être général: exemple admirable de ce que peut la volonté de faire le bien, mais exemple trop exceptionnel pour qu'il soit prudent de confier un pouvoir égal à des esprits moins fermes et à des mains moins pures.

Les directeurs des banques d'Écosse, qui ont voulu assurer leurs opérations contre les chances de perte qui résultent de l'incapacité ou de la déloyauté des emprunteurs, ont donné eux-mêmes l'exemple de la probité la plus sévère. Voulant exiger de leurs clients la connaissance de l'état de leurs affaires, ils ont rendu leur situation publique; et, voulant montrer qu'ils n'attendaient leur fortune que de bénéfices légitimes, obtenus à force de zèle et de persévérance, ils se sont rendus, eux et tous les actionnaires, responsables des dettes de la Ban-

que, non-seulement jusqu'au prorata de leurs actions, mais encore ils ont y engagé tous leurs biens et se sont tous reconnus solidairement responsables.

Ces quelques mots suffisent pour expliquer comment trente-six banques; établies dans un pays qui ne compte que 2 millions d'habitants, opèrent pour ainsi dire à coup sûr, puisqu'elles connaissent à peu près tout le monde; qu'au moyen du livre public des mutations de propriété, elles peuvent à chaque instant connaître la position de leurs clients, et que, fonctionnant en outre comme caisses d'épargnes, elles tiennent pour ainsi dire entre leurs mains un compte courant de la moralité publique, recueil de précieux renseignements sur les habitudes et la capacité de tous les travailleurs susceptibles de devenir leurs correspondants.

Grâce à cette organisation toute spéciale, et peut-être impossible à établir ailleurs, à la surveillance que toutes les banques exercent entre elles et sur leurs propres opérations par le solde de leurs comptes et l'échange de leurs billets, les faillites de banque n'avaient pas causé, en 1825 et depuis plus de cinquante ans, une perte de 1 million de francs; et de 1825 à 1834, période durant laquelle les affaires ont été décuples des cinquante années précédentes, deux maisons de banque seulement ont manqué, pour une somme qui n'a pas dépassé 800,000 francs; aussi, comme je le disais tout à l'heure, le pays a-t-il conservé fidèlement et dans toute sa virginité, le culte du papier-monnaie, même dans ses conséquences les plus exagérées; les billets de quelques *pence*.

VINGT-HUITIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

RELATIONS DU CRÉDIT PRIVÉ ET DU CRÉDIT PUBLIC.

12 mars 1839.

Il existe entre le crédit public et le crédit privé des relations intimes; relations si délicates, qu'il est nécessaire de faire précéder leur étude de quelques considérations préliminaires.

Jusqu'ici on n'a considéré, non sans raison, la science du crédit public que comme l'ensemble des moyens servant à prélever de grosses sommes sur les contribuables, et à les dépenser improductivement.

Cette manière de juger le budget s'appuie, il faut le reconnaître, sur des faits et des précédents qu'il est impossible de nier. Il est malheureusement vrai, que la plus grande partie des 36 milliards empruntés dans l'espace de moins d'un demi-siècle par les gouvernements d'Europe, ont été enlevés par eux à la production agricole et industrielle, et employés d'une manière destructive a faire la guerre et à payer des tributs.

Les choses ont changé aujourd'hui; le crédit public tend toujours davantage à se rapprocher du crédit privé; les gouvernements empruntent pour créer et non pour détruire; mais il est permis de déplorer l'emploi qu'ils ont fait dans le passé de cette précieuse ressource; et si, dans l'avenir, le pays doit recevoir d'amples dédommagements pour les sacrifices qu'il s'impose, cette compensation n'est qu'en expectative, tandis que les conséquences désastreuses des anciennes erreurs sont des faits accomplis.

Une véritable affliction s'empare de moi lorsque je songe au mal que la politique a su faire au monde avec les 36 milliards dont je viens de vous parler, aux obstacles qu'elle a apportés à la marche régulière du progrès et de la civilisation, aux victimes qu'elle a faites, aux richesses qu'elle a détruites, et qu'en opposition avec ce tableau désolant, je trace celui des conquêtes pacifiques et précieuses dont un semblable trésor fournissait les moyens de réalisations; lorsque je me représente la France employant les 5 milliards qu'elle a dissipés en poudre et en plomb à payer une dette nationale, en fondant, il y a trente ans, l'instruction publique gratuite dans toutes les communes de France, en construisant les routes qui nous manquent encore, en encaissant les rivières qui désolent leurs rivages par des débordements périodiques, en canalisant nos plaines à demi stériles, en défrichant nos marais insalubres. Admettez avec moi que tout ce qui a été fait depuis huit ans, avec des ressources bornées

et au milieu de longues et pénibles agitations, eût été accompli, il y a trente ans, au milieu de la paix et avec un fonds de 5 milliards; et faites-vous une idée de ce que serait aujourd'hui la France, comme puissance et comme richesse; de ce que seraient ses habitants comme valeur morale et comme bien-être; évaluez les immenses progrès que nous aurions pu faire, et le point où nous serions arrivés, en voyant ce que nous avons fait malgré tant d'obstacles et de si cruels revers.

J'ignore si le gouvernement éprouve aujourd'hui le besoin d'ouvrir de nouveaux emprunts; mais ce que je sais, c'est que dans ce cas, loin de lui refuser notre concours, nous devrions lui ouvrir nos bourses, après nous être assurés, bien entendu, que l'emploi qu'il veut faire de notre argent ressemble à celui qu'une industrie donnerait à la somme que vous voudriez lui prêter, c'est-à-dire, qu'il la ferait servir à augmenter la richesse publique, en ajoutant de nouvelles facilités à celles dont les producteurs se trouvent déjà environnés, sous formes d'écoles spéciales, de cours publics, de moyens de transports, etc.

Comme tout autre emprunteur, l'État a dû subir les conséquences de ses fautes, et payer d'autant plus cher l'argent qu'il demandait aux capitalistes, que la destination qu'il lui donnait compromettait davantage son existence, et altérait plus profondément les sources de la production des richesses. Toutes les fois qu'un emprunt a été contracté pour fournir aux dépenses de guerre, il a été plus oné-

reux que lorsqu'il s'est agi de solder des travaux d'utilité publique. Plusieurs n'ont été remplis qu'à 50 p. 0/0 de perte, c'est-à-dire, que les prêteurs n'ont versé que 50 francs en argent en échange d'un titre de rente qui constituait l'État débiteur d'un capital de 100 francs. Aujourd'hui que les circonstances ont complètement changé, que la France a repris sa place au premier rang des nations, et qu'elle songe plus à créer qu'à détruire, cette nouvelle direction de son activité et la religieuse fidélité avec laquelle elle a rempli tous ses engagements, même les plus désavantageux, lui feraient certainement trouver des capitalistes disposés à souscrire un emprunt à un taux au-dessus du pair, parce qu'après tout, elle est un débiteur d'une solvabilité parfaite; que les revenus qu'elle paie sont plus forts et plus assurés que ceux que la terre procure; qu'ils sont exempts d'impôts, et jouissent en un mot d'une foule d'immunités et de privilèges, dont eux seuls offrent l'exemple, et qui font de la rente le placement le plus commode et le plus profitable qu'il soit possible de trouver.

Revenu à cet état normal, le crédit public est devenu le thermomètre régulateur du crédit privé; si, comme aujourd'hui, la rente payée aux rentiers est trop forte, l'industrie et le commerce, qui présentent des chances de perte, ne peuvent trouver tous les capitaux qui leur sont nécessaires, ou se voient obligés de les payer fort cher, et de diminuer, en leur faveur, la part légitime que le travail doit retirer de la production; si, au contraire, elle

est à un taux modique, un léger sacrifice suffira pour doter les travailleurs de la commandite dont ils ont besoin, et assure une rémunération suffisante à leur coopération.

Soumis comme un simple particulier aux lois économiques que je vous ai tant de fois exposées, l'État n'est arrivé au point de faire tomber l'intérêt de 10 p. 0/0 à 4 ½ p. 0/0, qu'en suivant la marche que j'ai indiquée comme conduisant à l'établissement du crédit. — La France n'a pas levé de tributs, elle en a au contraire beaucoup payé. — La France n'a pas conquis de nouvelles provinces : son territoire est moindre qu'il y a cinquante ans. — Qu'a-t-elle donc fait? Elle a travaillé, et beaucoup; elle a produit; elle a économisé. Les capitaux de la nation sont ainsi devenus plus abondants, et, comme toute autre marchandise, ils ont diminué de prix en se multipliant.

Il s'est créé, par suite des rapports établis entre l'État et les particuliers pour la conclusion des emprunts, une nouvelle industrie, dont on ne voit nul part les produits; une branche de commerce sans marchandises; je veux parler des négociateurs d'emprunts et des traficants d'effets publics. Mais avant d'étudier le rôle qu'ils jouent dans ces opérations, et les moyens qu'ils emploient pour se faire une position et une fortune qui les placent à la tête de l'aristocratie financière, je dois relever, sous forme de digression, un préjugé que certains gouvernements nécessiteux se sont appliqués à répandre, et qui ne tend à rien moins qu'à présenter les em-

prunts comme une chose non seulement naturelle, mais encore nécessaire; comme une propriété nouvelle qui vient prendre sa place à côté de la propriété foncière et de la propriété industrielle.

Non, la rente et les emprunts ne sont point une nouvelle propriété; car ils ne reposent sur rien, et s'ils rapportent un intérêt aux porteurs d'inscriptions, c'est au moyen d'un prélèvement fait sur les produits d'autres propriétés que la leur; car elle a été détruite, consommée, et n'a jamais rien produit : leur titre n'est qu'une assignation sur des parcelles de propriété, dont la portion de revenu revenant à l'État est destinée à payer leurs arrérages.

Envisagées sous ce rapport, les rentes tendent constamment à augmenter la division moléculaire des propriétés; mais elles ne peuvent être considérées ainsi, qu'en France, où l'intérêt de la dette et le produit de l'impôt foncier se balancent. Il ne peut en être de même en Angleterre, où l'État supporte 1 milliard d'annuités, et où l'impôt foncier n'en produit pas le dixième. Il y a donc 900 millions d'intérêts hypothéqués, et sur quoi! sur les douanes, l'accise, les impôts indirects! et s'ils venaient à manquer ou à diminuer! si la passion de l'ivrognerie, celle du jeu, des procès, si le luxe des armoiries et des meutes venaient à diminuer; si tant de plaies venaient à se guérir; et si, par conséquent, les taxes sur les boissons, les cartes, le timbre, les meutes, les voitures, les domestiques, etc., rapportaient moins, qu'est-ce qui paierait, et comment paierait-on? Il faut donc le reconnaître, les em-

prunts et les rentes ne sont pas une propriété productive, du moins comme on l'a entendu jusqu'ici; il ne pourraient prendre ce caractère, que dans le cas où l'État emprunterait de l'argent pour se livrer à des entreprises industrielles; alors le revenu serait pris sur les produits et ne proviendrait pas de l'impôt; mais, on le sait, ce rôle ne convient pas au gouvernement (1), qui ne peut entreprendre utilement que certains travaux publics, trop considérables pour que des particuliers puissent les exécuter avec leurs seules ressources; et, dans ce cas, les arrérages des rentes reposent sur la plus-value que ces travaux peuvent donner au produit des impôts, qui croissent avec les progrès de la richesse publique, avec le développement et la prospérité du travail agricole, industriel et commercial; mais, encore une fois, les titres de rentes ne sont pas et ne peuvent être des titres de propriété, celle-ci n'étant nulle part, justement parce qu'elle est partout.

Je reviens à nos industriels de fraîche date, les souscripteurs et négociateurs d'emprunt, les trafiquants d'effets publics.

Lorsqu'un emprunt est annoncé, on voit accourir le jour de l'adjudication les représentants de sept

(1) Il est peut être certains cas extraordinaires où l'État se trouve dans l'obligation de soutenir et de subventionner de grands établissements industriels; mais leur exploitation ne peut jamais lui convenir; l'intérêt privé en tirera toujours meilleur parti que le zèle un peu froid de l'employé le plus habile.

(*Note du rédacteur.*)

ou huit compagnies de banquiers, qui déposent, sous enveloppe cachetée, une soumission par laquelle ils s'engagent à fournir la somme demandée, 100 millions, je suppose, à raison de 50 francs, par exemple, pour 5 francs de rente, si le crédit de l'État emprunteur est altéré, si le pays est engagé dans une guerre, etc. C'est sur ce taux que porte la soumission qui doit atteindre un minimum fixé à l'avance par le conseil des finances; celui dont l'offre est la plus élevée obtient la préférence.

Mais, dira-t-on, les sept ou huit banquiers ou compagnies de banquiers qui ont demandé l'emprunt, avaient donc chacun 50, 80 ou 100 millions (suivant le taux) nécessaires pour le remplir? Y a-t-il donc ainsi flottant sur la place une masse de capitaux égale à 7 ou 800 millions de francs! Non pas, vraiment! Les soumissionnaires n'ont, en outre du cautionnement d'un million environ qu'ils versent le matin de l'adjudication, et qu'ils peuvent retirer le soir s'ils sont déboutés, que quelques millions, qui encore ne sont pas dans leurs caisses, mais que leur crédit leur fait facilement obtenir. Puis, comme le versement de l'emprunt ne s'effectue pas immédiatement d'une manière complète, mais est échelonné à différentes époques, 8 millions, par mois, par exemple; s'il s'agit de 100 millions, le ou les soumissionnaires opèrent en quelques jours leur premier versement, et s'adressant à leurs confrères et leurs clients de province et de l'étranger, ils leur offrent l'emprunt à quelques centimes au-dessus du taux auxquels ils l'ont souscrit. Bientôt, et au moyen

de manœuvres de bourse bien connues, le nouvel emprunt prend faveur, monte de un ou deux francs : les banquiers vident leurs mains et réalisent en quelques jours des différences de plusieurs millions ; riche salaire d'une intervention qui s'est bornée à un simple courtage.

Ce qu'il y a de déplorable et de ruineux pour les pays qui font des dettes et créent des rentes, c'est que, comme je l'ai dit, les emprunts sont souscrits à un capital nominal fixe, bien qu'en réalité il n'entre dans les coffres de l'État qu'une partie de ce capital (1). Cette manière de procéder peut être commode pour faciliter la vente et la transmission des titres ; elle peut servir également à couvrir, sous une apparence de légalité, l'intérêt payé en réalité aux prêteurs, mais, à coup sûr, elle est contraire aux intérêts bien entendus du trésor.

Je me rappelle qu'en 1817 ou 1818, lorsque la maison Baring, de Londres, soumissionnait un de nos emprunts, un financier français faisait observer

(1) En 1816, le gouvernement créa 6 millions de rente 5 p. 0/0, au capital de 120 millions et ne reçut que 57 fr. 26 c. par 5 fr. de rente, ou 68,712,000 fr. ; différence, 51,288,000 fr.
En 1816, 30 millions de rente au capital de 600 millions, et ne reçut que 57 f. 51 c. ou 345,060,000 f. ; différence, 254,940,000 f.
En 1818, 14,925,000 fr. de rente au capital de 298,500,000 fr. et ne reçut que 66 fr. 50 c. ou 198,502,500 fr. ; différence, 99,997,500 fr.
— 12,313,433 fr. de rente au capital de 246,268,660 fr. et ne reçut que 67 fr. ou 165,000,002 fr. 20 c. ; différence, 81,268,657 fr. 80 c.
En 1821 12,514,220 fr. de rente au capital de 250,284,400 fr. et ne reçut que 85,55 ou 214,118,304 fr. 20 c. ; différence, 36,166,095 fr. 80 c.

à M. le duc de Richelieu, alors ministre, que puisque les circonstances forçaient de contracter un emprunt onéreux, il valait mieux l'avouer hautement, et annoncer que l'on paierait 7 ou 7 1/2 p. 00, que de reconnaître avoir reçu une somme qui n'entrerait pas en réalité dans le trésor, mais que, par le fait de cette reconnaissance, on serait obligé de rembourser intégralement plus tard, ou de servir perpétuellement les intérêts exorbitants auxquels nos besoins et l'altération de notre crédit nous contraignaient de consentir. Cette observation était parfaitement juste, et le ministre était disposé à y faire droit, lorsque M. Baring, prévoyant dès cette époque que nos embarras n'étaient que momentanés, et que nos affaires, ainsi que notre crédit, se rétabliraient bientôt, intervint, et exigea que l'emprunt fût émis au pair nominal de 100 francs, afin de pouvoir, en attendant quelque temps, replacer au pair, ou près du pair, ce qu'il ne soumissionnait qu'à 57 ou 66 fr.

Les besoins du moment firent souscrire à cette

En 1823 23,114,516 fr. de rente au capital de 462,2290,320 fr. et ne reçut que 89,55 ou 413,980,981 fr. 56 c.; différence, 46,248,050 fr. 44 c.

En 1831 7,142,858 fr. de rente au capital de 142,857,160 fr. et ne reçut que 84 ou 120,000,014 fr, 40 c. différence 22,857,145 fr. 60 c.

En 1832 7,614,213 fr. de rente an capital de 152,284,260 f. et ne reçut que 98 fr. 50 c. ou 149,999,996 fr. 10 c.; différence, 2,284,263 fr. 90 c.

Ensemble 595,399,713 fr. 54 c. que le gouvernement n'a pas reçus et dont il s'cst reconnu débiteur.

(*Note du rédacteur.*)

exigence, mais il n'en est pas moins certain que les dettes de la France se sont ainsi augmentées d'une masse énorme de différences dont elle paie l'intérêt depuis vingt ans, et qu'elle sera obligée de rembourser, bien qu'elle ne les ait pas reçues, lorsqu'elle voudra convertir ou éteindre ses rentes. Si l'avis du financier français eût pu être suivi, si l'on n'eût reconnu qu'un emprunt de 57 millions à 8 3/4 p. 0/0, au lieu d'un emprunt à 5 p. 0/0, ce qui ne chargeait pas davantage le trésor pour le service des intérêts, il y a longtemps qu'un emprunt national au pair eût fourni les 57 millions nécessaires pour payer la rançon de nos mauvais jours, et que, par le seul effet du rétablissement de son crédit, le gouvernement eût pu offrir aux porteurs des 57 millions en 8 3/4 la conversion en 5 ou 4 1/2, ou le remboursement du capital; en suivant la marche contraire, on a rendu les fils responsables des fautes de leurs pères; on a fait peser sur l'avenir, qui est notre présent à nous, des charges auxquelles il ne peut se soustraire, et qu'il eût été si facile de lui éviter.

Comme une nation ne peut rester éternellement débitrice, à peine les emprunts sont-ils créés, que l'on s'occupe du remboursement; alors apparaît l'amortissement, institution d'origine anglaise adoptée en France, et dont je vais vous entretenir.

Le docteur Price fut le premier qui mit au jour ce système; il dit au gouvernement : « Si vous ne demandez jamais à l'impôt que la somme strictement nécessaire pour payer les intérêts de la dette, vous ne diminuerez jamais celle-ci; et, dans le cas

où vous seriez obligé d'emprunter de nouveau, vous courriez le risque de ne pas trouver les capitalistes disposés à vous prêter des fonds qu'ils sauraient ne devoir jamais leur rentrer; demandez donc aux contribuables, outre la somme nécessaire au service de la dette, une autre somme au moyen de laquelle vous rachèterez successivement tous les titres qui se trouvent entre les mains de vos créanciers. » Cet avis fut goûté et l'amortissement fondé; mais bientôt on trouva qu'il n'agissait pas avec assez d'énergie, et l'on songea à augmenter sa puissance au moyen du système des intérêts composés. Dans ce nouveau régime, le rentes achetées annuellement ne furent pas détruites (1), et les intérêts

(1) On a beaucoup critiqué ce système en disant que l'amortissement n'amortissait pas, puisqu'il y avait toujours une même quantité de rentes et que le trésor payait toujours la même somme pour le service de la dette.

Il semble qne ceux qui raisonnent aiosi n'ont pas voulu observer les effets de l'amortissement jusque dans ses dernières conséquences. En effet, il importe pen que les rentes soient ou non annulées, pourvu qu'elles ne rentrent pas dans la circulation; le trésor ne s'inquiète pas si les fonds qu'il verse à la caisse d'amortissemeot le sont à titre d'intérêt des rentes achetées et conservées par elle, ou comme accroissement de sa dotation si les titres ont été lacérés. Quant aux contribuables qui ont consenti par l'organe des dépotés à payer 6 millions par an pour l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt de 100 millions à 5 p. 0/0, une remise personnelle de quelques centimes qui leur serait faite si l'on réduisait les roles de contributions des intérêts des rentes rachetées et annulées, lenr serait également peu sensible. Mais ce qui pour enx est insignifiant par suite de l'extrême division, devient important pour la caisse d'amortissement qui réunit et rassemble toutes ces parcelles.

Il est vrai que dans ce cas nos charges sont toujours les mêmes, malgré nos efforts pour les diminner. Oui, sans doute il eo est ainsi, mais le jour viendra où la caisse pourra dire: depuis quarante ans vous

qu'elles portèrent servirent à accroître le fonds d'amortissement et à racheter de nouvelles rentes. C'est ainsi qu'en France les ressources de l'amortissement se sont élevées de 40 à 80 millions de francs par année. En suivant religieusement cette marche, on fût arrivé, au bout d'un temps assez court, au but espéré, c'est-à dire au rachat de toute la dette; mais, comme dans le même temps où l'on rachetait de cette manière, pour 3 ou 4 millions de rentes, de nouveaux besoins forçaient à en créer pour 15 ou 20 millions, l'action de l'amortissement a toujours été illusoire, et n'a servi qu'à tromper les petits capitalistes, en leur faisant croire à une extinction successive de la dette, extinction toujours promise et jamais effectuée.

Mais si sous ce rapport il a été stérile, on doit reconnaître qu'il a servi plus efficacement le crédit public en se constituant acquéreur permanent

payez aux porteurs de rentes 250 millions d'intérêt et à moi 1 p. 0/0 de votre dette pour l'amortir, aujourd'hui vous n'avez plus rien à payer parce que j'ai combiné mon 1 p. 0/0 avec le revenu de toutes les rentes que j'ai rachetées, et que je suis arrivé à être seul porteur de rentes; vous n'aurez donc plus rien à payer qu'à moi, et comme moi c'est vous, vous pouvez jeter au feu votre grand livre, mes inscriptions de rente et mes registres : vous ne devez plus rien!

Sans doute ce jour est bien long à venir, mais 1 p. 0/0 est bien peu; augmentez cette dotation et l'amortissement ira plus vite; ne défendez pas surtout de racheter au-dessus du pair, car cette défense n'est que fictive; puisque, si elle ne permet pas de racheter du 5 p. 0/0 à 110 f. elle souffre qu'on amortisse du 3 à 80 et du 4 p. 0/0 à 99 f. 95 c., ce qui est beaucoup plus onéreux pour le trésor. Dix mille fr. de rentes 5 p. 0/0 à 110 fr. ne lui coûteraient que 220,000 fr., tandis que 10,000 fr. de rente 4 p. 0/0 à 99,95 lui coûtent 249,875 fr. et 10,000 fr. 3 p. 0/0 à 80 fr. 266,640 francs. (*Note du Redacteur.*)

d'une marchandise, qui a trouvé d'autant plus de demandeurs, que ceux-ci ont été certains de pouvoir trouver dans tous les temps et à toute heure, les moyens de revendre leur propriété et de rentrer dans leur capital.

Sans vouloir prétendre que l'amortissement a donné naissance à l'agiotage, ce qui ne serait pas exact, on peut dire que celui-ci, habile à s'emparer de toutes les positions, n'a pas négligé l'occasion qui lui était offerte d'excuser ses opérations en leur donnant une apparence de légalité, et de mettre sur le compte des achats faits par la caisse d'amortissement, les oscillations de hausse ou de baisse qu'il sait si adroitement produire au mieux de ses intérêts.

C'est à la Bourse, dans le lieu assigné pour l'achat et la vente des effets publics, que le jeu s'est installé et a établi son tripot. C'est là que l'on voit arriver un monde étrange, composé d'hommes qui n'ont rien à vendre et rien pour acheter, et qui n'achètent ou ne vendent pas moins pour plusieurs millions de rentes par jour, sans doute parce qu'il ne coûte rien d'ajouter quelques zéros à un nombre lorsqu'on n'a pas le sou;

Lorsqu'on prend du galon on n'en saurait trop prendre.

Afin de faciliter les calculs des joueurs, on n'opère que sur des sommes rondes, et l'on ne peut ni vendre ni acheter moins de 3,000 fr. de rente. Ces opéra-

(1) Voici par un calcul fort simple la marche de l'amortissement composé,

tions se font à terme, c'est-à-dire fin du mois ou fin prochain. Lorsque cette époque arrive, on constate les cours, et, comme les joueurs n'ont pas plus les moyens de prendre que d'effectuer la livraison de quelques cent mille francs de rente qu'ils ont achetés

en le supposant à un pour cent, en principal du capital de la dette, fixé à 250 millions de rente, ou 5 milliards de capital; les rentes étant rachetées au taux moyen de 100, c'est-à-dire au pair.

Années.	Rentes achetées avec le fonds annuel de l'amortissement.	Rentes achetées avec l'intérêt des rentes déjà rachetées,	Années.	Rentes achetées avec le fonds annuel de l'amortissement,	Rentes achetées avec l'intérêt des rentes déjà rachetées.
1	2,500,000	«	20	2,500,000	3,805,861,70
2	2,500,000	12,500, «	21	2,500,000	4,121,154,75
3	2,500,000	256,250, «	22	2,500,000	4,452,212,50
4	2,500,000	388,337,50	23	2,500,000	4,799,823,15
5	2,500,000	532,854,25	24	2,500,000	5,164,614,30
6	2,500,000	684.497,05	25	2,500,000	5,548,045, «
7	2,500,000	843,721,90	26	2,500.000	5,960,447,25
8	2,500,000	1,010,908,60	27	2,500,000	6,372,969,60
9	2,500,000	1,186,453,40	28	2,500,000	6,816,918,10
10	2,500,000	1,370,776,10	29	2,500,000	7,282,764, «
11	2,500,000	1,564,814,90	30	2,500,000	7,771,902,20
12	2,500,000	1,768,055,65	31	2,500,000	8,285,497,30
13	2,500,000	1,981.458,40	32	2,500,000	8,824,772,15
14	2,500,000	2,205,531,35	33	2.500,000	9,391,010,80
15	2,500,000	2,440,807,90	34	2,500,000	9,985,561,30
16	2,500,000	2,687,848,30	35	2,500,000	10,609,839,40
17	2,500,000	2,947,240,40	36	2,500,000	11,665,330,85
18	2,500,000	3,219,602,45	37	2,500,000	11,953,597,40
19	2,500,000	3,505,582,55			

Ensemble à la fin de la 37e année :

Rentes rachetees avec le fonds de l'amortissement	92,500,000 fr.
— l'intérêt capitalisé des rentes rachetées, précédemment et conservées	161,025,000
Total..........	253,525,000 fr.

En ajoutant une année pour les dépenses d'administration, les faux frais et les achats au-dessus du pair, la dette de 5 milliards ou 250

et vendus dans le courant du mois, on solde les comptes en payant des *différences*, c'est-à-dire que si la rente a baissé, l'acheteur (*taureau*, dans l'argot de la Bourse de Londres) tient compte au vendeur (*ours*) de la différence entre le prix d'achat et le taux au jour de la liquidation; si au contraire la rente a monté, c'est l'*ours* qui est débiteur du *taureau*; mais celui-ci a toujours la facilité de retarder la liquidation au moyen d'un léger droit payé au vendeur pour *reporter* l'opération au mois sui

millions de rente est rachetée au bout de 38 ans par le moyen de l'intérêt composé, tandis qu'elle ne l'eût été qu'au bout de 100 ans par l'amortissement simple.

On a fait observer, avec raison, que le prix de la rente augmenterait d'autant plus que les achats de la Caisse d'amortissement seraient plus considérables, et que les derniers porteurs de rentes lui feraient la loi. Plusieurs moyens existent pour briser de pareils obstacles. Pour les rentes déjà constituées et soumises à l'action de l'amortissement, la loi peut fixer le taux auquel les porteurs seront obligés de consentir au rachat. Pour les emprunts à venir, s'il doit en être fait, l'amortissement doit être attaché à chaque coupon, de manière à ce que le remboursement intégral ait lieu par annuité, et que chaque année la part des intérêts étant moins forte, celle de l'amortissement du capital le devienne davantage jusqu'à l'extinction complète du capital et des intérêts.

Les Saint-Simoniens, dont les écrits font autorité dans la matière, ont repoussé avec quelques économistes anglais toute espèce d'amortissement et demandé que la dotation qui lui est affectée soit supprimée et vienne en diminution des charges des contribuables, ou soit employée à d'autres services publics; je serais de leur avis, si de nouveaux emprunts devaient constamment rendre illusoire l'action de l'amortissement, et dans ce cas je dirais comme eux, qu'il vaut mieux appliquer directement les revenus de l'amortissement aux besoins qui forcent à augmenter les dettes et diminuer d'autant la somme empruntée; mais je soutiens toujours qu'en temps propice, un pays se doit à lui-même de payer ses dettes, et plus tôt il le fait, plus tôt aussi il soulage les contribuables.

(*Note du Rédacteur.*)

vant. Les joueurs consommés qui ne se laissent influencer par aucune opinion jouent ordinairement des deux mains, c'est-à-dire qu'ils sont en même temps à la hausse et à la baisse, de telle sorte que leurs pertes sont toujours couvertes par leurs bénéfices qui, dans ce cas, ne sont jamais bien considérables. Ceux qui, plus confiants, s'abandonnent à une veine, réalisent quelquefois de grands profits, mais plus souvent de fortes pertes qu'ils ne peuvent toujours acquitter; ils prennent alors, toujours dans le style argot de la Bourse de Londres, le nom de *Canards boiteux*.

Les opérations fictives qui s'effectuent ainsi chaque année à la Bourse de Paris sont vraiment colossales. On s'en fera, du reste, une idée en songeant que les agents de change, qui certifient ces opérations, ne perçoivent qu'un 8 p. o/o pour leur entremise, et que cependant le seul intérêt du capital engagé dans leurs charges représente près de 3 millions de francs.

VINGT-NEUVIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

RELATIONS DU CRÉDIT PRIVÉ ET DU CRÉDIT PUBLIC. — DETTE FONDÉE, PRIVILÉGES DE LA RENTE. — DETTE FLOTTANTE.

15 mars 1839.

Nous avons vu l'autre jour quelle était l'origine du crédit public, et en le comparant au crédit privé, nous avons reconnu qu'il différait surtout de celui-ci en cela que les états n'empruntaient, du moins tel a été jusqu'ici leur système, que pour détruire et consommer, tandis que l'autre n'agissait entre les mains des individus que pour coopérer à une nouvelle production, à un accroissement de la fortune publique.

J'ai ajouté toutefois qu'il fallait rendre à notre époque et aux hommes qui dirigent aujourd'hui les affaires des nations, cette justice de reconnaître qu'ils se montraient beaucoup plus disposés que leurs prédécesseurs à secourir et à encourager les entreprises et les travaux utiles; et qu'entre leurs mains des emprunts n'auraient plus sans doute pour destination, comme ceux d'autrefois, d'entraver par la guerre les progrès de la civilisation, mais bien

plutôt de les hâter par des commandites au travail, des récompenses aux inventeurs, et par les mille facilités que les gouvernements peuvent seuls mettre, d'une manière tout à la fois profitable et gratuite, à la disposition des producteurs en général, sous forme de routes, de chemins de fer, de canaux, d'instruction, etc.

Jugez, Messieurs, par ce que l'Europe a fait malgré les obstacles qu'elle a rencontrés dans vingt-cinq années de guerre, dans la destruction de plusieurs millions d'hommes, des 36 milliards de francs arrachés à la production par la voie des emprunts et de ceux qui lui ont été soustraits par les impôts; dans un aussi grand nombre de villes détruites, de villages incendiés, de moissons dévastées, de produits livrés aux flammes; jugez après tout cela, Messieurs, de ce que l'Europe et la France en particulier seraient aujourd'hui, si tous ces hommes eussent travaillé au lieu de détruire; si ces 36 milliards d'emprunts et ces millards d'impôts, et ces autres milliards de contributions de guerre eussent été employés en machines, en outils, au lieu de l'être en armes et en poudres; si la haute intelligence de tous ces hommes devenus de grands capitaines, recevant une direction pacifique, en eût fait d'illustres et utiles savants; si les maçons employés à reconstruire des villes détruites en eussent érigé de nouvelles pour la population qui a péri; si ces villages incendiés fussent devenus de riches bourgades, si les moissons dévastées eussent nourri tous ceux qui ont eu faim; en un mot, si tout ce qui fut n'eût pas été, et si à la place

on eût fait ce que l'on peut et ce que l'on doit faire, ce que l'on va faire sans doute : jugez et dites, Messieurs, ce que seraient aujourd'hui l'Europe et la France, et prévoyez ce qu'elles peuvent être, ce qu'elles seront, dans vingt-cinq ans, si nous continuons à travailler et à nous instruire, et si la guerre ne vient pas jeter ses sanglants brandons sur la route qui nous conduit vers de prospères destinées.

Cette différence dans l'emploi des fonds provenant des emprunts ne distingue pas seule le crédit public du crédit privé; presque tout, au contraire, est un objet de contraste dans l'organisation de ces deux crédits qui n'ont, pour ainsi dire entre eux d'autres points de ressemblance que cette obligation qui leur est *également* imposée, non par les hommes ou les lois, mais par la force des choses, de mériter la confiance par l'observation de la foi jurée et l'exécution des engagements même les plus onéreux.

Hors de là, je le répète, tout est différence et contraste, et le moins frappant n'est pas, sans contredit, la position si diverse dans les deux cas des emprunteurs vis-à-vis des prêteurs.

Au moyen de son titre, le créancier ordinaire a toujours le droit de poursuivre son débiteur si celui-ci a manqué à l'un des termes de paiement, soit d'intérêt, soit de capital. Rien n'entrave son action, il saisit ses propriétés, ses meubles, ses habits mêmes; il fait tout vendre; et si après tout cela il n'est pas encore désintéressé, il jouit du droit, presque exorbitant, de s'emparer de la personne du

débiteur insolvable et de le tenir sous les verroux depuis un an jusqu'à cinq ans, suivant l'importance de la dette.

Ceci est le droit du créancier ordinaire contre son débiteur. — Quel est celui du rentier à l'égard de l'État, quels moyens a-t-il de se faire payer de lui?

Quels moyens? — mais aucun vraiment! L'État paie... s'il veut. Il le fait d'ordinaire parceque, comme je l'ai dit, il craint de ne plus trouver de capitaux en cas de nouveaux besoins; mais à part cela, il est libre, parfaitement libre; il n'y a pas de loi exécutable contre lui, qui tient la force en main; il n'a d'ailleurs pas de corps que l'on puisse mettre en prison, de meubles que l'on puisse saisir, de biens que l'on puisse vendre, ou s'il en a, il ne vend que ce qui lui convient et se rit de ses créanciers : voyez plutôt l'Espagne. — Il affecte bien quelques-uns de ses revenus au service des intérêts de sa dette et de l'amortissement, il *assigne* bien des domaines, nationaux ou autres, en garantie du capital; mais si un besoin plus pressant, une guerre ou quelque autre grande calamité le surprend à l'improviste, et vide ses coffres, il ne se fait pas scrupule de les remplir avec les revenus des impôts affectés, avec le produit de la vente des domaines assignés, et si on a le droit de s'en plaindre on ne peut l'en empêcher. — Le capital du moins est-il plus assuré? — Nullement! Il se réserve le droit de vous rembourser, s'il y trouve son intérêt, mais il ne vous accorde pas celui de lui demander votre argent; et comme d'or-

dinaire vous n'êtes ainsi pressés de ravoir ce que vous lui avez avancé que parce que vous craignez de lui voir tout perdre, vous êtes, si vous trouvez à vous défaire de vos titres, obligé de consentir une perte qui n'a pas de limites, et peut s'arrêter à 2 ou 3 p. o/o, comme elle peut grandir jusqu'à 50 ou 60 et même plus comme on l'a vu! Bien heureux encore lorsqu'il ne réduit pas forcément votre créance, en capital et intérêts, d'un tiers ou deux : rappelez-vous notre tiers consolidé, la dette passive de l'Espagne, sa dette différée, etc., etc.

Comment, direz-vous, le gouvernement peut-il encore trouver de l'argent dans ses besoins, si ceux qui seraient disposés à lui en prêter, se trouvent exposés à tant de risques et courent la chance de perdre tout ou partie de leur fortune, sans avoir jamais celle de l'augmenter?

Comment? Messieurs, je vais vous le dire. En premier lieu, c'est parce que les nouveaux prêteurs espèrent toujours que l'avenir sera plus beau que le passé, parce qu'ils comptent, non sans raison, que le gouvernement fera tout pour remplir ses engagements, et que, s'il vient à manquer, il y a tout à parier que sa ruine entraînera celle de tout le pays, et qu'alors tout autre placement se trouverait aussi compromis que celui-là. Il s'en trouve aussi, il faut le dire, qui sont attirés par les nombreuses immunités, les priviléges extraordinaires, dont les gouvernements aux abois ont entouré la possession des titres de leurs emprunts, dans l'espérance, qui s'est réalisée, que l'amour du gain remplacerait chez

beaucoup de capitalistes le patriotisme qui pourrait leur manquer.

Ces priviléges et ces immunités sont considérables, quelques-uns mêmes sont tels qu'on pourrait les taxer d'immoralité.

Je placerai tout d'abord dans cette catégorie l'insaisissabilité des rentes. Privilége en vertu duquel l'homme de mauvaise foi qui a emprunté 100,000 écus, et ne veut pas les rendre, peut s'il a acheté des rentes, porter son inscription dans sa poche et jouir de ses 15,000 fr. de rente en narguant son ou ses créanciers qu'il a peut-être ruinés. On a vu des exemples de ce fait, et vous pouvez vous rappeler un célèbre fournisseur qui a payé avec cinq ans de prison des dettes de plusieurs millions, et possède aujourd'hui quelque cent mille livres de revenus qu'il a pu facilement mettre à l'abri en achetant des rentes sur l'État.

Contrairement à notre pacte fondamental qui veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi, les rentiers sont seuls exempts de payer l'impôt. Toute autre propriété, foncière, industrielle, commerciale, paie l'impôt et un impôt assez lourd; la rente ne paie rien.

Ayez une maison et vous paierez l'impôt; cherchez à la vendre, et vous attendrez six mois un acheteur qui ne vous paiera pas comptant, et vous paierez des droits d'enregistrement considérables, et vous aurez des non-valeurs; tantôt vos locataires ne vous paieront pas, tantôt vous ne louerez pas, et vous aurez des réparations; et si vous avez besoin d'argent vous

emprunterez à hypothèques, c'est-à-dire que vous paierez un intérêt rendu considérable par les frais d'enregistrement, etc.

Que si, au contraire, vous avez des rentes, si vous voulez vendre, vous avez toujours un marché ouvert, la Bourse, et toujours un acheteur, la Caisse d'amortissement, qui, par son action journalière, entretient la valeur de vos titres; vous serez payé comptant, sans frais, sans actes, et par un simple transfert soumis à un droit insignifiant de 1/8 p. o/o. — Si vous voulez garder vous n'aurez jamais de non-valeurs, jamais de retard, jamais de réparations. — Si vous voulez emprunter une partie de votre capital, vous vendez de votre rente si peu que vous voulez, jusqu'à 10 fr. de revenu, 200 fr. en capital; — si au contraire vous n'avez besoin que d'une avance sur vos arrérages, la Banque est là qui vous donnera ce dont vous avez besoin moyennant 1/3 p. o/o par mois, et tout cela sans frais, sans inscriptions, sans que personne sache votre position, connaisse votre gêne et vos besoins :

— Que pensez-vous, Messieurs, de semblables priviléges?

Pour ajouter encore à ces avantages, on a créé dans l'intérêt des petits capitalistes, outre les RENTES NOMINATIVES, des RENTES AU PORTEUR et des RENTES VIAGÈRES.

D'assez graves discussions se sont élevées au sujet de ces deux dernières espèces de rentes; je vais vous en dire deux mots.

Quelques personnes ont reproché aux *rentes au*

porteur dont la possession s'établit par la simple tradition du titre et qui, par conséquent, ne donnent pas lieu à des transferts inscrits au grand livre, comme cela a lieu pour les rentes nominatives, de faciliter les vols en permettant à ceux qui s'en rendraient coupables, d'en réaliser le produit sans obstacles, ce qui ne peut être pour les rentes nominatives; on s'est plaint surtout des moyens qu'elles offraient pour dénaturer les fortunes et éluder les prescriptions du Code civil en ce qui concerne les droits successifs.

Le premier reproche peut être fondé, mais il me préoccupe peu.

Les rentiers qui se laisseront voler leurs titres, seront dans la même position que les capitalistes qui se laisseront voler leur portefeuille ou leur bourse; tant pis pour eux, ils n'ont qu'à faire attention à leurs poches.

Je donnerai plus d'attention à ce qui concerne les moyens offerts de dénaturer les fortunes, et je dirai mon opinion tout entière.

J'avoue que, dans ma conviction, les rentes au porteur sont, sous ce rapport, un grand service rendu aux individus, peut-être trop rigoureusement traités par le Code. — Oui, les rentes au porteur sont un moyen de dénaturer les fortunes, et je m'en félicite: voici la raison. Avant la circulation des rentes dont il s'agit, un père qui avait à se plaindre de quelques-uns de ses enfants, était obligé cependant de leur faire dans sa fortune une part égale à celle de ceux qui s'étaient bien conduits, sauf la portion dispo-

nible dont la privation n'était pas un châtiment suffisant. Dans cet état de choses encore, une mère veuve se trouvait dépouillée de la moitié de sa fortune lorsqu'arrivait la majorité de ses enfants, c'est-à-dire quand ils pouvaient travailler et qu'elle ne le pouvait plus, quand leurs besoins étaient moindres et les siens plus grands. Toujours dans ce régime, la fortune d'une personne sans héritier immédiat, revenait de droit à ses collatéraux sans qu'il pût récompenser un ami étranger à sa famille. Les rentes au porteur ont adouci ce qu'il pouvait y avoir d'exigences trop rigoureuses dans le Code, elles ont rendu à chacun de nous un peu du libre arbitre qui lui avait été enlevé; la puissance paternelle dépourvue de sanction pénale a reçu une nouvelle force; l'homme a pu éloigner la gêne des derniers jours de sa compagne; l'ami a pu reconnaître les services et l'amitié de l'ami; sa gratitude a pu, dans sa propre famille, récompenser l'affection qui ne suit pas toujours l'ordre de succession. A côté de ces avantages il y a, je le sais, d'assez graves inconvénients, mais je crois les premiers trop supérieurs aux seconds, pour qu'en définitive j'en refuse mon approbation aux nouveaux titres de rentes au porteur, qu'il est toujours facultatif, bien entendu, de faire convertir en rentes nominatives.

Les *rentes viagères* n'ont pas été moins vivement critiquées que celles au porteur. Sans les trouver aussi utiles que ces dernières, je ne les condamnerai cependant pas. En bonne morale, il est vrai, les rentes viagères peuvent être répudiées; mais n'est-il

pas certaines circonstances particulières qui peuvent plaider pour elles? N'est-ce pas un moyen d'assurer une existence honorable à des personnes privées de famille qui n'avaient qu'un capital insuffisant? Et au demeurant, ce qu'il y a de plus immoral dans cette opération, n'est-ce pas cette pensée qui naît naturellement dans l'esprit de celui qui sert la rente, que la mort de celui qui lui a remis ses fonds est nécessaire pour rendre sa spéculation profitable, quand c'est l'État qui sert cette rente, l'État c'est-à-dire tout le monde; ce sentiment odieux qui fait aspirer après la mort de son semblable, ne vient à l'esprit de personne : il n'y a pas de gains immoraux comme il n'y a pas de pertes sensibles. En définitive donc, et comme on ne peut interdire à personne de se constituer et de servir des rentes viagères, et que ce genre de transactions existe partout dans le public, je crois qu'il y a avantages et moralité, ou si vous le voulez, moins d'immoralité, à ce que ce soit l'État qui reçoive des capitaux pour faire des rentes viagères; lui, au moins, ne cherchera pas à hâter la mort de ses créanciers, ni à leur donner le moins possible : le taux de ses rentes est calculé d'après l'âge des prêteurs, le tout est imprimé : il n'y a rien en deçà, rien au-delà.

Passons maintenant à ce qui concerne le GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE, et la DETTE FLOTTANTE.

Le *Grand Livre de la dette publique* est une collection de gros livres; il renferme les noms de tous les porteurs de rentes nominatives et de titres engageant le Trésor public, avec l'indication de la

quotité de rentes dont ils sont propriétaires. Le Grand Livre est divisé en onze séries;

La 1re série comprend les noms commençant par les lettres			A, C
2e	—	—	B
3e	—	—	D
4e	—	—	E, F, G
5e	—	—	H, I, J, K, M
6e	—	—	L, N, O
7e	—	—	P, Q, R
8e	—		S, T, U, V, X, Y, Z

9e Les rentes des Communes;

10e Les majorats et rentes immobilisées;

11e est destinée à ceux qui ont des comptes courants, tels que les établissements publics, les agents de change, les banquiers.

Chaque série a une suite de numéros subordonnée au nombre d'inscriptions qui lui appartiennent. Toute inscription porte les noms et prénoms du propriétaire, la somme des rentes qui lui est due, le numéro de la série et la *jouissance*.

On appelle jouissance l'époque de l'année à laquelle se paient au Trésor les arrérages des rentes. Celles 5, 4 1/2 et 4 p. o/o jouissent ou reçoivent les 22 mars et 22 septembre; la rente 3 p. o/o est payable les 22 juin et 22 décembre.

En termes de Bourse, on entend par *grande jouissance* celle des rentes achetées avant les 6 mars, 6 juin, 6 septembre ou 6 décembre, c'est-à-dire celles qui ont droit à recevoir le semestre d'intérêts

courants; le 7 de chacun de ces mois, c'est-à-dire mars et septembre pour le 5, 4 1/2 et 4 p. 0/0, et juin et décembre pour le 3 p. 0/0, on détache ce que l'on appelle *le coupon*, qui donne droit aux propriétaires des rentes vendues du 7 au 22, de toucher les intérêts payables à cette époque; l'acheteur n'a plus alors que des rentes à *petite jouissance*, c'est-à-dire qui ne lui porteront intérêt que pour le semestre suivant, celui du 22 septembre, par exemple, s'il a acheté entre le 7 et le 22 mars.

Les *transferts* de rentes s'opèrent, comme je vous l'ai dit, par l'intermédiaire obligé d'agents de change, officiers publics qui garantissent, sous leur responsabilité, l'identité du vendeur avec la personne au nom de laquelle la rente était inscrite.

Les transferts opérés annuellement sont considérables; beaucoup moins cependant, comme vous pouvez vous l'imaginer, que les rentes vendues à terme, et qui ne donnent lieu qu'à des *différences*. (Voy. p. 391.)

En 1830, les transferts ont porté sur un capital de 4,768,088, 989 fr.

Les opérations à terme, sur lesquelles le syndicat des agents de change perçoit, depuis 1818, un droit de 5 francs par chaque 5,000 francs de rente 5 p. 0/0, rapporte année commune 1,200,000 fr., ce qui ferait supposer 24 milliards d'affaires; mais il n'en faut compter que 12, le droit se percevant sur la vente et sur l'achat.

Maintenant on évalue à 18 milliards, les affaires traitées dans la *coulisse*, soit de client à client, c'est-

à-dire de joueur à joueur, soit par l'entremise de courtiers marrons, contrefaçons d'agents de change, qui ne garantissent rien et prélèvent aussi des commissions.

Les opérations *fictives* ou à terme sont donc cinq à six fois plus importantes que les opérations réelles. C'est une plaie que le gouvernement laisse béante, parce qu'il est dans la nécessité de faire affluer les capitaux à la Bourse, pour les besoins qu'il peut éprouver à chaque instant; malheureusement, cette plaie ne s'est pas arrêtée là; les marchés à livrer n'ont pas été conclus seulement pour des rentes, mais aussi pour des denrées et marchandises, et l'agiotage et le jeu ont remplacé le commerce légal et régulier.

A côté de la dette inscrite au grand livre, et qu'on appelle dette fondée, vient se placer *la dette flottante*. Celle-ci se compose d'arrièrés de comptes des anciens exercices, depuis 1814, des cautionnements, des avances des comptables, de dépôts faits par des particuliers, et d'emprunts temporaires, contractés pour faire face à certains besoins pressants, et en attendant la rentrée des impôts, qui ne s'opère que par douzième; ces emprunts sont représentés par des bons du Trésor à 2, 2 ½ et 3 p. o/o, qui se placent dans le public ou s'escomptent à la Banque.

La dette flottante sert aussi de refuge aux capitaux que les départements et les communes possèdent, et dont ils ne veulent pas faire emploi en fonds public; ce placement leur est en quelque

sorte rendu obligatoire, par une loi qui leur en interdit tout autre.

La dette flottante fournit de cette manière au Trésor des sommes qui ne proviennent pas des voies et moyens prévus par les Chambres: elle peut ainsi donner lieu à quelques abus; mais la surveillance législative et la responsabilité du ministre signataire des bons royaux, suffit à les prévenir en partie; elle ne reste donc plus que comme une précieuse ressource dans les cas urgents, tels que l'expédition d'une flotte, ou l'envoi de secours pour soulager de grands désastres, semblables à ceux qui viennent de frapper la Martinique. Sous ce rapport elle est trop utile pour que l'on doive s'en priver.

TRENTIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

RELATIONS DU CRÉDIT PRIVÉ ET DU CRÉDIT PUBLIC. — DETTE ANGLAISE. — USURE

19 mars 1839.

La constitution de la dette publique, en Angleterre, offre quelques différences avec la nôtre; elle a d'ailleurs subi quelques transformations utiles à connaître. Je vais vous les exposer rapidement.

Dans l'origine, lorsque le gouvernement ouvrait un emprunt, il s'engageait à payer un revenu fixe, 5 francs je suppose, pour un capital de 60, 70 ou 80 francs, qui variait suivant le degré de confiance inspiré aux prêteurs. Lorsque l'emprunt avait été contracté dans des conditions défavorables, et que le crédit venait plus tard à s'améliorer, le gouvernement ouvrait un nouvel emprunt pour rembourser le premier, qui ne lui coûtait réellement que ce qu'il valait; c'est-à-dire que le Trésor ne remboursait que ce qu'il avait réellement reçu, et que ses sacrifices se bornaient aux intérêts exorbitants qu'il avait dû payer un instant.

Ce système était excellent; malheureusement on ne put le suivre toujours.

Lorsque les besoins de l'État s'accrurent avec la politique ambitieuse du cabinet anglais, il ne se trouva pas de prêteurs qui consentissent à traiter comme on avait fait jusque-là. Les prétentions des capitalistes avaient augmenté en proportion de la rareté de la denrée, et ils ne consentaient plus à la livrer qu'à des conditions fort dures, que l'on ne put satisfaire qu'en mettant les emprunts en adjudication, et en fixant un pair nominal qui devenait ainsi la loi des parties, dans le cas de remboursement par l'État.

Pitt fut, sinon le créateur, du moins le zélé partisan des emprunts nominaux par adjudication, si désastreux pour les États, en ce qu'ils écrasent l'avenir sans soulager le présent, et qu'ils condamnent le pays à servir éternellement des intérêts énormes, faute de pouvoir rembourser deux fois plus qu'il n'a reçu.

Jusque-là les emprunts, les conversions et les remboursements s'étaient effectués plus facilement et d'une manière moins désastreuse pour le Trésor public. L'exemple le plus curieux que nous offre l'Angleterre sous ce rapport, est le remboursement des rentes 4 p. o/o effectué en 1750. La masse de la dette sur laquelle on opérait s'élevait à 1,442 millions; sur cette quantité 1 milliard s'exécuta de bonne grâce, et accepta la conversion proposée; 442 millions restaient, on offrit aux porteurs un nouveau délai, et quelques primes pour les pre-

miers venus; avant l'expiration du terme fixé, 354,500,000 fr. étaient convertis, et il ne resta plus en définitive que 87,500,000 fr. qui se refusèrent à tout arrangement et qu'il fallut rembourser.

Ainsi, pour le remarquer en passant, l'État qui veut convertir sa dette, c'est-à-dire diminuer ses charges annuelles en réduisant l'intérêt, n'a pas besoin de réunir dans ses coffres un capital égal à celui sur lequel il doit opérer, mais seulement la portion pour laquelle il suppose que les propriétaires préféreront le remboursement; portion qui, dans la circonstance dont il vient d'être question, n'est que 6 p. 0/0, et qui dans aucun cas ne dépasserait 10 p. 0/0, à moins que la mesure ne fût intempestive, que la réduction d'intérêt projetée fût trop forte, que l'industrie, le commerce offrissent des placements aussi sûrs et plus avantageux, et alors la mesure devrait être rejetée ou du moins ajournée.

J'observerai encore, à propos de ce remboursement, qu'en Angleterre ces sortes d'opérations sont facilitées par suite du soin qu'ont pris les créateurs d'emprunts de les diviser en catégories distinctes et à des taux différents, de manière que, dans le cas d'amélioration du crédit, on puisse effectuer des conversions et remboursements partiels. Notre position, à nous, est bien moins favorable, par suite de la fusion de tous nos emprunts ou du plus grand nombre en un seul titre, le 5 p. 0/0, qui représente près de 4 milliards en capital, et dans lequel on ne peut reconnaître les emprunts à 55 à 64, etc.; de telle sorte qu'aujourd'hui, pour opérer notre réduction,

depuis si longtemps à l'ordre du jour, il faut que le Trésor puisse réunir dans ses caisses de 250 à 400 millions de francs, pour rembourser ceux qui n'accepteront pas la conversion; somme qu'il ne peut se procurer que par le moyen d'un emprunt, pour lequel le moment d'une réduction d'intérêt est toujours peu favorable. Il n'en serait pas de même si, comme en Angleterre, notre dette était plus également divisée en 3, $3\frac{1}{2}$, 4, $4\frac{1}{2}$ et 5 p. o/o, et si mieux encore, on ne dût rembourser, comme en ce pays à une certaine époque, que les capitaux réellement prêtés et reçus.

L'amortissement, dont je vous ai dit l'origine, n'a jamais été en Angleterre qu'une fiction; il a servi non pas à réduire la dette, mais à faciliter de nouveaux emprunts, en soutenant les cours par ses achats et en faisant croire qu'il réduisait.

Au 1[er] février 1813, les fonds annuellement disponibles de la caisse dite *Sinking-fond* étaient de 325 millions de francs. Depuis 1786, époque de son établissement par M. Pitt, dans un espace de 27 ans, elle avait racheté 238 millions sterling de dettes publiques en capital; mais il avait été emprunté 574 millions. L'excédant de la dette créée au delà de celle remboursée était donc de 336 millions sterl. ou 8,400,000,000 de fr.

Antérieurement, dès 1716, un plan pour l'acquittement de la dette nationale avait été donné par le comte de Stanhope, adopté sous le ministère de Robert Walpole, dont il porta le nom. Il fut constamment suivi jusqu'à celui de M. Pitt, qui le rem-

plaça en 1786. De 1689 à 1813, il s'est écoulé cent vingt-quatre années, dont l'Angleterre a été soixante-trois en état de guerre et soixante-un en état de paix. En prenant le terme commun des emprunts et des remboursements ou rachats qu'elle a faits, on trouve qu'elle a emprunté environ 225 millions de fr., et remboursé environ 14 millions de fr. par an.

Voilà l'effet de l'amortissement !

L'Angleterre serait perdue depuis vingt ans si, en même temps que son chef, Pitt, la ruinait en guerre contre la France et en subsides à nos ennemis, Watt et Arkwright ne l'eussent pas enrichie, en découvrant et en fouillant les sources jusque-là inexplorées d'une prospérité industrielle sans exemple.

En 1834, les charges résultant de tous ces emprunts s'élevaient à 18 milliards 930 millions, en 5, 4, 3, et 3 ½ p. 0/0, divisés entre 279,000 porteurs, dont les revenus, c'est-à-dire l'intérêt annuel de la dette, s'élevaient à 700 millions de fr. (1).

Ainsi que je l'ai dit précédemment, c'est la Banque d'Angleterre qui est chargée, moyennant une indemnité qui fut de 6 millions et a été réduite à 3, de faire, sous sa responsabilité (2), le service des trans-

(1) M. *Du Fresne de Saint-Léon*, ancien directeur général de la liquidation de la dette publique, porte dans son remarquable ouvrage, imprimé en 1822 et intitulé : *Etude du crédit public et des dettes publiques*, le capital de la dette anglaise, à 33 milliards de francs, et les intérêts annuels à 1,071,957,300 francs.

(2) Cette responsabilité, quoique rarement exposée, est très réelle; on se rappelle que la banque de Londres dut payer une fois une somme de 12 millions par suite d'un transport opéré sur la déclaration d'une personne dont la non-identité avec le propriétaire de la rente n'avait pas été constatée. (*Notes du rédacteur.*)

ferts et des intérêts. Le grand livre de la dette qu'elle tient à ce titre est une collection de comptes courants ouverts aux rentiers; car il n'y a ni titres, certificats ou inscriptions en circulation comme chez nous. Lorsque la vente d'une rente sur l'État n'a pas eu lieu seulement comme jeu, entre un *ours* et un *taureau* (V. p. 391 l'explication de ces termes), le détenteur et l'acquéreur se présentent au bureau des transferts de la Banque, ouvert à des jours fixes pour chaque fonds, et sur la déclaration des parties, un compte est débité et un autre ouvert et crédité. Si les parties ont eu recours à l'entremise, non obligatoire, des courtiers de rente ou agents de change, ils paient à ceux-ci, comme chez nous, une commission de $\frac{1}{8}$ p. o/o, et l'opération se fait au moyen d'une procuration sur formule spéciale, délivrée par la Banque moyennant 1 fr. 85 c. et passible d'un droit de timbre de 25 fr.

Outre sa dette consolidée, l'Angleterre a, comme nous, une dette flottante assez considérable: elle s'élève à 7 ou 800 millions. Cette dette se compose des *billets de l'échiquier*, véritables anticipations sur les revenus à recouvrer; des billets de la marine à 90 jours, portant intérêts calculés par jours; des billets de l'artillerie, des vivres, des transports, espèces d'ordonnances délivrées aux fournisseurs, comme cela avait lieu en France sous l'empire; des dettes contractées envers l'État par les communes du royaume, par suite d'emprunts pour l'exécution de leurs travaux particuliers; des bons créés pour couvrir les excédants de dépense sur les recettes des

années antérieures; enfin, des billets remis à la Banque en échange de son fond social, et qui seuls ne sont pas négociables.

Lorsque cette dette flottante, accumulée, est devenue une masse trop pesante, le parlement ouvre un emprunt dans lequel tous ces effets et titres, sauf les derniers, sont reçus comme comptant; ce qui nettoie la circulation pour quelque temps, c'est-à-dire jusqu'à ce que de nouveaux bons de l'échiquier et des services publics, les avances aux communes et les déficits d'exercice viennent la remplir et l'obstruer encore, et nécessiter une nouvelle consolidation.

Les emprunts nominaux ou à un pair fixe, qui ont coûté environ 5 milliards à l'Angleterre, et près de 600 millions à nous, sont l'argument le plus puissant qu'il soit possible de trouver contre les lois concernant l'*usure.*

Ces lois défendent, vous le savez, de prêter à plus de 6 p. 0/0 dans le commerce, et 5 p. 0/0 entre particuliers; elles admettent dès lors ce qui n'existe pas, que tous les emprunteurs sont également solvables et présentent les mêmes garanties; elles nient, ce qui est, que telles circonstances forcent les particuliers comme les gouvernements à emprunter à des conditions onéreuses pour se sauver d'une perte complète et imminente. Pourquoi donc défendre ce que l'on fait soi-même? dans quel but, dans quel intérêt? Les services utiles des capitaux sont une marchandise comme les capitaux eux-mêmes; leur prix varie suivant leur abondance et le besoin que l'on en a. Défendre d'emprunter

au-dessus de 5 ou 6 p. o/o, ce n'est pas défendre les pauvres, les inventeurs, mais leur ôter tout moyen d'emprunter, ou les forcer à couvrir les risques *légaux* que court le prêteur usuraire, en se reconnaissant, comme l'État, débiteur de sommes qu'ils n'ont réellement pas reçues.

Ces lois, basées sur les anciennes défenses de l'Église, font beaucoup de mal et ne rendent aucun service; elles ne reposent que sur des erreurs et ne trouvent d'appui que dans les préjugés ou dans certaines passions moins respectables et moins nobles encore. « Ceux qui sacrifient le présent à l'avenir, « dit J. Bentham dans ses *Lettres sur l'Usure*, sont « naturellement les objets de l'envie de ceux qui « ont sacrifié l'avenir au présent. Les enfants qui « ont mangé leur gâteau sont les ennemis naturels « de ceux qui ont conservé le leur. Tant qu'on es- « père obtenir l'argent dont on a besoin, et quel- « que temps encore après l'avoir obtenu, on regarde « celui qui prête comme un ami et un bienfaiteur; « mais bientôt l'argent est dépensé, et arrive l'heure « maudite où il faut payer; le bienfaiteur alors se « trouve avoir changé de nature: ce n'est plus qu'un « tyran et un oppresseur, car c'est une oppression « que de réclamer son argent, tandis qu'il est tout « naturel de ne pas rendre celui qu'on doit. »

Ainsi que nous, plus que nous peut-être, les Anglais ont conservé, sinon tous leurs préjugés du moins toutes leurs lois contre le prêt à intérêt. Bien qu'inappliquées, elles n'en sont pas moins funestes à la circulation de l'argent, et surtout aux individus

qu'elles avaient pour mission de protéger, aux emprunteurs, en étant une menace continuelle pour les prêteurs, à l'égard desquels elles jouent le rôle d'une épée de Damoclès, incessamment suspendue sur leur tête. Espérons que les écrits de Bentham et des économistes français parviendront à détruire ces préjugés, à changer les opinions et à purger la législation des deux pays, des erreurs économiques qu'elles contiennent sur la question de l'usure.

TRENTE-UNIÈME LEÇON.

DU CAPITAL.

INFLUENCE RÉCIPROQUE DES CRÉDITS PUBLIC ET PRIVÉ.

22 mars 1839.

Le crédit public est entré depuis peu dans une nouvelle voie; l'emploi qu'on en a fait a changé de nature, et l'on peut dire qu'aujourd'hui, chez les nations avancées comme la France et l'Angleterre, les capitaux ne peuvent plus se placer dans les emprunts qu'à la condition d'y trouver l'assurance d'un emploi utile au pays, et la sécurité qui naît d'une surveillance rigoureuse exercée par les citoyens eux-mêmes.

Arrivé à ce point et soumis à ces exigeances, le crédit public cesse d'être, comme autrefois, hostile au crédit privé; il le supplée, au contraire, et vient à son secours dans les circonstances où ses ressources restreintes, ne suffisent pas à la réalisation de quelque grande et vaste entreprise. Mais, à ces cas fort rares, doivent se borner son action; car on conçoit que s'il agissait plus souvent, les avantages qu'il offre aux capitalistes attireraient vers lui, non

seulement tous les capitaux flottants qui, sans lui, iraient commanditer l'industrie ou le commerce, mais encore enlèverait à ces branches de la production les capitaux qu'elles possèdent déjà, et qui les abandonneraient pour un placement plus avantageux.

Ce résultat est si bien celui des emprunts, que l'on peut remarquer à toutes les époques où ceux-ci ont été contractés, une crise commerciale et industrielle les suivre fatalement.

La crise anglaise de 1825-26 correspond aux prêts énormes faits par l'Angleterre aux États américains.

Chez nous, la même crise a suivi l'emprunt ouvert pour couvrir le milliard de l'indemnité. La crise de 1818 avait eu pour précurseurs les emprunts faits par le duc de Richelieu pour payer le milliard aux alliés.

L'époque des emprunts romains, napolitains, hollandais, autrichiens, est également celle de crises, ou tout au moins de gênes pour le commerce et les manufactures de France et d'Angleterre.

Lorsque Haïti reconnut nous devoir une indemnité pour les propriétés dont la révolte de Saint-Domingue avait privé les colons français, Haïti emprunta à nos capitalistes pour payer sa dette envers nos anciens planteurs, et finit par ne payer ni les uns ni les autres : indemnité, capital et intérêts de l'emprunt, tout, ou presque tout, fut perdu. L'argent qui devait aider notre industrie et faciliter nos opérations commerciales leur manqua, et les capitalistes qui avaient espéré un gros revenu de leurs avances,

furent punis de leur avidité et de leur manque de patriotisme, par la perte du fonds et des revenus.

Les sociétés par actions qui sont venues dans ces derniers temps remplacer les fonds publics, ont eu les mêmes conséquences. En France, en Belgique, elles ont enlevé les capitaux au travail et à la production pour les livrer au jeu; et, non-seulement, comme les anciens emprunts, elles ont dévoré le capital, mais encore elles ont manqué au service des intérêts.

Cette différence est la seule qui distingue ces deux modes d'emprunts, également destructifs de la fortune publique et privée. Le premier, celui des emprunts d'État, n'a sur le second l'avantage, non pas de *produire*, mais de *donner* un revenu, que parce qu'il le prélève de force sur tous les travaux productifs du pays. Jusqu'ici, on le sait, les emprunts, par suite de l'emploi qui a été fait des fonds qui en sont provenus, n'ont jamais eu le don de féconder aucun travail, de donner lieu à aucune création de valeur: ils ont diminué et non pas accru la richesse nationale. — Il est possible qu'il en soit autrement pour l'avenir, mais assurément ils n'ont jamais eu dans le passé qu'une action stérile et destructive.

J'ajouterai encore que les emprunts, tant français qu'étrangers, n'ont pas seulement appauvri le pays matériellement: 1° en diminuant le capital social des sommes consommées improductivement; 2° en rendant impossible le travail que ces capitaux eussent pu commanditer et les profits qui en fussent résultés; mais qu'ils l'ont encore appauvri morale-

ment en offrant aux détenteurs de capitaux une tentation incessante au repos et à l'oisiveté, quand ils pouvaient encore fournir une longue carrière de travail utile et d'autant plus fructueux qu'ils avaient une expérience acquise; espèce de *capital moral* stérilisé, lui aussi, par le seul fait de leur retraite.

En Angleterre, cet inconvénient s'est fait moins sentir qu'en France, parce que les capitaux engagés dans les emprunts sont principalement ceux de l'aristocratie, dans les rangs de laquelle se trouvent les plus grandes fortunes; mais en France, il a eu de déplorer les effets, parce que la classe qui s'est précipitée avec le plus de fureur sur les emprunts, a été celle des plus petits capitalistes, des petits industriels et des petits marchands qui, aussitôt qu'ils ont pu acheter deux ou trois mille livres de rentes, ont abandonné leurs ateliers et magasins dans lesquels ils comptaient comme des hommes honorables et utiles, pour se faire rentiers; c'est-à-dire descendre en quelque sorte à la condition d'animal domestique, qui boit, mange et dort, qui *végète*, en un mot, sans rendre de services à personne, pas plus aux autres qu'à lui-même.

J'insiste avec d'autant plus de force sur ces considérations que, dans l'intérêt même des rentiers, il importe que le public soit bien convaincu que leur condition n'est heureuse qu'en apparence. Non-seulement ils s'appauvrissent en même temps que le pays, en ne tirant plus parti de leurs capitaux accumulés sous forme d'instruction, d'intelligence, de connaissances spéciales; mais encore ils deviennent

chaque jour d'autant plus réellement pauvres, que leurs revenus en rentes demeurent fixés à la même somme, bien que par suite des progrès de la richesse dans le pays, leurs besoins augmentent chaque jour et les forcent à plus de dépenses.

Comparez en effet la position d'un homme qui avait 2,000 francs de rente en 1790, et celle d'un homme qui n'aurait que le même revenu aujourd'hui, et dites-moi si le second n'est pas plus pauvre que l'autre.

Mais, dira-t-on, l'élévation du capital de la rente compense cette multiplication des besoins et l'accroissement du prix de certains objets de première nécessité, comme le logement, la nourriture, le chauffage, etc. — Cette objection n'est pas fondée. — Qu'importe, en effet, que le capital de la rente soit à 108 au lieu de 80, je suppose, si la rente est toujours de 5 francs? La position est restée la même, et 5 francs d'aujourd'hui satisfont une moins forte partie des besoins de l'homme, que 5 livres d'avant la révolution. — Qu'importe même l'augmentation de capital qui a suivi à peu de choses près la même marche que l'augmentation des besoins et du prix des objets de consommation? 108 francs n'achèteront toujours qu'une même quantité de ces objets, que 80 livres en 1790; et cependant on éprouvera le besoin d'en acheter davantage qu'à cette époque: donc il y aura des désirs, et l'on sait qu'en civilisation des désirs sont bientôt des besoins quand ils sont éprouvés par tout le monde; il y aura, dis-je, des désirs-besoins qui ne seront pas satisfaits; donc

on sera plus pauvre en 1840 qu'en 1790, avec un capital qui ne sera accru qu'en proportion du prix des choses.

Il n'y aurait qu'un seul cas où l'augmentation de la rente serait favorable au rentier, ce serait celui où il vendrait ses inscriptions pour appliquer les fonds qui en proviendraient, à liquider d'anciennes dettes, à libérer, par exemple, des propriétés anciennement chargées d'hypothèques, car alors on rendrait somme pour somme, malgré la différence des temps. — Hors cette circonstance, je le répète, je ne vois pas que l'élévation du capital de la rente soit en aucune manière favorable aux rentiers qui veulent vendre; et je persiste à dire que ceux qui gardent et n'ajoutent pas chaque année quelque chose à leurs revenus, s'appauvrissent aussi chaque année.

S'il est facile d'apercevoir l'utilité des emprunts pour les gouvernements, il n'en est pas de même lorsque l'on considère l'intérêt des peuples.

On conçoit bien que l'emprunt fournit dans les temps de crises des sommes énormes que l'impôt ne pourrait procurer, ou qu'on n'obtiendrait de cette manière qu'en altérant les sources de la production, en vendant des chaumières, des outils, en emprisonnant un grand nombre de contribuables; peut-être y arriverait-on une fois, mais à coup sûr on n'oserait recommencer, d'abord par impossibilité de réussir, et ensuite par crainte de révolte et d'insurrection. Mais si l'emprunt a l'avantage d'écarter ces dangers, en ne demandant les capitaux qu'à

ceux qui peuvent en disposer et non pas aux travailleurs qui ne peuvent s'en passer, ils sont peut-être plus désastreux encore que des impôts extraordinaires, en ce sens qu'on ne peut recourir à ceux-ci qu'une fois, tandis que les emprunts doivent à leur facilité même de se multiplier à l'infini; et comme le service des intérêts se prélève sur l'impôt et en accroît le chiffre, on arrive en résultat à épuiser, par toutes ces petites saignées, le patient qui eût été autrement assommé d'un seul coup.

Si, au reste, ce patient qui se compose de la masse des contribuables était moins vigoureux et ne puisait pas quelque force dans les progrès de l'industrie et les développements du commerce, il y a longtemps qu'il eût succombé sous le poids d'un fardeau aussi lourd que celui du service de la dette : énorme charge qui s'élève, en France, au quart du revenu; à Naples, à plus de la moitié; en Espagne, aux deux tiers; en Portugal, autant; en Hollande, aux deux cinquièmes; en Autriche, à plus des trois huitièmes; en Prusse, au quart; en Angleterre, aux deux tiers; en Russie, au cinquième. — Ensemble les 2/5e.

Quoique éminemment guerrier, Napoléon avait compris que les gouvernements ne devaient recourir aux emprunts que pour acquérir, par des travaux utiles et au-dessus des ressources individuelles, ce qu'il appelait LA GLOIRE DE LA PAIX; gloire qu'il s'était assurée par ses admirables routes du Simplon et du Mont-Cenis, par lesquelles il ouvrit la nouvelle voie que les nations doivent suivre aujourd'hui, et que, sans les obstacles que sa politique

lui créa, il eût parcourue lui-même, ainsi que le prouve toute sa correspondance avec ses ministres. « Monsieur Crété, écrivait-il un jour au ministre de l'intérieur, la guerre est terminée. Bientôt je serai à Paris, où je veux travailler, car la vie est courte. Emplissez donc vos portefeuilles de projets à me soumettre. Étudiez ce qu'il y a à faire en France, les routes qu'il convient d'établir, les canaux à creuser, les ports à construire, les rivières à rendre navigables. Si la tâche est difficile, elle est belle, travaillez-y donc sans relâche. Vous avez autour de vous de nombreux employés, des maîtres des requêtes, des auditeurs qui ne font rien; mettez-les en œuvre, faites-les courir. La France ne doit se reposer des fatigues de la guerre que dans les travaux de la paix. »

Si j'ai changé les termes de la dépêche, je suis sûr d'être resté fidèle à l'esprit.

Cette ère d'utilité est la nôtre, comme aussi celle de la surveillance rigoureuse de l'emploi des fonds obtenus par la voie des emprunts. Interrogez l'histoire, la nôtre comme celle de nos pères; vous lirez à toutes les pages que plus cette surveillance a été assurée, et plus les emprunts ont été contractés à des taux avantageux : à 57 fr. en 1817; 66 en 1818; 85 en 1821; 89 en 1823; 98 en 1832. Avant cette époque, sous le grand roi, par exemple, lorsque Mazarin laissait en mourant 100 millions qui en vaudraient 200 de nos jours après avoir mené une existence de prince souverain; lorsque le surintendant Fouquet volait 50 millions en six mois, et achetait 1,500,000 fr. les faveurs de telle grande dame;

lorsque trente-six mille travailleurs et six mille chevaux travaillaient à Versailles; lorsque Marly s'achevait à raison de 3 millions par mois fournis par le juif Samuel Bernard, et cela après la paix de Riswich, c'est-à-dire quand les finances du royaume étaient dans la plus grande détresse; alors, Messieurs, on n'empruntait pas à 5, à 6, à 8 ou à 10 p. 0/0, mais à 25 et 30; mais la moitié des impôts payés par le peuple ne rentrait pas dans les coffres de l'État; et, au lieu de servir fidèlement les intérêts, on liquidait par une banqueroute qui ne payait ni capital ni intérêts.

Telle est, Messieurs, ce qui distingue notre crédit public de celui de nos ancêtres. Utilité, surveillance; telle est la devise de nos emprunts, devise que nos gouvernants sauront certainement conserver pure de toutes les *mazarinades* d'une autre époque.

TRENTE-DEUXIÈME LEÇON.

DES VOIES DE COMMUNICATION.

—

CHEMINS DE FER.

5 avril 1839.

Nous avons examiné, dans la première partie de ce cours, tout ce qui se rattachait au travail et à ses différents modes d'exercice ; nous avons étudié ensuite l'influence qu'exerçaient sur lui les capitaux et leur circulation : le crédit public et privé. Il nous reste à traiter, dans nos dernières conférences, la question de la circulation des produits du travail sur toutes les voies de communications terrestres et hydrauliques.

Ainsi que vous l'avez reconnu précédemment, ce qui manque à notre industrie et à ses chefs, ce sont des moyens de transport, économiques pour les marchandises et rapides pour les individus.

Par suite de certains avantages de position, des pays avec lesquels nous sommes en lutte ont fait des progrès tels que nos anciens procédés de locomotion sont devenus trop dispendieux et entraînent trop de pertes de temps. Une révolution, déjà à demi

accomplie au dehors, est donc devenue inévitable pour nous. Cette révolution consiste, vous le savez, non pas dans le remplacement des anciennes routes par des chemins de fer, mais dans l'établissement de ceux-ci à côté des premières, et dans l'adoption immédiate de la vapeur comme moteur de tous les bâtiments de transports naviguant sur les mers, les fleuves, les rivières et même les canaux.

Cette double révolution étant nécessaire à la prospérité nationale, il faudrait savoir se résigner à l'accomplir nonobstant tous les malheurs particuliers dont elle pourrait être l'occasion. Mais ce courage se trouve ici inutile; car les chemins de fer ne doivent pas remplacer les routes ordinaires, mais les suppléer. La longueur des chemins de France est de deux cent dix mille lieues, dont dix-huit seulement, ou un peu moins de la onzième partie, pour les routes départementales et royales; les chemins de fer ne seront pas à ces routes dans une plus forte proportion, mille à douze cents lieues environ. Il restera donc encore une vaste carrière aux mille industries dépendant des roulages, des transports, les aubergistes, éleveurs de chevaux, charrons, bourreliers, hommes de peine, etc. Ces industries même profiteront largement, ainsi que je vous le démontrerai plus tard, de l'impulsion incalculable donnée aux échanges et par conséquent aux transports, par le rapprochement au moyen des chemins de fer, d'un grand nombre de villes et de contrées productives, aujourd'hui trop éloignées les unes des autres pour pouvoir commercer ensemble.

Ainsi, sous ce rapport, les nouveaux véhicules ne causeront aucun tort aux entreprises existantes, mais ce qu'il faut reconnaître d'un autre côté, c'est que les petits capitaux, les petites ressources, seront complètement exclus du partage des profits directs que l'on doit retirer de ces nouveaux moyens de transports; car, pour les établir, il ne suffit pas de quelques milliers de francs, et, quelque courte que soit une ligne, c'est toujours par millions qu'il faut compter. Le moyen d'obvier à cet inconvénient sur lequel je reviendrai plus longuement, se trouve dans le système d'exécution par l'État, que nous étudierons d'une manière spéciale.

Ceci posé, je dois, avant d'aller plus loin, dire quelques mots au sujet de certaines erreurs répandues dans le public sur la nature et l'importance exacte des voies de communications.

Quelques personnes, trompées par un examen superficiel, sont convaincues que les routes nombreuses et bien entretenues, les rivières navigables, les canaux bien distribués, les ports sûrs et bien situés, sont tout pour la richesse publique; et, à l'appui de leur opinion, elles citent l'exemple de l'Angleterre.

Cette erreur provient, ai-je dit, d'un examen incomplet et superficiel. On a vu l'Angleterre couverte d'un admirable réseau de voies de communication, et on l'a vue riche; il n'en a pas fallu davantage pour attribuer sa richesse à ses routes, à ses rivières, etc. Et l'on n'a pas songé que tout ce raisonnement, bâti sur un fait dont on n'avait pas

étudié les causes, pouvait être renversé par un autre fait donnant naissance à un autre raisonnement absolument contraire, et cependant non moins logique en apparence; sur celui-ci, par exemple : — Il y a de belles routes en Italie et même en Espagne, on y trouve des ports sûrs et d'un accès facile : or, l'Italie et l'Espagne sont pauvres; donc les belles routes et les bons ports engendrent la pauvreté. — Que pourraient répondre à cela les prôneurs des communications en tant que causes infaillibles de richesses et de prospérité?

Serait-ce à dire pour cela que les routes de terre et d'eau soient inutiles? nullement! et j'ai trop souvent recommandé moi-même leur établissement pour le combattre aujourd'hui. Je veux dire seulement que si les routes sont beaucoup, elles ne sont pas tout. Je veux dire que, suivant les contrées, elles agissent comme cause ou comme effet; qu'en Angleterre, par exemple, elles sont établies par des hommes qui en sentent le prix et le besoin, tandis qu'en France elles *apprennent* aux hommes le *prix* des relations fréquentes et leur en *font éprouver le besoin*. D'un côté elles ont suivi les progrès des lumières, de l'autre elles les précèdent, tandis que sur des points plus éloignés, dans cette Espagne si souvent citée comme exemple, et même en Italie, elles sont complètement stérilisées par des passions plus fortes que l'intérêt commercial des Anglais, que l'instinct civilisateur des Français, qui leur met incessamment le bâton du voyageur à la main; par la paresse, le despotisme, et les haines civiles.

Maintenant que nous savons que les routes ne sont rien dans un pays, si l'esprit des habitants n'est pas disposé à en tirer parti, et que nous sommes bien convaincus que c'est l'intelligence spéciale des Anglais et des Belges, et non pas leurs routes ou leurs canaux qui les pousse vers le travail industriel et le leur rend si profitable, nous allons rechercher quelle espèce de routes convient à la France et à l'esprit de sa population, et quelle est, dans tous les cas et dans tous les pays, le rôle que les chemins de fer sont appelés à jouer.

Aux États-Unis d'Amérique, l'immense étendue du territoire, l'éloignement des États agricoles, qui produisent la matière première, des États manufacturiers qui la mettent en œuvre, l'abondance des bois, la facilité de s'emparer de terrains non occupés, a fait adopter généralement les chemins que je n'appellerai pas de fer, mais de bois, pour rapprocher les distances et tenir lieu de la navigation, qui n'existe que sur les lacs du nord.

Pour ce qui est de l'Angleterre, ce pays n'étant à proprement parler qu'une immense manufacture, travaillant pour l'univers entier, le sol en est creusé de routes et de canaux comme la cour et les bâtiments d'une usine, des mille chemins conduisant à chaque atelier, à chaque machine. En Angleterre, où rien ne demeure, où les hommes et les choses sont trop abondants pour vivre ou se consommer dans le pays, où tout semble constamment vouloir sortir pour aller s'imposer comme en tributs aux nations moins habiles et moins actives, qui n'ont pu faire

tout ce dont elles ont besoin, et qui ont encore besoin de maîtres pour apprendre à travailler; en Angleterre, dis-je, le territoire étant resserré par la mer et séparé par une chaîne de montagnes, les cours d'eau qui descendent de celle-ci, sont d'une faible étendue et presque partout navigables à la remonte comme à la descente, le flot des marées luttant avec succès contre la rapidité des courants. Il en résulte que partout il a été facile d'établir des transports par eau, tant sur les rivières que sur des canaux qui trouvent à chaque pas des décharges et des prises d'eau. C'est là ce qui explique comment l'Angleterre, forcée à tous les sacrifices dans l'intérêt de sa propre existence, se trouve posséder aujourd'hui le système de circulation le plus complet et en même temps le plus économique pour le transport des marchandises. On conçoit tout aussi facilement pourquoi les routes de terre, servant surtout au transport des hommes, et sur lesquelles on a fait de si énormes dépenses pour obtenir la seule chose qui manquât au pays, la vitesse, ont pu être si facilement remplacés par les chemins de fer, bien que ceux-ci aient coûté des sommes si considérables.

Maintenant si nous appliquons à notre pays ces observations faites chez d'autres peuples, nous trouverons moins de distances à racheter qu'en Amérique, des terres partout occupées et conséquemment beaucoup plus chères, des matériaux rares et un système hydrographique plus complet. Dès ce premier pas, nous voyons ainsi qu'il n'est pas utile, qu'il n'est pas possible même,

d'établir partout des chemins de fer pour le transport des marchandises, qui se trouvera suffisamment assuré par la voie d'eau lorsqu'on en aura complété l'ensemble par des améliorations aux lits des fleuves et des rivières, par l'achèvement des anciens canaux et la construction de quelques autres plus récemment étudiés. Ceci fait, il ne restera plus à s'occuper en France, comme en Angleterre, que du transport de la marchandise la plus précieuse, de l'homme, qui s'use si rapidement et pour lequel le temps est la richesse par excellence. Or, on le sait, tous les essais tentés pour arriver à obtenir quelque économie de temps, au moyen d'une vitesse plus grande, n'ont jamais produit que des résultats incomplets, trois à quatre lieues à l'heure, par exception, achetés au prix des plus grandes dépenses et plus d'une fois des plus grands dangers. Les chemins de fer sont donc, dans l'état actuel de nos connaissances, le seul procédé de locomotion qui réunisse les avantages de la rapidité et de la sécurité, sans laquelle beaucoup de monde préférerait l'antique lenteur des chars attelés de bœufs, dont se servaient nos rois de la seconde race. Mais, je le répète, les chemins de fer ne doivent être établis que dans la vue de recevoir des voyageurs et non pas des marchandises, qui ne sont pas en général d'un prix et d'une rareté assez grande pour qu'en faveur d'une économie de quelques heures ou de quelques jours, on consente à payer la différence entre le prix du transport par eau, lorsqu'il sera réduit par l'abandon de tous les péages

reçus par l'État à titre de droits de navigation, et le prix nécessairement plus considérable demandé par les chemins de fer.

Qu'on y songe bien avant de se mettre à l'œuvre, tout autre calcul serait déçu. Les hommes, seuls ou presque seuls, formeront la clientelle des chemins de fer; or, dans l'état présent ce besoin des communications rapides et fréquentes n'étant pas encore éprouvé par notre population, sauf dans les grands centres et leurs environs, la clientelle dont il s'agit sera d'abord peu nombreuse. La plupart de nos cultivateurs qui, par suite de l'état arriéré de notre organisation agricole, chôment environ quatre à cinq mois dans l'année, tous nos moissonneurs et vendangeurs qui ne travaillent pas plus d'un ou deux mois par an, ne sentiront pas le prix de la vitesse qui leur sera offerte, et longtemps encore ils préféreront voyager à pied, la besace sur le dos et leurs sabots à la maiu. Aussi peut-on considérer qu'à l'exception de quelques lignes, comme celles de Paris au Hâvre, à Lille, et à Tours, toutes les autres seront de mauvaises spéculations pour le moment. Ce n'est que plus tard, lorsque les chemins de fer produisant leur effet, auront donné naissance à l'industrie, l'auront fait pénétrer dans l'agriculture, que chaque individu sorti de chez lui pour aller vendre ses produits, y sera rappelé promptement par la possibilité d'en créer de nouveaux d'un placement non moins assuré.

Cette considération que je regarde comme de la plus haute importance, est, vous le voyez, un ar-

gument contre la concession des lignes de chemins de fer à des compagnies, et cela dans leur propre intérêt ou plutôt dans celui des actionnaires; je ne fais que l'indiquer ici, je le reprendrai lorsque nous traiterons cette grande question de l'exécution des rails-roads.

Une observation que je dois faire dans cette leçon, qui sert comme d'introduction à l'étude de la question des chemins de fer, c'est que par suite des frais considérables que demandent leur établissement et leur entretien, ils ne conviennent ou du moins ils ne sont avantageux que pour les longs parcours.

Un chemin de quatre ou cinq lieues, comme celui de Versailles ou de Saint-Germain, a des frais qui lui sont communs, c'est-à-dire semblables, avec ceux que seront obligés de faire un chemin de trente lieues comme celui d'Orléans ou de Rouen, et même de cinquante ou soixante comme celui du Hâvre ou de Tours. Les frais de direction sont les mêmes, ainsi que l'achat des terrains à l'entrée des villes; l'outillage des ateliers est pareil, et le nombre des voitures et des locomotives n'est pas proportionné avec la longueur de la route.

Les petits chemins dont il s'agit sont comme les chevaux de luxe dont on ne se sert que pour aller au bois de Boulogne, et qui coûtent aussi cher à nourrir et à soigner que les chevaux de place qui travaillent toute la journée.

Les petits chemins de fer sont des chemins de plaisance dont on se lasse vite, leur réussite ne re-

pose pas sur leur utilité, mais sur le caprice; ils ne rapprochent pas des intérêts, mais des curieux: or, les intérêts seuls font revenir le lendemain où l'on est venu la veille; la curiosité satisfaite n'a plus d'autre désir que celui de fuir la satiété.

Cet écueil que, par parenthèse, nous n'avons pas su éviter, étant signalé pour l'avenir, les chemins de fer demeurent le moyen de transport par excellence pour la marchandise HOMME. Plus dispendieux sans doute à établir que les routes ordinaires(1), ils ont l'avantage d'offrir un tirage à peu près égal en toute saison, tandis que sur les routes ordinaires il varie du *simple* au *triple*. Une route est mauvaise quand elle est neuve et quand elle est vieille; un chemin de fer est toujours bon. En France un ingénieur ordinaire a cinquante lieues de route à inspecter et il les voit tous les mois; en Angleterre, un *surweyor* n'a que cinq ou six lieues qu'il visite tous les jours; aussi nos cantonniers sont-ils de véritables chanoines, se reposant sur leurs outils et vous saluant profondément lorsqu'ils vous voient passer; en Angleterre, les hommes qui travaillent aux routes sont constamment occupés grâce à l'*overseer* chargé de stimuler leur zèle, et qui n'a garde d'y

(1) On évalue à 100,000 francs la lieue de construction des routes royales, à 60,000 fr. celle des routes départementales, et à 30,000 fr. les routes vicinales. Ces prix varient du simple au double suivant les localités. L'entretien coûte de 2000 à 24,000 fr. la lieue; aux environs de Londres jusqu'à 35,000 francs. L'accroissement des frais d'entretien de routes en Angleterre s'est élevé de 1821 à 1831, de 3,000 fr. par lieue à 5,000 fr., puis à 7,000 fr.

(*Note de M. Blanqui.*)

manquer, sa responsabilité matérielle s'y trouvant engagée.

J'arrive de ce pays où j'ai voulu examiner par moi-même ce qui avait été fait en chemins de fer. J'en reviens véritablement émerveillé. Et comment se défendre de l'admiration que j'éprouve pour ce peuple géant, lorsque l'on songe qu'il y a cinq ans, lors de mon dernier voyage, tout était encore en projet, et que maintenant quinze ou vingt lignes sont terminées; non pas des chemins de cinq lieues comme celui de Saint-Germain, mais des chemins de quatre-vingts lieues comme celui de Londres à Liverpool. Deux fois en vingt-deux heures j'ai parcouru cette admirable route, traversant les villes et les campagnes avec une rapidité telle, que les premières me semblaient des maisons de plaisance et les secondes leurs jardins et dépendances; et ces villes n'étaient pas de simples bourgades, mais Birmingham, la ville du fer, mais Manchester, la ville de coton et de laine. Madame de Staël disait que les routes ne devaient plus être que des rues: l'Angleterre a accompli ce vœu, elle n'est plus aujourd'hui qu'une ville aux mille rues, et les villes ne sont plus que des quartiers séparés par des jardins.

Voici, messieurs, ce que je viens de faire en Angleterre, voici ce que chacun de vous peut faire comme moi.

Parti de Londres à sept heures et demie du matin, j'ai traversé Birmingham et Manchester et suis arrivé à Liverpool à quatre heures, j'avais fait quatre-vingts lieues, changé deux fois de voiture et

séjourné une heure à chaque grande station.

Reparti de Liverpool à sept heures et demie du soir, après y avoir dîné et l'avoir visité pendant plus de trois heures, je me suis retrouvé à Londres à quatre heures du matin. J'avais fait cent soixante lieues en vingt-deux heures, et séjourné près de huit heures, et cela non pas seul, dans une voiture partie exprès pour moi, mais en compagnie de trois ou quatre cents personnes dont quelques-unes n'é-saient même pas descendues de leurs voitures qui avaient été placées sur des wagons à plate-formes, destinés pour les recevoir. Le maréchal Soult a fait le même trajet à raison de vingt lieues à l'heure, on lui proposait d'aller jusqu'à trente!

Quand aurons-nous un chemin de fer de quatre-vingts lieues? quand en aurons-nous un de cinquante de trente même?

TRENTIÈME-TROISIÈME LEÇON.

DES VOIES DE COMMUNICATION.

CHEMINS DE FER.

9 avril 1839.

Nous avons vu que les chemins de fer étaient devenus une nécessité aussi inévitable que l'adoption de la navigation à la vapeur en remplacement de tous les bateaux et navires à la rame et à la voile.

L'expérience faite du premier de ces moyens de transport a montré qu'il ne faisait que suppléer à l'insuffisance des routes ordinaires sous le rapport de la vitesse, mais que du reste il ne leur enlevait pas le roulage des marchandises qui ne peuvent pas prendre la voie d'eau, ni même celle des voyageurs qui ne vont qu'à de courtes distances et en dehors des grands centres de circulation.

Quelques personnes ont voulu déduire de cette proposition qu'on ne devait établir de chemins de fer qu'entre des points déjà mis en rapport par leurs intérêts et leurs relations, et éprouvant avec viva-

cité le besoin de les augmenter encore en les facilitant.

Il est vrai qu'en Angleterre, où tout est commerce et industrie, on a procédé de la sorte; mais, ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, il ne peut pas en être de même en France, où vingt-quatre millions d'habitants sur trente-trois sont employés par l'agriculture, qui fait peu voyager, et où il n'y a guère plus de deux à trois millions d'individus parcourant les routes, et à peine la moitié qui porte un intérêt *présent* au perfectionnement des moyens de transport, c'est-à-dire qui sente le prix du temps et de la vitesse. C'est pourquoi en France on ne peut agir comme on a fait en Angleterre et attendre que les relations s'établissent entre les différents points du territoire et y deviennent assez actives pour nécessiter l'établissement d'autant de chemins de fer. Ceux-ci, qui n'ont été chez nos voisins qu'un effet, une conséquence de l'état avancé de leur industrie et de leur commerce, doivent, ainsi que je l'ai déjà dit, agir chez nous comme cause, donner naissance à ces relations, faciliter la création d'usines et de fabriques, ainsi que l'expédition de leurs produits et de ceux de l'agriculture, là où il manque des routes ordinaires et des voies de communication par eau. C'est pourquoi, aussi, j'ajoutais que les chemins de fer, quoique indispensables et destinés à donner les plus grands profits, pourraient fort bien n'être, en commençant, qu'une mauvaise spéculation. Personne ne doute, par exemple, que Marseille qui n'envoie pas chaque jour plus de vingt de ses habi-

tants à Paris, parce qu'il faut passer plus du tiers d'un mois pour faire le double voyage de l'aller et du retour; en recevrait et en enverrait plus de deux cents si le même double voyage se pouvait faire en deux jours. Quel Parisien ne voudrait voir la Provence et la Méditerranée ; quel Marseillais ne viendrait saluer la capitale et lui rendre visite ?

Ce résultat est certain, mais encore une fois ce ne serait pas dès le lendemain de l'ouverture du chemin de fer que tout le monde se mettrait en route, il faudrait attendre que la fièvre se déclarât et que mille préjugés provinciaux disparussent, que la crainte que la vapeur inspire encore à de timides esprits fût combattue par une assez longue expérience *de visu.*

Les faits recueillis jusqu'à présent ont montré que, par suite de la mission spéciale que les chemins de fer sont appelés à remplir, ils ne nuiront en rien au roulage sur les routes ordinaires, non plus qu'aux transports par eau sur les rivières, fleuves et canaux. Il n'en est pas de même, il est vrai, pour les entreprises de diligences, qui devront succomber nécessairement toutes les fois que la ligne qu'elles desserviront longera le tracé du chemin de fer ou, ce qui revient au même, mettra les mêmes villes en communication. C'est là un résultat inévitable, mais qui ne doit pas exciter de vifs regrets, car outre que les chemins de fer ne s'improvisent pas et qu'il faut des années pour les exécuter, ce qui laisse tout le temps de trouver un nouvel emploi pour les capitaux et le matériel lui-même, outre ce délai

qui facilite naturellement la transition, il faut considérer qu'il n'y aura que déplacement et non pas destruction de l'industrie exercée par les diligences. Un nombre considérable de villes qui demeurent isolées aujourd'hui parce qu'elles se trouvent éloignées d'une dizaine de lieues d'un chef-lieu, qui lui-même n'est pas sur la direction d'une route royale; toutes ces villes, dis-je, prendront de la vie aussitôt que, par un chemin de fer passant, même à vingt lieues d'elles, leurs habitants pourront se rendre en deux ou trois fois moins de temps que par le passé dans une ville importante, le chef-lieu de la division, de la Cour royale, ou même Paris; et pour commencer à se mettre en rapport, elles établiront un service de messageries partant plusieurs fois par jour, au lieu de la patache qui ne partait que deux ou trois fois par semaine (1).

Suppposez, par exemple, que le grand réseau de chemins de fer proposé l'année dernière est ter-

(1) On peut juger par l'extrait suivant du journal *le Siècle*, n° du 21 avril 1839, de l'avenir que les chemins de fer préparent aux entreprises de diligences, et voir que loin de réduire l'emploi des chevaux et des hommes, ils l'augmentent au contraire dans d'assez fortes proportions.

« Il vient d'être établi un service de voitures du Pecq à Versailles pour correspondre *toutes les heures* avec les départs et les arrivées du chemin de fer de Saint-Germain (avant l'établissement de ce chemin, la voiture de Saint-Germain à Versailles ne faisait que quatre voyages par jour).

« Il est curieux de constater que les services accessoires créés depuis la mise en circulation du chemin de fer *ont plus que triplé l'emploi des chevaux* (celui des hommes qui les soignent et les conduisent a dû augmenter dans la même proportion, ainsi que l'activité de toutes les industries qui se rattachent à celle des transports, telles que la

miné, et que Toulouse, Bordeaux, Bayonne, Marseille, Montpellier, Nîmes, Lyon, Dijon, Strasbourg, sont en rapport direct avec Paris. Ne voyez-vous pas toutes ces villes et celles qui, comme elles, se trouveront sur l'un des points de la ligne, devenir aussitôt centre de circulation et recevoir tous les voyageurs partis des localité voisines, et qui se décideront à entreprendre le trajet, parce qu'ils ne seront qu'à un ou deux jours des extrémités les plus reculées du royaume. Un chemin de fer de Paris à Bayonne met Toulouse, Pau, Tarbes, etc., à vingt-quatre heures de la capitale qu'ils ne peuvent visiter maintenant qu'à la condition d'endurer le supplice de la torture pendant six jours et autant de nuits passés en diligence, dans une atmosphère corrompue et presque impossible à renouveler. Ces diligences seraient abandonnées, il est vrai, mais pour cela ne deviendraient pas inutiles; seulement, au lieu de suivre la route de fer, elles feraient le

carrosserie, charronage, sellerie, bourrelerie, maréchalerie, etc.).

« Les omnibus du Pecq à Saint-Germain effectuent chaque jour cent quatre voyages; les correspondances de Versailles vingt-deux, celles de Poissy vingt-quatre, celles de Triel, Meulan, Mantes, Pontoise, Epônes et Neauphle-le-Château vingt-deux; enfin celles de Nanterre à Rueil et Bougival seize; ensemble cent quatre-vingt-douze voyages par jour en service régulier (sans compter le nombre considérable de *coucous* et autres voitures d'entrepreneurs publics faisant concurrence au serviee monté par l'administration des *Accélérées*).

« Indépendamment de ces correspondanees, huit bateaux à vapeur effectuent, dans la belle saison, le transport des voyageurs du Pecq à Rouen, et quatre autres bateaux vont faire (ils l'ont déjà fait), sur la Seine et sur l'Oise, le service du Pecq à Maisons-Lafitte, Conflans, Pontoise, l'Isle-Adam et Compiègne, puis continuer sur l'Aisne le transport des voyageurs jusqu'à Soissons. »

service entre les stations et les villes environnantes dans un rayon fort étendu.

Je n'insiste avec autant de force sur ces détails, que pour montrer le peu de fondement des alarmes conçues par quelques personnes, qui ont vu dans l'établissement des chemins de fer la ruine d'une foule d'industries intéressantes. Ainsi que je vous en ai fourni la preuve, non-seulement ces industries ne périront pas, mais elles prendront au contraire de nouveaux développements sous l'influence des chemins de fer. Une prospérité, dont l'état actuel ne peut donner une idée, leur est en quelque sorte assurée par ce moyen, à la seule condition d'être intelligentes, et de savoir se préparer à l'avance au déplacement qu'elles doivent subir, et qu'il dépend d'elles de rendre avantageux. Le délai qui leur est accordé est plus que suffisant et elles ne peuvent rien réclamer de plus.

Une fois cet avertissement donné aux intérêts individuels, la société rentre dans son droit pour agir dans l'intérêt de tous, et dans cette circonstance elle fait exécuter des chemins de fer, parce que ceux-ci sont, après tout, devenus indispensables; qu'ils sont aussi nécessaires à la production des richesses et à la civilisation, que le fer ou la houille, que la liberté de penser et d'écrire. Nous ne pouvons pas plus maintenant nous en tenir à nos anciens moyens de transports, incomplets et lents, en présence des chemins de fer de la Belgique et de l'Angleterre, que faire reprendre à nos soldats des arquebuses à rouet, lorsque l'Autriche, la Prusse et

la Russie arment leurs troupes de fusils à pistons.

Toutes les puissances avec lesquelles nous sommes en contact et en lutte ont des chemins de fer, nous devons les imiter en toute hâte; peut-être n'avons nous déjà perdu que trop de temps.

Voici le tableau des chemins faits ou en construction, je ne parle pas de la France, il n'y a rien ou si peu de chose de fait sur son territoire, qu'il est inutile de le mentionner et vous le connaissez d'ailleurs.

En Angleterre, plus de trois cent cinquante lieues de chemins de fer sont terminées. On en a voté en 1836 pour une somme de 375 millions de francs.—On en projette encore près de cinq cents lieues. Il y a en ce moment quarante-huit lignes étudiées qui attendent l'autorisation du parlement; leur capital s'élève à près de 500 millions de francs. Leur exécution doit nécessiter l'emploi de deux cent mille tonnes (deux cent millions de kilog.) de fer, deux millions six cent mille tonnes de pierre, et occuper cinq mille hommes et quinze cents chevaux pendant trois ans; quinze mille arpents de terre seront couverts par les travaux.

C'est en Angleterre que les chemins de fer coûtent le plus à établir; voici les prix de trois d'entre eux:

De Londres à Birmingham : 2 millions la lieue.
De Liverpool à Manchester : 3 millions la lieue.
De Londres à Greenwich : 4 millions la lieue.

Ce dernier est construit entièrement sur des ar-

cades dont une partie s'élève au-dessus des maisons et des rues de plusieurs quartiers de Londres. Ce chemin, qui est un véritable chef-d'œuvre de l'art, se compose de plus de mille arches en pierre, en brique et en fer. Malgré les dépenses énormes qu'il a fallu faire pour le terminer, les actionnaires en retirent des dividendes raisonnables, bien qu'il ait à soutenir la concurrence de vingt-deux bateaux à vapeur qui n'en font pas moins bien leurs affaires.

Au reste, il en est de même pour tous les chemins d'Angleterre qui tous, on presque tous, donnent des profits à ceux qui les ont exécutés; non par le transport des marchandises qui est à peu près nul, bien qu'on y ait beaucoup compté, mais par le seul fait de l'accroissement du nombre des voyageurs, accroissement qui a eu lieu dans des proportions qu'il était impossible de prévoir.

Une seule ligne, celle de Liverpool, transporte des marchandises, et encore ne sont-ce pas celles qu'on avait supposées, mais des bestiaux d'Irlande qui, jusque-là, n'avaient pu venir en Angleterre faute de moyen de transport assez rapides et assez économiques et qui viennent maintenant de leurs herbages dans les boucheries de l'ouest de la Grande-Bretagne en quelques heures, et sans qu'il soit nécessaire de s'occuper de leur nourriture. Ils traversent la mer dans des bateaux à vapeur spéciaux, débarquent à Liverpool dans un bassin d'entrepôt, HOG-DOCK (*dock des cochons*), qui leur est exclusivement destiné, sont placés là dans de grands chariots à claires voies et poussés sur le chemin de fer dont un embranchement pénètre dans l'entrepôt.

A l'origine du chemin de fer on ne transportait que seize mille porcs, aujourd'hui soixante-dix mille; l'accroissement pour les moutons a été de sept mille à cinquante mille; il en a été de même pour les bœufs et les chevaux.

La Belgique a en activité soixante-quatre lieues de chemins de fer qui, exécutés par l'État, n'ont coûté que 34 millions de francs et qui paieront tous leurs frais en 1839, ainsi qu'il résulte d'un rapport officiel de M. de Nothomb, ministre des travaux publics. Ces chemins forment un système dont Malines est le centre, et qui ne sera complet que lorsqu'il se reliera, d'une part, avec la France par le chemin que nous devons construire jusqu'à Lille et Roubaix; de l'autre, avec le Nord par le chemin d'Anvers à Cologne qui sera décidé aussitôt après l'arrangement définitif des affaires de Belgique.

L'Autriche a un chemin de cinquante lieues de long en Bohême, touchant la Moldavie et le Danube, ce fleuve si peu connu et que les ingénieurs français ont été les premiers a étudier d'après les ordres de l'empereur Napoléon.

Le chemin de Vienne à Bochnia, par Brunn et Olmutz, est très-avancé; il ira en Gallicie.

Le Rhin et le Weser seront unis par des rails-ways allant de Francfort à Mayence, de Manheim à Bâle.

Augsbourg, en Bavière, ne se recommande plus seulement à l'attention par ses fameuses conférences,

son schisme, et les traités qui y furent signés ; cette ville devient le centre des rails-ways qui s'embrancheront sur Dresde et Leipsig.

En Prusse, on travaille aux lignes de Berlin à Hambourg et à Magdebourg, de Berlin à Potsdam. On ira se greffer sur Dresde.

On exécute en Russie de forts beaux travaux : quelques-uns sont terminés, d'autres à l'étude, notamment la grande ligne qui doit unir Moscou à la mer Baltique.

En Italie, on travaille au chemin de fer de Milan à Venise par Vérone, qui n'a pas moins de quatre-vingts lieues. On pourrait le prolonger jusqu'au lac de Côme et alors on lierait toute l'Italie à la Suisse, les lacs à l'Adriatique. Ce chemin est, je le répète, en cours d'exécution, de même que celui de Trieste à Vienne, dont le but est assez nettement indiqué par le nom de ces deux villes, dont la première est destinée par l'Autriche à devenir la rivale de Marseille pour tout le commerce du Levant.

Ainsi, vous le voyez, de toutes parts on se met à l'œuvre, on travaille. Toutes les nations ont compris que les rails-ways étaient un instrument de richesse, c'est-à-dire de puissance, et elles n'ont reculé devant aucun sacrifice pour s'en assurer le concours. Ces exemples seront-ils perdus pour nous, resterons-nous en arrière ? — Non, sans doute, et l'impatience publique qui se manifeste toutes les fois qu'il s'agit

des chemins de fer, m'en est un sûr garant. Tout le monde, chez nous comme chez nos voisins, comprend leur utilité; tout le monde en veut; nulle part, peut-être, ils n'ont été l'objet d'un plus grand enthousiasme, et cependant nous sommes demeurés immobiles. Il semble que nous avons dépensé toutes nos forces en paroles et qu'il ne nous en est plus resté lorsque est arrivé le moment d'agir. Cela vient, vous le savez, de ce qu'on n'a pu s'entendre sur les moyens d'exécution. Là est toute la difficulté; difficulté grande et fâcheuse, puisque c'est elle qui nous arrête depuis deux ans, mais qui, pour cela, ne me paraît pas insurmontable, et dont, si vous le voulez bien, nous allons chercher ensemble la solution.

Trois systèmes sont en présence :

Le premier, comptant le plus petit nombre de partisans, est celui de l'exécution directe par l'État ou pour son compte et sous sa direction. La propriété des lignes lui demeurant tout entière, et avec elle la faculté de réduire les tarifs, de perfectionner en appliquant les découvertes de la science, de satisfaire tous les besoins nouveaux qui pourraient se manifester, et qui demanderaient l'établissement de nouvelles lignes croisant ou longeant les anciennes et leur portant préjudice.

Le second système, soutenu longtemps par la grande majorité de ceux qui ont écrit et parlé sur la question, est celui de la concession, de l'exécution et de l'exploitation par des compagnies, c'est-à-dire la constitution d'un monopole qui, même lorsqu'il serait confié aux mains les plus généreuses, les

plus habiles, les plus patriotiques, serait encore funeste aux intérêts du pays; 1° parce qu'il s'oppose à toute amélioration de service, à toute réduction des tarifs, à toute concurrence même nécessaire; 2° parce que les compagnies, n'ayant qu'une jouissance limitée, un capital à faire rentrer, des chances à courir, ont besoin par conséquent de fortes recettes, c'est-à-dire de forts péages, pour effectuer le service des intérêts, des dividendes et de l'amortissement.

Enfin, le troisième système, né des déceptions que le second a déjà fait éprouver à tous ceux qui ont pris part aux essais tentés jusqu'ici, a la prétention de tout mettre d'accord en opérant une fusion des deux autres. Mais ce système, en apparence de juste milieu, n'est en réalité que le second système dépouillé de ses fictions. Il demande naïvement à l'État, au crédit public, à nous tous, d'établir une caisse d'assurances pour parer à toutes les sottises des compagnies, à toutes les imprévoyances, à toutes les fautes. Il consiste, en un mot, à faire payer aux compagnies par le Trésor une subvention plus ou moins forte; ou, ce qui est mieux et ce que l'on demande surtout, à garantir aux actionnaires un minimum d'intérêt fixé à 4 p. o/o.

Pesons, je vous prie, la valeur de ces différents systèmes.

Ceux qui ont assisté au cours de l'année dernière peuvent se rappeler ce que j'ai dit alors sur cette question. Je suis encore aujourd'hui, et plus que jamais, de l'opinion de ceux qui défendent le système d'exécution par l'État. Mes convictions déjà for-

mées par le raisonnement, se sont fortifiées depuis lors en observant les faits accomplis.

Vous savez qu'à l'époque de la dernière session, le gouvernement présenta aux Chambres un projet de loi qui confiait l'exécution de toutes les grandes lignes de chemins de fer à l'État. Ce projet de loi, je vous en ai fait connaître les principales dispositions; nous en avons étudié les doctrines et suivi les conséquences, et à part quelques critiques de détail nous en avons approuvé l'ensemble et tout l'esprit. Mais, par suite d'une rivalité qu'il était facile de prévoir, ce qui justement avait motivé les éloges de ceux qui n'avaient en vue que les intérêts généraux, a été l'objet des plus vives critiques de la part de ceux qui stipulaient au nom des intérêts privés.

Cet obstacle était facile à vaincre, et peu d'efforts suffisaient pour réduire à leur juste valeur les objections et les arguments qui ne s'appuyaient, pour repousser l'administration actuelle, que sur les torts d'une autre époque, sur la lenteur et la cherté des travaux exécutés jusqu'ici pour le compte de l'Etat. Ces reproches seraient certainement fondés si on les adressait au gouvernement de la restauration; mais ils n'ont aucune valeur contre celui-ci qui a donné, au contraire, mille preuves éclatantes de son habileté de toute sorte, en matière de travaux publics. Malheureusement l'administration, si forte de la bonté de ses doctrines, s'est effrayée non pas sans doute d'arguments aussi pitoyables, mais de la qualité de ceux qui les faisaient valoir; elle a eu peur d'entrer en lutte avec d'illustres pairs et d'ho-

norables députés sur le dévouement desquels elle avait eu le droit de compter jusque-là : elle céda; et nous ne fûmes pas peu surpris quelque temps après, de voir ces mêmes avocats illustres, ces hautes puissances de tribune et de cabinet, dépouiller leur costume officiel pour redevenir de simples hommes d'affaires, et partager leur temps entre les travaux parlementaires et les fonctions, splendidement rétribuées pour quelques-uns, de directeurs-généraux, administrateurs, censeurs, etc., des compagnies qu'ils avaient si heureusement défendues.

Enfin voici, grâce à de si puissants auxiliaires, la cause de la liberté de l'industrie, comme on disait alors, qui triomphe. Voici deux grandes compagnies, soutenues par la réunion des banquiers les plus influents de la place, et devant disposer d'un capital de 150 millions environ, dotées des deux belles lignes de la France, les plus faciles à exécuter, celles dont l'esprit public s'était le plus occupé et qui promettaient les bénéfices les plus brillants et les plus immédiats. Où en sont les travaux? —Hélas! ils ne sont pas encore commencés; il court même des bruits de liquidation, et ce qui y fait croire c'est que les hauts personnages qui s'étaient avancés le plus ont fait un pas en arrière, quelques-uns même se sont complètement retirés et ont donné leur démission. Quant à ceux qui restent, ils cherchent à se débarrasser du fardeau qui les écrase; ils veulent s'en dépouiller comme Hercule de la tunique de Nessus, par lambeaux, et en laissant après quelques

morceaux d'eux-mêmes, c'est-à-dire quelques bribes des fonds versés par les premiers actionnaires.

Et en disant les premiers actionnaires, je me trompe, car il n'y a pas eu de derniers; car cette réunion de grands noms de politique et de banque n'a pu faire accorder à l'entreprise un crédit suffisant pour décider les capitalistes sérieux à soumissionner les actions; car en voyant quelques cinq ou six maisons les accaparer toutes et exiger des primes pour s'en dessaisir, on s'est effrayé à raison de cette avidité spéculative et on leur à tout laissé.

C'est à ce point qu'en sont les choses aujourd'hui: tout est entravé, rien ne se fait. Seulement les compagnies si fortes, si puissantes, il y a un an, se font petites et humbles maintenant; et par une ingratitude inqualifiable elles veulent faire retomber la responsabilité de leur imprévoyance, pour ne pas dire plus, sur le gouvernement, devenu ainsi le bouc émissaire de toutes les fautes, et la cause de tous les embarras.

On se plaint de l'inexactitude de ses devis qu'on s'est borné à reproduire, comme si, en agissant de la sorte, en les acceptant, on ne les avait pas reconnus bons.

On dit encore que les conditions sont trop rigoureuses, les tarifs trop bas, les jouissances trop courtes; comme si on n'avait pas discuté librement toutes ces clauses, tous ces tarifs, tous ces termes; comme si on avait eu la main forcée pour les accepter.

C'est ainsi, messieurs, que les deux plus beaux

chemins de fer, les plus avantageux, ont été abandonnés (1). Dites maintenant si l'argent des contribuables doit servir à indemniser les spéculateurs trompés dans leurs calculs d'agiotage, à couvrir leurs erreurs, à prévenir les suites de leur imprévoyance. Dites s'il est ou non convenable de rendre à l'Etat la direction, qui n'aurait jamais dû lui être enlevée, de ces grands travaux d'utilité publique. Dites si, lorsque vous assistez aux débats que soulève le monopole de fait exercé par deux grandes entreprises de messageries, qui ne jouissent cependant d'aucun privilége et s'appuient uniquement sur

(1) N'est-ce pas un véritable abandon que cette détermination prise par le conseil d'administration du chemin d'Orléans de n'exécuter celui-ci que jusqu'à Corbeil; c'est-à-dire de consacrer les fonds versés pour toute la ligne à la confection d'un embranchement, sans valeur, tant qu'il ne se relie pas à une grande ligne, et qui ne peut être jusque-là qu'un chemin de plaisance semblable à celui de Saint-Germain. Eh! qu'est-ce encore que cette déclaration de la même entreprise annonçant qu'elle ne travaille audit enbranchement que dans l'espoir que le gouvernement viendra à son secours, sans quoi elle ne ferait rien? Est-ce là tenir un engagement, exécuter les termes d'un contrat, et celui-ci serait-il déclaré nul parce que l'une des parties est une grande nation, dont les intérêts doivent être sacrifiés dans tous les cas. Si toutes les actions eussent été placées et que le chemin donnât des produits, que dirait la Compagnie au ministre qui, s'appuyant sur l'intérêt général, voudrait modifier les articles de la convention: Vous m'avez concédé, laissez-moi jouir; vous avez accepté mes conditions, sachez les subir; tant pis si vous vous êtes trompés. Le gouvernement doit tenir aujourd'hui le même langage, il doit dire aux compagnies : Exécutez sans vous plaindre; j'ai accepté vos conditions, subissez-les vous-même; et si, par considération pour vos intéressés que je dois protéger, je veux bien ne pas vous forcer à l'exécution de votre traité comme un particulier le ferait certainement, abandonnez tout sans condition et je me mettrai en votre lieu et place sans recourir à la follé-enchère sous le coup de laquelle vous vous êtes placés.

(Note du rédacteur.)

la force de leurs capitaux, il est dans l'intérêt public de constituer, en faveur des compagnies de chemins de fer, des monopoles de droit et de fait, emportant l'interdiction complète de toute concurrence et celle de toute modification, avant un terme assez reculé, et seulement dans le cas où les bénéfices atteignent une limite, en deçà de laquelle il est facile de les retenir (1).

(1) Il existe en Angleterre un chemin, le seul peut-être pour lequel le gouvernement ait accordé une subvention à la condition qu'il aurait le droit de diminuer les tarifs, aussitôt que les produits atteindraient un chiffre déterminé. Eh bien! ce chiffre n'a jamais été obtenu; non pas que le chemin ne produise bien au-delà, mais parce que la Compagnie s'est toujours arrangée de manière à éviter la réduction des péages en faisant exécuter des travaux d'embellissements inutiles, en augmentant le nombre des employés ainsi que la quotité de leurs appointements. (*Note de M. Blanqui.*)

J'ajouterai à ce fait, que je tiens de M. Blanqui, l'indication d'un autre genre d'abus qui existe déjà dans l'état actuel et qui ne manquerait pas de se généraliser si l'on adoptait le système d'un minimum d'intérêt. Tout le monde connaît la situation précaire des chemins de fer de Saint-Étienne, Andrezieux et Roanne, qui ne donnent même pas à leurs actionnaires l'intérêt légal de leur argent à 5 p. o/o. Et cela non pas parce qu'il manque de voyageurs et de produits à transporter, mais parce que l'on ne veut pas les transporter. On demandera quel est le mobile d'une telle conduite, attestée par les plaintes de tous les propriétaires de mines de charbon qui sont encombrés de leurs produits et ne peuvent les porter à la disposition des consommateurs : le voici. Les administrateurs des chemins de fer ont acheté ou se sont intéressés dans autant de mines de charbon situées sur la ligne de leur parcours qu'ils ont pu le faire, et ils ne transportent que leurs charbons et ceux de leurs associés. Et comme ils ne peuvent augmenter le prix des transports pour les autres, ils bornent leur matériel à leur besoin personnel, ou ne consentent à donner de wagons aux autres exploitants qu'à la condition d'être intéressés dans la vente des charbons transportés par eux, et qui se vendent d'autant mieux, que par suite

Mais, dit-on, les cahiers des charges fournissent le moyen de parer à cet inconvénient, de prévenir ces abus. Non, messieurs, les cahiers des charges n'empêchent rien parce qu'il est toujours possible de les éluder (voyez la note de la page 453), et d'ailleurs il est impossible de tout prévoir. Un cahier de charges pourra contenir des dispositions répressives d'abus existants, mais combien d'autres peuvent surgir plus tard dont on n'a pas l'idée au moment de la rédaction des clauses. En voici un exemple :

En Angleterre, vous le savez, les chemins de fer appartiennent tous à des compagnies. Leur résultat a été, comme d'ordinaire, de tuer toutes les entreprises de diligences parcourant la même ligne. Ceci était prévu, il n'y eut aucun inconvénient ; mais ce à quoi on n'avait pas pensé, c'est que dorénavant les voyageurs arriveraient beaucoup plus tôt que la correspondance, que les lettres, qui suivaient toujours l'ancienne route et étaient transportées par des voitures destinées à ce service, ou qui, du moins, étaient supposées transportées de la sorte, puisque l'administration des postes remettait toujours les sacs aux courriers et payait l'abonnement convenu, ne l'étaient pas en réalité. Le plus grand nombre avait déserté cette voie pour aller en chemins de fer dans la poche des voyageurs, ainsi que

du monopole le marché est plus dégarni et que les transports par terre sont plus coûteux.

C'est ainsi que les chemins de fer, concédés à des compagnies, ne rapportent rien aux actionnaires et nuisent à l'industrie.

(*Note du rédacteur.*)

le *post-office* s'en apercevait très-bien à l'effrayante diminution de ses recettes. L'administration, intéressée, comme vous le pensez bien, à faire cesser au plus vite cet état de choses, voulut se mettre en rapport avec les compagnies de chemins de fer pour leur confier le transport de ses lettres; mais toutes ses propositions furent repoussées, et comme le bill de concession n'avait rien prévu de semblable, les compagnies élevèrent les prétentions les plus exorbitantes, qui vont motiver la présentation d'une nouvelle loi dont, vu le respect religieux des Anglais pour les droits acquis et garantis légalement, on ne peut prévoir le sort.

Sans doute c'est là une leçon, et à l'avenir on s'arrangera pour stipuler le transport des lettres à des conditions raisonnables; mais cet oubli est-il le seul qui ait été fait, et qui assure qu'une position semblable ne se présentera plus?

Mise à l'épreuve dans cette grande question des chemins de fer, l'association dont on parle beaucoup sans l'avoir étudiée, n'a pas répondu à ce que l'on attendait d'elle; elle a failli à l'œuvre.

Cela vient, messieurs, de ce qu'en France on ne comprend pas l'association. — On a cru, parce qu'il avait été facile de remplir plusieurs milliards de souscriptions en Angleterre, qu'il en serait de même chez nous. C'était là un erreur dans laquelle, avec un peu de réflexion, on eût évité de tomber. Il eût suffi pour cela de jeter un coup d'œil sur la division des fortunes dans les deux pays, car alors on aurait vu que pour réunir ici un million, il fallait s'adres-

ser à cinq cents bourses au moins, tandis qu'en Angleterre, on peut en tout temps rassembler cette somme en s'adressant à douze ou quinze individus.

Ce pays, il faut bien le reconnaître, est plus riche que le nôtre non seulement comme nation, mais encore d'individu à individu. En France, les capitaux sont beaucoup plus divisés et beaucoup moins intelligents. Dans ces derniers temps surtout, ceux qui, chez nous, possédaient quelques milliers de francs d'épargne, ont rêvé des fortunes à faire sur les actions; et quand ils prenaient part à une souscription, ce n'était pas pour placer leur argent, mais pour jouer. Ils achetaient des actions non pour les garder mais pour agioter sur la prime; et chaque époque de versement était une époque de crise, parce qu'ils n'avaient eu d'argent que juste ce qu'il en fallait pour solder le ou les premiers versements.

Au reste, même en plaçant en dehors les désordres financiers qui ont signalé l'année dernière et que l'on doit attribuer à une fièvre aujourd'hui calmée, en supposant que nos petits capitalistes ont recouvré leur raison et sont disposés à ne plus souscrire d'actions qu'autant qu'ils en peuvent lever entièrement, il restera toujours, comme cause d'infériorité pour nous vis-à-vis de l'Angleterre, cette circonstance que pour les entreprises de longue haleine, comme le sont les chemins de fer, il est impossible ou du moins fort difficile de les exécuter sur une certaine échelle par le seul moyen des petits actionnaires, parce que ceux-ci ont des revenus trop modiques pour pouvoir s'en passer pendant

plusieurs années, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque de la mise en exploitation.

En Angleterre, où les actions ne sont jamais au-dessous de 100 liv. st. (2,500 fr.) et ordinairement de 200 à 500, les actionnaires, en prenant un plus grand intérêt dans l'affaire, l'étudient avec soin afin de ne pas compromettre leurs capitaux. Il résulte de là une plus grande confiance qui ne s'alarme pas au premier bruit qu'un spéculateur fait courir à la bourse; il détermine seulement une enquête, une vérification dont le résultat est ordinairement favorable. D'un autre côté, comme les actionnaires sont plus riches et munis de ressources que n'ont pas les nôtres, ils peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, obéir à de nouveaux appels de fonds qui, chez nous, sont toujours la cause d'une défaveur qui se traduit par une forte dépréciation des titres de la société, et sans lesquels cependant celle-ci, quoique parfaitement dirigée, ne saurait prospérer ou même marcher.

On a élevé une objection contre le système d'exécution par l'État, en disant: « Mais il est injuste de faire payer aux Bretons le chemin de Strasbourg, aux habitants du Dauphiné celui de Rouen ou de Lille, car ils n'y ont aucun intérêt. » Outre que c'est là une erreur trop évidente pour que je la discute en détail, je répondrai à ceux qui la commettent en leur demandant si les départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Meurthe, des Vosges et de cinquante autres, sont plus intéressés aux travaux des ports de Saint-Malo ou Cher-

bourg, que cependant ils paient, que les contribuables de l'Isère, des Hautes-Alpes, du Finistère ou de la Sarthe le seraient aux travaux des chemins de fer. Et si, ajouterai-je, les uns paient pour les ports, les autres peuvent bien payer pour les rail-ways; car, ports et rails-ways sont à tout le monde et non pas seulement aux départements qu'ils traversent ou dont ils forment la dernière limite.

Le grand argument des adversaires du système que je crois le meilleur a été celui-ci:

« L'État paie trop cher. »

Ainsi que je le disais en commençant, ce reproche a pu être fondé autrefois, mais aujourd'ui ce n'est plus qu'un anachronisme.

Non! l'administration, animée de la volonté que nous lui connaissons et qu'elle a manifestée par des actes, ne paie plus trop cher. Je dirai plus, elle ne peut pas dépenser autant que des compagnies; car elle n'a pas à faire d'apprentissage, qu'on me passe le mot en faveur de son exactitude; — car elle a un corps tout organisé d'ingénieurs et de contremaîtres; — car elle a toute une administration financière gratuite, tout un système de surveillance; — car elle a la poste et le télégraphe pour transmettre ses ordres; — car elle a une armée de quatre cent mille hommes pour les exécuter en partie; — car elle a des biens considérables pour lesquels elle n'aura pas d'indemnité à payer; — car elle n'est pas soumise au cautionnement; — car elle peut em-

prunter à meilleur compte que pas une compagnie, entre 2 et 3 p. o/o par les bons royaux, et 4 p. o/o l'emprunt direct.

Combien les compagnies concessionnaires paieraient-elle tout cela, et combien de choses même ne pourraient-elles pas acquérir?

TRENTE-QUATRIÈME LEÇON.

DES VOIES DE COMMUNICATION.

CHEMINS DE FER

12 avril 1859.

Nous avons déjà vu quelques-uns des motifs qui militaient en faveur de l'exécution des chemins de fer par l'État; nous continuerons ce soir cet examen.

L'une des mille erreurs commises par les partisans du système des compagnies a été de croire et de dire: « Si les chemins de fer sont une mauvaise entreprise pour nous, il en sera nécessairement de même pour l'État, qui doit, comme un particulier, retirer l'intérêt de l'argent qu'il consacre à ces travaux. Loin d'admettre cette proposition, il faut la repousser entièrement. — Non, l'État ne doit pas raisonner comme un simple particulier et bénéficier sur les chemins de fer; non, en exécutant des railways au profit de tous avec l'argent de tous, il ne doit pas demander autre chose que les frais de locomotion, de même qu'un marchand qui consomme

une partie de ses marchandises ne se paie pas à lui-même les marchandises qu'il a prises dans son magasin.

Sans parler des arguments politiques, des nécessités de lutte ou d'accord avec l'étranger, je soutiens que l'État doit avoir la complète direction des chemins de fer, et qu'il peut en outre en retirer de grands profits dans des circonstances où des compagnies ordinaires n'y trouveraient que de la perte. Pour lui, en effet, les péages, c'est-à-dire les revenus directs du chemin, qui sont tout pour une compagnie, ne sont d'aucun poids dans la balance. Les profits qu'il a le droit d'attendre et qui lui sont assurés proviennent d'une autre source, de l'accroissement de circulation, de l'impulsion donnée et des facilités procurées aux travaux de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, qui, en se multipliant, en devenant plus profitables, augmentent le bien-être de tous ceux qui y prennent part et leur permettent des consommations plus fortes qui, toutes, vous le savez, paient d'abondants tributs au fisc.

Mais, dit-on, l'État n'a pas besoin, pour obtenir ces produits, d'engloutir quelques cent millions dans des travaux de chemins de fer; qu'il les laisse construire par des compagnies, et la richesse productive de la France se développera également, et l'aisance publique, en permettant de nouvelles consommations, lui paiera son inévitable tribut.—Non encore, dirai-je, car la richesse fera d'autant moins de progrès, que les tarifs nécessairement et légiti-

mement plus élevés (1), y apporteront plus d'entraves : la circulation sera d'autant moins active que les péages seront plus chers, sans doute cette circulation sera beaucoup plus forte qu'aujourd'hui et l'État y gagnera ; mais elle n'atteindra pas le degré où elle arriverait par suite de la suppression possible des tarifs, et l'augmentation des recettes du Trésor sera naturellement plus bornée.

Quel que soit le point de vue auquel on se place pour examiner cette question, on observe toujours une grande supériorité en faveur du système par l'État. Voyez, par exemple, ce qui se passe pour la réunion des capitaux nécessaires à l'exécution des travaux. Les compagnies, on les a vues à l'œuvre, n'ont pu inspirer assez de crédit à la foule des capitalistes, et, malgré les appuis que vous savez, elles n'ont pu effectuer le classement (2) de leurs actions. Supposez au contraire que les chemins sont dévolus

(1) Puisque les compagnies ont à payer des intérêts, des dividendes et un amortissement dont les péages peuvent seuls leur fournir les fonds; tandis que l'État, qui n'a que des intérêts à servir, les trouve dans l'excédant de ses recettes de toute nature.

(2) *Classer* et *placer* sont deux choses différentes. Les actions sont *placées* du moment où elles sont soumissionnées. Elles ne sont *classées* que lorsqu'elles arrivent entre les mains des capitalistes, non spéculateurs, qui veulent en faire l'objet d'un placement sérieux et définitif. Les actions du chemin du Hâvre ont été *placées* puisqu'elles ont été soumissionnées en masse par une compagnie de banquiers qui espérait les revendre à primes ; mais elles n'ont jamais été *classées*, ainsi que le prouvent les bruits de liquidation qui ont cours aujourd'hui. Les banquiers n'ayant pu se défaire de leurs actions, même au pair, les rapportent à la Société, étant dans l'impossibilité de verser les 80 ou 100 millions nécessaires.

(*Note du Rédacteur.*)

à l'État, et que, pour les faire établir, il ouvre des emprunts successifs jusqu'à concurrence de 1 milliard; croyez-vous que ces emprunts seront difficiles à remplir? l'expérience des époques les plus critiques pour le crédit public est là pour démontrer le contraire. Les titres de ces emprunts seraient des inscriptions de rente comme ceux de tous nos emprunts antérieurs, et ils seraient d'autant plus recherchés que chacun se pourrait dire : Notre argent servira, non pas à faire la guerre ou à subventionner l'étranger, c'est-à-dire à appauvrir le pays, mais à l'enrichir en le dotant du plus puissant instrument de travail inventé dans les temps modernes. L'emprunt se placerait à 4 p. o/o, et la faveur dont il jouirait viendrait rejaillir sur tous nos autres effets publics.

L'une des difficultés financières que les compagnies autorisées se sont trouvées impuissantes à lever, celle du service des intérêts pendant la durée des travaux, c'est-à-dire tant que les chemins ne rapporteront rien, n'existe pas pour l'État. Celui-ci n'a besoin de recourir à l'emprunt que lorsque les travaux sont presque terminés, c'est-à-dire à la veille de devenir productifs; jusque-là, toutes les sommes nécessaires peuvent s'obtenir au moyen des bons royaux émis au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de 2 à 300 millions de francs, à raison de 2 à 2 1/2 p. o/o d'intérêt, et dont le remboursement s'opérerait au moyen d'une consolidation, ainsi que cela se pratique tous les jours pour des dépenses moins utiles au pays. C'est là une immense

ressource que les compagnies ne peuvent jamais se procurer.

Quelques personnes ont dit que l'État, loin d'encourager l'établissement des chemins de fer, devait, au contraire, y apporter la plus grande mesure, parce que ce mode de transport était le plus dangereux et menaçait incessamment la vie, non pas de douze ou quinze individus, comme une diligence qui verse, mais de deux ou trois cents voyageurs. C'est là une exagération puérile et une crainte sans fondements. — Voici les chiffres :

Du 20 juillet 1837 au mois de novembre 1839, sur cinq cent quarante un mille trois cent soixante voyageurs qui ont parcouru ensemble, sur un des chemins anglais, plus de huit millions de lieues, il n'y a eu que trois contusions et *pas de mort.*

Du 10 octobre 1836 au 10 octobre 1838, c'est-à-dire dans l'espace de deux ans, trois cent cinquante sept mille personnes ont voyagé sur le chemin de Stockton à Darlington, et il *n'est pas arrivé un seul accident.*

En *huit ans* le chemin de Liverpool a transporté trois millions cinq cent vingt-quatre mille huit cent vingt individus, et il n'y a eu que *huit cas de mort.* On sait que l'une des victimes a été le célèbre M. Huskisson, ministre du commerce, qui a eu les deux jambes coupées par une locomotive le jour même de l'ouverture du chemin.

Entre Greenwich et Londres, sur deux millions huit cent quatre-vingt mille quatre cent dix-sept voya-

geurs transportés depuis l'origine du chemin, *il n'y a eu qu'une contusion.*

Les compagnies sont chargées, ainsi que nous l'avons vu, du poids d'intérêts considérables, elles sont obligées de trouver en outre les moyens d'amortir leurs capitaux et encore de distribuer des dividendes, dont l'espoir a seul fait prendre les actions, et qui sont d'ailleurs légitimes puisqu'ils ne sont que la compensation des chances à courir (1); par toutes ces raisons, les compagnies ne peuvent espérer de salut en dehors des tarifs très élevés, surtout comparativement à ce que pourraient être les tarifs de l'État. C'est pourquoi je m'étonne que ce

(1) Ces dividendes, légitimes à titre de compensation, cesseraient de l'être dans le cas d'un minimum d'intérêt garanti par l'État, car alors les chances de perte n'existant plus, il ne devrait pas y avoir lieu à compensation.

La garantie d'un minimum d'intérêt, si le malheur voulait qu'on l'adoptât, ne pourrait tout au plus se concilier qu'avec un maximum d'intérêt, comme contrepoids. On a parlé de fixer ce maximum à 10 p. 100, ce chiffre est évidemment trop élevé.

Il faut considérer ce qu'on semble avoir trop oublié jusqu'ici, que le crédit public et privé recevrait une rude atteinte d'une combinaison semblable.

En effet, quels capitalistes voudraient encore acheter des rentes qui ne peuvent jamais rapporter que 4 1/2 p. 0/0, lorsqu'on leur offre des actions, aussi sûres que les rentes, puisque l'État les garantit aussi bien les unes que les autres, et qui produisent au moins 4 p. 0/0 et peuvent en donner 10. Et à plus forte raison qui pourrait encore prêter au commerce, à l'agriculture, à l'industrie qui, s'ils paient les capitaux dont ils ont besoin plus de 4 p. 0/0, ne consentent jamais que dans les moments d'embarras extrêmes, c'est-à-dire de ruine imminente, à payer 10 p. 0/0, et qui dans tous les cas offrent des chances si fréquentes de perte totale du fonds et des revenus?

Cette face de la question me paraît assez importante pour qu'on y prête quelque attention. (*Note du rédacteur.*)

système d'exécution, qui devrait être le plus impopulaire de tous, puisqu'il crée un privilége en faveur de la fortune, a pu trouver dans le public un si grand nombre de partisans.

On commence bien à s'apercevoir, il est vrai, de l'erreur dans laquelle on est tombé; mais, au lieu de la reconnaître avec franchise et de déposer entre les mains des chambres la démission d'une fonction qu'on ne se trouve pas la force de remplir, on a imaginé le plus singulier système dont il soit possible de se faire une idée. On a proposé d'abandonner à l'État les lignes tout à fait mauvaises, c'est-à-dire les lignes d'avenir, celles qui sont destinées à créer le mouvement des affaires et ne doivent pas donner de produits immédiats; quant aux autres, on les laisserait aux compagnies dont l'État se chargerait gratuitement et dans le seul intérêt des spéculateurs, de soutenir le crédit chancelant en l'appuyant du sien, c'est-à-dire en fournissant, soit une partie du capital, soit la garantie d'un minimum d'intérêt payé en définitive par la masse des contribuables. — Que dites-vous, Messieurs, de cette proposition? Quel nom donnerez-vous à ce fonds commun puisé dans nos poches pour parer à toutes les bévues, à toutes les incapacités des entrepreneurs de chemins de fer? — Pour moi je le considère comme une véritable taxe des pauvres.

Autre chose encore. — Les chemins de fer, qui sont devenus un besoin social, ne doivent procurer tous les bienfaits qu'on en attend qu'à la condition d'être établis sur les meilleurs systèmes et d'être

tenus au courant des améliorations de toute nature que la science découvre chaque jour. Or, je le demande, une fois que vous aurez concédé les chemins à des compagnies, que vous aurez fixé leurs tarifs pour au moins dix ans, comment forcerez-vous ces compagnies à modifier leurs travaux lorsqu'ils seront terminés? Quels moyens coërcitifs emploierez-vous contre elles pour les obliger à adopter de nouvelles machines et à abandonner les anciennes dont chacune ne vaut pas moins de 40,000 fr., à élargir la voie ou à la doubler, à modifier la forme des rails, à raccourcir ou à augmenter les rayons des courbes, à adoucir les pentes ? — Toutes ces choses sont possibles; leur adoption peut devenir nécessaire, et cependant il faudra l'ajourner pendant cinquante, quatre-vingts ou cent ans, parce que l'acte de concession aura tout inféodé à une compagnie qui, placée à l'abri de toute concurrence et forte de son droit, se refusera à toute modification de ses travaux, et qui pourra d'ailleurs répondre avec raison qu'elle n'a reçu de ses actionnaires ni mandat ni argent pour les exécuter.

Que si, au contraire, c'est l'État qui fait les chemins, tout s'aplanit à l'instant. Les chambres décident de l'opportunité des améliorations et votent les fonds nécessaires, qui ne sont, pour le public qui les paie en détail, qu'une manière de placement à gros intérêt.

Ce qui se passe déjà en France en ce moment pour les chemins exécutés par des compagnies, est

une preuve évidente de l'exactitude de ce que je viens d'avancer.

Vous connaissez tous, ou du moins vous avez entendu parler du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, le plus ancien de tous ceux que nous possédons. Ce chemin, dont une compagnie a obtenu la concession PERPÉTUELLE, a été excessivement mal fait, il est scandaleusement exploité; les voyageurs y sont outrageusement traités; leur vie est sans cesse exposée, et les marchandises ne sont pas ou ne sont que fort lentement transportées. Quelques misérables locomotives du plus mauvais système et marchant à raison de trois lieues à l'heure font une partie du service dont le reste est effectué au moyen des vieux chevaux réformés par l'entreprise de diligences que le chemin de fer a tuée.

Le cahier de charges, interprété par la compagnie, d'une manière que je ne qualifierai pas, obligeait la société à tenir un certain nombre de wagons à la disposition du commerce; qu'ont fait les directeurs? Ils ont acheté des mines de houille situées aux approches du chemin, se sont intéressés dans celles qu'ils n'ont pu acquérir en propre, et, se considérant comme composant le commerce dont parlait le cahier de charges, ils n'ont eu de wagons que pour le transport de leurs charbons et de ceux de leurs amis. —C'est là encore une conséquence naturelle et peu connue de la concession des chemins de fer à des compagnies.

Si je revenais de nouveau sur la question des tarifs, je dirais encore: Les compagnies vous deman-

deront deux choses, d'abord l'intérêt et l'amortissement de leurs dépenses d'établissement, ensuite les frais d'entretien et de locomotion, tandis que le gouvernement ne vous demandera, lui, que ces derniers. Choisissez donc, entre les tarifs élevés des premières qui feront, je le répète, du droit de se servir des chemins de fer, le privilége des riches, et les tarifs insignifiants du second qui mettront à la portée de tous, même des plus pauvres, l'usage de ce mode de transport plus économique que le voyage à pied, puisqu'en faisant cent lieues en dix heures, on économise la nourriture de dix jours de route.

Si les Anglais se sont soumis avec tant de facilité au monopole des compagnies de chemins de fer et à leurs énormes tarifs, dont au reste on commence à se plaindre assez haut, cela vient de ce que dans ce pays on est accoutumé à payer fort cher pour voyager; c'est que sur les anciennes routes on ne fait pas deux lieues sans être arrêté par une barrière qui ne s'ouvre que moyennant finance. Chez nous, heureusement, il n'en est pas ainsi, et je doute que nous soyons disposés à adopter le système anglais.

Je suis surpris, au reste, de l'acharnement que l'on apporte à vouloir enlever au gouvernement, à l'État, l'exécution et la direction des chemins de fer, qui forment peut-être la *seule* industrie qu'il puisse exercer sans inconvénient, et je dirai plus, avec avantage pour ce pays. A-t-on donc à se plaindre de ce qu'il a déjà fait dans ce genre? A-t-on quelque

reproche à adresser au service des paquebots, qu'il a rétabli dans la Méditeranée, et que nulle concurrence, pas même celle de l'Autriche, n'a pu égaler malgré tous les sacrifices faits dans ce but? Comparez, pour savoir qui fait le mieux, de lui ou des compagnies, les magnifiques bateaux à vapeur de l'administration des postes, aux misérables et dégoûtants bateaux qui font le service de la correspondance avec la Corse.—Aurait-on par hasard quelque grief à adresser au serivce des malles-postes? Je ne le crois pas. — Où trouve-t-on plus de rapidité, de politesse et d'économie? Serait-ce par hasard dans nos diligences? —Il n'y a pas de comparaison possible, en dehors de quelques lignes comme celle du Havre, et encore!

Enfin, messieurs, il est une dernière considération que je veux faire valoir dans ce débat, elle a trait au nombreux personnel dont l'existence doit se rattacher à celle des chemins de fer, et de l'avenir qui leur est réservé dans les deux systèmes en présence.

Les intérêts de l'industrie véritable, de celle qui doit fournir des bois, des fers, des machines, des voitures, des outils, pour l'exécution des travaux, est complètement en dehors du débat; peu lui importe, à elle, qui fait les chemins, pourvu qu'ils se fassent, elle ne vendra pas moins ni avec moins de profits à l'État qu'aux compagnies, et *vice versa*; je n'en parlerai donc pas.

Mais ce qui est beaucoup plus important, ce qui

doit attirer toute l'attention de ceux qui sont appelés à terminer par leur vote toutes ces discussions,— c'est le sort à venir de cette nombreuse armée d'employés de toutes sortes, de cantonniers, de piqueurs, de surveillans, d'inspecteurs, de chefs de pont, de chauffeurs, de mécaniciens, d'aides, etc.

L'industrie, vous le savez, surtout celle qui dispose de capitaux aussi considérables qui se comptent par millions et par dizaines de millions, prend malheureusement peu de soucis de ceux qu'elle occupe. Tant qu'ils sont valides, elle les paie; aussitôt hors de service elle les remplace et les oublie. On pourra, je le sais, citer quelques honorables exceptions à cette règle, mais ils la confirment par leur isolement.

L'État, au contraire, peut faire de toute cette armée, puisque je l'ai nommée ainsi, une grande famille dont tous les membres en réunissant quelques prélèvements insensibles faits sur leurs salaires quotidiens, finissent par réunir un fonds, qui, augmenté des libéralités du trésor, du produit des amendes et de la vente de quelques débris d'outillage, sert à assurer des pensions aux veuves, aux orphelins, aux vieux serviteurs, des secours aux blessés, de l'instruction aux enfants.

La Belgique, qui, en si peu de temps, a terminé les lignes principales de son grand réseau et les a faites à si bon marché, justement parce qu'elles les a confiées à son gouvernement, a déjà organisé sous ce rapport toute une législation en forme de règle-

ment, qui mérite la plus sérieuse investigation des hommes qui désirent l'amélioration des classes les moins heureuses, aussi bien dans l'avenir que pour le présent : je leur recommande ce remarquable travail (1).

(1) J'avais l'intention de reproduire quelques-unes des dispositions principales de ce règlement qui n'était connu jusqu'ici qu'en Belgique, mais j'apprends que M. Teisserenc est sur le point de publier un ouvrage sur l'État comparé des voies de communication en France et en Belgique, dans lequel il doit traiter avec tous les développements convenables cette question des règlements administratifs des chemins de fer ; ce qui me détermine à supprimer des extraits qui n'auraient jamais pu remplacer pour les hommes spéciaux le livre de M. Teisserenc, que la librairie scientifique de M. L. Mathias, quai Malaquais, 15, va mettre en vente sous peu de jours.

(Note du Rédacteur).

TRENTE-CINQUIÈME LEÇON.

DES VOIES DE COMMUNICATION.

BATEAUX A VAPEUR.

16 avril 1839.

De même que les chemins de fer tendent à causer une révolution dans les communications par terre, de même aussi les bateaux à vapeur doivent révolutionner les transports par mer, par canaux, fleuves et rivières. Peut-être même doit-on reconnaître à la navigation à la vapeur une puissance révolutionnaire plus complète; car, ainsi que nous l'avons vu, les chemins de fer ne pourront jamais être qu'en très-petit nombre et comme l'exception, par rapport aux routes ordinaires, royales, départementales, vicinales, tandis que la vapeur doit être appliquée partout, et sur toutes les routes d'eau, et pour tous les usages; pour la grande navigation comme pour le cabotage, comme pour la pêche.

On peut prévoir encore, en jetant un regard sur l'avenir, toute une révolution commerciale et in-

dustrielle résultant de l'adoption du nouveau moteur sur les routes hydrauliques; révolution immense et pour ainsi dire inévitable, qui changera complètement nos rapports avec les pays d'outremer, en faisant préférer pour les retours les marchandises les plus légères et les plus précieuses aux plus élémentaires et aux plus lourdes. Autrefois on recherchait les matières les plus encombrantes et du plus grand poids afin d'assurer le fret; bientôt on préférera les sucres raffinés aux sucres bruts, le sulfate de quinine au quinquina, afin de laisser sur les bâtiments une place suffisante pour la machine et les approvisionnements de combustible.

Il est impossible de prévoir ce qui serait arrivé si la navigation à la vapeur eût été parfaitement connue il y a quarante ans; mais l'on doit toujours regretter que le grand génie qui gouverna la France n'ait pas su comprendre le génie qui dompta l'empire des mers. Lorsque Fulton fut présenté à Napoléon au camp de Boulogne, celui-ci le regarda comme un fou et répondit à son frère qui le lui recommandait, qu'il était encore plus fou que son protégé, mais que pour lui il n'avait ni le droit ni le pouvoir de l'être. Ce qu'il dédaigna alors est ce qui fait aujourd'hui la force et la richesse de l'Angleterre et des États-Unis; et ce qui est devenu, comme les chemins de fer et plus qu'eux, une indispensable obligation pour toutes les nations qui aspirent à occuper un rang par le commerce et la marine.

Que nous jettions les regards autour de nous, ou qu'envisageant le monde entier, nous en embras-

sions l'ensemble, nous retrouvons partout la navigation à la vapeur faisant chaque jour de nouveaux progrès, et remplaçant d'une manière de plus en plus complète la navigation à la voile.

A nos portes, cette navigation est établie sur le Rhin, depuis Bâle jusqu'à la mer, par Strasbourg, Mayence, Cologne, Nimègue et Rotterdam; la Suisse est mise ainsi en rapport avec l'Angleterre d'une part, la Hollande, la Suède, le Danemark et la Russie, de l'autre.

Chez nous, sur le Rhône on descend de Lyon à Avignon en dix heures, il y a soixante-dix lieues; on remonte maintenant jusqu'à Seyssel; encore quelques écluses et l'on pénétrera dans l'intérieur de la Suisse.

Sur la Saône, depuis Châlons jusqu'à Lyon, en reliant l'intérieur de la France au Midi, la ville de Gray, le grand entrepôt des grains du centre et des produits du Nord, avec Montpellier et Marseille.

Sur la Loire, de Paimbeuf et Nantes, par Saumur et Tours jusqu'à Orléans.

La Gironde est navigable pour les bateaux à vapeur jusqu'à Langon et Agen; la Garonne, depuis Marmande jusqu'à la mer. Quelques années de travaux, comme ceux que l'on exécute maintenant, et le canal du Languedoc opérera réellement la jonction des deux mers.

Sur la Seine, depuis Montereau jusqu'à Paris, et de Paris au Hâvre.

Sur l'Yonne, de Sens et d'Auxerre à Montereau.

Au dehors, les travaux entrepris pour améliorer le lit du Danube ont permis d'y établir la naviga-

tion à la vapeur, qui n'attend plus, pour mettre l'orient en relation rapide et directe avec l'occident, que l'exécution des canaux projetés pour joindre ce fleuve au Rhin, c'est-à-dire la mer Noire à la Baltique.

Partout, en Suisse, en Écosse, en Angleterre, en Suède, en Russie même, les lacs, les fleuves, et jusqu'aux canaux, ont été sillonnés d'une innombrable flotte de bâtiments à vapeur.

Sur les mers, la révolution n'a pas été moins entière. Je me rappelle avoir fait, il y a dix-sept ans, un voyage en Angleterre, et être resté onze jours embarqué pour traverser la Manche. Aujourd'hui il ne faut plus que onze heures; on va dans la même marée de Douvres à Boulogne, et de Boulogne à Douvres; le voyage des États-Unis ne demande plus, avec les nouveaux steamers, que douze à treize jours de navigation. Au lieu de deux départs par semaine pour l'Angleterre, nous en avons plusieurs par jour, à Calais, Dunkerque, le Havre et Boulogne.

Le port du Havre a un service organisé sur Hambourg. Le trajet se fait en cinquante-deux heures. De cette ville on se rend toujours par eau à Lubeck, et de là à Saint-Pétersbourg où l'on est rendu en neuf jours : c'est une promenade et non plus un voyage.

Les Anglais ont plus de douze cents bateaux à vapeur qui les mettent incessamment en relation avec tous les points du globe. Ils ont établi, à Hull, une ligne qui traverse une partie de la Suède par le canal de Gothie. L'accroissement de richesses qui

est résulté pour eux de tous ces progès a tellement multiplié la valeur des terres et des maisons, que beaucoup d'îles abandonnées sont devenues, toujours grâce à la vapeur, de véritables succursales de la métropole. C'est ainsi que l'île de Man, par exemple, naguère encore déserte et inhabitée, s'est couverte de maisons par suite de la facilité des communications et qu'on y trouve des auberges où il n'y a pas moins de deux et trois cents lits.

Plus encore que nous, l'Angleterre est en relation par la vapeur avec la Hollande et la Russie, par Anvers, Ostende, Rotterdam, Hambourg et Lubeck. Elle a des paquebots qui font le service du Portugal, entre Falmouth et Lisbonne, comme nous en avons de Bayonne à Santander, et de Marseille à Barcelone et Cadix. L'Espagne, elle-même, a des bateaux à vapeur pour sa navigation intérieure, sur le Tage, le Douro, le Guadalquivir.

On a peine à se faire une idée des effets produits par cette révolution de transports maritimes; en voici un résultat : lors de mon dernier voyage à Londres j'y ai vu des petits pois et des raisins frais venus de Portugal par les bateaux à vapeur de Falmouth. Les tables opulentes de la Cité servaient ainsi de débouché à la production hâtive des pays méridionaux. Qui aurait jamais pu penser que les jardiniers de Lisbonne fussent intéressés de la sorte à l'établissement des bateux à vapeur?

La part de notre pays dans ces nouvelles entreprises est bien petite. On doit cependant mentionner avec des éloges sans restriction le service de

bateaux-postes établi sur la Méditerranée, de Marseille à Gènes, Naples, Alexandrie, Smyrne, et qui met la France en rapport avec toute l'Italie, la Sicile, la Grèce, l'Égypte et les échelles du Levant. Autrefois on comptait par soixante ou quatre-vingts le nombre des voyageurs partis de France pour visiter ces pays, ou qui en venaient; aujourd'hui c'est par douze et quinze cents : l'Orient et l'Occident se rendent visite.

Mais que sont nos paquebots-postes, quel que soit d'ailleurs leur mérite, auquel je suis le premier à rendre justice complète, auprès des immenses entreprises anglaises pour la navigation à la vapeur avec les États-Unis et l'Inde.

Outre la société qui exploite *le Great-Western* et *le Syrius*, navires de deux mille quatre cents tonneaux faisant le service de New-York, il s'en monte plusieurs autres pour établir des bâteaux destinés à faire les voyages du Brésil, du Chili, des îles Malouines ; doubler le cap Horn, visiter Guayaquil, la Californie, les îles Sandwich et la Chine.

Vous connaissez la compagnie qui fait le transport des lettres du Bengale en Europe par la mer Rouge en quarante-trois à cinquante jours au lieu de six et sept mois, et vous comprenez que les bateaux de cette ligne ne porteront pas toujours uniquement des lettres, mais qu'il s'y joindra dans un avenir prochain des marchandises et des voyageurs, non pas seulement des curieux, mais des hommes d'affaires. C'est là un résultat facile à prévoir et qui donne lieu même à la création d'un nouveau ser-

vice qui aura pour but d'empêcher la contre-révolution commerciale qui s'opérerait certainement si la mer Rouge redevenait, comme avant la découverte de Vasco de Gama, la grande route de l'Inde; la mer Rouge étant encore, malgré tous les travaux qu'on y a faits, d'une navigation très-irrégulière et très-difficile, et le passage du désert, de Suez à Alexandrie, obligeant à des déchargements coûteux et lents, les fondateurs du nouveau service espèrent arriver en aussi peu de temps en suivant la route du cap de Bonne-Espérance, avec escale à Sainte-Hélène.

Les Anglais s'occupent encore de monter une ligne de paquebots qui relierait leurs possessions de l'Inde à celles de l'Australie, où le hasard a comme établi pour eux une manufacture de moutons, dont la laine d'une qualité admirable ne leur revient pas à plus de quinze sous la livre rendue chez eux, où j'en ai vu quelques centaines de balles il y a peu de jours.

Voici comment cette fabrique d'une nouvelle espèce s'est établie.

Dans les commencements de leur établissement au port Jackson, les nouveaux habitants manquant de tout, la métropole fit de nombreux envois de bestiaux vivants dans sa colonie; il paraîtrait que, dans le nombre des navires chargés de ces approvisionnements, il s'en trouva un qui fit naufrage sur un point de la côte où la cargaison vivante put atteindre, et l'on n'entendit plus parler de rien. Ce ne fut que longtemps après qu'un bâtiment s'étant

approché de cette partie du rivage pour y faire de l'eau, les hommes de l'équipage qui étaient descendus à terre firent quelques marches dans l'intérieur et aperçurent les moutons et les bœufs du navire échoué qui s'étaient multipliés dans une énorme proportion. Ayant fait leur rapport au capitaine qui commandait leur bâtiment, celui-ci en informa les gouverneurs de la colonie qui s'assurèrent du fait et firent prendre le plus grand soin des troupeaux, qui sont devenus depuis une précieuse ressource pour la nourriture des colons et pour les manufactures de la mère-patrie.

On doit rendre cette justice à l'Angleterre, qu'elle s'occupe avec une sollicitude éclairée de ses colonies, quelle ne néglige rien pour assurer leur prospérité et qu'elle sait y prendre l'initiative des réformes nécessaires. Un fait entre mille fera sentir toute la différence qui existe sous ce rapport entre ce pays et le nôtre. Visitant, il y a quelques jours, certaines parties de l'Angleterre, j'ai cherché à connaître quels nouveaux emplois on avait donné au fer, dans le pays où on sait le mieux en tirer parti. C'est alors que j'ai eu occasion de visiter dans tous ses détails *une fabrique de maisons* de planteurs et de cultivateurs colons. Ces maisons ne sont composées que de fer et de bois; elles sont de calibres différents depuis deux jusqu'à dix personnes, se démontent avec une grande facilité, et s'expédient en caisse sous le plus petit volume possible et coûtent très-bon marché. Sans doute c'est là peu de choses et l'on pourrait en faire autant en France; oui, mais

on ne le fait pas, parce qu'on ne s'occupe pas des colonies et que personne ne les connaît. Ce n'est pas que je veuille défendre leur cause et que j'aie changé d'opinion à leur égard; mais je voudrais qu'au moins on fût conséquent avec soi-même, et que, puisque l'on a des colonies, puisqu'on veut les conserver, puisqu'on leur sacrifie, sous certains rapports, les intérêts de plus de trente millions d'hommes, je voudrais, dis-je, qu'on ne les négligeât pas comme on fait et que l'on travaillât à leur profit autrement que par des tarifs protecteurs.

Plus je considère l'activité intelligente des autres peuples et notamment de l'Angleterre, et plus je déplore l'espèce d'immobilité, de *statu quo*, dans lequel nous restons en toute chose. Nous regardons froidement passer autour de nous toutes les merveilles du travail humain, sans donner signe de vie, sans manifester le désir de faire mieux ou du moins d'imiter. Il semble que nous soyons trop haut placés pour que ces choses nous regardent, et cependant notre existence dépend d'elles; car, on le sait, *hors du travail, pas de salut.*

Je vous ai parlé tout à l'heure des rapports maritimes de l'Europe avec l'Amérique; que vous diraije des communications intérieures de ce pays que vous ne connaissiez déjà? Tout le monde ici a entendu parler de cette immense ligne de vapeur sur l'Orénoque, le fleuve des Amazones, la Madelaine, au midi; sur le lac Érié, et les fleuves du Saint-Laurent, de l'Hudson, le Mississipi, le Missouri, le Potomac, la Chesapeak, le Delaware, au nord.

C'est ainsi que la vapeur enveloppe le monde entier, et que partout elle remplace la navigation à la voile, pour la pêche, pour le cabotage, pour les grands transports.

Un seul obstacle existait, la possibilité de transporter assez de combustible; la science a levé cette dernière entrave. Elle a prouvé que les bâtiments d'un certain tonnage avaient besoin d'une force motrice proportionnellement moindre que de plus petits navires, ce qui laissait place pour les marchandises et les voyageurs; et qu'en outre ils se comportaient mieux à la mer et résistaient plus facilement aux efforts des eaux et des vents. C'est d'après cette théorie, justifiée par l'expérience, que les paquebots *le Syrius* et *le Great-Western* ont été construits du port de deux mille quatre cents tonneaux et d'une force de cinq cents chevaux, et que plusieurs autres seront établis sur le même plan.

C'est là encore une ressource précieuse dont la France sera privée longtemps, car elle n'a pas même de ports assez profonds pour abriter de semblables navires, et depuis deux ans que le Havre demande l'autorisation de creuser des bassins spéciaux pour ce genre de bâtiments, cette ville n'a pu encore obtenir de solution. Comment voulez-vous donc lutter ensuite avec l'Angleterre?

TRENTE-SIXIÈME LEÇON.

RÉSUMÉ DU COURS.

---

19 avril 1850.

Messieurs,

Cette soirée étant la dernière qui doit nous réunir, j'éprouve le besoin de la consacrer à une revue rapide de nos propres travaux, ainsi qu'à constater les nouveaux progrès qu'a pu faire, pendant la durée de ce cours, la science que j'ai reçu mission d'enseigner et dont je considère la propagation comme de la plus haute importance pour notre pays.

Ce qui doit vous frapper comme moi, messieurs, c'est notre temps d'arrêt dans la carrière des faits. Heureusement que si, sous ce rapport, les six mois qui viennent de s'écouler n'ont vu préparer ou s'accomplir aucune œuvre de quelque intérêt, il n'en a pas été de même pour nos connaissances. En d'autres termes, si nos bras sont restés oisifs, nos esprits ont travaillé; si le temps a été perdu pour l'action, il a été bien employé pour l'étude.

Tandis, en effet, que les débats parlementaires roulaient uniquement sur des questions politiques, jugées, à tort ou à raison, de premier ordre, on discutait ailleurs: ici, dans la presse, dans les chambres de commerce, dans les livres, les questions véritablement essentielles et intéressantes suivant moi; les questions de production des richesses, d'agriculture, d'industrie, de commerce, etc. Et lorsque l'administration, absorbée tout entière par d'autres soins ou épuisée par des luttes et des attaques dirigées incessamment contre elle, contre son existence, restait sourde à la voix des intérêts souffrants, ou se trouvait impuissante à les soulager et à les satisfaire; on étudiait sans elle les difficultés survenues; on pesait la valeur des remèdes proposés; on lui traçait une route, quelquefois même plusieurs, entre lesquelles, dans l'excès de sa faiblesse, elle n'osait faire un choix.

Dans le même temps et par suite de tant d'incertitude, la plupart des industries suppliantes, pour la plupart coupables d'imprévoyance, s'instruisaient à la douloureuse mais excellente école du malheur. — Les sucres métropolitains et coloniaux apprenaient de l'expérience, ce que les monopoles et la protection des tarifs, dont ils avaient joui si longtemps, ont de plus désastreux. — A leur tour, les compagnies de chemins de fer, qui, dans un jour d'enivrement et d'erreur, dans le paroxisme d'une fièvre de spéculation, s'étaient crues fortes et puissantes, s'apercevaient, mais un peu tard, de leur faiblesse, et sans l'avouer tout haut, la reconnaissaient

cependant en sollicitant, non pas, il est vrai, avec l'humilité convenable, mais bien plutôt comme un droit acquis, des subventions et des primes.

Ces faits principaux et ceux également récents, dont vous avez connaissance et qu'il est inutile de rappeler, ont dû vous convaincre de la vérité de mes paroles, lorsque je vous disais, dans notre première séance, que les embarras et les difficultés dont on se plaignait dès lors provenaient surtout du MANQUE DE LUMIÈRES.

Depuis la fin de nos grandes luttes politiques, chacun a cru avantageux pour lui de n'agir qu'au point de vue de son intérêt personnel, et peu de gens ont été, je ne dirai pas assez généreux, mais assez habiles, pour chercher le succès de leurs entreprises et l'augmentation de leur fortune dans la prospérité générale. Bien que les priviléges de toute sorte eusent été officiellement détruits par notre première révolution, que leur restauration eût été légalement interdite, on a fait mille efforts pour en reconstituer quelques-uns en les déguisant sous les dénominations vagues d'encouragements, de protection contre l'étranger.

Les rivalités, la concurrence, germes éternels de cette mortelle et déplorable guerre que les travailleurs se font en temps de paix, ont été le commencement et la fin, l'alpha et l'oméga, de toutes les entreprises industrielles et commerciales. Cet esprit de lutte étroite, dirais-je d'envie? a pénétré partout et faut-il le reconnaître? ce qui se fait maintenant

n'en porte pas moins le cachet que ce qui se faisait il y a vingt ans.

Voyez autour de vous, cherchez, et vous observerez ce caractère en toute chose, même, surtout, dois-je dire peut-être, dans les élections politiques. La prolongation de la paix laissant aux citoyens le loisir de ne songer qu'à eux et ne leur faisant plus un besoin de s'entendre sur de grandes questions d'existence et de gloire nationales, les intérêts individuels et de localité en ont profité pour se manifester seuls, et n'ont pas craint, pour arriver à se satisfaire, de tout entraver.

Dans beaucoup d'endroits on ne considère pas un député comme chargé de travailler aux affaires de l'État, mais à celles de l'arrondissement; on ne demande pas aux candidats quelles sont leurs connaissances administratives et économiques, mais on leur fait prendre l'engagement d'employer leur influence à faire obtenir au chef-lieu le passage d'une route, le perfectionnement du lit d'une rivière, ou encore des droits protecteurs pour telle industrie, ou des réductions de droits pour telle matière première. Enfin, on en est arrivé à ce point, que, dans mainte circonstance, il suffit, pour reconnaître l'opinion d'un député, de savoir quel arrondissement l'a envoyé à la chambre. Personne n'ignore que la députation de la Gironde, par exemple, vote tout entière pour la liberté du commerce, parce que les vins du pays ne peuvent se placer à l'étranger qu'à la faveur de cette réforme. On sait égale-

ment que la députation du Nord défend, quand même, le sucre de betteraves, au préjudice des sucres des colonies, défendus à leur tour avec non moins d'énergie par les députés des ports de mer. Il en est de même pour les fers, pour les houilles, pour les lazarets, dont le commerce en général se plaint, et que le commerce spécial de Marseille, qui leur doit sa fortune, fait protéger par ses envoyés.

Le grand tort de l'administration, c'est de n'avoir pas su acquérir une force suffisante pour briser tous ces intérêts divergeants, et leur faire une nécessité de la concorde ; — c'est d'avoir eu recours à un système de bascule et de demi-mesures qui a mécontenté tout le monde et n'a donné de satisfaction à personne ; — c'est d'avoir, par exemple, diminué les droits sur la houille en faveur de Bordeaux dont les plaintes étaient les plus énergiques, et de les avoir maintenus à un taux plus élevé pour Nantes et à un plus fort encore pour le Havre et tout le littoral du nord, dans la crainte de nuire à Anzin, Douchy, etc.; — c'est encore, de n'avoir pas su prendre une décision dans la question des sucres; se faisant tour à tour betteravière avec les départements qui produisent le sucre indigène, et coloniale avec les ports de mer créanciers de nos possessions des Antilles. — La question des lins, quoique plus simple que toutes les autres, n'a pas été pour elle un moindre sujet d'embarras; ici non plus elle n'a pas su prendre un parti.

Toutes ces faiblesses, ces indécisions funestes, proviennent, il faut bien le reconnaître, de la même

source que les embarras individuels de nos manufactures et de nos commerçants, du MANQUE DE LUMIÈRES : l'ignorance des principes est la cause de tout.

C'est qu'aussi, messieurs, les principes, surtout en économie sociale, sont une religion dont on ne peut violer les dogmes sans encourir un châtiment; et, comme la religion est matérielle, les châtiments sont essentiellement de même nature.

C'est pour avoir méconnu toutes les prescriptions de l'économie politique, qu'en dépit des richesses de notre sol, du génie de nos savants, de l'intelligence de nos travailleurs, nous sommes restés si fort en arrière de la Grande-Bretagne; et les rapides et immenses progrès de cette puissance malgré les entraves et les difficultés sans nombre, qu'elle rencontre à chaque pas dans sa dette, dans ses pauvres, son clergé, son aristocratie, sont la récompense de son respect absolu pour ces principes que nous avons méconnus et dont l'observation scrupuleuse a élevé ce pays à un si haut degré de prospérité et de force, dans le même temps où l'excès de ses sacrifices aurait dû le faire succomber.

La France pourra, lorsqu'elle en aura la volonté, atteindre au même point et le dépasser même, parce qu'elle possède tout ce qu'il faut pour grandir et n'a pas dans son propre sein les éléments d'une destruction semblable à celle qui menace l'Angleterre. Mais pour arriver à ce but il faut, je le répète, sacrifier au DESPOTISME DES PRINCIPES, qui peut seul mettre un terme à l'anarchie industrielle qui nous désole. C'est

pour cela, messieurs, qu'il est nécessaire, indispensable, de connaître et de vulgariser ces principes, dont l'enseignement forme l'objet du cours que je suis appelé à faire ici. C'est à les bien définir et à expliquer comment ils sont applicables au travail, dont ils forment en quelque sorte le code, que je me suis particulièrement attaché dans nos réunions de cet hiver.

Nous avons observé ensemble quelle était la condition des travailleurs et les résultats du travail dans l'état de liberté et de contrainte. La supériorité du premier de ces états nous étant apparue dans toute son évidence, je me suis efforcé de vous démontrer de quelle manière il était affecté par l'organisation actuelle de l'industrie, par la concurrence intérieure et extérieure, par les tarifs de douanes, etc.

Ce qui a dû vous frapper surtout, messieurs, dans cette longue monographie du travail, c'est l'action, chaque jour plus puissante, exercée sur lui par les grands capitaux.

Notre époque tend évidemment à reconstituer une aristocratie nouvelle, en faisant des grands capitaux la source unique de toute force et de tout bien. Partout, en effet, nous les avons vus se substituer aux petites épargnes et les écraser. Point de salut aujourd'hui pour les petits commerces, les petites industries, les petites bourses; point de succès si l'on ne procède par millions; point de succès sans grandes machines, sans grands approvisionnements, sans chemins de fer, ces routes mécaniques, sans bateaux à vapeur gigantesques. Le dernier jour des

petites affaires, du travail à la main, des petits transports, à lui. Ces industries vont mourir si elles ne sont mortes déjà; reconnaissons, sans les regretter, les services qu'elles ont rendus et ne songeons qu'à l'adoption des nouveaux moyens de travail, sans hésitation comme sans arrière-pensée.

Sans doute la transition sera difficile, pénible même; mais la hâter est le seul moyen de la rendre moins douloureuse. Plus tôt elle sera achevée et plus tôt les développements des nouvelles industries assureront du travail et de l'aisance à ceux que la mort des anciennes jette maintenant sur le pavé.

Le recours aux grandes masses de capitaux est donc un fait, ou si vous voulez une fatalité à laquelle il n'est pas possible d'échapper. Seulement il faut étudier s'il n'existe pas quelques procédés pour obtenir ces ressources fécondes, sans tomber dans les inconvénients qui résultent de leur concentration dans les mains d'un petit nombre de particuliers qui, devenant seuls détenteurs d'une marchandise indispensable, pourraient se moutrer d'autant plus exigeants que les besoins que l'on aurait d'eux seraient plus grands, et les moyens d'en trouver de moins avides plus rares.

En m'entendant parler ainsi, tout le monde a déjà nommé l'association. C'est en elle, en effet, que se trouve la défense contre le danger que je viens de signaler; mais, pour le corps social attaqué comme pour le corps de l'homme malade, il ne suffit pas d'avoir découvert le médicament, il faut encore une main habile pour le préparer et l'administrer. Or,

jusqu'à présent, cette main ne s'est pas trouvée. On n'a pas pu découvrir la loi de l'association des travailleurs et des capitalistes, ou plutôt, la loi du partage des profits. Des essais tentés, pas un n'a réussi, soit qu'ils appartinssent à de mauvais systèmes ou qu'ils fussent mal dirigés et faits dans des limites trop restreintes. Là, cependant, je le reconnais, se trouve le germe de notre grandeur future; vienne donc bientôt la main qui doit le féconder!

Pour nous, en l'attendant, nous devons nous efforcer constamment de faciliter sa tâche en encourageant tous les essais; en accueillant, pour les étudier, toutes les propositions. Nous devons marcher tous, par les voies régulières du travail, et non dans celles de la spéculation dont le terme est la ruine, vers ce but de notre époque, la richesse: but noble et beau, quoi qu'on en ait pu dire; car c'est du succès et de la richesse que dépend la gloire et la puissance de notre pays, le bonheur de nos concitoyens. C'est de la richesse et de la bonne répartition des profits du travail que tous nos malheureux attendent leur soulagement, tous les riches leur sécurité. Sous ce rapport, vous le voyez, ils sont aussi intéressés les uns que les autres à la réussite, c'est-à-dire au bien-être général.

Sans avoir de solutions pour toutes les difficultés, de même que la médecine n'a pas de remède pour toutes les maladies, la science de l'économie politique est assez riche cependant et assez certaine pour qu'on doive la consulter attentivement sur la route à suivre dans cette marche de toute une so-

ciété, et sur les moyens d'écarter les principaux obstacles qui peuvent se rencontrer sur la route. On n'aura le droit de la répudier qu'après avoir vainement pris et suivi ses conseils; jusque là les dédains que quelques-uns affectent à son égard ne sont pas fondés. Si, aujourd'hui encore, tant de plaintes s'élèvent, tant de souffrances se manifestent et affectent si douloureusement nos populations, la cause n'en est-elle pas au mépris dans lequel on a tenu ses avertissements.

L'industrie se plaint d'un engorgement de ses produits; la science ne l'avait-elle pas prévu en voyant s'élever partout de nouvelles fabriques sans qu'on songeât à créer de nouveaux débouchés? Avait-elle indiqué la réforme des douanes, comme de nature à nous ouvrir ces débouchés qui manquent, et à donner à notre industrie la force que l'engourdissement dû à une trop longue protection lui avait enlevée ou ne lui avait pas permis d'acquérir? Quel cas a-t-on fait de ces avertissements?

Tous les producteurs, de tous les ordres, se plaignent, non de l'absence, mais de la cherté des capitaux; l'économie politique avait annoncé que les banques ramèneraient l'abondance en facilitant la circulation et feraient baisser les prix en inspirant la confiance, et l'on n'a pas établi de banques.

Tout le monde se plaint du poids des charges publiques, et l'économie politique a démontré que l'imperfection de l'emploi des fonds qui proviennent des impôts était seule à regretter; que l'armée qui en absorbe la plus grande partie pouvait être

employée utilement à de grands travaux publics; que les grandes entreprises de routes, de canaux, de chemins de fer, pouvaient être exécutées par leur moyen et avec les fonds du budget, à l'immense avantage du pays et des soldats; et l'on a livré les entreprises à des compagnies qui n'ont rien pu faire, et l'on a abandonné l'armée à une oisiveté destructive.

Véritable Cassandre des temps modernes, l'économie politique a toujours parlé sans être entendue, elle a prédit l'avenir sans être comprise. — Les malheurs annoncés par elle, si tristement réalisés, seront-ils une leçon suffisante pour l'avenir? Espérons-le!

Notre époque, il faut s'en convaincre, est une époque d'étude et d'expériences d'autant plus curieuses et plus intéressantes qu'elles se font, non sur la nature morte, mais sur la nature vivante. C'est ce qu'il faut se dire pour ne pas s'effrayer des plaintes qu'arrache au patient la douleur que lui cause une opération qui doit le sauver. Ces expériences seront nécessairement nombreuses et longues; peut-être n'en verrons-nous pas la fin; mais, de même que nous avons hérité des travaux de nos pères, nous devons les nôtres à ceux qui nous suivront. On n'aura le droit de s'arrêter qu'après avoir touché le but, c'est-à-dire lorsque aura cessé cette étrange anomalie de malfaiteurs, de criminels, de mendiants, mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris, qu'une foule d'honorables travailleurs, qu'un labeur pénible couvre à peine de quelques haillons, nourrit

insuffisamment d'un morçeau de pain noir et ne recouvre pas toujours d'un toit solide.

Telle est, messieurs, la grande et belle tâche à laquelle nous devons travailler avec ardeur et sans repos. L'Angleterre, qui nous a précédés pour tant de choses, nous devance encore dans cette route sur laquelle elle a bien, il est vrai, plus de chemin à faire que nous. Déjà, vous le savez, elle a réformé l'organisation de ses banques, — anéanti l'esclavage dans ses colonies bien plus importantes que les nôtres, — aboli le privilége de sa grande Compagnie des Indes, immense pouvoir commandant à cent vingt millions d'hommes et duquel dépendait une masse si considérable d'existences métropolitaines.

— Elle a fait tout cela, messieurs, avec prudence sans doute, mais aussi avec fermeté; sans hésitation et sans crainte. Comment dès lors pourrions-nous en concevoir pour ce que nous avons à faire: — pour quelques réformes de douanes; — pour tuer l'usure départementale en établissant des banques; — pour compléter notre système d'instruction publique; — rendre à l'État la direction et la propriété des grands travaux d'utilité publique, dont il n'a pu être dessaisi sans danger pour tous, comme sans profit pour personne; — pour réformer le crédit public en le faisant servir non plus stérilement, mais productivement, à commanditer ces grands travaux exécutés par l'État ou à son compte; — pour vaincre quelques répugnances d'amour propre, en utilisant

l'armée, au grand avantage intellectuel de tous ceux qui la composent?

Telles sont les principales réformes, dont la science que nous avons étudiée ensemble démontre la nécessité, en même temps qu'elle indique les moyens d'exécution. C'est par de telles indications qu'elle sert le pays, qu'elle le guide vers ses belles destinées. J'espère, lorsque nous nous reverrons de nouveau, avoir à enregistrer comme faits accomplis quelques-unes de ces réformes, notamment dans la question des chemins de fer. L'exposition qui va s'ouvrir nous fera connaître les besoins de nos autres industries, que l'économie politique saura, je n'en doute pas, trouver les moyens de satisfaire.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE LEÇON.

INTRODUCTION.

IIe LEÇON.

PRODUCTION DES RICHESSES.

IIIe LEÇON.

PRODUCTION DES RICHESSES.

IVe LEÇON.

EMPLOI DES CAPITAUX.

Ve LEÇON.

APPLICATION DES RÈGLES D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

VIe LEÇON.

DU TRAVAIL.

VIIe LEÇON.

DU TRAVAIL LIBRE.

VIIIe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL.

IXe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

Xe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XIe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XIIe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XIIIe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XIVe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XVe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XVIe LEÇON.

§ II. — TRAVAIL INDUSTRIEL. (Suite.)

XVIIe LEÇON.

§ III. — TRAVAIL COMMERCIAL.

XVIIIe LEÇON.

§ IV. — TRAVAIL INTELLECTUEL.

XIXe LEÇON.

DU CAPITAL.

XXe LEÇON.

INSTRUMENTS DE CRÉDIT.

BANQUES.

XXI ET XXIIe LEÇONS.

BANQUES DE CIRCULATION.

BANQUE DE FRANCE.

CAUSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

XXIIIe, XXIVe ET XXVe LEÇON.

DU CRÉDIT EN BELGIQUE.

XXVIe LEÇON.

DU CRÉDIT EN ANGLETERRE.

XXVIIe LEÇON.

DU CRÉDIT EN ANGLETERRE. (Suite)

XXVIIIe LEÇON.

DU CRÉDIT PUBLIC.

XXIXe LEÇON.

DU CRÉDIT PUBLIC.

XXXe LEÇON.

DU CRÉDIT PUBLIC.

XXXIe LEÇON.

DU CRÉDIT PUBLIC.

XXXIIe LEÇON.

DES VOIES DE COMMUNICATION.

CHEMINS DE FER.

XXXIIIe LEÇON.

VOIES DE COMMUNICATIONS.

CHEMINS DE FER.

XXXIVe LEÇON.

VOIES DE COMMUNICATION.

CHEMINS DE FER.

XXXVe LEÇON.

VOIES DE COMMUNICATIONS.

BATEAUX A VAPEUR.

XXXVIe LEÇON.

RÉSUMÉ DU COURS.

FIN.





